

Mgr. J. M. JAN

Les Congrégations religieuses
au
Cap-Français
Saint-Domingue
1681-1793

B.U NANTES-LETTRES-DROIT



D

008 266275 6

EDITIONS

MARI DESCHAMPS

PORT-AU-PRINCE

HAÏTI

1951

MAPIOC.org

Université de Nantes
service central de la documentation

Mss. A. 11. 130

Les Congrégations religieuses

à

Saint-Domingue

1681-1793

FRANÇOIS DELMAS

PARIS-LEZ-LYON

1931

1931

80

Mgr. J. M. JAN

50363

Exclu

Les Congrégations religieuses
à
Saint-Domingue
1681-1793

EDITIONS

HENRI DESCHAMPS

PORT-AU-PRINCE

HAÏTI

1951

B.U.

NANTES

Sect.

Lettres-Ornit

MANIOC.org

Université de Nantes

Service commun de la documentation

50363

MAR 11 1881

Les Congrégations religieuses

à

Saint-Domingue

1681-1793

NOTES

HENRI DEBETHUNE

ÉDITEUR

PARIS

1881

BU

172

172

JAN

Préface.

Normam scientiæ et veritatis

Rom. II. 20

Préface.

L'apostolat des congrégations religieuses à Saint-Domingue n'est pas connu. Cependant c'est lui qui constitue l'histoire religieuse proprement dite de ce pays sous la colonie.

Trois grandes congrégations ont évangélisé la partie Nord et particulièrement la ville du Cap, pendant un long siècle : de 1681 à 1793.

Les Capucins de 1681 à 1704 ont commencé à défricher et de 1768 à 1793 ont été les derniers à la peine. Les Jésuites de 1704 à 1763 ont poursuivi l'organisation religieuse dessinée par leurs devanciers et les Filles de Notre-Dame de 1733 à 1793 ont fourni une carrière de 60 ans consacrée à l'éducation de la jeunesse.

Cet ouvrage se propose de faire connaître les grandes lignes de cet apostolat en publiant l'histoire très résumée de ces trois congrégations.

Les documents qui le composent sont dus pour les neuf dixièmes à la bienveillance du Père A. Cabon, ancien supérieur du Petit Séminaire Collège St.-Martial à Port-au-Prince, assistant de la congrégation du St.-Esprit à Paris, si connu pour ses études historiques sur les choses de Saint-Domingue et d'Haïti. Une partie de ces documents a déjà paru dans les publications religieuses du pays, l'autre est entièrement inédite, mais tous sont la contribution du Père Cabon qui a poussé ses recherches à la Bibliothèque nationale de Paris et jusque dans les archives des maisons religieuses de France. Les amateurs d'histoire apprécieront à sa valeur ce désintéressement intellectuel.

Le mérite de l'auteur, si mérite il y a, se borne à l'agencement et à la division des chapitres.

Preface

Il a été tiré de cet ouvrage 250 exemplaires s/Plainfield paper
numérotés de 1 à 250

N° 236

*Le Gouvernement
de
Saint-Domingue*

Les Capucins

à

Saint-Domingue

1681-1704

I

Le Gouvernement de Saint-Domingue

1. — Sa structure.

LES FRANCHISES DE SAINT-DOMINGUE.

A la base du gouvernement de Saint-Domingue subsiste ce que les habitants appelaient les franchises de Saint-Domingue.

Il en est fait mention pour la première fois dans les lettres du roi accordant l'amnistie aux révoltés de 1670 (octobre 1671) « Voulons, y est-il écrit, que tous nos dits sujets soient rétablis en tous leurs privilèges, libertés, franchises, immunités et droits, dont ils ont joui et ont droit de jouir... Conformément aux traités et conventions faits avec eux par le sieur Dogeron, que nous avons approuvés et ratifiés. »

Emilien Petit ne put retrouver le texte de ces traités. Il pensa, à l'encontre de Charlevoix, que les privilèges étaient une exemption de toutes impositions royales.

Ces privilèges furent maintenus en 1690, quand, après les suppressions de la Compagnie des Indes et la réunion des colonies au domaine du roi, le contrôleur général des Finances eut voulu étendre les droits du domaine à Saint-Domingue.

Ils furent confirmés en 1699 et plus solennellement encore en 1713 à l'établissement de l'octroi. C'est de son consentement en effet et par elle-même que la colonie s'impose ce qu'on y appelle *Octroi* pour certaines dépenses dont le roi leur a fait proposer de se charger.

Les conseils supérieurs maintinrent avec insistance les franchises de Saint-Domingue.

ASSEMBLEE COLONIALE.

Pour l'établissement de l'octroi, la colonie était représentée par l'assemblée coloniale nommée aussi assemblée nationale qui n'était qu'une simple assemblée de notables désignés par les administrateurs avant l'ordonnance du 16 décembre 1776 qui en fixait la composition.

LE GOUVERNEUR.

Le Gouverneur lieutenant-général représentait la personne du roi, était détenteur de l'autorité royale dans les limites fixées par les lois et par les instructions du roi.

Un gouverneur particulier, ne dépendant que de lui seul, le représentait pour chaque province, ayant sous ses ordres immédiats, dans les villes, des lieutenants du roi, des lieutenants dans les quartiers, des majors dans les paroisses.

De même que le gouverneur était le premier personnage de la colonie, les chefs militaires nommés par lui jouissaient d'un pouvoir presque sans limites dans les territoires qui leur étaient confiés.

L'INTENDANT.

L'intendant, comme en France, centralisait l'administration dans les bureaux. Il contrôlait les finances, la justice, les hôpitaux, les services municipaux et veillait à l'entretien matériel de l'armée.

Pour les finances il était aidé par des administrateurs provinciaux, des ordonnateurs du roi, des receveurs d'octroi, des syndics de paroisses.

L'armée se composa longtemps de 5000 soldats européens en garnison dans la colonie. En cas de danger elle était renforcée par les milices de quartiers.

La justice était rendue par deux sortes de tribunaux : une sénéchaussée dans chaque ville importante et au-dessus deux conseils supérieurs siégeant l'un au Cap-Français, l'autre à Port-au-Prince.

LE CONSEIL SUPERIEUR.

Le conseil supérieur prenait le nom de la ville où il tenait ses séances.

Le conseil du Petit-Goâve devint en 1697 le conseil de Léogâne quand il fut transféré à l'Ester et plus tard, en novembre 1708, à l'emplacement de la ville projeté à la pointe de Léogâne.

Il revint à Petit-Goâve en novembre 1710, passa à la ville actuelle de Léogâne en mars 1713, ramené à Petit-Goâve par ordonnance du 20 août 1723, rentra à Léogâne par délibération du 20 janvier 1738 et vint tenir séance à Port-au-Prince le 3 juillet 1752, supprimé par Rohan le 7 mars 1769 et rétabli par édit d'avril de la même année.

Le conseil du Cap garda son siège de 1701 à 1787, fut réformé comme celui de Port-au-Prince par édit de septembre 1769.

En 1787 le conseil de Saint-Domingue fut formé par l'union des deux conseils de Port-au-Prince et du Cap.

CONFLIT ENTRE GOUVERNEUR ET INTENDANT.

Il arrivait que le gouverneur et l'intendant devaient résoudre sur place une question coloniale importante. En général, les deux administrateurs s'accordaient, après échange de vues. En cas de conflit la volonté du gouverneur prévalait provisoirement, mais l'intendant pouvait, en recourant au roi, faire triompher ses idées.

2.- Les gouverneurs.

...PARTICULIERS.

Jusqu'au 1er janvier 1714 les gouverneurs de la Tortue et de la Côte de Saint-Domingue furent placés sous l'autorité du Gouverneur général des îles en résidence à la Martinique. Un seul de ces gouverneurs généraux passa à Saint-Domingue, de Baas.

Levasseur prit possession de la Tortue le 30 août 1640 ; nommé commandant en août 1641, entre en fonction en novembre 1641 ; mis à mort en 1652.

De Fontenay arrive à la Tortue en juillet 1652, meurt dans les derniers mois de 1654.

Du Rausset obtient son brevet le 26 novembre 1656, occupe la Tortue en décembre 1656 jusqu'à son retour en France en 1663.

Jérémie Deschamps, seigneur de la Place, neveu de Du Rausset, intérimaire 1663-1665.

Bertrand d'Ogeron de Labouère, nommé en 1664 prend possession de la Tortue le 6 juin 1665, meurt en France le 31 janvier 1676.

De Pouancey, neveu de d'Ogeron, 1668 septembre 1669 intérimaire, d'Ogeron étant en France.

De la Perrière, 1673, intérim, d'Ogeron étant à Porto-Rico.

De Cussy, 1675-1676, intérim, d'Ogeron étant en France.

De Pouancey, nommé le 16 mars 1676, meurt à Petit-Goâve à la fin de 1682.

De Franquesnay, intérim, pendant un voyage en France de Pouancey 1681 mai 1682 et à la mort de Pouancey.

Jean-Baptiste de Cussy, nommé le 30 septembre 1683, reçu le 30 avril 1684, tué au combat de Limonade le 21 janvier 1691.

Dumas, commandant du Cul-de-Sac, intérim.

Jean-Baptiste Ducasse, nommé le 1er juin 1691, reçu le 1er octobre 1691, gouverneur en titre jusqu'en mai 1703.

Deslandes, 23 mars 10 mai 1697, intérim.

De Boissy Raymé, 10 mai 26 juin 1697, intérim.

Joseph Donon de Galifet, juillet 1700 - novembre 1703, intérim.

Auger, nommé le 1er août 1703, reçu le 16 novembre 1703, mort à Saint-Domingue le 13 octobre 1705.

De Charitte, 13 octobre 1705 - 28 décembre 1707, intérim.

De Choiseul-Beaupré, 28 décembre 1707 - 7 février 1711, meurt le 18 mai 1711.

De Valernod, reçu le 7 février 1711 meurt à Léogâne le 24 mai 1711.

De Gabaret meurt avant de prendre possession de son gouvernement.

De Charitte, 4 mai 1711 - 29 août 1712, intérim.

D'Arquian, 29 août 1712 - 13 juin 1713, intérim.

De Blénac, reçu le 13 juin 1713.

...GENERAUX.

De Blénac, nommé le 1er janvier 1714 jusqu'au 11 janvier 1717.

De Chateaumorand, 11 janvier 1717 - 10 juillet 1719.

Marquis de Sorel, 10 juillet 1719 - 6 décembre 1723.

Gaspard Charles de Gousse, chevalier de la Roche Allard, 6 décembre 1723 - 8 octobre 1731.

Desnos de Champmeslin exerça les fonctions de lieutenant-général du 25 novembre 1723 au mois d'avril 1724.

De Vienne de Busserolles, nommé le 5 février 1731, reçu le 8 octobre, meurt à Fort-Dauphin le 4 février 1732.

Etienne de Chastenoye, 4 février au 27 octobre 1732, intérim.

Marquis de Fayet, reçu le 27 octobre 1732, mort au Petit-Goâve le 11 24 mars 1757.

Etienne de Chastenoye, 11 juillet - 11 novembre 1737, intérim.

Charles Brunier, marquis de Larnage, nommé le 25 juin 1737, reçu le 11 novembre, mort au Petit-Goâve le 19 novembre 1746.

Etienne de Chastenoye, 17 novembre 1746 à 1747, intérim.

Marquis de Vaudreuil, 12 août 1748, intérim.

Hubert de Brienne, marquis de Conflans, nommé le 1er mai 1747, reçu le 12 août 1748 - 29 mars 1751.

Emmanuel Auguste de Cahideux, comte du Bois de Lamothe, 29 mars 1751 au 31 mai 1753. Mort à Rennes le 23 octobre 1764 dans sa 84ème année.

Joseph Hyacinthe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, 31 mars 1743 au 11 juillet 1737.

Philippe François Bart, 24 mars 1757 au 30 mars 1762.

Gabriel de Bory, 30 mars 1762 au 7 mars 1763.

Armand, vicomte de Belzunce, 7 mars 1763 au 4 août 1763, mort au Cap.

De Montreuil, 4 août 1763 au 23 avril 1764, intérim.

Charles-Henri Théodat, comte D'Estaing, 24 avril 1764 au 1er juillet 1766.

Louis Constantin, chevalier de Montbazou, prince de Rohan, 1er juillet 1766 à mai 1769.

Robert D'Argout, mai 1769 au 10 février 1770, intérim.

Pierre Gédéon de Nolivos, 10 février 1770 au 15 janvier 1772.

De la Ferronnays, du 15 janvier à octobre 1772, intérim.

Louis Florent de Vallière, octobre 1772, mort à Port-au-Prince le 10 avril 1775.

Reynaud de Villeverd, 12 mai - 16 août 1775, intérim.

Thérèse Charpentier, comte d'Ennery, 16 août 1775, mort à Port-au-Prince le 13 décembre 1776.

De Lilancourt, 13 décembre 1776 au 22 mai 1777, intérim.

Robert d'Argout, 22 mai 1777, mort au Cap le 7 mars 1780.

Reynaud de Villeverd, 7 mars 1780 au 14 février 1781, intérim.

De Lilancourt, 28 juillet 1781 au 14 février 1782, intérim.

De Bellecombe, 14 février 1782 - 3 juillet 1785.

De Coustard, 3 juillet 1785 - 23 avril 1786, intérim.

César-Henri, comte de la Luzerne, 27 avril 1786 novembre 1787.

Alexandre de Vincent, novembre 1787 - 20 novembre 1788.

Marie Charles, marquis du Chilleau, 20 novembre 1788 à juillet 1789.

Alexandre de Vincent, juillet-septembre 1789, intérim.

3. - Les intendants.

SUBDELEGUES DE L'INTENDANT GENERAL DES ILES.

Boyer, 20 août 1692, mort en juillet 1695.

Chaumel, successeur, meurt le 23 mai 1696.

Marie, 1er mars 1697 à février 1705.

Deslandes, 23 février 1705 à sa mort à Léogâne 17 octobre 1707.

Mercier, 5 novembre 1707 au 15 février 1708, intérim.

De Verninac, 15 février 1708 au 9 septembre 1708, intérim.

Intendants.

De Mithon, 9 septembre 1708 au 18 septembre 1720, nommé intendant le 6 mars 1719.

Duclos, 18 septembre 1720 au 18 mars 1722, intérim.

De Montholon, 18 mars 1722 à sa mort à Léogâne 17 décembre 1725.

De Godemart, 17 décembre 1725 à sa mort à Ouanaminthe le 20 mai 1726, intérim.

De St.-Aubin, 20 mai 1726 au 19 décembre 1726, intérim.

Jean-Baptiste Duclos, intérim du 19 décembre 1726 au 7 décembre 1729, nommé intendant le 1 avril 1729, reçu le 7 décembre 1729 au 30 janvier 1736.

De St.-Aubin, 6 février - 19 octobre 1730, intérim pendant un voyage en France de Duclos.

Daniel-Henri de Benet, chevalier de la Chapelle, 30 janvier 1736 à sa mort à Léogâne le 9 novembre 1737.

De Sarthe, 9 novembre 1737 au 5 janvier 1739, intérim.

Limon Pierre Maillart, 5 janvier 1739 au 7 janvier 1751.

Laporte-Lalanne, intérim puis intendant le 7 mars 1752 à sa mort à Léogâne le 14 décembre 1758.

Claude Augé Lambert, ordonnateur au Cap le 26 avril 1756, fut reçu le 4 décembre 1758 et mourut le 9 décembre. Laporte-Lalanne reprit ses fonctions et mourut lui-même le 14 décembre 1758.

Joseph Elias, intérim jusqu'à sa mort à Port-au-Prince le 7 mars 1760, remplacé par Peyrot.

Jean-Etienne Bernard de Clugny, 1er décembre 1760 au 23 avril 1764.

René Magon, 23 avril 1764 au 1er juillet 1766.

Alexandre Jacques, chevalier de Bongars, 1er juillet 1766 au 17 juin 1771.

Jean-François de Montarcher de Morandières, 17 juin 1771 au 15 avril 1774.

Jean-Baptiste Guillemon de Vaivre, 15 avril 1774 au 21 juin 1780.

Le Brasseur, 21 juin 1780 au 14 février 1782, intérim.

De Bongars, 14 février 1782 au 9 novembre 1785.

François de Barbé de Marbois, 9 novembre 1785 au 28 octobre 1789.

II

Service Religieux de Saint-Domingue

Les premiers prêtres catholiques de la colonie française de Saint-Domingue furent des aumôniers de navires. Chaque navire appareillant pour les îles, à cette époque, avait à bord un aumônier, religieux ou séculier.

A la Tortue, au temps de Levasseur, un capucin, le P. Marc et un prêtre séculier furent retenus dans l'île où ils avaient échoué à la suite d'un naufrage ; ils furent chassés dans la suite par ce gouverneur calviniste.

Le P. Marc revint. On l'y retrouve en 1665 et il fut certainement l'un des principaux artisans de la domination française.

Nous savons aussi que les paroisses de Nippes et de la Grande Anse eurent pour premiers desservants des Carmes.

La première mission religieuse à Saint-Domingue fut celle des Capucins dans le Nord. Elle commença en 1681 et dura jusqu'en 1704. En 1704 les Capucins furent remplacés par les Jésuites.

La seconde est celle des Dominicains ou Jacobins, dans l'Ouest. Elle fut organisée quand la colonie de Ste.-Croix passa au Cul-de-Sac (1689).

Le Sud, tant que la campagne de Saint-Domingue resta maîtresse de sa concession, fut desservi par des prêtres séculiers. Ensuite, les paroisses furent confiées aux Dominicains.

Parmi ces missionnaires, à côté du P. Marc il faut citer le P. Pierre Paul, préfet apostolique des Jacobins qui s'occupa beaucoup des flibustiers et tâcha de corriger leurs mœurs. Il mourut en France, en réputation de sainteté.

Le P. Labat, jacobin comme le P. Paul, chroniqueur des Antilles françaises, qui vint à Saint-Domingue comme visiteur de son ordre.

Parmi les premiers Jésuites le P. Le Pers fournit des matériaux au premier historien de Saint-Domingue, le P. Charlevoix et au premier naturaliste, le médecin Poupée Desportes.

Le clergé.

La colonie est divisée en deux préfectures apostoliques :

Celle du Nord avec le Môle et Jean-Rabel confiée d'abord aux Capucins (1681-1704), puis aux Jésuites (1704-1763), enfin aux Capucins (1764-179...)

Celle du Sud est aux soins des Dominicains.

Les préfets jouissent dans leur administration d'une liberté tempérée par le droit de police ecclésiastique attribué au Gouverneur.

Ils nomment comme curés des paroisses des religieux de leur ordre, et à défaut de ces religieux, d'autres prêtres réguliers ou séculiers.

Sur les habitations résident parfois des aumôniers appelés par les habitants eux-mêmes.

Mais le nombre des prêtres est insuffisant pour répondre aux besoins religieux d'une population ignorante ou oublieuse de ses devoirs.

Les blancs venus de France sont souvent touchés par l'incrédulité à la mode et sont prêts à se dégager de toute morale pour acquérir des richesses et jouir à l'aise.

Les paroisses.

La paroisse, sous l'ancien régime, est le premier noyau qui groupe les habitants d'une région. Elle est unité administrative autant que centre religieux. Mais elle ne saurait être établie si elle n'a déjà une église au moins provisoire, un curé, et, autour de l'église, un bourg où résideront les artisans.

Elle est représentée par le marguillier et le commandant, ce dernier le premier officier des milices.

Les premières paroisses n'ont pas eu besoin d'ordonnance des gouverneurs qui les constituât. Elles ont existé de fait avant d'exister en droit et le fait leur a tenu lieu de droit. Plus tard, une ordonnance a été requise pour créer de nouvelles paroisses. Cette ordonnance est rendue à la demande des habitants qui s'offrent à faire les frais de l'église et du bourg. Aussi, tout le matériel de la paroisse appartient primitivement à la commune des habitants.

III

La mission des Capucins

I. — Les Capucins aux Antilles.

AVANT LES CAPUCINS.

Dans son *Histoire générale de l'établissement des colonies françaises dans les Antilles de l'Amérique*, du Tertre rapporte « Que les prêtres qui faisaient la fonction d'aumôniers (avant les Capucins) se contentaient de dire la messe et d'assister les malades. »

C'étaient d'ailleurs, au dire de E. Petit, conseiller à Saint-Domingue, « les premiers venus, moines de tout ordre sans obéissance, apostats d'ordres religieux, prêtres séculiers sans dimissoires, ne justifiant pas même de lettres de prêtrise, aumôniers déserteurs de vaisseaux, etc... » (Gouvernement des Colonies françaises)

À Saint-Domingue, en particulier, les gouverneurs se plaignirent à mainte reprise du clergé ainsi recruté. Dans le rapport que fit à la cour M. de Gabaret, chef d'escadre, de la mission remplie par lui à Saint-Domingue en 1671 pour apaiser la révolte des habitants, cet officier signale parmi les révoltés des prêtres vagabonds, sans mission de leurs supérieurs (Charlevoix). Le gouverneur de la colonie, d'Ogeron, se saisit, en cette circonstance, des deux principaux meneurs, le prêtre Lamarre, curé de la Tortue et Morel, syndic de ses habitants. « Ils furent envoyés en France et gardés au château de Nantes jusqu'au mois de mars 1672 avant qu'un ordre du roi les en fit sortir. » (M. de S. M.)

APPEL DES CAPUCINS.

Les Capucins ont été les premiers missionnaires des Antilles qui aient eu une mission régulièrement organisée. Ils furent appelés par la compagnie des îles de l'Amérique en 1635.

« Les Seigneurs de la Compagnie se voyant tous les jours en peine de trouver des aumôniers à gage pour la consolation spirituelle et l'édification des habitants de la colonie étaient contraints de prendre les premiers prestres qui se présentaient à eux pour ce pauvre pays. Encore étaient-ils si rares qu'ils n'examinaient pas s'ils avoient les qualités requises pour un si digne

employ. Pour aller jusqu'à la racine de ce mal et pour témoigner à Sa Majesté qu'ils suivoient ses pieuses inclinations (la principale intention du roi étant qu'on travaillât à estendre la religion catholique, apostolique et romaine et qu'on en instruisit les sauvages) et pour faire voir aux habitants le grand soin qu'ils prenaient de leur consolation, ils crurent qu'il n'y avoit point de gens plus capables pour se bien acquitter de ces pénibles et importantes fonctions que les religieux. C'est pourquoi la Compagnie pria le R. P. Provincial des Capucins de Normandie de lui donner de ses religieux pour aller à Saint-Christophe. Le sort tomba heureusement sur les R. P. P.P. Jérôme, Marc et Pacifique et sur quelques autres dont je ne sçai pas les noms qui passèrent avec le renfort que la Compagnie envoyait à Saint-Christophe. Ces bons ouvriers de la vigne de Dieu y travaillèrent avec beaucoup de succès, par leurs ferventes prédications et leur vie exemplaire. Et cette gloire leur est due qu'ils ont été les premiers qui ont presché l'évangile à Saint-Christophe. »

2. – Difficultés pour établir une mission

L'établissement d'une hiérarchie régulière à Saint-Domingue s'imposait pour la paix de la colonie autant que pour la satisfaction des besoins religieux des habitants, mais il offrait des difficultés d'ordre canonique qui se compliquaient d'embarras diplomatiques.

JURIDICTION DE L'ARCHEVEQUE DE SAINT-DOMINGUE.

L'île entière était sous la juridiction de l'Archevêque de Santo-Domingo. Il fallait donc ôter à ce prélat une partie de son territoire pour y instituer un supérieur ecclésiastique indépendant de son autorité, car le roi de France n'admettait pas qu'un évêque espagnol eût juridiction sur un territoire à lui soumis.

Le gouvernement français écartait même toute idée de compromis qui par voie de délégation d'un évêque espagnol eût conféré d'une façon ordinaire à des ecclésiastiques français les pouvoirs nécessaires à l'administration d'une paroisse française.

CONFLIT ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE.

Or, si la France se considérait comme possesseur légitime de la côte ouest de Saint-Domingue, l'Espagne prétendait conserver son domaine sur l'île entière.

Au traité de Nimègue en 1678, conclu entre la France et l'Espagne, il avait été convenu que chacune des deux nations garderait les villes, places, terres, îles et seigneuries qu'elle possédait, sans qu'aucune clause spécifiât quelles étaient ces terres, îles possédées par la France ou l'Espagne, et le Président espagnol de l'audience royale de Santo-Domingo, en notifiant au gouverneur français de la Tortue et Côte de Saint-Domingue la signature

du traité. lui déclarait qu'il le reconnaissait pour gouverneur de la Tortue, mais à la condition qu'il tiendrait la main à ce qu'aucun français ne passât à l'île de Saint-Domingue pour y traiter ou pour y faire aucune habitation. Le gouverneur français ne fit aucune réponse à cette prétention des Espagnols et le Président espagnol se garda d'inquiéter les établissements français.

Mais la cour de France pouvait-elle, par un acte positif, trancher la question pendante entre les deux nations, d'autant plus que le pape Alexandre VI, par sa bulle du 2 mai 1493, avait accordé à perpétuité la possession des Indes occidentales aux Espagnols ?

DIPLOMATIE ROMAINE.

Le premier bref concédé à des missionnaires apostoliques envoyés aux Antilles françaises marque bien ces hésitations de la cour de Rome à reconnaître l'autorité du roi de France sur le territoire autrefois donné à l'Espagne. Il porte en titre : *Facultates concessæ a S.S.D.N.D. Urbano, Divina Providentia Papa VIII Fratri Petro Pellicano et tribus aliis ejus sociis ordinis Prædicatorum, destinatis Missionariis ad Indos protectos a Christianissimo rege Gallicæ* et est daté du 12 juillet 1635.

On remarquera que dans cette inscription il n'est pas fait mention d'un supérieur ecclésiastique. Le supérieur religieux qui y est nommé n'a point de titre canonique à apporter à l'évêque de Porto-Rico, ordinaire des petites Antilles à cette époque. Rien non plus n'y suppose une reconnaissance de l'autorité du roi de France sur un territoire quelconque, on l'y considère comme protecteur d'Indiens dont la résidence n'est même pas déterminée.

Et cependant, malgré ces réserves, le cardinal de Richelieu voulut voir dans ce bref une révocation tacite des privilèges accordés par Alexandre VI aux Espagnols. Il garda l'original de cet acte comme une pièce des plus importantes aux droits du roi sur les îles établies par les Français.

PREFET APOSTOLIQUE:

Il n'y eut de préfet apostolique en titre des Antilles qu'en 1658. Ce fut un Dominicain : le P. Fontaine. Le bref qui lui fut adressé le 29 juillet 1658 déroge à la bulle d'Alexandre VI en reconnaissant le roi de France comme souverain des îles occupées par les Français aux Antilles. *Facultates concessæ a S.S.D.N.D. Alexandro divina Providentia Papa VII, Fratri Petro Fontaine Ordinis Prædicatorum, præfecto missionis ejusdem ordinis in insula Guadalupe et aliis adiacentibus in America regi christianissimo subiectis* (du Tertre).

DIFFICULTES SPECIALES A SAINT-DOMINGUE.

Si de pareilles difficultés pouvaient être soulevées aux îles du Vent, on devait en rencontrer de plus graves à Saint-Domingue. Nous ne possédons aucun document qui établisse directement la situation canonique des Capucins de Saint-Domingue en 1681. Ils n'obtinrent pas du roi les lettres patentes de leur établissement qu'ils ne sollicitèrent pas d'ailleurs et nous sommes auto-

risés à conclure de là qu'ils restèrent unis à l'une des missions des petites Antilles et relevèrent du préfet de leur ordre qui y avait juridiction.

Les Dominicains de l'Ouest n'obtinrent pas non plus de lettres patentes qu'à la constitution de leur mission en mission indépendante en 1721. L'Archevêque de Santo-Domingo garda cependant son droit sur la partie française et encore actuellement (c'est-à-dire en 1790) écrit le P. Duguet, préfet apostolique de l'Ouest, cette partie est comprise dans les bulles qu'il reçoit lors de sa nomination. Mais le roi n'ayant pas jugé à propos de lui permettre d'exercer ses pouvoirs sur le domaine français, le Pape s'est chargé de les exercer soi-même par le moyen d'un préfet apostolique régnicole.

CAS TYPE : CONFIRMATION A LA MARTINIQUE EN 1698.

Qu'on nous permette, pour éclairer cette question de la juridiction nominale des archevêques de Santo-Domingo sur la partie française, de citer les réflexions que fait un magistrat du conseil supérieur de la Martinique, M. Dessalles, en un cas qui eut lieu en 1698.

Dom Ferdinand Carvajal de Riberia, archevêque de Santo-Domingo, passant à la Martinique en 1698, fut prié par les supérieurs religieux de cette île de donner la confirmation aux habitants.

Mais avant de l'autoriser à administrer ce sacrement, le Gouverneur et l'Intendant exigèrent de lui cette déclaration : *Ego infra scriptus, transiens fortuito per insulam Martinicæ Regi christianissimo subiectam, rogatus ab ecclesiasticis curam animarum habentibus ut incolis ejusdem insulæ sacramentum confirmationis conferrem, eorum precibus volui et caritati satisfacere sine præiudicio juris possessionis et plenæ proprietatis Gallicæ super omnes insulas Regi christianissimo subditas.*

Datum Martinicæ, die 17 februarii 1698.

† *Dom Ferdinand, Arch. S. Dominici, Indiarum primas.*

« Cet acte de juridiction ecclésiastique, dit Dessalles, fait par un archevêque espagnol, dans une île française, était d'autant plus gros de conséquence, que les archevêques de Santo-Domingo se qualifient de primats de toute l'Amérique. C'est en cette qualité que les papes leur ont adressé pendant longtemps toutes les bulles de dispenses de mariage, celles pour la publication des jubilés et tous autres actes de juridictions de la cour de Rome pour les isles françaises. Il semble même par la déclaration de Dom Ferdinand, qu'il a pris soin de ne pas déroger à ce prétendu droit, et, cela se remarque dans le ménagement des termes dont il s'est servi dans son écrit où il ne parle que des droits de possession ou de pleine propriété du roi sur les isles françaises dont il n'était pas question et il ne dit pas un mot des libertés de l'Eglise gallicane dont il s'agissait précisément... Cependant il est certain que nous avons toujours refusé dans la colonie toute juridiction ecclésiastique étrangère... »

CONCLUSION.

Cette déclaration de l'archevêque et ces réflexions du magistrat montrent à l'évidence combien l'exercice de la juridiction ecclésiastique était considéré comme dépendant de l'autorité civile. Les seuls prélats reconnus par l'autorité civile pouvaient remplir les fonctions de leur ordre.

Pour ce qui regarde Saint-Domingue, le Pape, qui continuait à faire passer par l'archevêque de Santo-Domingo les dispenses destinées à des colonies reconnues comme françaises ne pouvait constituer officiellement un supérieur ecclésiastique indépendant de l'ordinaire espagnol dans une île dont la possession était contestée à la France.

LETTE DU MINISTRE DE LA MARINE.

A l'occasion de cette confirmation à la Martinique, le Ministre de la Marine écrivit à M. Ducasse, alors gouverneur de Saint-Domingue, pour lui enjoindre de ne permettre à l'archevêque de Santo-Domingo aucune fonction, sous quelque prétexte que ce fût, dans les quartiers habités par les sujets du roi, parce que ce qui se passerait à Saint-Domingue, si l'Archevêque y exerçait les fonctions épiscopales, emporterait préjudice aux droits du roi, ces fonctions pouvant y être réitérées souvent.

ARCHEVEQUE DE SAINT-DOMINGUE A LEOGANE.

Plus tard, en 1721, l'archevêque de Santo-Domingo, Don Francisco Mendi-gana, revenant de Cuba, où il s'était fait sacrer, passa à Léogâne et essaya, en vertu de ses bulles, d'y faire acte de juridiction. L'opposition qu'il rencontra de la part des deux puissances, ecclésiastique et séculière, le fit renoncer à son dessein. Il protesta cependant que son pouvoir épiscopal était de droit divin sur le territoire qui lui était assigné par ses bulles et ne se rendit qu'à cette considération qu'on lui fit valoir que le Pape exemptait implicitement de sa juridiction le territoire français en y déléguant un préfet apostolique.

3.— Date de la mission des Capucins.

Nous avons donné la date de 1681 au premier établissement de la mission des Capucins à Saint-Domingue. Elle nous est fournie par Moreau de S. Méry dans sa « Description de la Partie Française » (1-181) et, malgré quelque ambiguïté du texte de cet auteur en cet endroit, nous croyons devoir la maintenir. Les détails que nous avons sur la desserte des paroisses dans les années antérieures semblent le demander.

Il y eut auparavant d'autres capucins dans l'île. Charlevoix raconte en effet, que le premier gouverneur de la Tortue, Lévasseur, chassa de l'île « le prêtre qui la desservait et un capucin nommé P. Marc, qu'un mauvais temps avait obligé de relâcher à la Tortue et que les habitants catholiques y avaient retenu ». Oexmelin rapporte de son côté qu'il fut sauvé vers 1665 ou 1666 par le P. Marc d'Angers, capucin qui résidait à la Tortue.

Nous ne trouvons à objecter à cette détermination de la date de 1681 qu'un passage de Charlevoix (II-150) où cet auteur rapporte que le supérieur des Capucins se trouvant à bord d'une escadre hollandaise (la Hollande était alors en guerre avec la France) fut débarqué en 1676 à la Tortue par l'intermédiaire d'un capitaine suédois. Remarquons d'abord que le supérieur des Capucins ne fut pas pris à Saint-Domingue, la flotte hollandaise dont il est question n'y ayant pas atterri.

Cette escadre, commandée par Jacob Binsker avait quitté la Hollande le 16 mars 1676 et avait pris le port de Cayenne le 4 mai suivant. Le 15 juillet elle paraissait en vue de Saint-Domingue. Les Hollandais firent prisonniers à Cayenne le gouverneur, M. de Lezy, et deux prêtres. Il paraît certain cependant, qu'en 1676, il n'y avait pas de Capucins à Cayenne. Ces religieux qui avaient commencé en 1652 la mission de la France équinoxiale avaient été remplacés en 1664 ou 1665 par les Jésuites. Mais, de mai à juillet Binsker put tenter de nouvelles descentes ou faire des prises et ainsi on s'explique qu'il ait pu avoir à son bord le supérieur des Capucins. Il l'aura ensuite débarqué, grâce au capitaine suédois dont parle Charlevoix, avec 70 prisonniers environ dont il devait être embarrassé. Aux Antilles d'ailleurs, à cette époque, on entendait par supérieur des Capucins, des Jacobites, des Jésuites, non le supérieur d'une maison particulière, mais le supérieur de toutes les missions des Antilles.

Au surplus, le récit de Charlevoix, sur ce point, est embarrassé par suite d'une erreur que rectifie Moreau de S. Méry. Il suppose deux croisières de Binsker sur les côtes de Saint-Domingue, l'une en 1675, l'autre en 1676, tandis qu'en réalité il n'y en eut qu'une seule, celle de 1676.

4.— La partie du Nord avant 1665.

PAROISSES EN 1681.

La partie du Nord où les Capucins étaient appelés à remplir leur ministère avait six ou sept centres paroissiaux en 1681. Elle se développait très péniblement en comparaison de la partie de l'Ouest : Léogâne, Petit-Goâve, Nippes, parce que plus que cette dernière elle avait à craindre les incursions des Espagnols de Santiago ou de l'Atalaye.

LES BOUCANIERES ET FLIBUSTIERS.

Cependant, depuis 1640, les boucaniers français fréquentaient ses vallées et ses plaines, les flibustiers faisaient leur refuge de toutes les petites îles de la côte, mais en aucun endroit on n'y trouvait, avant 1665, d'établissement à demeure. Les boucaniers eux-mêmes, qui avaient eu la coutume de faire leur boucan dans la région où ils chassaient et d'y revenir tous les soirs pour passer la nuit jusqu'à ce qu'ils aient rassemblé un nombre de peaux suffisant, furent bientôt contraints par les conquêtes espagnoles de se réfugier, pour prendre leur repos, dans les îles des flibustiers et de n'aller à la chasse

qu'en troupe nombreuse. Les premiers boucans auraient pu devenir des centres autour desquels se seraient formées peu à peu des habitations comme on le vit dans la suite. Ces habitations auraient plus tard été l'origine de bourgs mais les Espagnols, par les rigueurs qu'ils exercèrent contre les boucaniers, détruisirent ces premiers germes d'établissement, surtout après qu'ils eurent été chassés de la Tortue en 1657 et qu'ils mirent tous leurs soins à poursuivre les boucaniers.

LA TORTUE.

Le voisinage de la Tortue qui offrait la plus grande sûreté aux aventuriers pour la vente des produits de leur chasse et l'achat de la poudre et de l'eau-de-vie qui leur étaient nécessaires, éloigne sans doute de leur esprit toute idée de se créer sur la côte un centre de ravitaillement qui eût manqué de sûreté. Enfin, les poursuites continuelles des Espagnols qui faisaient perdre à la Tortue ses habitants les plus entreprenants qui allaient à la Grande Terre à la suite des boucaniers ou en décidant d'autres à s'adresser à la fibuste, furent cause que le gouverneur de la Tortue, du Rausset, passant en France en 1663, demanda au roi qu'il fit défendre, sous peine de vie, de s'établir le long de la côte de Saint-Domingue. (M. de S. M.)

ETABLISSEMENT DE PORT-DE-PAIX, PORT-MARGOT.

Pendant que du Rausset réclamait du roi cette mesure radicale, son propre neveu et remplaçant au gouvernement de la Tortue se voyait forcé de favoriser un établissement à la côte vers le lieu où est aujourd'hui Port-de-Paix.

Un autre point qu'il était difficile d'abandonner parce que les boucaniers le fréquentaient depuis de longues années, Port-Margot, devenait un centre important. Deux groupes s'y étaient formés : l'un à l'îlot, de soixante hommes, l'autre à la Grande Terre, de quatre-vingts à cent hommes.

La Tortue à la même époque n'avait que deux cent cinquante habitants et Léogâne au moins cent vingt hommes. Dans ces chiffres sont compris les seuls habitants à l'exclusion des fibustiers et des boucaniers.

DU RAUSSET ET D'OGERON.

Du Rausset n'était pas l'homme qui pouvait donner de la consistance à la nouvelle colonie. Ses vues n'étaient pas assez larges et il travaillait plus pour son intérêt propre que pour la France.

Son successeur, Bertrand d'Ogeron, seigneur de la Bouère, comprendra mieux son rôle et tirera meilleur parti des ressources que lui offrait Saint-Domingue. D'Ogeron dépensera à son œuvre toute sa fortune et visera surtout à transformer en habitants les aventuriers, fibustiers et boucaniers, à les attacher à la terre et à fixer par là les possessions françaises à Saint-Domingue.

CULTURE DU CACAO.

D'Ogeron avait déjà fondé le premier bourg de Léogâne quand, avant d'être nommé gouverneur de la Tortue, il fit une habitation à Port-Margot

qu'il planta en cacao. C'était la première fois que les Français tentaient à Saint-Domingue une culture industrielle autre que celle du tabac, seule denrée d'exportation jusque là dans la colonie. Les boucaniers s'étaient contentés, dans leurs boucans les mieux établis, de planter des vivres, bananes et patates. Le choix du cacao pour sa première plantation était inspiré à d'Ogeron par le succès que cette plante avait eu autrefois chez les Espagnols de l'Est. Port-Margot fut donc ainsi avec le Port-de-Paix le premier établissement de la côte du Nord.

LES ENGAGES.

Les projets de d'Ogeron nous sont longuement expliqués par le P. du Tertre qui tenait de lui de précieux mémoires de l'établissement de la Tortue et de la côte de Saint-Domingue. « Les profits de l'une et de l'autre, nous dit cet historien, n'étaient établis que sur la boucanerie — c'est-à-dire sur les cuirs — et les pilleries des fibustiers, de sorte que les bestes à cornes diminuant tous les jours dans cette côte et tous les boucaniers désertant comme ils ont fait, il semblait qu'il n'y eust plus rien à attendre qu'à s'y faire casser la tête par les Espagnols. D'ailleurs, les profits des fibustiers n'étant que pour eux et si casuel que l'on y a toujours vu cent misérables contre un homme riche, les fondements ne paraissaient pas assez fermes ny assez seurs pour y établir des colonies. »

Aussi d'Ogeron s'appliqua-t-il à fortifier la Tortue et la côte de Saint-Domingue « par le grand nombre d'engagez qu'il y avait fait passer et par plusieurs bons habitants qu'il y avait attirés non plus pour la boucanerie mais pour y faire de bonnes habitations et des marchandises, comme dans les Isles.

« Il fit venir dans son navire le plus qu'il lui fut possible d'engagez, lesquels il bailloit une bonne partie aux habitants et les assistait de son pouvoir jusques à accepter de son propre argent les choses qui leur étaient nécessaires pour faire leurs habitations. Il refusait le paiement que plusieurs habitants lui vouloient faire de leurs debtes et les obligeoit de s'en aller en France avec ce qu'ils vouloient payer afin qu'ils en ramenassent des engagez et en apportassent des marchandises pour leur compte et y fissent quelque profit pour les tirer de la nécessité. Il passa même jusqu'à donner de l'argent à plusieurs pour aller en France lever des engagez pour leur compte et il avait donné ordre à ses correspondants de faire passer dans son navire, à crédit, tous les habitants qui se trouvoient sur le port de mer sans argent. »

LES HABITANTS. CULTURE DU TABAC.

Voilà donc les premiers propriétaires de Saint-Domingue, fibustiers misérables, boucaniers découragés, habitants sans argent ignorant la culture des pays chauds et se cantonnant dans la culture facile du tabac ; or le tabac qui avait été une grande ressource aux îles tant que le commerce avec les Hollandais y avait été possible se trouva déprécié le jour où son exportation de Saint-Domingue et son introduction en France devint un monopole aux

mains des Compagnies de navigation ou de fermiers. Le Nord tarda à se livrer à d'autres cultures tandis que la plaine de Léogâne avait une sucrerie établie en 1680. Le Nord n'en eut que vingt ans plus tard.

CONSTITUTION DE LA FAMILLE.

Il ne suffisait pas à d'Ogeron d'attacher au sol les aventuriers de Saint-Domingue, il fallait aussi les marier et constituer des familles qui puissent assurer l'existence de la colonie. « A cet effet, dit Charlevoix, on lui envoya des filles de France, et quoique le nombre ne fût pas d'abord considérable, on s'aperçut bientôt d'un grand changement dans l'esprit et les manières des habitants. Il est vrai que dans ces commencements, si les femmes communiquèrent à leurs maris un peu de toutes les vertus qui sont naturelles à leur sexe, ce ne fut pas tout à fait comme la lumière qui ne perd rien en se communiquant. Mais le temps à achevé de perfectionner les uns et de rendre aux autres ce qu'elles avaient perdu. D'un autre côté leurs maris n'avaient pas laissé de leur inspirer aussi un peu de leurs vertus militaires et quelques-unes ont porté fort loin l'agilité et la bravoure. On a vu longtemps à Saint-Domingue et, dans un besoin, l'on verroit peut-être encore des atalantes atteindre à la course les taureaux et les sangliers d'aussi bonne grâce que les plus agiles méléagres et plus d'une amazone faire le coup de pistolet avec d'autres femmes et même avec les plus hardis guerriers.

« La compagnie n'avait envoyé que cinquante filles qui furent d'abord vendues et livrées à ceux qui en offrirent davantage. M. d'Ogeron renvoya sur le champ en France le même bâtiment qui les avait apportées et il revint peu de temps après avec une pareille charge dont il eut bientôt le débit. Mais on ne continua pas avec le même zèle à seconder celui du gouverneur de la Tortue et cette négligence a longtemps laissé cette colonie dans une langueur dont elle se sent encore aujourd'hui. »

LES PREMIERS HABITANTS DE LA GRANDE TERRE.

D'Ogeron s'occupa aussi d'étendre à la Grande Terre les établissements français. La guerre de 1666 contre l'Angleterre fut la première occasion qu'il saisit pour lancer les habitants de la Tortue à la conquête de Saint-Domingue.

« Il sçavait fort bien, dit du Tertre, que les Anglais de la Jamaïque ne viendraient jamais à lui à moins de quinze cents ou deux mille pour le combattre et qu'il lui serait impossible de leur résister à cause de la désunion de ses forces. Le peu d'habitants qu'il y avait dans la Tortue était tellement dispersé qu'il se trouvait assez souvent réduit à quarante ou cinquante hommes pour défendre la rade et sept ou huit lieues de costes où l'on pouvait partout descendre fort facilement. Cela l'obligea à commander à tous les marchands magasiniers et aux principaux habitants de l'Isle de transporter dans la Grande Terre de Saint-Domingue tout ce qu'ils avaient de plus précieux, commençant le premier pour y exciter par son exemple.

« Il déclara ensuite que si les Anglais le venoient attaquer si forts qu'ils ne put leur tenir teste, qu'il mettrait le feu dans les magasins, se retireroit

avec les habitans dans les bois et feroit si bonne guerre aux Anglais par des embuscades et des surprises, pendant qu'il aurait de quoy manger, qu'il les obligeroit de se retirer. »

Ces incitations de D'Ogeron à passer à la Grande Terre eurent leur effet puisqu'il dut plus tard porter une ordonnance qui défendait à tous les magasiniers de vendre et d'acheter à la Tortue, si dans six mois ils n'y avaient des habitations entretenues « en sorte que le commerce n'y estant bon qu'à cause des fibustiers cette ordonnance y conservât les uns et les autres et en même temps la culture de l'Isle et que ces marchands magasiniers y contribuassent à l'augmentation de la colonie puisqu'ils en tiroient le profit. » (du Tertre).

ETABLISSEMENT REGULIER DE PORT-DE-PAIX.

Ce fut probablement à cette époque que le Port-de-Paix devint un établissement régulier. En 1665, alors que, suivant l'état relevé plus haut, Port-Margot avait en tout cent cinquante hommes, Port-de-Paix n'était encore que « bien peu de chose, un commencement d'habitations. » Moins d'un an après, ce « peu de chose » s'accroît de beaucoup de fibustiers qui se font habitans et en 1671 il compte comme l'un des postes importants des Français à Saint-Domingue, auprès de Léogâne, Petit-Goâve, Nippes, moins fort cependant que ces derniers.

Son église avait été dédiée à la Conception de la Ste. Vierge « En souvenir de ce que Colomb avait donné ce nom au Port-à-l'Ecu qui a dépendu de Port-de-Paix ».

DECLIN DE PORT-MARGOT.

L'établissement de Port-de-Paix fit sans doute tort au Port-Margot. Cette localité en effet, florissante en 1665, ne figure plus, en 1671, parmi les postes importants de la colonie. Seuls les boucaniers persistent à l'habiter et plusieurs de ses cantons conservaient, en 1789, leur souvenir : Grand Boucan, Boucan au figuier du Père l'Amande, Boucan Michel, Boucan Tache, Boucan Champagne.

PORT-FRANÇAIS.

Au contraire du Port-Margot, le Port-Français, à la Bande du Nord, dont il n'est pas fait mention en 1665, est, six ans plus tard, assez considérable pour que le gouverneur d'Ogeron, accompagné du chef d'escadre de Gabaret, s'y rende afin d'obtenir la soumission des habitans. Bien des lieux, à Saint-Domingue — et Port-Français était de ce nombre — n'ont eu de population qu'autant que les fibustiers s'y rendaient pour dépenser l'argent de leurs prises et se fournir des munitions et armes qui leur étaient nécessaires.

5.- Etablissement de la plaine du Cap.

En 1670, l'occasion se présenta à d'Ogeron, gouverneur de la Tortue et Côte de Saint-Domingue, de fonder à l'est du Port-de-Paix un poste permanent et solide. Le gouverneur s'était rendu en France pour promouvoir les intérêts de la Colonie, il y avait reçu l'assurance que les privilèges de la Compagnie des Indes occidentales pour le commerce exclusif des colonies françaises ne seraient pas maintenus et qu'avant peu d'années le commerce de Saint-Domingue en particulier se ferait sans les entraves qu'y avait mises la Compagnie et qui avaient détourné jusque là les Français de faire des habitations. Il avait ramené avec lui plusieurs centaines d'engagés et avait déterminé des familles d'Anjou et de Bretagne à passer à Saint-Domingue.

L'année suivante, les flibustiers de la côte lui revinrent d'une expédition à Panama, fatigués de la course qui ne leur avait rapporté que des ennuis et disposés à se rendre aux pressantes sollicitations du Gouverneur qui les engageait à se livrer à la culture de la terre.

LE HAUT DU CAP.

Profitant de ces heureuses circonstances, d'Ogeron décida douze hommes à créer un nouveau bourg français à la côte Saint-Domingue. (La côte Saint-Domingue appelée à cette époque Bande du Nord s'étendait du Môle à la Baie de Mancenille. Les rivages du golfe de la Gonâve étaient généralement désignés sous le nom de Cul-de-Sac).

Cette côte offrait des aspects très divers : à l'ouest, dans la partie qui tire vers la Tortue, elle est coupée de puissants contreforts de montagnes prolongés jusqu'à la mer et qui ne laissent entre eux que d'étroites vallées s'ouvrant sur des baies de peu d'enfoncement et sans abri. A l'est au contraire, la côte plus basse se découpe en baies plus ouvertes, les derniers espaces des mornes s'abaissent en pentes douces dans une plaine où le limon des rivières a formé un terrain tout prêt à la culture. Laissant aux boucaniers les étroites vallées, les douze habitants envoyés par d'Ogeron pénétrèrent dans la plaine par une petite rivière sur les bords de laquelle ils choisirent pour s'établir une patte de montagne à une lieue de la mer, séparée de la plaine qui confine à l'Espagnol par la rivière même et communiquant avec la baie prochaine par le chemin qui, en cas d'attaque par terre, pouvait leur offrir une sûre retraite. Nul poste ne pouvait mieux convenir à ces anciens flibustiers, nul poste non plus n'était plus propre à assurer à ces nouveaux habitants la conquête pacifique de toute la plaine.

La baie qui était le débouché naturel vers la mer du nouvel établissement et où se jette la rivière qui lui fait un rempart fut appelée la Petite Anse ; la pointe ouest de cette baie mérita par ses formes massives le nom de Gros Cap de la Petite Anse ; le rivage de la mer le long du morne qui finit au Gros Cap devint le Bas du Cap ou la Basse-Terre ; et l'établissement des douze premiers habitants fut le Haut du Cap.

Le Haut du Cap eut une église sous l'invocation de saint Pierre, patron de Pierre Le Long, chef de la petite colonie. Le curé du Haut du Cap s'appelait Bournon, dominicain.

BOURG DE LA PETITE ANSE.

Bientôt dans la plaine même, sur la rive opposée de la rivière, un nouveau bourg se forma presque aussitôt, le bourg de la Petite Anse dont l'église fut dédiée à l'Immaculée Conception.

La rivière servit aux transports et chacun s'accommoda, le long de son cours, d'un terrain que d'Ogeron s'empressa de concéder.

La première culture du Haut du Cap et du bourg de la Petite Anse fut celle du tabac qui ne donnait guère la fortune.

ANNE DIEU LE VEUT.

Le nom d'une femme est attaché à ce premier établissement, celui d'Anne Dieu le Veut, la seule femme dont les historiens de ces débuts de Saint-Domingue nous aient conservé le souvenir précis et qu'il importe de connaître pour apprécier l'élément féminin de cette société où les Capucins eurent à exercer leur zèle. Elle était l'épouse de Pierre Le Long. « C'était une de ces héroïnes dont la colonie de Saint-Domingue produisait dans les commencements un assez bon nombre. » (Charlevoix).

PREMIERE HABITATION DU BAS DU CAP.

Le premier habitant du Bas du Cap fut Gobin, calviniste de religion, qui eut son habitation au sud de la ravine du Cap. La partie méridionale de la ville actuelle du Cap n'était alors qu'un marais s'étendant du morne à la mer, de sorte que l'habitation Gobin occupait la plus grande partie du terrain disponible en ce lieu.

Ce fait montre bien la résolution des premiers colons d'abandonner la course sans esprit de retour. Ils attachaient peu d'importance à ce bord de mer, ce qu'ils avaient cherché c'était un emplacement propre aux cultures sans se soucier de conserver un port où ils auraient pu armer.

FONDATION DE MOUSTIQUE.

Les deux paroisses primitives ne tardèrent pas à se scinder. En 1676, de Pouancey, neveu et successeur de d'Ogeron, rappela les Français établis à la presqu'île de Samana parce qu'ils étaient trop loin des autres établissements français et se trouvaient exposés aux attaques des Espagnols. Il leur assigna comme nouvelle résidence la plaine du Cap. Tous n'obéirent pas aux ordres de Pouancey, ceux qui s'y soumièrent fondèrent au sud-ouest du Haut du Cap le bourg de Moustique dont l'église avait saint Jacques comme patron et le P. Hyacinthe, dominicain, pour curé. Les premières cultures de la nouvelle paroisse furent l'indigo et le cacao, culture que pratiquaient depuis longtemps les colons de Samana.

PAROISSE DU BAS DU CAP.

Le Bas du Cap s'accrut à la même occasion et ne tarda pas à être érigé en paroisse sous le vocable de l'Assomption de Notre-Dame du Bon Secours en 1676. Ce lieu était déjà le plus important du quartier et Pouancey songeait dès 1678 à le fortifier pour le mettre à l'abri d'un coup de main des Espagnols.

PAROISSE DE QUARTIER MORIN.

Dans l'est de la paroisse de la Petite Anse, sur les bords de la Grande Rivière se forma, grâce aux mêmes circonstances, un centre qui devint plus tard le Trou de Charles Morin du nom du colon dont les propriétés avaient le plus d'importance. Son église, à une lieue du rivage et à une demi-lieue à l'ouest de la Grande Rivière, fut dédiée à saint François d'Assise.

L'extension des défrichés à l'est du Quartier Morin amena même la formation d'un embarcadère qui fut plus tard celui de Limonade. En 1679 on y construisit une petite chapelle dont le P. Rodolphe, bénédictin, était desservant.

Telles étaient les paroisses existantes à la côte Saint-Domingue en 1681 quand les Capucins furent chargés de cette mission.

6.—Etat de la mission : 1684.

SUPERIEUR DES CAPUCINS A PORT-DE-PAIX.

Le supérieur des Capucins eut d'abord sa résidence à Port-de-Paix. Un terrain y fut concédé à la mission à l'extrémité orientale de la baie dont la pointe a pris le nom de Pointe des Pères. Le fort que Vaudreuil y construisit en 1756 — le Petit Fort — garda pour le vulgaire le nom de Fort des Pères. Le Morne aux Pères limita à l'est cette concession depuis le rivage jusqu'aux dernières rues de la ville, au sud.

RAPPORT DE 1684.

Lors de la visite qu'ils firent à Saint-Domingue en 1684, les administrateurs généraux des Iles, MM. de S. Laurent et Begon, écrivirent au Supérieur des Capucins une lettre, qui nous a été conservée, sur l'état de la Mission.

ENTRETIEN DES RELIGIEUX.

Après avoir constaté que bon nombre de missionnaires meurent jeunes — ce qui donne mauvaise opinion du climat de la colonie — les administrateurs indiquent les moyens à prendre pour obvier à ce premier inconvénient. « Il faut, disent-ils, que vos supérieurs de France concourent avec nous ou qu'ils trouvent bon que notre mission soit bornée dans les quartiers que vous serez en état de servir et qu'on appelle d'autres missionnaires pour servir les autres.

« L'expédient que nous avons trouvé est de pourvoir, à l'avenir, à la subsistance de deux religieux dans chaque cure et de faire en sorte que ce qu'on leur promettra leur soit entièrement payé, qu'ils ne soient point chargés

de faire eux-mêmes la recette en détail et qu'ils soient exempts, par ce moyen, de mille petits chagrins que cette récolte leur a donnés jusques à présent. Ils seront payés dans la bonne saison en bonnes marchandises et pourront faire leurs provisions plus commodément et à meilleur marché qu'ils n'ont fait dans le passé.

LOGEMENT. EGLISES.

« Nous avons, outre cela, pourvu à leur logement dans chaque quartier et si vous tenez de votre part la main à l'exécution des ordres que nous avons donnés, vos Pères ne manqueront de rien et ne seront plus sujets aux caprices des habitants qui les ont toujours regardés comme des prestres à gages, auxquels ils donnaient congé fort souvent, ce qui est cause que les églises sont dégarnies et les presbytères dénués de toute sorte de commodités, parce que ceux qui sortent emportent tout ce qu'ils ont acheté et ceux qui arrivent sont dégarnis de tout, et, dans le commencement de leur mission, sont obligés de retrancher sur leur vie afin d'avoir les meubles qui leur sont nécessaires.

MARGUILLIERS.

« Pour remédier à ces abus nous avons fait connaître aux habitants qu'il ne leur appartenait pas de chasser les missionnaires de leurs cures et nous avons maintenu ceux auxquels ils avaient donné congé. Nous leur avons ordonné de commettre dans chaque cure deux marguilliers qui seront deux ans en charge et dont il ne sortira qu'un à la fois. Le premier sera chargé de recevoir des habitants ce qui sera réglé tant pour la subsistance des curés que pour l'entretien des églises et vos Pères auront un crédit ouvert sur luy jusqu'à la concurrence de ce qu'il sera chargé de leur payer par an.

NOURRITURE.

« Voilà, mon révérend Père, ce que nous avons cru devoir faire de notre part, mais de la vôtre il nous paraît nécessaire que vous ordonniez à vos Pères de se nourrir de pain, de vin, de viande fraîche et de ne s'épargner aucune des choses nécessaires à la vie, parce que nous savons, par une expérience certaine, que la mauvaise nourriture est très dangereuse icy, et plus dangereuse aux religieux qui sont gens réglés qu'aux autres hommes.

« Nous ne vous disons rien n'y de vos jeûnes n'y de vos habits. Vous savez mieux que nous le mal qui en arrive et vous devez mieux que nous en savoir le remède. »

DETAILS DES CONTRIBUTIONS.

Vient ensuite le détail des contributions que les diverses paroisses s'engagent à payer pour les curés. On y voit qu'à l'exception des quartiers de Léogâne, des Sources (Cul-de-Sac) et de Grand-Goâve desservis par les Jacobins, tout le reste de la colonie est confié aux soins des Capucins.

Les habitants du Petit-Goâve demandent deux prêtres et promettent

cinq cents écus ; si l'un des prêtres fait défaut ils ne donneront que trois cents écus. La Tortue et Port-de-Paix veulent trois prêtres et offrent huit cents écus.

Les cinq quartiers du Cap : Haut du Cap, Bas du Cap, Sainte-Anne, Moustique, Quartier-Morin auront huit prêtres et s'engagent pour mille cinq cents écus.

Enfin la Grande Anse, Nippes, le Rochelois verseront cinq cents écus, le tout en bonnes marchandises du pays. Le quartier du fond de l'Île à Vache doit être desservi par un prêtre séculier qui se contente de douze mille livres de sucre que Sa Majesté lui fera payer, les habitants étant si pauvres et en si petit nombre qu'il leur est impossible d'entretenir un religieux.

De même un autre prêtre séculier sera attaché au service du gouverneur de Port-de-Paix.

BESOINS DE LA MISSION.

« Vous voyez, ajoutent les administrateurs, que si vous voulez entreprendre le service du Petit-Goâve, de la Tortue, du Port-de-Paix, du Cap, de la Grande Anse, de Nippes et du Rochelois, il nous faut au moins seize religieux. Vous n'en avez que six, il faut nous promettre positivement de faire venir encore neuf ou dix religieux pour remplir les places vides, ne pouvant vous dissimuler que nous voyons ici avec chagrin laisser quatre grands quartiers pas trop éloignés comme sont ceux de la Grande Anse, de Nippes, Rochelois et l'Île à Vache sans un seul prêtre n'y sans avoir aucun secours spirituel. »

ADMINISTRATION DES PAROISSES.

Ce premier point épuisé les administrateurs traitaient de l'administration des paroisses. « La seconde chose dont nous croyons être obligés de vous parler, c'est d'exciter vos pères à se rendre uniformes non seulement entre eux mais encore avec les autres religieux ou prêtres séculiers pour l'observation des fêtes et des jeûnes et convenir avec eux de suivre le Rituel romain qui est celui que vous avez témoigné vous convenir le mieux, à se rendre assidus à l'instruction des engagés et nègres, à faire le prône au moins une fois en quinze jours, à chanter vespres tous les dimanches et festes, à dire la grand-messe à une heure réglée, et s'appliquer par des voies douces à corriger les vices et les désordres qui sont très fréquents dans les Îles, et à la réconciliation des ennemis, nous étant aperçus qu'il y a peu d'union et d'amitié entre les habitants. »

ORDONNANCES DIVERSES.

Après quelques observations sur les pénitences publiques et recommandations au sujet des registres des paroisses, les administrateurs font part au supérieur des Capucins de quelques règlements ou ordonnances qu'ils ont pris et fait enregistrer concernant le casuel, les défenses faites aux cabaretiers de vendre pain ni vin pendant la grand-messe et les vespres, la défense de

jurer et de faire du bruit autour de l'église pendant le service divin, la punition des blasphémateurs et l'expulsion de l'île des femmes publiques, la vente de la viande les jours défendus par l'église, le travail des engagés et des nègres les jours de fêtes et dimanches, l'établissement de cimetières dans les quartiers éloignés de l'église.

1684 : DATE DE L'ÉGLISE DE SAINT-DOMINGUE.

L'année 1684 marque donc une date importante non seulement dans l'histoire de la mission des Capucins mais encore dans l'histoire de l'Église à Saint-Domingue parce que en cette année elle eut ses premiers règlements et reçut une organisation temporelle qu'elle conservera pendant plus d'un siècle.

7.- Progrès de la mission

APPEL AUX CARMES.

Les Capucins ne purent suffire aux demandes de la colonie de Saint-Domingue. Ils conservèrent jusqu'en 1704 la paroisse de Petit-Goâve, mais peu de temps après la lettre de Saint-Laurent et Begon, ils durent demander secours aux Carmes. Trois Carmes vinrent dans l'île et deux autres d'entre eux administraient en 1687 les deux cures du Haut et du Bas du Cap.

PORT-DE-PAIX, SIEGE DU GOUVERNEUR : 1685.

De Pouancey mourut en 1683 et son successeur M. de Cussy, ancien officier de la colonie, se fixa à Port-de-Paix. Nous avons su qu'en novembre 1684 les administrateurs généraux affectaient un prêtre à la résidence du gouverneur au Petit Port-de-Paix. Au mois de mars 1685, de Cussy s'y faisait construire une maison et élever au bord de la mer une batterie de vingt canons avec une tranchée pour mettre sa résidence à l'abri d'une attaque. Il est vrai, si Port-de-Paix posséda le gouverneur, il n'eut jamais le conseil supérieur de Saint-Domingue qui fut institué en 1685 et établi en 1686 au Petit-Goâve. Port-de-Paix resta capitale de Saint-Domingue jusqu'en 1696. Privée du tribunal suprême, cette ville vit s'installer en son sein une sénéchaussée. Elle obtint un major pour le roi dans la personne de Thomas Le Clerc, écuyer, sieur de la Boulaye et enfin un lieutenant du roi pour la côte Nord de Saint-Domingue, de Franquesnay.

FIN DE LA PAROISSE DE LA TORTUE : 1687.

Pendant que s'accroissait Port-de-Paix, la Tortue déclinait ; abandonnée par le gouverneur elle le fut aussi de ses habitants. Elle n'eut pas de curé de 1687 à 1692 et l'économie faite sur le traitement des deux prêtres qui lui étaient destinés fut en partie attribuée aux religieux de la Charité pour la fondation d'un hôpital à Saint-Domingue. En 1694 elle était déserte.

LES CAPUCINS AU BAS DU CAP.

Le Bas du Cap, comme le Port-de-Paix, eut une sénéchaussée installée en juin 1686. Avant cette date, les Capucins avaient trouvé l'occasion de s'y établir aussi solidement qu'ils l'étaient déjà à Port-de-Paix. Au nord-ouest de l'habitation Gobin, se trouvait alors un monticule isolé ayant 80 toises de long sur 40 de large. Après la mort de Gobin en 1680 M. Marquant, capitaine des milices et commandant du Cap, chargé des pouvoirs de la veuve Gobin, fit vendre judiciairement ce morne et le terrain circonvoisin. M. de Pouancey, gouverneur de Saint-Domingue, les acheta huit milliers de tabac.

A la mort de M. de Pouancey arrivée le 30 septembre 1683, M. Galichon hérita de cette acquisition et M. de Launay Pays, frère de la veuve Galichon, donna aux Capucins du Cap, dans la personne du P. Chrysostome, curé du lieu, le morne qui faisait alors la borne du bourg à l'ouest et un terrain pour jardin situé plus ouest encore dans la savane, à condition qu'ils diraient des messes pour le repos de l'âme de son beau-père jusqu'à la concurrence de cinquante écus, évaluation faite des objets. « Les religieux firent construire sur le morne une maison en planches de palmiste, couverte d'aissantes, où était une chapelle consacrée à saint François, ils l'habitèrent et voilà le morne devenu le morne des Capucins. » (M. de St. Méry)

CHAPELLE DE LIMONADE.

Les paroisses de la plaine s'accrurent aussi. La chapelle de Limonade dont le P. Hyacinthe, capucin, fut le chapelain en 1681, prit de l'importance par suite de l'extension vers l'est des établissements français. Lors de leur visite MM. de S. Laurent et Begon persuadèrent au lieutenant du roi M. de Franquesnay et à M. Robineau, procureur à la sénéchaussée du Cap, de fonder des hattes ou parcs d'animaux sur les terrains non encore occupés, le second à une lieue à l'est de l'embarcadère de Jacquezy, le premier à la savane de Limonade.

8.- Visite des paroisses : 1688

En 1688, suivant les ordres de M. de Cussy, gouverneur pour le roi en l'île de la Tortue et Côte de Saint-Domingue, des visites sont faites dans les paroisses. Les actes de ces visites ne disent pas dans quel but. Mais il est facile de conclure que le gouverneur voulait mettre le roi à même de juger de la pénurie de sa colonie. Le procureur du roi à la sénéchaussée du Cap, François Camuzet, est délégué pour présider à cette visite dans les églises de la dépendance de ce tribunal. De même, le procureur de Port-de-Paix, Gabriel Robin, agit dans la ville de Port-de-Paix. Assistent à la visite et en signent les procès-verbaux les curés, marguilliers et notables de chaque paroisse. Nous possédons en leur entier trois de ces procès-verbaux, ils se ressemblent tous les trois de très près.

QUARTIER-MORIN.

Au Quartier-Morin le procès-verbal est signé du P. Jean Davila, curé, et de Jean Dumolard et Jean Mandeville, marguilliers.

« Nous avons trouvé, disent les commissaires, une église soutenue par des fourches, couverte de cannes à sucre et entourée d'une palissade, le tout demi-pourri. Ensuite nous avons vu un seul autel sur lequel nous avons trouvé un vieux et petit tabernacle sans dorure, huit petites images de papier, deux vieilles statues qui représentent deux anges et quatre chandeliers de bois demi-rompus. De là nous avons passé à la sacristie tendant à la même ruine que la susdite église. Nous y avons trouvé deux coffres, un grand et un médiocre. Dans l'un il y a douze vases de terre de faïence, dans l'autre il y a deux chasubles, une verte et l'autre noire qui ne vaut pas grand'chose, deux aubes, une fine et l'autre un peu grossière, un calice d'argent un peu rompu par le pied, deux corporaux percés, six purificatoires, deux nappes pour la communion et trois serviettes, une petite clochette pour l'élévation de l'hostie, deux missels vieux. Dans le susdit tabernacle il y a une petite custode pour conserver le Saint-Sacrement. Hors de l'église il y a une cloche de 700 livres pesant ou environ, ne sonnait point, à cause qu'elle est appuyée sur terre, n'y ayant point de clocher. »

BAS DU CAP.

Le procès-verbal est signé par le P. Jean Chrysostome de Libourne, curé et Rouault, marguillier.

L'église est « construite de méchant bois de palmiste et toute prête à tomber, couverte de feuilles sans être lambrissée, le tout suivant la faculté des habitants, laquelle église nous avons trouvée dépourvue de toutes les choses nécessaires. Nous avons pareillement fait la visite du cimetière de ladite église, qui n'est nullement clos mais exposé à toute sorte d'animaux. De là nous nous sommes transportés au presbytère que nous avons trouvé en pareil état que l'église presque tout découvert et y pleuvant partout. »

D'après ce procès-verbal, il semble qu'à cette date de 1688, les Capucins n'avaient pas encore reçu le terrain du morne des Capucins.

HAUT DU CAP.

Le procès-verbal, signé par le P. Michel de Calais desservant en l'absence du curé et par François Camuzet, marguillier, a ceci de particulier qu'il énumère les objets dont l'église est dépourvue : « L'église s'est trouvée découverte et sans palissade, portes ni enclos. Il y manque une grosse cloche attendu que c'est une grande paroisse, un tableau de saint Pierre, une croix de bois de deux pieds de haut pour l'autel, etc. »

PETITE ANSE.

Le procès-verbal est signé du P. Michel de Calais, desservant et Massé, trésorier. « L'église est bâtie de neuf et entourée de palissade, mais le cimetière est rempli d'herbes et non enfermé et le presbytère est tout à fait ruiné. »

PORT-DE-PAIX.

Le procès-verbal est signé par le P. Victor, curé et Philippe le Bocq, marguillier.

« L'église est de bois, couverte d'aissantes et manquant de plusieurs choses. Mais on trouve aussi que malgré qu'elle ait soixante pieds de long, elle est insuffisante pour contenir les fidèles qui s'y rassemblent, que si les trois cloches ne peuvent sonner en branle, le clocher a trente pieds de haut. Quant au presbytère, bâti aux dépens du curé, sur un terrain concédé aux Capucins, il est assez spacieux pour loger trois ou quatre religieux, mais le cimetière est sans clôture. » (M. de S. M.)

RUINE DES PAROISSES DU CAP.

Les procès-verbaux de visite pour les paroisses du Quartier-Morin, du Bas du Cap, du Haut du Cap et de la Petite Anse imploraient la bienveillance du roi « afin que par sa charité royale qui lui est si ordinaire il lui plaise y donner secours. »

Mais trois ans après les paroisses de la dépendance du Cap étaient ravagées par les Espagnols. Au mois de janvier 1691 ils firent invasion, au nombre de trois mille, en territoire français. M. de Cussy, qui n'avait que mille hommes à leur opposer, fut contraint de leur présenter le combat en pleine savane de Limonade. Il soutint le choc pendant une heure et demie, mais les lanciers espagnols, donnant enfin, enfoncèrent le centre de la troupe française et la mirent en déroute. Cussy et ses principaux officiers furent tués avec quatre à cinq cents Français. Les Espagnols profitèrent de leur victoire en détruisant tous les bourgs de la plaine.

9.- Etat spirituel des paroisses : 1688

Un curieux document qui porte la date du 3 mai 1688 révèle l'état spirituel de la partie du nord à la même époque où nous venons de voir la grande détresse des églises et presbytères.

Le curé de Quartier Morin, P. Jean Davila, avait cru devoir transmettre au Ministre de la Marine lui-même ses doléances au sujet de ses paroissiens. La lettre du curé, envoyée en communication au gouverneur de Cussy, provoqua une réponse de ce dernier où se trouve tracé un tableau, flatté peut-être, des progrès de la mission mais où nous pouvons relever un certain nombre de faits précis que l'on ne saurait révoquer en doute.

PRATIQUE DES SACREMENTS.

Le curé s'était plaint que les habitants fussent des athées. Le gouverneur avoue volontiers que la Plaine du Cap est le quartier de toute la côte où il y a le plus de libertins, parce qu'il est le plus peuplé, mais le changement qui s'est fait depuis cinq ou dix ans dans les mœurs est tel qu'on ne reconnai-

trait plus les habitants. Ils font tous les ans, à l'exception d'un petit nombre, leurs devoirs de chrétiens de sorte que les curés en sont édifiés et il y en a plusieurs qui communient quatre fois l'an.

MARIAGES ET MŒURS.

Il y a peu de concubinage et lorsqu'il y en a qui porte scandale l'on lui fait quitter ou espouser. Le gouverneur note ensuite depuis le mois plus de vingt mariages d'habitants avec leurs esclaves qu'ils ont mieux aimé épouser que de les quitter...

Le « jurement qui était autrefois l'ornement de leurs discours se trouve fort rarement dans leur bouche à moins que ce ne soit quelques ivrognes que je fais mettre ordinairement, quand cela se rencontre, en prison pour cuver leur vin. »

RESPECT DES MISSIONNAIRES.

La seconde plainte du P. Davila portait sur le mépris témoigné aux missionnaires par les habitants « qui font tout ce qu'ils peuvent pour les obliger à quitter. »

L'année précédente on était allé jusqu'à exposer sur la route un mannequin vêtu en Capucin avec une queue de cheval.

Le gouverneur n'a pas de peine à assurer le ministre des bonnes intentions des habitants, et, ce qu'il dit au début de sa lettre, des libertins fort nombreux dans le quartier, expliquerait assez des procédés que des gens sensés désavouaient sans doute. « Il y avait, dit-il, dans cette affaire moins de malice que de scandale dont V. S. ne devait pas être importunée ni par eux ni par moy qui ai été obligé de vous faire ce détail pour mettre à couvert les habitants qui me disent fort souvent des choses contre ces religieux que je ne puis ny ne veux croire.

« A la vérité, la plus grande partie de ces missionnaires mènent une vie fort exemplaire qui est la meilleure prédication que l'on puisse faire aux habitants de cette Coste. »

10.— De 1691 à 1695.

AVANTAGES DU CAP-FRANÇAIS.

Tous les soins donnés au Cap à cette époque s'expliquent par les avantages que présente la position de ce lieu sur celle de Port-de-Paix. Un rapport de Donon de Galifet, officier de Sainte-Croix, et rédigé en 1691, s'exprime ainsi à ce sujet : « Le Cap-Français (c'est le nom que prend désormais le Bas du Cap) est situé dans le meilleur air de toute l'Isle, le port en est bon et admirablement bien placé pour les vaisseaux qui viennent d'Europe. Le terrain y est fertile et bien arrosé et il y a de quoi nourrir six mille hommes. Il n'y en a présentement que mille et pas une seule personne de considération.

PORT-DE-PAIX, LA TORTUE, SAINT-LOUIS.

Le Port-de-Paix est à huit lieux sous le vent, on y compte quatre-vingts habitants au plus et il ne peut y en avoir davantage, la rade n'est pas bonne, l'air mauvais et le terrain stérile. On y voit néanmoins un assez grand nombre de volontaires, gens fainéants qui vivent de la chasse et logent à la campagne sous des huttes. Tout compris, ce poste est de cinq cents hommes.

La Tortue est vis à vis, il y a cent hommes, pays difficile, uniquement propre à disperser les forces de la colonie. »

La Tortue n'avait plus d'habitants en 1694. Son abandon valut la fondation d'un nouveau bourg à la Grande Terre, non loin de Port-de-Paix, à la pointe Palmiste, ce fut plus tard le bourg de Saint-Louis qui avait déjà un curé en 1695.

MAL DE SIAM : 1691.

La partie du Nord, déjà éprouvée par l'invasion des Espagnols au début de 1691, le fut encore cette même année par une cruelle maladie, le mal de Siam. M. Ducasse qui n'était pas encore nommé au gouvernement de Saint-Domingue, l'apporta de la Martinique à Port-de-Paix.

La maladie sévit d'abord sur les réfugiés de Saint-Christophe que les souffrances et les privations prédisposaient à ses atteintes, puis elle fit de très nombreuses victimes sur les habitants de toute classe, sans distinction, surtout dans les premières années qui suivirent son apparition. Il est à croire qu'elle causa des vides dans les rangs des Capucins, car la raison qu'ils invoquèrent pour abandonner leur mission en 1704 fut l'impossibilité où ils étaient de renouveler leur personnel.

DESTRUCTION DE LA PLAINE DU CAP : 1695.

Malgré ces épreuves, les Capucins firent reconstruire leurs églises brûlées dans la plaine du Cap. Mais une nouvelle descente des Espagnols, unis cette fois aux Anglais, ruina de nouveau tous les bourgs non seulement de la dépendance du Cap, mais encore de celle de Port-de-Paix.

A la fin de mai 1695, une flotte anglo-espagnole débarqua quatre mille hommes sur la côte nord de Saint-Domingue, pendant que deux mille Espagnols s'avançaient par terre sur Limonade et le Haut du Cap.

Le major du Cap, Laurent de Graff, ne put, avec les renforts qu'il reçut de Port-de-Paix, réunir plus de mille deux cents hommes. Sans doute c'était trop peu pour attaquer les alliés en rase campagne, mais c'était assez pour leur faire beaucoup de tort et les empêcher de réussir dans leur entreprise.

De Graff, dont le courage était au-dessus de tout soupçon, se montra très indécis, perdit du temps, fut pris entre deux feux par les ennemis et recula, voyant ses gens prendre la fuite de tous côtés. Toutes les paroisses de la plaine du Cap furent ravagées, les bourgs brûlés, les habitants, qui furent atteints, massacrés.

DESTRUCTION DE PORT-DE-PAIX.

Après ces exploits les alliés se retirèrent sur Port-de-Paix. Là commandait un homme qui n'entendait rien à la guerre : Le Clerc de la Boulaye, devenu lieutenant du roi. Le 30 juin, il mit le feu au bourg de Port-de-Paix et se retira avec une partie des habitants dans le Grand Fort où il fut assiégé dès le 1er juillet. Le 14 il tenta d'évacuer le fort avec les habitants qui s'y étaient réfugiés avec lui, la sortie fut malheureuse par la trahison d'un déserteur qui informa l'ennemi des projets de la garnison.

Il y eut au Port-de-Paix, du côté des Français, cinquante-cinq hommes tués, trente-deux pris, trente-deux femmes, soixante-dix enfants et cinq cent quarante-trois esclaves faits prisonniers.

Après le départ des ennemis il s'y retrouva deux cent soixante et un hommes, quatre-vingt-quatre femmes, cent quatre-vingt-un enfants et six cent soixante-dix esclaves.

La division qui se mit entre les vainqueurs sauva les autres quartiers de Saint-Domingue.

BUTIN DE L'ENNEMI.

Les Anglais se retirèrent le 27 juillet avec les hommes prisonniers, au nombre desquels se trouvait le Capucin curé de Saint-Louis. Les Espagnols eurent pour leur part les femmes, les enfants, et les esclaves qu'ils emmenèrent à Santo-Domingo. Ils se retirèrent en détruisant tout ce qu'il y avait d'établissements français du Cap à Port-de-Paix jusqu'aux postes de boucaniers de Port-Margot.

SANCTION CONTRE DE GRAFF ET LA BOULAYE.

La partie du Nord avait été perdue par l'impéritie des officiers qui y commandaient pour le roi, car les habitants avaient en mainte circonstance, pendant l'invasion de 1695, montré que bien commandés, ils auraient pu rester victorieux de leurs ennemis. Le gouverneur de toute l'Ile, Ducasse, que d'ailleurs les Anglais avaient eu soin de tenir en échec au Cul-de-Sac, s'était flatté que le Cap et le Port-de-Paix seraient hors d'insulte et il n'était pas venu au secours du Nord. Sa déconvenue fut complète quand il apprit le désastre et il ne cessa de réclamer qu'on instruisît le procès des deux lieutenants du roi du Cap et de Port-de-Paix, de Graff et La Boulaye, qu'il jugeait n'avoir pas fait leur devoir en cette circonstance. De Graff qui était Hollandais et qui avait servi l'Espagne avant de s'engager parmi les flibustiers, était même soupçonné de s'être entendu avec les Espagnols.

Deux officiers, de Galifet et de Beauregard, le premier ancien lieutenant du roi à Sainte-Croix, le second major de Petit-Goâve, furent chargés d'informer contre eux. Les charges relevées par les commissaires montrèrent que La Boulaye « était l'homme du monde le moins propre pour la place qu'il occupait et avait plus pensé à conserver son habitation que son fort

et que la tête avait absolument tourné à de Graff ». (Charlevoix). Le dernier avait toujours été regardé par Ducasse comme un sujet médiocre pour le service de terre.

Le roi donna ordre de faire passer les inculpés en France mais cet ordre dut être contremandé, car La Boulaye conserva son emploi sans fonction jusqu'en 1697 où il obtint un congé absolu pour se retirer. De Graff fut capitaine de frégate légère et servit en cette qualité pendant la guerre de la succession d'Espagne. Galifet lui succéda comme lieutenant du roi au Cap.

11.- Le retablissement de la partie du nord.

Galifet, deux ans plus tard, devint gouverneur de Sainte-Croix et du Cap. Il eut sous son autorité M. de Charitte, lieutenant du roi qui plus tard, en 1706, quand Galifet résigna ses fonctions, devint gouverneur du Nord avec le même titre que Galifet. Ces deux hommes, Galifet et Charitte sont les deux artisans du relèvement du Nord.

GALIFET.

Galifet résida au Cap de 1696 à juillet 1700. A cette date, comme Ducasse était rappelé en France, il prit l'intérim du gouvernement et habita le Petit-Goâve. Il resta à Saint-Domingue jusqu'en novembre 1703.

« Il était, dit Charlevoix, d'un grand mérite, d'un esprit excellent, d'une bravoure éprouvée, sage, équitable, plus habile dans les lois qu'il n'appartient, ce semble, à un homme de guerre, ce qui, soutenu d'un grand sens naturel et du don de persuasion qu'il avait au suprême degré, lui faisait fuir plus d'un procès en un jour qu'un Parlement n'en saurait vider en un mois et presque toujours à la satisfaction des parties. Il acquit de grands biens ce qui lui attira bien des jaloux... Si du moins il en eût fait l'usage dont il avait de si beaux exemples en M. Ducasse... mais il ne se picqua point de cette générosité qui avait passé presque en obligation par la pratique de tous ceux qui avoient eu jusque là du commandement dans la colonie, et malgré toute son habilité et toute sa circonspection il ne sut pas assez cacher ni peut-être même assez modérer la passion qu'il avait de thésauriser. »

Galifet possédait à la Petite Anse, au bord de la rivière du Haut du Cap, un terrain dont il obtint l'érection en comté, en 1705, pour récompense de ses services pendant son intérim. Sur ce terrain furent plus tard établies trois des plus belles sucreries de la colonie.

CHARITTE.

Lorsque Galifet fut devenu gouverneur de Sainte-Croix et du Cap, il fut remplacé à la lieutenance du roi par M. de Charitte.

« Entré en 1683 au service en qualité de garde de la marine, étant alors âgé de vingt-cinq ans, il fut fait enseigne en 1689 et lieutenant en 1693. Il

escortait un convoi de cent cinquante voiles pour la rivière de Bordeaux lorsqu'il fut attaqué par une flessinguoise de vingt-deux canons et deux corvettes espagnoles de dix ou douze canons chacune. A la troisième tentative qu'on fit pour l'aborder, il eut le cou percé d'une balle de fauconneau, l'épaule et la mâchoire fracassées. Malgré cela il ne fut pas pris et sauva son convoi. Depuis cet instant M. de Charitte ne vécut que d'aliments liquides. Il obtint une pension de cinq cents livres en 1697, la croix de Saint-Louis l'année suivante ainsi que la place de lieutenant du roi au Cap dont il devint gouverneur en 1706, » après la mort de Galifet. (M. de St. M.). Il avait, avant sa nomination au Cap, rempli pendant quelque temps les fonctions de lieutenant du roi à la Plaine du fond de l'Ile-à-Vaches.

M. de Charitte était doux, populaire, ennemi du despotisme, mais on lui reproche, avec justice, d'avoir terni ces belles qualités par une insatiable cupidité. Il possédait encore en 1716 le tiers du Quartier-Morin, mille toises en carré dans la paroisse de la Petite Anse, la savane de Limonade et il n'était pas satisfait. (M. de S. M.). Il venait de vendre à cette date la plus grande partie de la paroisse de l'Acul qu'il s'était fait concéder.

ACTION DE GALIFET ET DE CHARITTE.

Il nous serait difficile de marquer la part qu'eut chacun de ces deux hommes à la restauration et au développement de la mission des Capucins. Un point est à retenir : à la fois chefs et grands propriétaires ils eurent une action prépondérante à cette époque dans le nord de Saint-Domingue ; ce sont les deux principaux paroissiens des Capucins.

Ajoutons aussi qu'on peut attribuer à Charitte la création et l'accroissement de l'industrie sucrière dans le Nord, industrie qui devait changer les conditions de la vie à Saint-Domingue. Au Quartier Morin, sur l'habitation Duplaa qui lui appartenait et où sa maison se voyait encore en 1789, furent plantées en 1699 les premières cannes de la plaine du Cap. Ces cannes furent roulées en 1700. Plus tard Charitte fit venir de France un raffineur instruit et établit sur la même habitation la première purgerie de la colonie, avec une poterie où l'on faisait des formes pour le sucre.

LE CAP, CENTRE DE LA COLONIE.

Dans la restauration de la partie du Nord, après le désastre de 1695, une idée guida les administrateurs : faire du Cap le point central des établissements français dans ces quartiers. Galifet fit construire en 1699 la première calle qu'ait eue la ville du Cap et, en 1702, à la déclaration de la guerre contre l'Angleterre et la Hollande, il présida en personne à l'exécution des travaux de défense du port et de la ville devant lesquels on avait reculé jusque là. Aussi le Bas du Cap, mieux desservi et défendu prit-il de l'extension aux dépens du Haut du Cap.

12.— Etat des paroisses : 1695 – 1699.

PORT-DE-PAIX.

Pendant que le Cap se développait la ville de Port-de-Paix avait failli disparaître. Ducasse, dès 1695, préféra le séjour de Léogâne au séjour de Port-de-Paix. Port-de-Paix cessait d'être la capitale de la colonie. Peu après le retour des habitants de Saint-Domingue de l'expédition de Carthagène en juillet 1697, la sénéchaussée de Port-de-Paix fut supprimée. Les habitants reçurent ordre de quitter leur résidence et d'opter entre le Cap et Léogâne pour s'y établir de nouveau. Il ne restait au fort de Port-de-Paix qu'un major et une compagnie pour interdire l'accès de cette côte aux forbans. Ce fut le major, du nom de Danzé, qui sauva Port-de-Paix. Il encourageait les habitants à ne pas quitter leurs habitations et à continuer leurs cultures, et fit tant par ses démarches qu'il obtint la révocation des ordres du roi. En décembre 1698, Ducasse, passant en ce lieu, put constater que tout y était pour ainsi dire recréé.

SAINT-LOUIS DU NORD.

Saint-Louis du Nord dut recourir à la charité de M. Ducasse qui donna à l'église, dit M. de St-M., le patron du roi, un prêtre séculier pour curé, des vases sacrés et quelques ornements.

LE HAUT DU CAP.

Le Haut du Cap perdit toute importance. Ce bourg, où l'église avait été rebâtie en 1695, n'avait plus de curé en 1698 et à la fin de 1699 la paroisse fut supprimée et les habitants répartis entre la paroisse du Haut Moustique et celle du Bas du Cap.

LE MOUSTIQUE.

L'église du Moustique, reconstruite en 1695, au cabaret ou carrefour, à une lieue du Haut du Cap, fut, à la suppression du Haut du Cap rapprochée du premier site où elle avait été élevée.

LE QUARTIER-MORIN.

Le Quartier-Morin échangea en 1700 son premier patron saint François d'Assise contre saint Louis, changement dont M. de S. Méry n'a pu donner la raison. Serait-il téméraire de penser qu'il fut sollicité par un bienfaiteur insigne qui contribua pour la plus grande part à sa reconstruction ?

EN 1707...

Toutes ces chaumières. — car c'est le seul nom qui convenait à ces églises — devaient bientôt être remplacées par des églises en maçonnerie. En 1707, trois ans seulement après le départ des Capucins, on projetait d'en bâtir

de cette façon : on avait un architecte, on semblait ne pas hésiter à fournir les fonds nécessaires, il ne manquait que des maçons.

FONDATIONS DIVERSES

En même temps que se reconstituaient les vieilles paroisses il s'en formait de nouvelles. La translation du bourg du Moustique vers l'est en 1699 fut la cause ou la suite de la création de la paroisse du Camp Louise, aujourd'hui l'Acul, érigée en 1699. « Pour y attirer les habitants ou plutôt pour y retenir ceux qui s'occupaient déjà d'élever des pourceaux, M. de Galifet fit prendre une concession à son neveu et une autre aux religieux de la Charité. Avec ces exemples il fallut moins de huit jours pour que le terrain entier de la paroisse eût des concessionnaires.

« Un Carme qui venait de la Guadeloupe, avec une commission de MM. Blénac et Bégon, administrateurs généraux des Iles françaises, pour être le pasteur de Nippes et du Rochelois, consentit à en être le premier curé. »

Déjà depuis 1695 une chapelle avait été bâtie à Port-Margot. La fondation de la paroisse de Camp de Louise la fit abandonner et ce lieu dépendit de Camp de Louise.

En 1701, une chapelle s'élevait au Bois de Lance, dépendance de Limonade.

En 1698, les établissements du Dondon étaient fondés par André Minguet.

A Bayaha, quelques anciens soldats établis en ce lieu par Galifet se construisirent une église dont l'abbé Rio fut le premier curé en 1703. Cette église était au sud-est de la ville actuelle de Fort-Liberté à huit cents toises sud de l'embarcadère de la Crochue.

De tous côtés, par l'extension des habitations, s'accroissait le champ d'action des missionnaires.

RAPPORT DE GALIFET EN 1699.

Sur l'état des paroisses des Capucins il y a une lettre de M. de Galifet, du 27 décembre 1699. En voici quelques extraits.

« Il y a six paroisses en ce quartier. Leurs églises ont été brûlées à la dernière incursion des ennemis. Quelques-unes n'ont point été rétablies, d'autres ont été rebâties par intérim, petites, mauvaises et mal situées. J'ai ordonné d'en bâtir de capables de contenir tous les paroissiens et où l'on puisse décentement faire le service divin. Et parce que trois de ces paroisses étaient si faibles qu'elles ne pouvoient fournir au paiement du curé et à la fabrique et entretènement de l'église, de l'avis des religieux et principaux paroissiens, j'ai réduit les trois paroisses en deux et situé les deux églises en sorte que les deux extrémités de la paroisse ne seront pas plus éloignées que d'une lieue et demie au lieu que suivant la disposition qu'elles estoient auparavant il y avoit des paroissiens à trois lieues de leurs églises.

« Vous pouvez, Monseigneur, exiger du provincial des Capucins de fournir deux religieux à chaque paroisse, ce qui est absolument nécessaire pour

qu'elles soient bien desservies et pour prévenir les mauvais exemples que quelques religieux ont donnés. Il y en a un au bourg du Cap qui est très homme de bien, et, au surplus il y en a plusieurs très irréguliers et négligeant absolument leur ministère : jamais de prédication, pas même de prône ny instruction familière, ny catéchisme aux enfants, ny aux nègres, insupportablement impérieux et plus avides d'argent qu'aucun des gens du monde, surtout affectant une indépendance absolue des personnes de commandement. Ils étaient en usage de marier les officiers et les soldats sans permissions. Je le leur ai défendu et ils ne le font plus. Ils recevaient la plupart des testaments dans lesquels ils se faisaient faire des legs et jamais à l'hôpital... et il s'y trouvait presque toujours des défauts de formalités qui causaient des procès. Je le leur ai défendu d'en recevoir davantage, etc... » Nous arrêtons cette citation à la mention des conflits entre la mission et l'hôpital à l'occasion des legs faits par les mourants pour les œuvres pies. Ces conflits se renouvelèrent sans cesse et les missionnaires ne se crurent jamais obligés de se conformer aux ordonnances des administrateurs qui voulaient affecter le plus de ressources possible à l'hôpital du Cap et à cette fin lui attribuaient tous les dons ou legs qui avaient un motif de bienfaisance publique...

13.- L'Hôpital du Cap

La fondation de l'hôpital, projetée pendant la guerre de 1688 ne fut réalisée qu'à la paix. Le 18 avril 1698 arrivèrent au Cap les Frères de la Charité à qui était confiée la direction de cet établissement. Le 1er août suivant ils ouvrirent l'hôpital dans le magasin du roi situé sur la place d'Armes. « On y mit quarante lits. M. Ducasse écrivit bientôt au ministre qu'il falloit doubler le nombre des lits puisque, outre qu'on y avait vu deux malades dans un, il y en avait encore sur le carreau. Mais le Ministre, oubliant qu'il avait destiné l'hôpital aux pauvres et aux nouveaux venus comme aux soldats et aux matelots se récria sur la dépense. M. Ducasse insista et ce fut alors que le Ministre écrivit, le 8 avril 1699, qu'il fallait que les nouveaux venus travaillassent après leur guérison au bénéfice de l'hôpital pour le dédommager de leur traitement, que si cette ressource réunie au paiement pour les soldats et matelots et quelque rétribution qu'il tâcherait de faire faire à l'hôpital ne pouvoient pas le soutenir, il n'y avait qu'à renvoyer les Pères de la Charité et renoncer à l'hôpital. »

DIFFICULTES DE L'HOPITAL.

Une lettre de Galifet du 22 juillet 1699 nous donne un tableau plus vivant des premiers embarras de cette fondation. « Le supérieur de la maison des Frères de la Charité de Léogâne se trouvant icy conjointement avec celui de ces quartiers m'ont déclaré que non seulement ils allaient être contraints de fermer la porte à tous les malades mais encore de se retirer eux-mêmes. Je n'ai pas pu prendre encore connaissance en détail de l'état de leurs fonds et de leurs revenus, je dois seulement vous rendre témoignage que jusqu'à

présent ils ont très considérablement secouru dans ces quartiers les soldats, les matelots, les engagés et autres pauvres. Leur supérieur les a obligés à ne recevoir désormais que les soldats. Cependant, la maladie dont le pays est opiniâtrement affligé (mal de Siam évidemment) réduit un très grand nombre des nouveaux venus dans le malheur de mourir sans secours... »

ORGANISATION DE L'HOPITAL.

Dès 1698 M. Ducasse acheta en conséquence l'habitation où est cet hôpital (sur le chemin du Haut du Cap, en dehors de la ville) et l'hôpital y fut transféré en 1699. Il lui fit tous les dons dont sa place lui permit de disposer, il détermina les juges à lui appliquer des amendes... en un mot ce chef ne négligea rien pour favoriser ce qu'il avait réellement fondé par son zèle. Le roi accorda peu après trois mille livres par an à cet hôpital et deux mille livres par formes de supplément payés en France aux religieux de la Charité sur les états visés de l'Intendant.

L'hôpital n'était composé d'abord, ainsi que le logement des Frères, que d'espèces de cases à nègres et l'on n'y comptait que dix-huit lits entretenus au mois de décembre 1706 (M. de S. Méry).

14.- Les Capucins dans la savane du Cap

Ce qu'on appelait depuis dix ans le morne des Capucins était l'objet des convoitises de M. Charitte. « Le 25 septembre 1699, M. Bonnefoi, syndic des Capucins, échangea en leur nom et du consentement du P. Tranquille, capucin de Rouen et visiteur général de l'Amérique, cette propriété avec un magasin situé à l'entrée du Cap et trois cents livres de retour. » M. de Charitte avait un prête-nom dans cet échange. Il se logea sur le morne et y plaça une batterie.

Il fallait donner au supérieur des Capucins un nouveau logement et on en construisit un à son usage dans la savane du Cap, hors de la ville, dans l'enclos qui fut plus tard la propriété des Jésuites. Le temporel de la mission des Capucins au Cap fut aussi notablement modifié en 1699.

15.- Voyage du P. Labat

Le P. Labat a passé au Cap en janvier 1701. Le récit qu'il nous a laissé de sa visite au Cap est pour nous des plus instructifs. Nous le transcrivons dans ses parties les plus importantes.

ARRIVEE DU P. LABAT.

« Le samedi, premier jour de l'année 1701, nous débarquâmes sur les 7 heures du matin. Nous fîmes porter nos hardes dans un cabaret et nous fîmes à l'église pour dire la messe.

« Le Père capucin qui était curé du bourg desservait encore une paroisse à trois lieues de là appelée Limonade. Il n'était pas chez lui et ne devait

retenir que sur les dix heures pour dire la messe. Le marguillier à qui je parlais me dit que je ferais plaisir au curé et à tout le peuple de dire la messe à l'heure ordinaire, c'est-à-dire entre 8 et 9 heures et que si je voulais, il allait envoyer un exprès pour avertir le Père capucin de notre arrivée, afin qu'il ne se donnât pas la peine de venir. Je lui fis dire de plus que je dirais encore la messe le jour suivant et qu'il pouvait se reposer sur moi du soin de sa paroisse s'il avait des affaires au lieu où il était...

Le bourg du Cap.

« Le bourg du Cap avait été rétabli et brûlé deux fois pendant la guerre de 1688 par les Espagnols et les Anglais joints ensemble. Il s'était rétabli depuis ce temps là et rien n'était plus facile puisque toutes les maisons n'étaient que des fourches en terre palissadées ou entourées de palmistes refendus et couverts de taches, comme on appelle en ce pays là les queues ou les guaisnes des palmistes.

« Il y avait au milieu du bourg une assez belle place d'environ trois cents pas en carré, bordée de maisons comme celles que je viens de décrire. Un des côtés était occupé entre autres bâtimens par un grand magasin qui avait servi à mettre les munitions du roi. Il servait alors d'hôpital en attendant que celui qu'on bâtissait à un quart de lieue du bourg fût achevé.

« Il y avait sept ou huit rues ou espèces de rues qui aboutissent à cette place, lesquelles étaient composées d'environ trois cents maisons.

L'Église

« L'église paroissiale était dans une rue à côté gauche de la place, bâtie comme les maisons ordinaires de fourches en terre, elle était couverte d'aisantes. Le derrière du sanctuaire et environ six pieds de chaque côté étaient garnis de planches. Tout le reste était ouvert et palissadé de palmistes refendus, seulement jusqu'à hauteur d'appui, afin qu'on pût entendre la messe de dehors comme de dedans de l'église.

« L'autel était des plus simples, des plus mal ornés et des plus malpropres qu'on peut voir. Il y avait un fauteuil, un prie-Dieu et un carreau de velours du côté de l'épître. Cet appareil était pour le gouverneur. Le reste de l'évangile était rempli de bancs de différentes figures et l'espace qui était au milieu de l'église entre les bancs était aussi propre que les rues qui ne sont ni pavées ni balayées, c'est-à-dire qu'il y avait un demi-pied de poussière quand le temps était sec et autant de boue quand il pleuvait.

« Je me rendis vers les neuf heures et demie à l'église. En attendant que le peuple s'assemblât, je voulus savoir du sacristain qui faisait aussi l'office de chantre, s'il chanterait l'Introit ou s'il commencerait simplement par le Kyrie Eleison. Mais il me répondit que ce n'était pas la coutume de tout chanter, qu'on se contentait de la messe basse et courte, et expédiée promptement, et qu'on ne chantait qu'aux enterremens.

« Je ne laissai pas de bénir l'eau et d'en asperger le peuple, après quoi je commençai la messe et quand j'eus dit l'Évangile, je crus que la solennité du jour demandait quelque peu de prédication. Je prêchai donc et j'avertis que le jour suivant je dirais encore la messe et que je me rendrais de bonne heure à l'église pour confesser ceux qui voudraient commencer l'année par un acte de religion, en s'approchant des sacrements, à quoi je les exhortai de mon mieux.

Habitation Charitte

« Après que j'eus achevé mes fonctions je retournai à l'hôtellerie où étaient nos hardes. Le P. Cabasson m'y attendait. Nous dinâmes et puis nous fûmes rendre visite à M. de Charitte, lieutenant du roi, qui commandait en chef dans tout le quartier, en l'absence de M. de Galifet, gouverneur titulaire de Sainte-Croix et commandant au Cap-Français, qui s'était trouvé du gouvernement de toute la partie française depuis que M. Ducasse étant allé en Europe s'était rendu au quartier général qu'on appelle Léogâne.

« Nous fûmes fort bien reçus de cet officier. La maison était située sur une petite hauteur derrière le magasin de la munition qui servait alors d'hôpital. Elle commandait tout le bourg et les environs. La vue du côté du port était belle et très étendue. Elle était bornée par derrière par des montagnes assez hautes dont elle était séparée par un vallon.

« Cette maison avait appartenu aux Capucins et, si on les eût voulu croire, leur appartenait encore... pourquoi le religieux qui en avait accommodé M. de Charitte n'avait pu sans le consentement de ses confrères faire cet échange qui ne paraissait pas fort à leur avantage, à moins qu'il n'y eût quelque retour dont on n'avait pas jugé à propos d'instruire le public.

« M. de Charitte nous offrit sa maison et nous pressa beaucoup de la prendre. Je suis persuadé qu'il le faisait de bon cœur, car il est tout à fait honnête et généreux. Il était seul alors, madame son épouse était depuis quelque temps auprès de sa mère qui était malade.

VISITE A L'INTENDANT.

« Nous trouvâmes en sortant de chez M. de Charitte quelques officiers de troupes que nous avions connus à la Martinique. Nous nous promenâmes quelque temps avec eux, et puis nous fûmes saluer M. Marie, commissaire et inspecteur de la Marine, qui faisait les fonctions d'Intendant. Nous le connaissions assez peu. Cependant, comme il était extrêmement honnête et poli, il nous reçut parfaitement bien et voulait à toute force nous retenir chez lui.

LE SUPERIEUR DE L'HOPITAL DE LA CHARITE.

« Nous apprîmes à notre retour à l'hôtellerie que le supérieur des religieux de la Charité était venu pour nous voir. Il entra presque dans le moment, avec son compagnon et quatre ou cinq nègres qu'il avait amenés avec lui.

Après les compliments ordinaires il nous dit qu'il venait pour nous conduire à l'hôpital, qu'il était fâché de n'avoir pas un palais à nous offrir, mais qu'il ne laissait pas d'espérer que nous lui donnerions la préférence sur tous ceux qui nous avaient offert leurs maisons puisqu'étant religieux comme nous elle semblât lui être dûe. Nous voulûmes nous excuser, mais sans nous en donner temps, il commença à détendre nos hamacs et à faire charger notre bagage sur les épaules des nègres qu'il avait emmenés avec lui. Nous eûmes même bien de la peine à obtenir qu'il nous laissât payer la dépense que nous avions faite à l'hôtellerie. Cet obligeant religieux s'appelait le Père Auguste.

« Il était Maltais de nation, fort expert dans la médecine et dans la chirurgie, sage, poli, officieux, plein de zèle, de droiture et de charité. En un mot il avait tous les talents qu'on peut souhaiter dans un homme qui est chargé du soin des pauvres. Il est presque incroyable combien il y a travaillé pour eux et comment il a établi, meublé et fondé l'hôpital du Cap en six ou sept ans qu'il a été supérieur.

LA MESSE DU DIMANCHE 2 JANVIER.

« Je ne manquai pas de me rendre le lendemain de bonne heure à l'église. J'eus tout le temps de me préparer à dire la messe. Personne ne songea à faire des dévotions. Je célébrai la messe et je prêchai. Je ne pus m'empêcher de dire que je fus infiniment scandalisé du peu de religion que je vis dans ce peuple. Je croyais être tombé des nues et transporté dans un monde nouveau quand je pensais à nos habitants des Isles du Vent et que je comparais leur dévotion, leur exactitude à s'approcher des sacrements, leur respect pour leurs pasteurs, leur modestie dans l'église aux manières licencieuses et extraordinaires de ceux-ci. Ils étaient dans l'église comme à quelque assemblée ou à quelque spectacle profane, ils s'entretenaient ensemble, riaient et badinaient. Surtout ceux qui étaient appuyés sur la balustrade qui courait autour de l'église, parlaient plus haut que moi qui disais la messe et mêlaient le nom de Dieu dans leur discours d'une manière que je ne pus souffrir. Je les avertis trois ou quatre fois de leur devoir avec toute la douceur possible et, voyant que cela n'opérait rien, je fus obligé de le faire d'une manière qui obligea quelques officiers à leur imposer silence. Un honnête homme eut la bonté de me dire après la messe qu'il fallait être plus indulgent avec les peuples de la côte si on voulait vivre avec eux. Je lui répondis que je suivrais volontiers son avis lorsque la gloire de Dieu n'y serait point intéressée...

« Tous ceux que nous avons visités ne manquèrent pas de nous venir voir et de nous donner à manger les uns après les autres.

LA DEFENSE DU CAP.

« Le bourg du Cap Français n'est point fermé de murailles ni de palissade. Il n'est pas même dans un endroit propre à être fortifié, étant extrêmement commandé du côté du sud et de l'ouest. Il n'y avait autrefois pour toute défense que deux batteries, l'une à l'entrée du port et l'autre devant le bourg, toutes

deux très mal placées et encore plus mal entretenues. La garnison était composée de quatre compagnies détachées de la marine qui pouvaient faire deux cents hommes. C'était plus qu'il n'en fallait dans un temps de paix comme nous étions alors et beaucoup moins qu'il n'aurait été nécessaire dans un temps de guerre. Il est vrai qu'en quelque temps que ce soit on ne compte pas beaucoup sur ces troupes mais uniquement sur les habitants qui ayant été presque tous boucaniers ou flibustiers, savent parfaitement se battre et y sont plus obligés que personne pour conserver leurs biens et leur famille.

« Toute l'obligation qu'on a aux troupes de la marine c'est d'avoir introduit l'usage et le cours des sols marqués. On ne connaissait avant leur arrivée que les pièces de quatre sols et demi réals d'Espagne pour petite monnaie.

FERTILITE DE LA REGION.

« Dans les promenades que nous fîmes à une ou deux lieues aux environs du bourg, nous remarquâmes de très belles terres et profondes, un pays beau et agréable qui paraissait d'un très grand rapport. On commençait à établir beaucoup de sucreries au lieu de l'indigo qu'on y avait cultivé jusqu'alors. Les religieux de la Charité commençaient une habitation auprès du nouvel hôpital qu'ils faisaient bâtir dans un fort bel endroit, en bon air, situé de manière à jouir d'une vue charmante.

DEPART DU CAP.

« Le Père capucin, curé du bourg, à qui j'avais fait dire que j'aurais soin de sa paroisse jusqu'à notre départ, ne revint chez lui que le jeudi après-midi. Il vint nous voir et nous engagea d'aller souper chez lui.

« Le vendredi, 7 janvier, nous nous embarquâmes sur un bateau nantais qui allait à Léogâne. Nous arrivâmes le samedi soir au Port-de-Paix.

PORT-DE-PAIX.

« Nous nous logeâmes dans un cabaret à trente sols par repas, aimant mieux soutenir cette dépense pendant que notre vaisseau ferait son commerce que d'être à charge à quelques habitants qui nous avaient offert leurs maisons de fort bonne grâce, qui d'ailleurs étaient éloignées de la mer. Autant que je pus en juger par les mesures et solages des maisons qui avaient été brûlées pendant la guerre, ce bourg avait été considérable et bien bâti.

« Il n'était point encore rétabli. Il n'y avait pas plus de vingt maisons sur pied, toutes de fourches en terre et couvertes de taches.

« L'église était de charpente palissadée de planches, couverte d'aissantes et infiniment plus propre que celle du Cap. C'était un prêtre séculier qui la desservait, quoiqu'elle fût de la juridiction des Capucins. Mais comme il manquait de religieux on prenait des ecclésiastiques tels qu'on les pouvait trouver. Et cela n'empêchait pas qu'il n'y eût encore bien des paroisses vacantes à cause que le mauvais air, le mal de Siam et les fièvres pourprées et malignes n'épargnaient pas plus les pasteurs que les autres. Ce même ecclésiastique desservait encore une paroisse à trois lieues de là appelée Saint-Louis.

LE CURE DE PORT-DE-PAIX.

« Le marguillier l'envoie avertir que nous dirions la messe au bourg afin qu'il ne se donnât pas la peine de revenir de si loin pour la dire, ce qu'il ne pouvait faire sans l'incommoder beaucoup, parce qu'il faisait ordinairement tout ce chemin à pied.

« Il nous vint voir le lundi et nous fit beaucoup de remerciements du soin que nous avions eu de sa paroisse le jour précédent. J'avais chanté la messe, fait le prône et l'exposition de l'Évangile. Nous avions chanté vêpres et j'avais fait le catéchisme aux enfants et nègres. Ce bon prêtre était basque. Il s'était mis en tête de se faire une habitation pour se retirer quand les Capucins auraient des religieux pour remplir leurs paroisses. Mais il avait si mal choisi son terrain que je crois qu'il avait pris le plus mauvais qui fût dans le quartier. Il s'était associé avec un pauvre garçon qui était déjà à moitié hydropique, et, ils travaillaient tous les deux, à l'envi, à se creuser une fosse plutôt qu'à se faire un établissement.

« Les habitants me prièrent de lui en parler. J'allai pour cet effet voir ce misérable défriché qui était environ à cinq quarts de lieue du bourg, dans les ravinages où il n'y avait bon que beaucoup d'eau et de bigailles, c'est-à-dire des moustiques et des maringouins et de quoi planter des bananiers. Je lui en dis ma pensée, mais fort inutilement. Rien ne fut capable de lui persuader de prendre un autre terrain, de sorte que je fus obligé de le laisser en repos, ne doutant pas que les deux ouvriers ne fussent bientôt la proie de leur travail.

« Nous ne manquâmes pas de lui aller rendre sa visite. Sa maison était sur le bord du ruisseau qui passe derrière le bourg, placée à merveille pour être mangé par les maringouins, la plus simple et la plus mauvaise qui fût, je crois, à dix lieues aux environs. Elle était partagée en deux chambres par une clôture de roseaux. Une chèvre et ses deux enfants avec son associé occupaient la première qui servait encore de cuisine, et il occupait la seconde qu'il pouvait librement laisser ouverte, sans craindre les voleurs, car il n'y avait que son hamac qu'il emportait apparemment avec lui quand il allait travailler à son défriché, un méchant coffre et une planche sur laquelle était son bréviaire avec quelques pots de terre et des couis. Je n'ai jamais vu une pauvreté semblable. Tous les habitants en étaient dans l'étonnement et ne pouvaient comprendre qu'un homme qui n'était point du tout débauché, ni au vin, ni au jeu, ni à aucune autre chose, qui n'avait point de pauvres à entretenir et qui jouissait de plus de sept cents écus de revenus pour les deux paroisses qu'il desservait fût si mal accommodé et toujours de l'avant de sa pension.

« Nous passâmes tout le mardi à nous promener aux environs du bourg. Nous fûmes voir une grande plaine qui est au-delà de la rivière où il aurait de quoi faire les plus beaux établissements du monde. C'est un pays uni, bien arrosé et qui nous parut d'une très bonne terre, surtout pour le sucre qui n'a pas besoin d'un terrain extrêmement gras.

« Nous partîmes de Port-de-Paix le mercredi matin 12 janvier. »

16.— Fin de la mission des Capucins : 1704

DESISTEMENT DES CAPUCINS.

Les notes de voyage du P. Labat consistent sur le vif les embarras des Capucins par suite du petit nombre de sujets dont ils disposaient en 1701 pour leur mission de Saint-Domingue. En 1703, ces embarras n'avaient fait que s'accroître encore. Le 26 décembre de cette année, le Ministre informe le gouverneur de Saint-Domingue qu'il écrit au provincial des Capucins de se déterminer incessamment sur les cures que son ordre peut desservir et qu'il entend conserver et sur celles qu'il abandonne pour en charger d'autres religieux. Déjà d'ailleurs les Capucins avaient commencé à vendre leurs biens pour en faire passer la valeur en France. La réponse du Provincial des Capucins de Normandie ne se fit pas attendre. Il ne pouvait pas envoyer à Saint-Domingue le nombre de religieux nécessaire pour desservir les cures qu'il avait dans cette île et le roi acceptait son désistement. Cette décision était notifiée au gouverneur par lettre du Ministre du 27 février 1704.

LES RAISONS DU DESISTEMENT.

Le motif de ce désistement ne paraît pas avoir été officiellement avoué. « On n'a jamais su bien au vrai la raison qui les a obligés, dit le P. Labat. Les uns disoient qu'ils avoient représenté à la cour que les paroisses de Saint-Domingue leur étoient à charge, vu le grand nombre de religieux qui y moururent. D'autres disaient que les commandans qui n'étoient pas contens d'eux s'en étoient plaints et qu'on leur avait insinué qu'il étoit à propos qu'ils demandassent à se retirer. »

Les récriminations de M. de Galifet contre les Capucins sont déjà exprimées dans ses lettres de 1699. Ce gouverneur, qui exerça le pouvoir à Saint-Domingue jusqu'en novembre 1703, persévéra dans ses mesures despotiques à l'égard des habitants si bien que tout Saint-Domingue étoit en révolte contre lui lorsqu'il fut relevé de ses fonctions. Dans sa lettre du 26 décembre 1703 déjà citée le roi donne l'ordre au nouveau gouverneur M. Auger d'arrêter M. de Galifet et de le tenir en lieu sûr. Il semble donc qu'au moment où l'administration de Saint-Domingue venait d'être changée le roi ait fait droit, d'un côté aux réclamations des habitants, en rappelant le chef dont l'arbitraire avoit déplu à tous et de l'autre aux plaintes peut-être exagérées de ce même chef contre les missionnaires discrédités par ces plaintes mêmes dans l'esprit des habitants.

BIENS DES CAPUCINS.

Le départ des Capucins de Saint-Domingue donna lieu à une décision royale au sujet des biens qu'ils possédaient dans l'île.

Les religieux considéraient leurs biens comme appartenant à leur province de Normandie. Le 26 décembre 1703 le Ministre écrivoit : « Sa Majesté ne veut pas que vous permettiez au syndic des Capucins de saisir des

fonds qu'ils ont, paraissant qu'ils ont dessein d'en disposer et de les faire passer en France, au lieu de les laisser dans les paroisses pour aider les nouveaux curés à subsister et à se fournir des choses qui leur sont nécessaires. Vous ferez même arrêter le paiement d'un billet de deux mille quatre cents livres dues au P. François, parti depuis peu de Saint-Domingue.» Et le 27 février 1706 : « Le provincial des Capucins a demandé qu'il leur soit permis de retirer les effets que ces religieux avaient dans l'île. Comme ils ne peuvent en avoir aucuns en propre, Sa Majesté juge qu'ils ne leur appartiennent pas mais aux églises qu'ils desservent, et son intention est que, de concert avec M. Deslandes, vous fassiez employer ce qui proviendra de ces effets à l'utilité ou à l'ornement de ces églises, ainsi que vous l'estimerez tous deux plus à propos. »

Ces décisions eurent désormais force de loi aux yeux des jurisconsultes des colonies. Mais les missionnaires ne les acceptèrent qu'autant qu'il leur fut impossible de les éluder et ils continuèrent toujours à penser que ce qu'ils faisaient d'économie par leur industrie privée revenait à leurs ordres.

RESULTAT DE LA MISSION.

Aux Capucins succédèrent les Jésuites dans le nord de Saint-Domingue. Les Jésuites furent chargés de la mission depuis 1704 jusqu'à la fin de 1763. Les Jésuites cédèrent la place à des prêtres séculiers qui eux-mêmes après 5 ans furent remplacés par les Capucins. Les conditions dans lesquelles ces religieux exercèrent leur seconde mission furent bien différentes de celles qu'ils trouvèrent lors de la première. De pauvre qu'elle était au commencement du XVII^e siècle la colonie de Saint-Domingue était devenue à la fin du XVIII^e la plus riche des possessions françaises d'outre-mer. Avec la richesse, la pratique de la vie facile, l'indifférence religieuse s'était glissée parmi les colons. D'autre part, les conditions matérielles de la vie pour les religieux eux-mêmes s'étaient profondément modifiées. Aussi ne peut-on pas comparer entre elles ces deux périodes du séjour des Capucins à Saint-Domingue.

Qu'il nous suffise de remarquer en terminant que ce sont eux qui y ont établi une organisation religieuse régulière à une époque où tout était désordre, qu'ils ont dû lutter pour faire admettre cette régularité autant que l'ont fait les gouverneurs et officiers du roi pour réduire à l'ordre ces anciens fibustiers et boucaniers toujours prêts à revendiquer leur indépendance, et qu'en 1704, à l'époque, où ils se sont retirés, ils avaient obtenu d'aussi appréciables résultats que l'administration civile, puisqu'ils avaient réussi à faire agréer par leurs ouailles, tandis que les administrateurs eurent à lutter, longtemps encore, contre l'esprit d'insubordination de leurs administrés.

Les Jésuites
a
St-Domingue 1704-1763

Etablissement.

Dominiques auprès des Caraïbes.

Sources.

**PERE MARGAT. EMILIE PETIT. MOREAU DE SAINT-MERY.
ARCHIVES NATIONALES.**

I

1704-1710

Les premières années

Etablissement.

Le ministère des Jésuites aux Antilles françaises commence en l'année 1640 quand les PP. Bouton et Empleau vinrent à la Martinique ; envoyés par le président Fouquet qui avait la compagnie en grande estime. En 1694, nous les trouvons à Cayenne et bientôt en diverses îles soumises au roi de France. Ils ne s'établirent à Saint-Domingue qu'en 1704.

Démarches auprès des Capucins.

Les Capucins qui depuis vingt-cinq ou trente ans avaient pris charge de la dépendance du Cap se déclarèrent incapables de tenir plus longtemps cette mission ; ils perdaient beaucoup de religieux par suite de l'insalubrité du climat. « Le Cour proposa donc aux supérieurs Jésuites de s'en charger. Le P. Gouye alors procureur général des missions de la Compagnie aux îles de l'Amérique, par déférence pour les Capucins, ne voulut rien accepter avant que de conférer de cette affaire avec leurs supérieurs à Paris ; mais ceux-ci lui ayant déclaré positivement qu'ils n'étaient plus en état ni en volonté de fournir des sujets à la mission de Saint-Domingue et qu'ils en faisaient une cession volontaire à ceux qui, du consentement de la Cour, voudraient s'en charger », le P. Gouye sur cette réponse alla offrir ses missionnaires au ministre qui les accepta et qui recommanda avec instance d'envoyer au plus tôt des ouvriers, parce que le besoin était urgent.

Premiers missionnaires.

Il y avait déjà quelque temps, l'île de Saint-Christophe avait été prise par les Anglais ; les habitants s'étaient retirés en partie à Sainte-Croix, en partie à la Martinique avec leurs missionnaires. « Notre mission de Saint-Christophe qui était florissante, suivit le sort de la colonie. Le supérieur,

(le P. Girard), reçut ordre de passer au Cap français. Il s'embarqua et aborda heureusement à la Caye Saint-Louis (Saint-Louis du Sud) ».

Le P. Girard dut attendre une occasion pour se rendre à sa destination ; il resta donc à Saint-Louis pendant quelques mois et s'occupa à faire gagner aux troupes et aux ouvriers qui construisaient le fort, le jubilé étendu à l'Eglise universelle : c'était en 1703. On voulait le retenir à cause du bien qu'il faisait, il s'y refusa et arriva au Cap au commencement de 1704. Quelques semaines après le Père Le Pers vint l'y rejoindre.

Lettres patentes.

Le Père Gouye s'empressa d'associer à la Mission ainsi inaugurée le privilège de la personnalité civile avec le droit de constituer des biens de main-morte. Il obtint à cet effet des lettres patentes du roi ; elles sont datées de novembre 1704 ; par cet acte la partie du Nord est confiée aux Jésuites ; ils sont autorisés à en desservir les cures à l'exclusion de tous les autres prêtres qui ne peuvent s'y établir sans leur permission ; ils reçoivent enfin le droit de constituer une propriété de la Compagnie qui ne doit pourtant pas excéder l'étendue que peuvent cultiver cent nègres.

Première acquisition.

La première habitation que les Jésuites acquirent fut l'habitation Jergat, au Petit Saint-Louis, (Saint-Louis du Nord) ; ils l'augmentèrent en 1709 d'une concession que leur accordaient le 18 octobre, M. de Charitte et M. Mithon. Bientôt ils achetèrent une autre propriété au Terrier-Rouge.

Plantation de caféier.

L'habitation des Jésuites au Terrier-Rouge, bien qu'elle fût en terrain de peu de valeur, donna pourtant à la colonie une source de richesse qui n'est pas encore tarie ; c'est là que furent plantés les premiers caféiers du Nord ; c'est de là qu'ils se répandirent dans les régions favorables à la croissance de cet arbuste. (1)

Au nombre des désastres qui frappèrent la colonie et le Nord, particulièrement, à la période dont nous parlons, il faut compter la perte de tous les cacaoyers, sans cause apparente en 1715 et 1716. Pour y suppléer, on projeta d'introduire dans l'île les caféiers que les Hollandais cultivaient déjà à Surinam mais sans succès. L'indigo et le tabac devinrent les cultures principales dans les lieux où ne réussissait pas la canne à sucre.

(1) Nous donnons ici la version de Moreau de Saint-Méry. Il en est une autre qui mérite créance parce qu'on la trouve dans les Mémoires de Trévoux (juin 1730), et extraite d'une lettre de Saint-Domingue. La diffusion du caféier dans le Nord, d'après cette lettre, serait due à M. de Pomesnil, ancien habitant et chirurgien, qui aurait rapporté l'arbuste de Cayenne. Ce qui n'empêche pas que les Jésuites aient reçu des plants de leurs confrères de la Martinique avec qui ils étaient en rapports constants.

Mais en 1723, de Clieu entreprit d'acclimater quelques caféiers de la Martinique ; il y réussit. C'est de la Martinique que cet arbuste se répandit dans les colonies françaises. M. de Nolivos en fit venir à l'Ester de Léogâne en 1726, de ses habitations des Petites Antilles et les Jésuites en reçurent de leurs confrères. Déjà en 1729, le ministère de la Marine s'inquiétait de voir les habitants de Saint-Domingue s'occuper de cette denrée ; on aurait préféré qu'ils établissent des hattes ; peu à peu cependant le ministère se relâcha de sa sévérité et en 1735 il permit la consommation en France du café de Saint-Domingue.

Cette concession entraîna la mise en rapport des mornes ; c'est au café que Dondon et Plaisance dans le Nord durent leur prospérité. Il est vrai qu'avant le café, l'indigo y avait réussi.

Les paroisses – églises – presbytères.

Il n'y avait alors dans l'étendue de la dépendance du Cap que huit paroisses : le Cap, le Morne-Rouge, l'Acul, la Petite-Anse, le Quartier-Morin, Limonade avec deux paroisses au Port-de-Paix et le Petit Saint-Louis.

Les églises et les presbytères étaient bien pauvrement pourvus, ainsi qu'on le voit par la relation du Père Labat. Le peu qui s'y trouvait y fut conservé ; le provincial des Capucins de la province de Normandie ayant sollicité l'autorisation d'en retirer les effets qu'y avaient les missionnaires, il lui fut répondu que ces effets n'appartenaient pas à ces derniers en vertu de leur strict vœu de pauvreté ; par suite le roi ordonna que les biens des Capucins fussent appliqués aux églises, au jugement des deux administrateurs généraux.

« Rien de plus déplorable que l'état où les missionnaires Jésuites, distribués dans les différentes paroisses, trouvèrent leurs églises. La plupart étaient ouvertes de toutes parts et livrées jour et nuit à toutes sortes de profanations par les hommes et par les bêtes sans que rien pût les défendre. J'excepte l'église du Cap où il y avait un tabernacle dans les formes, envoyé par le roi. Le premier soin des nouveaux missionnaires fut donc de travailler à la réparation de leurs églises ; c'est en quoi se signalèrent surtout le P. Le Pers à Limonade, le Père Boutin à Saint-Louis et le P. Dautriche au Port-de-Paix. » (P. Margat).

Les religieux.

« Le Père Gouye, procureur de la Mission, sachant le besoin de sujets qu'on avait pour gouverner ces paroisses, avait déjà écrit avec succès dans toutes les Provinces de l'Assistance de France, pour exciter le zèle et obtenir des missionnaires. Le Père Jean-Baptiste Le Pers, de la Province de Flandre, fut des premiers à partir. Il arriva au Cap le 24 août 1704 et dans le cours de l'année 1705, il fut suivi des PP. Olivier, Le Breton, Laval et Boutin ; ainsi avec le secours de deux prêtres séculiers qui se trouvaient dans ces quartiers,

le supérieur de la Mission eut de quoi remplir, dès cette année, toutes les paroisses vacantes.» (P. Margat).

Mais il fut impossible en 1705 de remplir le vœu des lettres patentes, d'affecter deux religieux à l'instruction des esclaves, l'un au Cap, l'autre à Port-de-Paix. Port-de-Paix dont on avait précédemment forcé les habitants à se retirer au Cap, s'était déjà reconstitué.

Habitation au Cap.

1704 — Les lettres patentes de 1704 réglaient le temporel des Jésuites. Outre l'habitation qu'ils étaient autorisés d'établir, ils avaient droit au quartier du Cap à un terrain commode qui leur serait concédé pour bâtir leur maison principale, proche le presbytère s'il se pouvait ; le roi consentait à une allocation annuelle de mille cinq cents livres pour partie de la fondation de cette maison, c'est-à-dire qu'il accordait cette somme de mille cinq cents livres pour l'entretien de cette maison et de ceux qui devaient y habiter, supérieur de la maison et les Pères de passage, la maison principale n'ayant pas par ailleurs de revenus assurés. Nous verrons plus loin comment les Jésuites exécutèrent cette partie de leurs privilèges. Pour le moment, le Supérieur habita avec le curé du Cap dans l'ancienne résidence des Capucins, dans la savane du Cap, hors de la ville, à cette époque.

Concessions

DE TERRAINS POUR LA COMPAGNIE

...POUR LA PAROISSE.

1710 — Le P. Gombaud obtint du Comte de Choiseul, Gouverneur, et de M. Mithon, intendant, en concession gratuite et perpétuelle, un terrain situé en la savane du bourg du Cap, pour y bâtir une maison principale pour les *missionnaires de la Compagnie*. La savane s'étendait entre la ville et le morne ; la ville étant bornée à l'ouest par la Grand'rue plus tard rue Espagnole.

Le même jour, 10 mars 1710, un autre terrain fut de même concédé dans le bourg, à la fois au P. Gombaud et aux marguilliers du Cap pour loger les RR. PP. Jésuites qui desservent la paroisse : c'était le temps où l'on venait de décider que le chef-lieu du Nord serait définitivement établi à l'emplacement actuel de la ville du Cap.

Ces deux terrains étaient contigus et comprenaient quatre îlets tels qu'ils étaient déterminés sur le plan directeur de la ville et tels qu'ils furent tracés ensuite. Les deux îlets, à l'ouest, plus proches du morne furent ceux qui échurent à la Compagnie et les deux autres à la paroisse.

Premier cimetièrè

L'un de ces derniers avait servi de cimetièrè ; en 1710, ce cimetièrè était déjà désaffecté, et un autre cimetièrè avait été ouvert derrière l'église. Jusquelà, on avait toujours refusé de donner des concessions dans un lieu où l'on avait inhumé des habitants : « Ce ne fut pas parce qu'il s'agissait d'un presbytère, que l'opinion qui se trouvait blessée par l'idée de l'occupation de ce terrain fut apaisée. »

Bloc de la mission.

Le P. Gombaud à qui était concédé le terrain de la paroisse aussi bien que le terrain de la mission, les fit enclore tous deux par une haie vive sans laisser ouverte entre eux la rue que supposait le plan directeur de la ville. Personne n'y vit d'abord d'inconvénients, car le domaine ainsi constitué touchait à l'extrémité de la ville au sud et à l'ouest. Cependant, en 1713, des réclamations furent faites au Conseil à ce propos ; on demanda que les rues prévues fussent ouvertes et que leur pratique fut laissée libre à tous : les Jésuites n'avaient encore rien bâti sur ce terrain. Mais on les autorisa à laisser les choses en l'état, c'est-à-dire à tenir les quatre îlets en un même enclos. Cela dura vingt ans. Moreau de St. Méry déclame à ce propos contre le crédit jésuitique qui obtient tout ce qu'il exige : il nous est bien difficile de décider si vraiment il y eut abus de la part des religieux dans un pays où rien n'était réglé et où nous constatons très souvent que l'arbitraire des chefs ou des particuliers faisait la loi.

II

1704 - 1743

Les Jésuites au Cap

I. — Oeuvre des dames de la miséricorde.

La première œuvre qui signala la présence des Jésuites au Cap fut une œuvre de charité, celle des Dames de la Miséricorde.

MISERE GENERALE.

La ville du Cap avait beaucoup souffert dans la dernière guerre (1689-1697). Deux fois elle avait été prise par l'ennemi — Espagnols et Anglais réunis — et avait été livrée aux flammes. Elle se rebâtissait sans doute, mais nous savons quelle triste apparence elle présentait lors du passage du Père Labat en 1701. Sa population s'était augmentée de colons chassés de Sainte-Croix et de Saint-Christophe ; en outre, on avait décidé d'abandonner Port-de-Paix pour renforcer le poste du Cap, et les habitants de cette ville et des environs étaient venus grossir celle du chef-lieu du Nord. La misère sévissait parmi ces malheureux exilés.

INFIRMERIE ET ASILE.

Le gouverneur de la colonie, M. Auger, favorisa de tout son pouvoir, en cette circonstance, la charité des dames de la ville désireuses de soulager cette détresse. Ces dames formèrent entre elles une association dite de la Miséricorde, et ouvrirent une infirmerie destinée aux femmes malades de Saint-Christophe ; le 27 décembre 1703, elles obtinrent de M. Auger un îlet pour y bâtir leur asile ; cet îlet est celui qui est au sud de la place Montarcher.

CONCOURS DU P. GIRARD.

Mais c'est le P. Girard qui donna l'élan à la Miséricorde. N'était-il pas l'ancien supérieur d'une grande partie des exilés, ceux de Saint-Christophe ?

Par lui-même, il n'avait rien, après avoir été ruiné par les Anglais à son ancien poste, et dans le nouveau pris par les embarras d'une fondation nouvelle. Il sut pourtant exciter le zèle des dames au point d'organiser la visite des malades.

ORGANISATION.

L'association déjà fondée se choisit une supérieure, une trésorière ; des dames visiteuses furent chargées de rechercher les misères qui n'osaient se produire, et pendant un mois, à tour de rôle, chacune d'elles s'acquittait de ce devoir.

HOPITAL DE LA PLACE D'ARMES.

« Ce fut à la charité de la Confrérie qu'on dut l'achat de deux maisons vers la place d'Armes, dont on fit un hôpital pour tous ceux qui étaient malades ou pauvres. » Comme on le voit par cette assertion de Moreau de St. Méry, l'objet de l'association s'était étendu en deux étapes successives, des colons de Saint-Christophe aux pauvres honteux de la ville, et de ces deux premières catégories aux indigents et aux malades à recevoir dans un hôpital, car au dire du P. Margat, on y admettait les hommes, les femmes et les familles entières. L'organisation de cette œuvre de charité fut achevée par la nomination d'un syndic de l'hôpital, sous la direction du Supérieur de la Mission. Ce dernier continua de présider chaque mois la réunion des dames de la Miséricorde.

Par malheur, l'hôpital de la Miséricorde ne tint pas longtemps. En 1707, M. de Charitte, commandant en chef par intérim, après la mort de M. Auger, ayant eu besoin des emplacements de l'hôpital pour donner à la nouvelle place d'Armes l'étendue qu'il désirait, détruisit les maisons et enferma le terrain dans la place sans aucune compensation. Les Jésuites ne se laissèrent pas décourager, comme nous le verrons, par cet arbitraire.

Hôpital des Frères de St.-Jean de Dieu

Il y avait aussi au Cap un hôpital des Frères de Saint-Jean de Dieu ou de la Charité depuis 1698, mais cet établissement était à cette époque réservé aux soldats et marins et ne s'ouvrait pas aux habitants ; bientôt il convint à accueillir tous les hommes malades, quels qu'ils fussent ; ce bon mouvement ne dura pas.

2. - Eglise du Cap.

PREMIERES CONSTRUCTIONS.

L'église qu'y avaient trouvée les Jésuites à leur arrivée avait été construite en 1696 ; elle était de bois, couverte de paille ; elle tint quatorze ans. Mais dès 1708, les habitants en voulurent une nouvelle en maçonnerie, cette

fois. Le devis en fut fait et monta à trente-sept mille livres que devaient fournir les habitants. A la réflexion, ceux-ci jugèrent la somme bien forte et se contentèrent d'une église en charpente du prix de dix-huit à vingt mille livres. Les fonds ne furent pas fournis. Au dire de M. de St.-Méry, la mauvaise volonté des habitants n'empêcha pas qu'on ne bâtit l'église en 1710, mais d'après une lettre de MM. de Blénac et Mithon du 1er août 1714, on peut conclure que des bois furent assemblés pour la construction, mais furent gâtés en partie sur place avant d'être employés ; ces deux administrateurs ajoutent qu'en 1714, l'ancienne église est prête à tomber malgré les précautions qu'on a prises pour la soutenir, ce qui serait peu vraisemblable s'il s'agissait d'un bâtiment élevé depuis moins de quatre ans. Nous pensons donc que M. de St.-Méry a pris un projet ébauché pour un projet exécuté.

DIFFICULTES.

A ce point de l'affaire intervinrent des passions dont il nous est bien difficile d'apprécier le juste rôle. Le récit que nous connaissons est de la plume des administrateurs généraux, gens posés d'ordinaire, qui disent avoir obtenu en cette circonstance pour leur conduite, l'assentiment du supérieur général, le P. Gombaud. L'un des Pères mis en cause à cette occasion, est l'un des plus anciens de la Mission et l'un de ceux dont les mérites ont été le plus vantés, le P. Boutin, contre lequel avaient été formulés des griefs au temps où il était curé de Saint-Louis.

P. BOUTIN A SAINT-LOUIS.

En même temps que le Père Dautriche à Port-de-Paix, le P. Boutin avait bâti une église dans sa paroisse. « Ils ont entrepris, écrit M. de Blénac en 1713, la construction de deux églises solides au Port-de-Paix et au Saint-Louis ; ils ont presque achevé leur ouvrage, sans avoir fatigué que médiocrement les habitants ; ils en ont été les entrepreneurs et n'ont pas dédaigné de servir de manœuvres. Ils y ont employé leur temporel, même leurs pensions en retranchant de leurs propres besoins. »

Le P. Boutin, au lieu d'être aidé dans ces travaux, y rencontra des oppositions.

CONFLIT DU P. BOUTIN ... AVEC M. DE LAMERANDE

« Il eut le malheur de trouver le commandant de ces quartiers prévenu contre lui par de faux rapports, de sorte que loin d'être soutenu ou aidé dans l'entreprise du bâtiment de l'église, il en fut sans cesse contrarié et molesté. Mais le caractère naturellement ferme du P. Boutin, quand il s'agissait de la gloire de Dieu et du bien du prochain le soutint au milieu de ces contradictions. Et d'ailleurs, M. le comte de Choiseul, alors Gouverneur général de la colonie, ayant pris connaissance de ces différends, plein lui-même de zèle pour la religion et d'amitié pour le missionnaire jésuite, les fit cesser par son autorité et ordonna que le Père ne fut plus troublé dans ses pieux travaux. Il les continua donc et vint à bout d'achever son église, non seulement

par ses soins, mais encore par ses épargnes sur sa nourriture, ayant pour cet effet obtenu une permission spéciale de notre révérend Père général. Ces travaux et les courses continuelles qu'il fut obligé de faire dans les pays difficiles et si étendus donnèrent une atteinte fâcheuse à sa santé, qui était naturellement assez robuste. » (Margat).

Ce que ne dit pas ici le chroniqueur de la Mission, c'est que le Père Boutin fut enfin réduit à céder aux exigences du commandant. M. de Choiseul était mort le 7 février 1711 ; après lui, jusqu'à M. de Blénac, la colonie n'eut pas de chefs stables ; il est probable que cette instabilité ne permit pas aux intrigues d'aboutir. A son arrivée, M. de Blénac fit d'abord dans une lettre l'éloge que nous avons cité plus haut du curé de Saint-Louis. Quelques mois après, le ton change. Le P. Boutin est accusé d'empiéter sur les droits du commandant de Saint-Louis, M. de Lamérande. La cause de tout ce bruit semble avoir été assez futile ; mais le P. Boutin répondit aux tracasseries du chef par une protestation, devant tout son peuple, qu'il ne dépendait que de Dieu et de son supérieur et qu'il ne reconnaissait aucune autre puissance sur la terre, probablement en ce qui faisait l'objet du conflit. M. de Lamérande s'en plaignit à M. de Blénac qui en référa au P. Laval, supérieur des Jésuites de Saint-Domingue en ce temps (1714), en place du P. Girard.

... AVEC M. DE BLENAC.

Le P. Laval soutint son confrère et laissa ce dernier expliquer son cas par lettre. M. de Blénac trouva cette correspondance choquante. « Ce religieux, dit-il, nous écrivit des lettres remplies d'aigreur et d'exagérations absolument fausses dans les reproches qu'il nous fait, s'écartant jusqu'à nous faire des corrections comme pourrait faire un évêque dans un synode assemblé pour réformer quelques grands désordres. »

P. BOUTIN AU CAP.

Après cet éclat, le P. Boutin ne pouvait plus rester à Saint-Louis ; on le rappela au Cap, où probablement on eût été satisfait d'employer son talent d'architecte à la construction de l'église.

TAXATIONS POUR L'ÉGLISE. — PLAINTES.

M. de Blénac, se trouvant au Cap en 1714 fut prié par le curé, le P. Dennis, et par les marguilliers de mettre fin aux tergiversations des habitants qui ne faisaient rien pour leur église ; le Gouverneur les taxa donc de sa propre autorité sans leur laisser, comme d'ordinaire, le soin de répartir eux-mêmes entre eux, la taxe votée par eux en assemblée de paroisse. Cet acte était de nature à déplaire à des gens peu soumis d'habitude. Et le P. Boutin, par malheur, s'en mêla. Il insinua au peuple, dans un sermon, que Dieu ne voulait point de ces dons forcés. « Ce seul mot *dons forcés*, montre bien quel était le sentiment des habitants du Cap sur la façon d'agir de M. de Blénac. » « Nous nous plaignions fort, ajoute le gouverneur, de la témérité de son discours et il a tâché de réparer cette faute par les sermons qu'il a faits depuis. »

Le mécontentement de la ville ne fut pas calmé pourtant. M. de Blénac note lui-même l'esprit d'indocilité de tout le quartier ; en tête des récalcitrants se trouvaient le Conseil supérieur du Cap tout entier et le supérieur même des Jésuites, le P. Laval. Les Conseillers durent se soumettre devant une lettre du ministre ; le supérieur continua de protester, en particulier contre ce qu'il considérait comme un abus de la puissance séculière, la publication par le gouverneur d'un règlement sur les droits curiaux qui, disait-il, était du ressort du pouvoir ecclésiastique. Dans son entourage on le soutenait ; c'étaient les PP. Boutin, Montigny et Duport, ce dernier, procureur de la Mission. Le conflit prit bientôt de telles proportions qu'il fallut appeler en hâte pour l'apaiser, le supérieur général, le P. Gombault qui vint de la Martinique au Cap.

CONCILIATION ET HOMMAGES AUX JESUITES.

Le Père Gombault se montra plein de condescendance pour les autorités civiles. Après quelques jours au Cap, il se rendit à Léogâne où il traita ; pour tout concilier, il obtint la démission du Père Laval et en place de ce dernier, nomma le P. Dautriche comme supérieur. Tous ces incidents se passent dans le premier semestre de 1714.

« Au surplus, ajoute le Gouverneur dans sa lettre du 1er août de cette année, en séparant ces sujets de plainte, nous devons en faveur de la vérité, vous rendre un témoignage avantageux du zèle des Jésuites à instruire les peuples dans les vérités de la religion. Nous continuerons d'avoir pour eux les mêmes considérations, et nous avons été très mortifiés que ceux-là nous aient forcés à les discontinuer à leur égard pendant un temps. »

Il est vrai, en terminant sa lettre, M. de Blénac insiste sur la déman-gaison qu'ont les Jésuites de s'agrandir, malgré leur renonciation aux biens de ce monde et sous prétexte du bien de la communauté à promouvoir.

CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE.

Après les mesures prises au Cap en 1714 par M. de Blénac, les habitants s'occupèrent à nouveau de leur église. Le Père Boutin, malgré les méfiances dont il était l'objet en haut lieu, fut nommé curé de la paroisse et sut réveiller le zèle des habitants. Il obtint de la paroisse une délibération en faveur du projet d'église en maçonnerie proposé par Lagrange, architecte, pour trente-sept mille livres. Lagrange n'étant guère bien dans ses affaires, et n'offrant pas de garanties, accepta que le Père Boutin dirigeât l'entreprise. Le Père Boutin se fit donc entrepreneur. Quant à la répartition entre les habitants des sommes à verser par chacun d'eux selon leur délibération, il semble bien qu'on ne tint guère compte des arrangements de M. de Blénac et le curé ne s'inquiéta pas trop de la carence de plusieurs de ses ouailles : il préféra faire des emprunts à 6 et même à 12%.

PREMIERE PIERRE. — INAUGURATION.

« M. le Comte d'Arquian, gouverneur de la ville fut prié de poser la première pierre. Ce fut le 28 mars 1715 ; et en trois ans et demi, ce qui est prompt,

vu la lenteur ordinaire des entreprises du pays, l'église se trouva en état d'être bénie, le 22 décembre 1718, sous le titre de l'Assomption de la Sainte Vierge. » (P. Margat)

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE.

« C'est un grand bâtiment de maçonnerie de cent vingt pieds de long sur quarante de large, (avec deux chapelles en croix, l'une dédiée à saint Joseph, l'autre à saint Pierre). En général, il est d'assez bon goût, quoique très simple et même trop simple pour le dedans et trop peu spacieux aussi pour la quantité de monde qui est dans la ville. La sacristie est bien fournie et bien entretenue ; les ornements sont beaux et le service divin s'y fait avec autant d'ordre et de dignité qu'en aucune province de France. Il y a un clocher détaché du corps de l'église, c'est une tour carrée où il y a une assez belle sonnerie et une horloge qui s'entend de toute la ville. » (P. Margat).

(Les détails sur l'insuffisance de l'église pour la population et sur la sacristie sont de 1743).

Même éloge dans une lettre des administrateurs, M. de Chateumorant, qui avait succédé à M. de Blénac, et M. Mithon : « L'église du Cap nous a paru belle et bien bâtie, toute de maçonnerie avec des pierres de taille dans les encognures, aux portes et aux fenêtres ; elle n'est pas si grande que celle de Léogâne, mais elle est plus claire et mieux entendue. » (14 mai 1719). Ce succès provoqua l'émulation. Les habitants veulent aussi des églises construites en pierres dans les paroisses de la campagne. « Nous en avons vu une très décente dans le Quartier Morin. On prépare des matériaux pour trois autres. Peu à peu toutes les chaumières qui servaient d'église se trouveront renversées et l'on y verra à la place, des églises convenables. » (id.)

MAUVAIS ETAT DE L'ÉGLISE.

CHAPELLE A LA PLACE D'ARMES.

Vingt ans plus tard l'église menaçait ruine. Le Père Margat n'en dit rien dans sa lettre de 1743 mais on devine à l'appréciation défavorable qu'il porte des talents d'architecte du P. Boutin, qu'il éprouva une mauvaise impression de ce contre-temps.

« Ce qu'on aura peine à croire, écrit Moreau de St-Méry, c'est que dès 1739, l'église achevée, seulement vingt ans auparavant faisait craindre qu'elle ne s'écroulât. Le comble ne subsistait plus qu'au moyen de cinq mâts qui soutenaient les principaux arrostiers de la noue des chapelles avec la nef, et que le moindre tremblement de terre pourrait renverser. Enfin, les frayeurs que donnait l'état chancelant de l'édifice, étant justement augmentées par un délai de trois ans, elles décidèrent à demander aux chefs, en 1742, la permission de mettre une halle sur la place d'Armes où on célébrerait l'office divin, pendant la réparation de l'église. Cette halle fut construite sur l'alignement de la rue du morne des Capucins et de celle d'Anjou dans la partie nord-ouest de cette place et bénie le 30 mai 1744.

L'ÉGLISE EN RUINES.

« On descendit le comble de l'église et pendant quatre ans, on ne fit rien pour la réparer. On parla d'en construire une autre de pierre et la paroisse se décida enfin en 1748. Il se fit fort peu de travail et on le cessa en 1754. » Quand les Jésuites abandonnèrent la Mission, tout était encore en ce triste état.

Mais à la décharge de la paroisse du Cap, notons que la guerre maritime qui appauvriissait singulièrement Saint-Domingue dura de 1741 à 1748, puis de 1754 à 1763, et qu'ainsi les paroissiens hésitèrent à s'employer pour bâtir à nouveau ; ils attendirent des temps meilleurs que ne virent pas les Jésuites.

3. — P. Boutin.

DIFFICULTES AVEC LA POPULATION.

Lorsque l'église du Cap eût été ouverte au service divin en décembre 1718, le Père Boutin eut quelques difficultés. Les fidèles le traitent « d'homme très entêté, difficile et intéressé, étant en procès avec ses paroissiens dont il avait aigri les esprits fort mal à propos. » Ces accusations qui paraissent exagérées avaient pourtant un fondement. On ne peut admettre cependant que le curé du Cap fût intéressé, il a donné trop de preuves du contraire ; mais grevé de dettes par les emprunts et devant des gens qui lui laissaient la charge de tout payer en leur nom, il lui fallut se montrer dur. Le supérieur n'était plus le Père Dautriche, c'était depuis 1716 le Père Olivier. Celui-ci désirait passionnément assoupir à l'amiable ces discussions ; les paroissiens et lui s'en sont rapportés à la médiation de M. Mithon qui les a mis d'accord en réglant leurs différentes prétentions avec satisfaction de part et d'autre. Le P. Olivier a substitué à sa place le P. Ranconneau, religieux d'un grand mérite, qui maintiendra la paix dans cette paroisse, et il a chargé le Père Boutin de l'instruction des Nègres. (Lettre des adm. 14 mai 1719).

... AVEC LES MARGUILLIERS.

De leur côté, les marguilliers en charge entrèrent en conflit avec leur curé. L'église en effet appartenait à la paroisse ; ses intérêts étaient gérés par les marguilliers au nom de la commune des habitants et l'on vit parfois les habitants intervenir bruyamment contre les prétentions des gens du roi près des diverses juridictions et même près du Conseil supérieur, qui avaient sur l'administration des paroisses un droit de regard en attendant qu'ils eussent un droit de strict contrôle.

Le P. Boutin, pour sa part, ne concevait pas que le curé fût sous la tutelle de ses marguilliers ; peut-être se souvenait-il trop qu'il avait été l'entrepreneur de la nouvelle église et que sans ses dons la paroisse n'eût pas été dotée d'un pareil monument. Ses ouailles, pour écarter ses exigences songèrent à le citer en justice. Mais le supérieur de la mission crut mieux faire en essayant un accommodement auquel se prêta le P. Boutin.

ACCORD SUR QUÊTES, FÊTES, CAVEAU.

Le procès-verbal de l'accord qui intervint est du 7 janvier 1719. En voici l'objet :

On sait que le Père Boutin aimait les pauvres, il faisait pour eux des quêtes continuelles ; il consentit à ne plus quêter pour les pauvres à l'église paroissiale sans le consentement des marguilliers, il reconnut que les quêtes de la fabrique devaient être privilégiées ; il admit que les troncs de l'église seraient à deux clefs, l'une aux marguilliers, l'autre au curé.

La paroisse ne voulait pas que l'église paroissiale fût traitée en chapelle conventuelle. La chapelle des Jésuites, Saint-François-Xavier, n'était pas encore bâtie. Le P. Olivier, supérieur, et le P. Boutin, curé, convinrent :

« Qu'il ne nous sera pas permis de mettre ou faire mettre à l'avenir aucun tableau, image ou figure de saints de notre Ordre dans ladite église, à présent neuve, sans qu'au préalable, lesdits sieurs marguilliers n'en aient été prévenus et donné leur consentement. »

« Qu'il ne sera pas célébré dans ladite église paroissiale les fêtes des saints de notre Ordre, mais bien dans notre chapelle conventuelle, à moins que nous n'en ayons permission desdits sieurs marguilliers en charge, jusqu'à ce que notre chapelle soit bâtie, ce qui sera le plus tôt possible. »

Autre point : la sacristie contenait un caveau soit pour la sépulture des gens marquants soit pour le dépôt des cercueils en attendant l'inhumation ou le transfert ailleurs ; or le Père Laval, curé du Trou, ancien supérieur, étant mort vers ce temps, son corps fut enterré au caveau ; les Jésuites durent reconnaître que ce n'était fait que par tolérance des marguilliers.

Enfin on admettait de part et d'autre que l'église était propriété exclusive des habitants.

Sur la requête des marguilliers, ce procès-verbal fut enregistré au greffe du Conseil supérieur le 6 février suivant, (1719).

REQUÊTE DE L'HOPITAL DE LA CHARITE.

Le même jour (6 février) le F. Martial Dougnon, supérieur de l'hôpital des Frères de la Charité, demande l'autorisation d'avoir un tronc et de faire des quêtes dans chaque église pour sa maison à titre d'hôpital général. Le P. Boutin, et d'entente cette fois avec ses marguilliers, y consentit à condition que l'hôpital méritât vraiment son titre de général en recevant les pauvres sans distinction et non plus seulement les matelots et les soldats. Nous verrons de nouveaux conflits surgir entre le P. Boutin et l'hôpital.

Le F. Martial Dougnon accepta avec bonne grâce ces exigences de la paroisse du Cap et en même temps des autres paroisses de la juridiction, d'autant plus qu'il avait sollicité du roi les lettres patentes d'établissement à titre d'hôpital général : ces lettres furent délivrées en mars 1719.

Le conflit entre le P. Boutin et la paroisse étant apaisé, le P. Olivier

sollicita et obtint du Conseil supérieur le 3 juillet 1719 des adoucissements en faveur des Jésuites aux accommodements du 7 janvier précédent, pour le motif que ces accommodements étaient injurieux à toute la mission. Il fut déclaré que l'article des quêtes et des tronc ne serait pas exécuté ; que les saints de l'Ordre seraient admis de l'agrément des marguilliers sauf au maître-autel, et que leurs fêtes pourraient être célébrées sans obligation pour les fidèles et après avis aux marguilliers.

A cette date, 3 juillet 1719, le Père Boutin n'était plus curé du Cap, mais curé des nègres.

CURE DES BLANCS. — CURE DES NEGRES.

Les lettres patentes de 1704 ne prévoyaient pas deux curés dans la même paroisse, un pour les Blancs, l'autre pour les Noirs ; elles avaient institué un prêtre chargé de l'instruction des esclaves : ce prêtre, au lieu de se renfermer dans la prédication, le catéchisme et la piété, par un zèle dont le principe était sans doute louable, mais dont les suites pouvaient être dangereuses, faisait seul à l'égard desdits nègres libres et esclaves, toutes les fonctions curiales (arrêt du 18 février 1761). Le danger dont il est parlé ici ne fut dénoncé qu'après plus de quarante ans d'exercice et pour des motifs plus politiques que religieux, comme nous le verrons plus bas ; il n'était donc imminent et ne jetait pas le trouble dans la ville du Cap.

P. BOUTIN, CURE DES NEGRES.

Curé des Nègres, le P. Boutin demeura au Cap jusqu'à sa mort en 1742, c'est-à-dire pendant 23 ans. C'est autour de lui que gravite toute l'activité religieuse. Son confrère, curé de la ville, ne paraît pas avoir aussi grande influence ; souvent même, on le confond avec le P. Boutin et on les désigne tous les deux sous le nom de curés du Cap.

Le Père Boutin était destiné par son zèle entreprenant à se créer d'incessants conflits, et bien qu'il n'eût plus la direction de la paroisse, il avait en trois années de sa fonction pris tant d'affaires sur les bras qu'il devait se heurter de tous côtés à des intérêts opposés à ses œuvres.

DIFFICULTES AVEC L'HOPITAL DE LA CHARITE.

La confrérie de la Miséricorde avait reçu un rude coup par la suppression, sans compensation de son hôpital de la place d'Armes ; elle ne disparut pas pourtant et conservait l'îlet que M. Auger l'avait autorisée à occuper et où elle avait placé sa première infirmerie. Cet asile était devenu moins utile depuis que les familles de Saint-Christophe s'étaient établies ; aussi le P. Boutin en fit un hôpital pour les pauvres. On conçoit que cette fondation ait gêné les Frères de St. Jean de Dieu qui, d'après les clauses de leur fondation, auraient dû ouvrir leur maison à tous, et qui en fait en excluaient bien des malheureux. Ils profitèrent de la première occasion pour faire valoir leurs droits.

...A L'OCCASION D'UN HERITAGE.

Le P. Boutin avait coutume de distribuer les effets des morts qui lui restaient aux pauvres. En 1717, une succession peut-être plus considérable lui échut par déshérence ; il s'en empara et procéda comme il l'avait déjà fait ; mais le curateur aux successions vacantes réclama près du juge du Cap qui désavoua la générosité du P. Boutin tout en le dispensant pour sa bonne foi du compte des effets distribués par lui.

A L'OCCASION DE QUETES.

Cependant le P. Boutin continuait ses quêtes pour ses pauvres ; les marguilliers essayèrent de les interdire à l'église paroissiale ; les Frères de St. Jean de Dieu ayant voulu opposer au Père leurs privilèges pour la quête, celui-ci leur imposa d'accomplir toutes leurs obligations.

CONDAMNATION.

Mais il arriva au curé des nègres d'outrepasser ses droits. Le 3 juillet 1719, le jour même où il comparissait devant le Conseil pour répondre aux prétentions de l'Hôpital général, il s'entendait condamné à d'importantes restitutions.

Il s'était cru nanti en due forme d'un héritage d'importance dont il s'empressa d'user en vendant meubles et immeubles. Or on produisit contre lui un testament du défunt qui lui accordait un legs de neuf cents livres, sans lui livrer la fortune entière. La Cour, cette fois, ne lui fit pas grâce d'un liard ; il fut condamné à tout rendre, et aux dépens et fut privé du legs de neuf cents livres.

Tractations pour oeuvres d'orphelins et orphelines

Malgré cet arrêt désagréable, le P. Boutin était parvenu à ouvrir l'hôpital général à ses pauvres et à ses malades ; l'hôpital Boutin, comme l'on disait, n'avait plus de raison d'être, ni la Miséricorde. Mais l'immeuble restait ; le P. Boutin entreprit de l'affecter à une œuvre d'orphelines, sauf à la convertir plus tard en d'autres œuvres plus urgentes. Ce fut l'origine d'embarras de toutes sortes.

En France, le P. Gouye, procureur des Missions, s'était mêlé à l'affaire dès les débuts. Ayant eu vent des projets du P. Boutin, il proposa qu'avec les fonds dont disposait son confrère, il fondât au Cap une œuvre d'orphelins, sur le modèle d'une œuvre semblable formée à Cayenne, pour recueillir, loger, instruire de jeunes garçons abandonnés qui serviraient comme clercs aux offices de l'église paroissiale.

La maison des orphelins fut commencée et était, paraît-il, en bonne voie

de succès quand l'immeuble fut affecté au médecin de la colonie, et les enfants dispersés, on soupçonna le P. Boutin d'y avoir aidé.

Ce Père voulait un hôpital, car l'hôpital général, malgré ses promesses, ne recevait pas tous les malades ; en attendant qu'il pût réaliser ce désir, il se résigna à l'œuvre d'orphelines dont nous avons parlé et fit venir pour la diriger deux nouvelles converties de la Rochelle, la veuve de Guimon et sa sœur. Dans l'entretemps, sur la plainte de Frères de la Charité, il lui fut fait défense de fonder un hôpital. Mais il avait recueilli des aumônes et acheté des maisons, des meubles et une petite habitation.

Comme il était empêché d'arriver à ses fins, il donna tous ses biens à la veuve Guimon pour l'œuvre des orphelines. Le P. Gombault, supérieur général des missions, cassa ce don, en sorte que le P. Boutin n'eut d'autre ressource que de vendre ce qu'on lui interdisait de donner : vente simulée, dit-on, la veuve Guimon s'engageant à remettre tous les biens ainsi acquis par elle à des religieuses qui viendraient pour diriger l'hôpital.

RELIGIEUSES DE LA ROCHELLE.

Toutes ces négociations durèrent jusqu'en 1721, au mois d'ôût et avaient permis au Père Boutin de traiter avec les religieuses de la Rochelle qui acceptèrent de venir au Cap et d'y fonder un hôpital avec une école. Mais il fallait la permission du gouvernement pour fonder une communauté religieuse et avant tout le consentement des administrateurs généraux de Saint-Domingue. Requête de la Sœur Prieure des Religieuses Hospitalières de la Rochelle leur fut donc présentée, et l'Intendant, M. Duclos, ordonna l'enquête préliminaire, le 28 août 1721. Comme le Père Boutin faisait pour cet établissement la première mise de fonds, les Jésuites intervinrent en la personne des PP. Olivier, supérieur, et Levantier, curé du Cap, en place du Père Ranconneau. Ces derniers déclarèrent que les fonds proposés, «provenaient du casuel du R. P. Boutin depuis plusieurs années ; lequel casuel, ils sont obligés suivant les constitutions de leur société, d'employer aux œuvres pies, avec liberté néanmoins d'en faire le choix suivant leur volonté et dévotion et sous la direction de leur supérieur, sans pouvoir s'en appliquer le profit à eux-mêmes, lequel emploi fait par ledit R. P. Boutin pour un refuge en faveur des pauvres orphelines du Cap, ils déclarent et reconnaissent très légitime et renoncent à y contrevenir, dont ils ont demandé qui leur a été octroyé.» Les religieuses de la Rochelle comptaient en outre sur les ressources que leur fournirait leur maison de la Rochelle et sur les dons et pensions des jeunes filles qu'elles recueilleraient dans la colonie.

ENQUETE.

L'enquête fut favorable : les notables du Cap acceptèrent que trois religieuses vinssent au Cap et tinssent la maison avec la veuve Guimon et sa sœur, pour y exercer les œuvres de charité suivant les règles et instituts de leur Ordre, à condition qu'elles se fassent délivrer les lettres patentes nécessaires, en leur donnant un an pour prendre possession de l'œuvre. Cette

fois l'hôpital général n'était pas sollicité de donner son avis, car les hospitalières ne recevraient que des femmes et des filles malades, lesquelles n'étaient pas admises chez les Frères de St. Jean de Dieu.

OBSERVATION DES ADMINISTRATEURS.

Les administrateurs généraux, MM. de Sorel et Duclos, trouvèrent à reprendre à cette enquête ; on n'y déclarait pas si les fonds étaient suffisants, si la maison était convenable. En outre, ils observaient qu'une œuvre d'éducation et un hôpital ne pouvaient coexister dans le même immeuble ; que le bourg du Cap était malsain, qu'on n'y pouvait placer un hôpital, qu'il faudrait enfin que le curé du Cap s'engageât pour lui et ses successeurs à aider les religieuses de deux mille livres de leur casuel chaque année, car le Père Boutin ne durerait pas toujours ; par ailleurs, ils voyaient de bon œil, la fondation d'une maison d'éducation pour les filles.

RAPPORT DU P. GOUYE.

Un pareil avis des administrateurs n'était pas une recommandation suffisante. Le Père Gouye, consulté par le Conseil de la Marine — qui tenait lieu de ministère — « fit valoir que des hospitalières sont peu propres à l'éducation des filles ; que les religieuses devaient vivre dans une clôture, impossible à établir au Cap : que la fondation proposée par le Père Boutin était insuffisante et irrégulière, parce que toutes les acquisitions faites par le Père Boutin sont nulles de droit, aussi bien que la vente qu'il en a faite à la veuve Guimon. » Quant au casuel des Jésuites, il affirmait que ce « prétendu casuel leur est inconnu, excepté au Père Boutin dont la vivacité et le zèle ne lui ont permis de faire de réflexions sur sa règle. Le public a été scandalisé, ajoutait-t-il, des mouvements que le P. Boutin s'est donné à cet égard ; ses confrères l'ont condamné et ont fait ce qu'ils ont pu pour l'en empêcher sans pouvoir y réussir. » On voit que le Père Gouye est bien sévère auprès du Supérieur et du curé du Cap qui déclarèrent que le Père Boutin avait agi conformément aux autorisations de ses supérieurs. Enfin, le Père Gouye déclarait que le casuel annuel d'un Jésuite aux Iles, montait au plus à trois cents livres.

EXPULSION.

Par suite, l'affaire des hospitalières n'aboutit pas. Le duc de Bourbon, président du Conseil de Marine, approuvait le 17 avril 1722 le rapport qui lui était remis à ce sujet et où l'on décidait que le P. Boutin et la veuve Guimon seraient exclus de la colonie. « Par ce moyen les autres missionnaires seraient plus réservés par la suite et ne suivraient pas le mauvais exemple qu'on leur a donné par un excès de zèle. Les supérieurs, depuis trois mois, ont donné des ordres fort précis pour faire repasser le P. Boutin dans sa province. »

4. - Années 1723 à 1728.

TROUBLES.

Le P. Boutin ne quitta pas Saint-Domingue. Peu après que les ordres de la Cour de Versailles y furent parvenus, la colonie se trouva en révolte. Il se produisit des revendications ; il y eut même un mémoire écrit des exigences des habitants. En ce qui concerne les Jésuites, on y demandait leur éloignement et le retour des Capucins. Mais les révoltés furent un instant maîtres du Cap et forcèrent le Père Michel, Jésuite, à chanter un *Te Deum* pour leur victoire. A cette cérémonie, une femme qui s'était mise à la tête des bandes insurgées prit place au chœur sur un siège : c'était au mois de janvier 1723. L'année suivante le calme fut partout rétabli.

LIBRAIRIE.

Au mois de mai 1724, un libraire ouvrit boutique au Cap, Joseph Payen, qui avait jusque-là exercé sa profession à Paris ; il avait de quoi faire certains travaux d'imprimerie et édita en effet quelques feuilles. Nous ignorons l'accueil que lui fit la population ; nous savons qu'au mois de septembre, il se retira à Léogâne, de son plein gré, semble-t-il, d'où on le fit rentrer en France. Avant qu'il ne quittât le Cap, une descente de justice fut faite chez lui en présence du P. Larcher. Il fut constaté que ce libraire avait jugé que certains livres exotiques seraient du goût des colons et qu'il comptait bien écouler ces ouvrages, puisqu'il avait soixante et onze exemplaires du *Tableau de l'Amour*.

TRANSFORMATION DE L'EGLISE.

En 1725, l'église du Cap fut transformée d'une façon qui déplut à nombre de gens en place, aux Cours de justice en particulier ; soixante-dix ans plus tard, Moreau de St. Méry, conseiller au Conseil supérieur du Cap ne peut s'empêcher d'en témoigner son ressentiment. « Les Jésuites, dit-il, imaginèrent de former un sanctuaire qu'ils fermèrent d'un beau grillage avec un portail aussi de fer, et de chaque côté duquel étaient dix stalles. Ils n'y laissèrent que le banc du Gouverneur (car avant 1743, l'ordonnateur n'avait pas de banc dans l'église à Saint-Domingue) ; et quand les deux administrateurs principaux venaient au Cap, ils se mettaient dans le sanctuaire. MM. de Larnage et Maillart consentirent à avoir leur fauteuil dans le chœur au-dessous du sanctuaire où le banc seul du Gouverneur du Cap fut conservé. Ces innovations des Jésuites mirent les bancs du Conseil, du major, etc... derrière leurs stalles, et non comme l'ordonnance le prescrivait ; il paraît que l'orgueilleuse humilité de ces religieux n'avait pas trouvé ces calculs indignes d'elle. »

HONNEURS A L'EGLISE.

Il serait peut-être plus juste d'incriminer non pas l'orgueil des Jésuites, mais l'indiscrétion du Conseil supérieur à tendre au premier rang ; et l'on

est porté à penser que, dans le cas présent, les religieux ne firent que se défendre d'un empressement injustifié. La question des honneurs à l'église, dans les marches et processions fut toujours brûlante dans l'ancien régime. Pour la règle aux Iles du Vent, le roi avait rendu une première ordonnance le 13 novembre 1713, qu'il avait renouvelée en vingt-sept articles le 15 novembre 1728 ; cette dernière réglementation fut provisoirement appliquée au Cap, par ordre du Gouverneur du Cap, de Chastenoye, et de l'ordonnateur Duclos. L'article VII de ce document donne au Conseil supérieur et au lieutenant du roi (major), un banc, mais hors du chœur ; seuls les Gouverneurs pouvaient prendre place au chœur.

CHAPELLE ET AUMONIER DE L'HOPITAL.

Les Jésuites avaient aussi à compter avec l'hôpital des Frères de St. Jean de Dieu. Ces derniers avaient droit d'avoir chez eux une chapelle avec un aumônier autorisé à célébrer les offices et à y administrer les sacrements. La communauté ainsi exempte de la juridiction du curé était-elle tenue aux droits curiaux ? Le P. Larcher interrogé sur ce point réduisit à leur juste valeur les exemptions réclamées par l'hôpital, c'est-à-dire qu'il les admit en faveur des religieux, des malades, des domestiques résidant dans l'hôpital mais non à l'égard du fermier et des esclaves de leur habitation. Il réclama contre la prétention du Supérieur de l'hôpital de faire choix d'un aumônier à son gré, cet aumônier ne fût-il pas approuvé par le préfet apostolique ; il concédera enfin que les marguilliers auraient mauvaise grâce à exiger les droits curiaux si l'hôpital recevait les malades et pauvres de leur paroisse. C'était donc là l'objet continuel de discussion entre la paroisse et les Frères de la Charité : ceux-ci peu nombreux d'ailleurs et ayant peu de place, préféraient les soldats et matelots qui payaient leurs frais d'hospitalisation et n'acceptaient les autres qu'à leur corps défendant.

COUPE DE BOIS.

Les Frères de l'hôpital avaient d'ailleurs leurs griefs contre les habitants qui formaient la paroisse. Bien d'église, dit-on parfois, est bien commun. Le terrain de l'hôpital, voisin de la ville et moins bien défendu que les terrains des particuliers, était pillé par les habitants. « Tous les habitants du Cap, se plaint le F. Armand en 1726, ou la plus grande partie d'iceux envoient journellement leurs esclaves faire du bois sur le terrain dudit hôpital, et que les habitants font couper indifféremment par leurs esclaves, les bois d'ouvrages de charpente, les jeunes bois et autres, sans avoir égard que le terrain ne leur appartient pas, non plus que le bois. Lesdits religieux auraient chassé de dessus leur terrain jusqu'à quarante esclaves, tous d'une fois, appartenant auxdits habitants. « Les coupeurs de bois furent menacés d'une amende de cinquante livres ; le F. Armand obtint en outre une sauvegarde des troupes du roi de la garnison, pour tenir la main à l'exécution des défenses faites par les autorités du Cap de ravager ainsi le bois de l'hôpital.

5. – Plan du Cap.

ILETS DU CAP.

Nous avons déjà dit que de cette année 1728, nous possédons un curieux document de l'Etat du Cap dans la carte de cette ville publiée dans l'histoire du P. de Charlevoix. La ville compte environ cent cinquante îlets tracés, une soixantaine sont complètement bâtis. Chaque carré de maison, dit la notice, est de vingt toises... Un carré est ordinairement occupé par quatre habitants, chacun ayant sa maison et sa cuisine séparée. Les maisons de maçonnerie sont distinguées par des points. « Le reste était de bois. Les maisons de maçonnerie étaient en petit nombre ; on en distingue en deux îlets au bord de mer ; deux bâtiments des orphelines, qui par leur pignon donnent sur la grande rue, plus tard, rue Espagnole, le sont aussi.

MAISON DES JESUITES.

L'enclos des PP. Jésuites a belle mine ; sur le plan, il occupe six îlets en profondeur et deux en longueur soit deux cent soixante-dix mètres en profondeur et trente-six en largeur. « Notre logement, dit le P. Margat, est dans un endroit des plus élevés du Cap. On y arrive par une belle avenue de grands arbres qu'on appelle poiriers de la Martinique, parce que la feuille de ces arbres ressemble assez à celle des poiriers d'Europe. Cette allée donne un ombrage et une fraîcheur qu'on ne saurait trop estimer dans un pays aussi chaud que celui-ci. La maison ne répond point à cela, (elle était de bois) ; c'est une équerre de vieux bâtiments qui n'ont ni goût ni commodité ; nous y sommes très mal et très étroitement logés, mais la situation est belle et l'air est fort bon. C'est là que résidait le curé de la paroisse en même temps que le préfet apostolique.

ILET DES ORPHELINES.

Auprès de cet enclos et séparé de lui par la rue St. François Xavier, était l'îlet des Orphelines. « Le Père Boutin qui en est le fondateur, avec le plus grand zèle et les meilleures intentions du monde, n'avait pas de goût pour l'architecture. Comme il n'avait pensé qu'au plus pressé, tous les bâtiments de cette maison ne sont ni solides ni proportionnés. » (P. Margat).

EGLISE PAROISSIALE.

Dans la vue du Cap Français, qui accompagne ce plan, on distingue très bien l'église paroissiale avec ses chapelles en croix et sa tour. La tour que le plan n'indique pas, est à l'est ; elle se termine par une coupole surmontée d'un haut campanile.

En face de ce plan et de cette vue du Cap, on aime à évoquer la figure du P. Boutin ; c'est la ville telle qu'il l'a connue dans ses années de ministère intense : on y retrouve ses constructions...

MAISON DES ORPHELINES.

Il fut autorisé par ses supérieurs de s'occuper de la maison des orphelines qu'il avait fondée. Cette institution répondait à un besoin urgent : « il y avait alors au Cap grand nombre de filles orphelines qui avaient peine à trouver des personnes charitables qui les fissent subsister?... Le Père Boutin ne fut pas longtemps sans y avoir une quinzaine de petites orphelines ; deux personnes dévotes se consacraient à leur conduite ; elles se chargèrent, outre cela, de l'école pour les petites filles du Cap, qu'elles y enseignaient gratuitement. On formait dans cette maison ces jeunes filles, non seulement à la piété, mais encore à la lecture et à l'écriture. On les instruisait à travailler tous les petits ouvrages qui sont du ressort du sexe et qui pouvaient leur servir par la suite, ou à gagner leur vie ou à se rendre utiles dans un ménage. On a vu quantité de ces orphelines s'établir avantageusement et porter avec elles dans les familles les fruits d'une éducation chrétienne. »

Maison des soeurs

PROJET.

« Cet établissement n'était que le prélude d'un projet plus solide et qui tenait fort au cœur du vertueux missionnaire. C'était de faire venir des sœurs d'Europe pour faire élever ici les jeunes filles créoles. Les habitants de Saint-Domingue isolés dans leurs habitations, n'ont ni les moyens, ni peut-être le courage d'élever leurs enfants comme il faut. Les plus aisés prenaient le parti de les envoyer en France ; mais ce qui est utile et nécessaire aux garçons est rempli d'inconvénients pour les filles, parce que le retour, à un certain âge où il faut les confier à des marins, devient tout à fait hasardeux : dangers trop réels et dont nous n'avons malheureusement que trop d'exemples. »

« La colonie sentait vivement ce besoin. Le P. Boutin eut seul le courage d'entreprendre et d'y remédier. Il en fallait beaucoup pour surmonter toutes les difficultés qui se présentaient dans l'exécution. C'est pourtant de quoi il est venu heureusement à bout. »

DEMARCHES AUPRES DE LA C. N. D.

« Il crut que personne n'était plus convenable pour cela que les filles religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, dont le premier établissement s'est fait à Bordeaux et qui ont plusieurs maisons en Guyenne, dans le Périgord et autres provinces de France. Le Père Boutin qui les avait connues particulièrement leur écrivit plusieurs lettres pour leur proposer son projet et pour les déterminer à accepter ses offres. En leur faisant envisager le bien qu'il y avait à faire, il ne leur dissimula pas ce qu'elles auraient à souffrir. Il n'eut pas de peine à décider ces saintes filles qui, ne cherchant suivant leur institut que la gloire de Dieu et le salut des âmes, parurent ravies de se prêter à une aussi sainte œuvre que celle qu'on leur proposait. »
(P. Margat).

CONGREGATION DE NOTRE-DAME.

La Congrégation de Notre-Dame eut pour fondateur à Bordeaux la vénérable Mère Jeanne de Lestonac ; les maisons de l'Ordre étaient indépendantes l'une de l'autre, chacune ayant son noviciat ; depuis 1921 une religieuse supérieure générale qui réside à Rome leur a été proposée. Elles ont aujourd'hui des maisons au Brésil, dans la République Argentine ; mais au 18ème siècle, elles avaient fondé une communauté dans la Nouvelle France, (Canada). Cette communauté fut supprimée quand le Canada passa sous l'autorité de l'Angleterre, et ses capitaux de fondation furent dévolus par le roi à la Mission de Cayenne. (Sœur Jeanne de Lestonnac est aujourd'hui sainte Jeanne de Lestonnac).

Le Père Helyott, dans son *Dictionnaire des Ordres Religieux* observe qu'il y a tant de rapport avec l'Ordre des PP. Jésuites, et celui des religieuses, filles de la Compagnie de Notre-Dame, que cela fut cause que dans le commencement de leur établissement, elles furent appelées Jésuitines. En effet, elles ont les mêmes règles et les mêmes constitutions que les Jésuites, n'y ayant rien de retranché que ce qui regarde le général, les prédicateurs et les missionnaires. Mais ces religieuses furent agrégées à l'Ordre de saint Benoît et jouissent de tous ses privilèges ; c'est pourquoi Helyott les range au nombre des congrégations bénédictines.

MESURES PRISES PAR LE P. BOUTIN.

« Le P. Boutin avait cependant disposé toutes choses de longue main. Il s'était hâté d'accommoder la maison des orphelines et de la mettre en état par les augmentations et les arrangements qu'il y fit, de recevoir la communauté qu'il attendait et les pensionnaires qu'on ne pouvait manquer d'avoir. Dans une assemblée des puissances du pays et des notables, il passa un acte de donation entière de tout ce qu'il avait en fonds de terre, en maisons et autres choses aux Dames Religieuses de Notre-Dame. Cet acte signé de lui et du Supérieur de la Mission et accepté par la colonie fut envoyé à la Cour qui expédia les lettres patentes pour l'établissement de ces filles au Cap. » (P. Margat).

LETTRES PATENTES 1731.

Ces lettres sont du mois de novembre 1731 ; elles estiment à plus de quatre-vingt-dix mille livres les capitaux en meubles et immeubles amassés par le fondateur ; le curé du Cap avait charge du gouvernement spirituel des religieuses ; un syndic, de leurs affaires temporelles ; la communauté n'avait droit qu'à six religieuses et deux converses ; il ne pouvait y être établi de noviciat ; les filles créoles désireuses d'entrer dans l'institut devant être envoyées dans une maison de France ; la maison était autorisée à recevoir des pensionnaires et à tenir une école externe ; elle devait vivre du revenu de ses fonds et des versements des pensionnaires.

ARRIVÉE DES RELIGIEUSES : 1733.

Les religieuses arrivèrent au Cap en 1733. Le choix n'en pouvait être mieux fait. La plupart étaient d'une condition distinguée et d'un âge mûr. C'était la maison de Périgueux qui avait fourni ces premiers sujets. On admira avec raison le courage de ces saintes filles qui paraissait bien au-dessus de leur sexe. Elles ne tardèrent pas de mettre la main à l'œuvre. On voulait de toute part leur envoyer des pensionnaires : mais faute de bâtiments, il fallut se borner à un nombre assez médiocre.

NOUVELLES LETTRES PATENTES : 1740.

En même temps le nombre des religieuses parut trop restreint pour la besogne qui s'imposait. Par lettres patentes du 22 juin 1740, considérant que l'établissement avait produit les avantages qu'on en avait espérés, que le nombre des religieuses était d'autant moins suffisant que celui des pensionnaires augmentait tous les jours, que d'un côté les fatigues des religieuses dans l'exercice de leurs fonctions et l'ardeur du climat les exposait à de fréquentes maladies, pour ces motifs, le roi éleva de huit à quinze le nombre des religieuses dont trois converses.

ETABLISSEMENT DES SŒURS.

Les bâtiments étaient aussi bien insuffisants. Le Père Boutin ne cessait de faire travailler à les augmenter ou à les réparer. Les résultats qu'il obtint n'ont satisfait personne. « Ce n'est pas qu'il manquât de lumière pour l'architecture ; mais cette maison commencée pour d'autres desseins et augmentée pièce à pièce, suivant les besoins, ne pouvait guère prendre une forme bien régulière. » Aussi une ordonnance de Larnage et Maillart intervint le 16 août 1739, pour régler que les religieuses cesseraient d'entreprendre aucun bâtiment sur le terrain où elles résidaient en ce moment. Elles avaient déjà acquis en 1737, un îlet de l'autre côté de la rue Espagnole : c'est là qu'elles furent obligées de construire leur établissement avec faculté de fermer pendant trois ans la rue Espagnole, pour établir un passage en clôture d'un terrain à l'autre. Peu après, les mêmes administrateurs autorisaient les religieuses à tirer leur bois, pour construire, de la Nouvelle Angleterre, en quoi ils furent blâmés par le ministre de la Marine pour avoir agi de leur propre initiative à l'encontre des réglemens. La même lettre du ministre (17 juin 1740) leur fait observer qu'ils ont été téméraires en autorisant des plans dont le devis dépassait cent mille écus, alors que les religieuses n'avaient pour y faire face que quarante-cinq mille livres en espérance assez incertaine. Mais on comptait bien qu'en 10 ans, les religieuses éteindraient leur dette par le seul profit des pensions.

CONSOLATIONS DU P. BOUTIN.

Les religieuses comptaient-elles encore sur le crédit du P. Boutin ? En 1740, le Père était bien vieilli ; il ne devait pas tarder à disparaître ; mais elles allaient se suffire. Leur maison apporta de grandes consolations aux dernières années du fondateur. « Il vit les religieuses établies et s'appliquant

avec courage à l'éducation de la jeunesse ; il vit quantité de ces pensionnaires, après y avoir fait leur temps, s'établir dans le monde et faire honneur à l'éducation qu'elles y avaient reçue. »

ENCOURAGEMENT DES SUPERIEURS.

Remarquons pourtant que dans toute cette affaire des religieuses, il fut soutenu par ses supérieurs. L'opposition du Père Gouye à la Cour avait cessé ; le Père de la Neuville lui avait succédé comme procureur des Missions de l'Amérique et se montrait plus bienveillant à l'égard du vieux missionnaire de Saint-Domingue. Quant à l'opposition que trouva au Cap même le Père Boutin, nous nous en tenons à la déclaration très discrète du Père Margat : « La liberté apostolique de ses discours, ses démarches pour s'opposer au vice, son activité pour l'exécution de ses pieux desseins, lui suscitèrent des ennemis de tout état et des persécutions de plus d'une sorte. »

6. — Incendie : 1734.

Un incendie avait ravagé l'une des plus riches parties de la ville du Cap en 1734 ; or, c'est à trois incendies, selon la réflexion du Père Margat, que la ville du Cap doit son embellissement. Il veut parler des incendies de 1691, de 1695 et de celui du 21 décembre 1734, qui brûla depuis la ravine jusqu'à la rue de Chastenoye et depuis la rue du Palais et le côté est de la place d'Armes, jusqu'au bord de la mer, en tout trente-cinq îlets. Le feu se déclara vers minuit dans la rue de Penthievre ; on n'en fut maître qu'au lever du soleil grâce au concours des charpentiers de la *Charente*, commandée par le comte de Vaudreuil, prête à partir pour la Louisiane ; ces ouvriers firent la part du feu en abattant les maisons menacées.

ORDRE DE BATIR EN MAÇONNERIE : 1735.

On reconstruisit aussitôt les maisons disparues ; c'était en effet le quartier du commerce, alors très prospère par la longue paix dont avaient joui la France et ses colonies depuis 1713. Mais le 24 janvier 1735, un ordre de M. de Chastenoye engagea à reconstruire en maçonnerie au lieu de palissades ou de palmistes. En 1736 il ne restait plus que douze emplacements non rebâties. Et peu à peu, dans le reste de la ville on imita les commerçants du bord de mer. Le Père Margat, en 1743, pouvait dire de la ville du Cap : « Les maisons n'en sont pas fort belles, mais elles sont assez riantes et bâties pour la fraîcheur et la commodité du commerce. »

Cimetière de la Fossette.

« Les maladies contagieuses sévissaient au Cap. En 1733 et en juillet 1734 le mal de Siam causa de grands ravages ; il reparut avec cette même rigueur en 1743 et en 1755. En 1736, autre épidémie depuis le mois de mai jusqu'au mois d'août au moins. La mortalité survenue pendant ces trois ou quatre mois rendit infect le cimetière de la paroisse situé alors au sud de l'église

paroissiale à un filet d'intervalle. La petitesse du local obligeant de faire tous les jours des ouvertures de fosses sur des corps presque entiers. Avec le concours du Père Levantier, du Père Boutin et du marguillier, les administrateurs du Nord cherchèrent pour les matelots et pour les nègres — c'étaient les paroissiens du Père Boutin — un terrain sous le vent de la ville qui put servir de cimetière, au moins dans les conjonctures difficiles. On en trouva un en friche de cent cinquante pieds sur soixante, qui fut concédé avant même l'autorisation des administrateurs généraux pour la célérité du remède qu'il convenait d'apporter au mal intéressant la conservation des habitants. »

7. — Affaire de Jérôme Olivier.

Peu après, un curieux incident se produisit qui montre à quel point les esprits s'échauffent parfois sous l'influence des passions. Ce fut un conflit entre les Jésuites et les habitants du Cap pour refus de sépulture ecclésiastique à l'un d'entre eux, Jérôme Ollivier, marchand originaire de la Rochelle, mort impénitent au mois de juin 1737. L'affaire qui eut alors un large retentissement, reste encore pour nous très embrouillée. Nous la connaissons par les récits haineux parvenus jusqu'à nous, par des mémoires d'avocats, par une lettre du ministre de la Marine. La lettre du ministre qui devait nous donner la vérité la voile manifestement en s'appuyant sur un document qu'elle doit admettre, le rapport de l'ordonnateur du Cap, agent officiel de l'Administration.

VISITE DU P. LE GROS.

Suivant les Jésuites, il n'avait pas été possible, depuis onze ans que le sieur Ollivier était au Cap, de le faire approcher des sacrements. Le Supérieur, averti du danger grave où était ce paroissien qui s'était retiré à la campagne, lui envoya un missionnaire, le P. Le Gros, pour lui donner les secours de son ministère ; « mais la présence du missionnaire provoqua le moribond aux plus horribles blasphèmes ; le lendemain le P. Le Gros y retourna et ne trouva que le même endurcissement et la même fureur. Pour lui laisser le temps de se calmer, si c'était possible, le Père revint dire la messe au Cap et pria les gens de la maison de lui inspirer quelque bon sentiment, mais ils n'y réussirent pas ; on lui offrit quel confesseur il voudrait ; il n'en voulut aucun, et dans ces malheureuses dispositions il disparut. » (5 juin).

Selon Monsieur de Sartre, ordonnateur, le Père Le Gros ne fit qu'une seule visite au sieur Ollivier, le jour même où celui-ci mourut. Ollivier répondit qu'il n'était pas disposé à se confesser et mourut le soir même. Or d'après les mémoires qui sont favorables au défunt, le vicaire du Cap fit deux visites dans lesquelles il n'y avait pas eu de la part du malade refus de sacrement mais remise à plus tard des secours de la religion. Notons que ces mémoires sont signés des avocats jansénistes les plus en vue en ce temps au Parlement de Paris.

DIFFAMATIONS CONTRE LES JESUITES.

Les libelles du temps nous représentent au contraire Ollivier comme un bon chrétien, remplissant son devoir pascal, mais indisposé contre les Jésuites qui lui auraient confisqué tout son patrimoine et l'auraient réduit à la misère. Cette assertion haineuse prendrait un semblant d'exacritude de l'affirmation des mémoires que le père d'Ollivier aurait, par testament, fait une fondation à la paroisse du Cap, mais sans priver son fils de ce qui lui revenait.

En outre, le défunt non seulement n'aurait pas repoussé le prêtre, mais aurait demandé pour confesseur l'aumônier de l'hôpital qu'on lui aurait refusé.

REFUS DE SEPULTURE.

Quand le corps d'Ollivier fut présenté à l'église, le curé ne le reçut pas ; il fut déposé sur le seuil par les esclaves qui le portaient. Puis le curé fit transporter cette dépouille de l'autre côté de la place : elle fut mise sous la potence qui était élevée en permanence ; enfin les gens du voisinage payèrent pour que le corps qui les incommodait fut inhumé sur le rivage parmi les mangliers.

PLAINTÉ DE LA COMPAGNIE DES DRAGONS.

Il semble que jusque-là on ne se soit pas soucié au Cap de ce qui se passait : à lire les libelles les plus favorables à Ollivier, on avait emporté ce cadavre sans qu'il fût déceimment accompagné. Mais l'occasion d'un scandale s'offrait.

Le défunt n'eut d'autres amis à s'intéresser à son sort que la Compagnie des dragons de la ville ; c'était une des compagnies de la milice, la première en importance parce qu'elle était montée, et la plus turbulente. Son capitaine et son maréchal des logis portèrent plainte au sénéchal.

EXHUMATION.

La jurisprudence admise dans la colonie enlevait aux juges ordinaires les causes ecclésiastiques, qui étaient portées pour information seulement aux administrateurs généraux et qui étaient jugées en France. L'ordonnateur, M. de Sartre, consulté, laissa agir le juge du Cap qui, le 8 juin, permit d'informer, ordonna la visite et l'exhumation du cadavre en présence du médecin du roi et de deux chirurgiens pour être ensuite statué ce qu'il appartiendrait.

Cette décision combla les vœux des dragons et de toute la partie turbulente de la ville ; le corps d'Ollivier fut retiré du terrain vague où on l'avait enfoui ; les hommes de l'art l'embaumèrent et le juge y apposa les scellés.

A ce point commença l'embaras. Le cercueil fut déposé dans un réduit en maçonnerie à la porte duquel les dragons montèrent la garde pendant quelques semaines : puis la porte fut murée et ce furent des esclaves qui veillèrent sur ce dépôt.

DEPECHE MINISTERIELLE.

Cependant, M. de Sartre avait défendu au juge du Cap d'aller plus loin et de rendre son jugement avant d'avoir reçu les instructions des administrateurs généraux ; par mesure de prudence il en avait référé au ministre sans passer par ses supérieurs hiérarchiques.

Le ministre répondit le 21 août. Il déclarait que le supérieur des Jésuites avait mal à propos refusé la sépulture. « Le refus de sépulture qui est une ignominie, ne peut en effet être autorisé, disait-il, qu'autant que par des actes juridiques, il est prouvé que le défunt a refusé jusqu'au dernier instant de sa vie, de recevoir les sacrements et déclaré publiquement ne vouloir pas mourir dans la religion catholique apostolique et romaine. »

Les Jésuites ainsi blâmés pour n'avoir pas observé la procédure obligée, le ministre déclarait que s'il y avait quelque autre condamnation prononcée contre les Jésuites que celle de la sépulture du cadavre, on en fit surseoir l'exécution jusque S. M. eût fait savoir les ordres qu'elle jugerait à propos de donner sur cela ? Il concluait, en s'adressant au Gouverneur général et à l'Intendant : « Au surplus, il est fâcheux que cette affaire ait fait autant d'éclat, et vous devez donner votre attention à empêcher qu'il n'y en ait pas de semblables à l'avenir. »

ENTERREMENT.

1737 — Cette dépêche ministérielle était adressée à MM. de Larnage et Maillart qui venaient de prendre la direction de la colonie en place de MM. de Fayet et de la Chapelle. Ils s'empressèrent d'intervenir et par ordonnance imposèrent aux Jésuites de faire l'enterrement d'Ollivier, sans solennité. Les Jésuites s'y refusèrent disant qu'ils ne reconnaissaient pas de supérieur pour le fait de religion. Comme l'affaire avait été portée à la Cour, il convenait d'attendre ; et quand les ordres du ministre arrivèrent, l'enterrement eut lieu le 14 novembre 1737 et non le 14 janvier, comme l'écrit Moreau de Saint-Méry. Bien que les Jésuites se soient tenus aux obsèques non solennelles qui leur étaient prescrites, la compagnie des dragons essaya de leur donner le plus d'éclat possible. La justice s'y trouva pour reconnaître les scellés, en faire le procès-verbal et délivrer le cadavre.

Le clocher fut occupé par les meneurs qui sonnèrent les grosses sonneries ; le convoi fut accompagné d'un détachement de dragons commandé par un officier et des douze commandants (de milice) des quartiers de la dépendance du Cap qui avaient chacun un flambeau ; la compagnie était en deuil d'ordonnance et suivie de plusieurs habitants de la ville et de la campagne. Un si bel ordre fut pourtant troublé par une pluie torrentielle pendant toute la cérémonie.

Les dragons, non contents de cette réparation auraient voulu obtenir des dommages et intérêts pour l'injure faite à leur corps ; ils consultèrent à ce sujet. Leurs conseils de Paris, si jansénistes qu'ils fussent, furent d'avis qu'ils cessassent toute poursuite.

LA HIERARCHIE AUX ILES.

L'intérêt que présente pour nous cette affaire est moins de constater combien les fortes têtes du Cap en avaient contre les Jésuites que de suivre la discussion des avocats du Parlement de Paris sur l'autorité que revendiquait un préfet apostolique des îles. Pour ces jurisconsultes, prévenus il est vrai contre les Jésuites, le préfet apostolique n'est pas supérieur ecclésiastique ; il ne peut juger ; il n'y aurait donc point d'autorité qui pût pourvoir aux cas urgents si l'on n'avait recours à celle des juges séculiers. Les conseils semblent admettre que seul le Pape est le supérieur ecclésiastique des Missionnaires ; de là ils concluent qu'on ne devrait pas déferer à la revendication que peut faire le supérieur régulier, parce que les religieux comme les autres prêtres, dans le ministère de curés, ne sont soumis à aucune juridiction exercée par leurs supérieurs réguliers. On voit par suite, d'où vient la confusion ; la hiérarchie n'est pas établie aux îles ; elle n'a qu'un degré, celui des curés ; le degré supérieur, celui des évêques fait défaut ; ainsi les curés n'ont pas de juge ecclésiastique aux colonies et sont justifiables du juge laïc. Le roi l'avait compris ainsi en 1717, en ordonnant que les ecclésiastiques prévenus de crime seraient renvoyés en France par les administrateurs généraux et ne permettraient que ces causes fussent instruites devant le Conseil supérieur.

LE P. BOUTIN ET L'AFFAIRE OLLIVIER.

Pour achever ce que nous savons de l'affaire Ollivier, disons que le Père Boutin y fut mêlé. Par une coïncidence que les adversaires des Jésuites n'osent pas dire voulue, le Père Boutin, curé des nègres, faisait les obsèques d'une vieille négresse, pendant que le corps du dragon gisait sous la potence publique. On ajoute que cette femme avait été suppliciée et que le Père Boutin aurait donné une espèce de solennité à l'enterrement. Le juge du Cap intenta des poursuites à cette occasion, mais il s'en désista sur l'ordre de l'Intendant. Le ministre approuva ce désistement et fit avertir le supérieur des Jésuites d'empêcher que pareille chose n'arrive plus.

8. — Enclos des Jésuites

CONTESTATIONS POUR TERRAINS, MAISONS DU CAP.

Les Jésuites ne tardèrent pas à se trouver en contestation avec les habitants et les marguilliers. Pour réunir les douze îlets de leur concession, ils avaient obtenu de barrer cinq rues dirigées du sud au nord, à condition pourtant d'ouvrir plus tard au moins l'une d'entre elles, la rue Espagnole ou Grande rue. Comme la ville du Cap prenait d'importants agrandissements, les habitants crurent le moment venu d'exiger l'exécution de cette promesse. Ils n'obtinrent pas gain de cause, mais les Jésuites furent obligés de laisser libre passage aux piétons à travers leur propriété dans le prolongement de la rue Espagnole.

Pour leur part, les marguilliers réclamaient la jouissance des deux îlets qui leur avaient été donnés par indivis à eux et au supérieur des Jésuites pour y bâtir un presbytère.

ARRANGEMENT : 1740.

Le ministre jugea que les marguilliers ne pouvaient rien réclamer aux Jésuites, puisque ceux-ci les dispensaient de bâtir un presbytère en logeant à la maison de l'Ordre le Jésuite curé, son vicaire et le curé des nègres ; mais pour tout accommoder un arrangement fut approuvé par le ministère. En échange des deux îlets, objet de la contestation et qui seraient cédés à la paroisse en vue des réparations à faire à l'église paroissiale, les marguilliers achèteraient, dans l'ouest du terrain des Jésuites, la valeur des deux îlets à eux remis et qui reviendraient à la Mission. Ainsi fut fait. La lettre du ministre autorisant ces arrangements est du 17 juin 1740.

9. — Prospérité du Cap : 1740.

La prospérité de la ville du Cap qui date de sa reconstruction, après l'incendie de 1734, ne fut pas seulement matérielle ; elle comprend des établissements de charité qui mirent le Cap à la tête de toutes les villes des colonies françaises : la Providence des Hommes, la Providence des Femmes et celle des Gens de couleur ; les deux dernières furent fondées dix ans après la première, mais le projet qui en fut fait remonte aux environs de 1740.

10. — Providence des hommes.

La Providence des Hommes eut pour auteur *Louis Turc de Castelveyre*, ancien hospitalier de Ville-Marie au Canada et qui poursuivi par ses créanciers, se réfugia à Saint-Domingue en 1725. Après bien des malheurs, il revint une seconde fois dans la colonie dix ans plus tard et reprit son œuvre du Canada, en recevant chez lui quelques malades ou infirmes, et en faisant l'éducation de quelques garçons. Il fut aidé en tout cela par le Père Levantier.

REQUETE AU CONSEIL DU CAP.

Lui-même, dans une requête au Conseil supérieur du Cap en 1740, expose « qu'ayant été élevé dans de grands sentiments de charité pour les pauvres, il s'était employé dès sa jeunesse à leur procurer tous les ménagements que ses facultés pouvaient lui permettre, que les motifs qui le faisaient agir parurent si désintéressés qu'il fut jugé digne au Canada, où il a demeuré, d'être mis à la tête des Frères hospitaliers de la Croix de St. Joseph établis dans ce pays, dont l'institut était de soigner les pauvres et les orphelins ; qu'il y avait rempli un certain temps ce poste à la satisfaction du public ; qu'il l'avait quitté au regret de tous les pauvres et avec l'agrément de MM. les Supérieurs, comme il le justifiait par leurs certificats ; qu'il n'avait passé dans cette île que dans la vue de contribuer à un pareil établissement ; qu'aussitôt qu'il y

fut arrivé et en attendant qu'il se présentât une occasion favorable pour faire connaître et mettre à exécution son dessein, il s'était d'abord appliqué à donner l'éducation nécessaire à un grand nombre d'enfants dont les père et mère n'avaient pas les facultés suffisantes de les envoyer en France, en leur apprenant à lire et à écrire et en leur enseignant les principes de notre sainte religion ; qu'il n'avait pas été longtemps sans s'apercevoir que plusieurs personnes infirmes, soit gens établis au pays soit gens qui y arrivent, languissaient et erraient de côté et d'autre sans beaucoup de soulagement ; que ce spectacle l'avait engagé à allier les soins qu'il prenait pour l'éducation de la jeunesse à ceux que demandent ces sortes de gens ; que dès lors il avait pensé à leur procurer un refuge et un asile dans sa propre maison ; qu'il en avait retiré plusieurs chez lui avec l'approbation du P. Levantier ; qu'il les y couchait, nourrissait, blanchissait et pensait lui-même leurs plaies ; qu'enfin il leur procurait tous les soulagements que sa charité lui suggérait, jusqu'à ce qu'ils fussent entièrement rétablis ». Puis la requête montrait l'utilité d'un tel établissement tant pour la religion que pour la police temporelle ; son auteur s'offrait ensuite à le continuer pendant tout le reste de sa vie, sans autre récompense que de pouvoir être de quelque utilité ; il offrait à cet égard trois immeubles qu'il avait acquis en ville et une habitation dans le morne du Cap dont il venait de se rendre adjudicataire.

FONDATION

Turc de Castelveyre avait essayé au Canada d'une association religieuse pour tenir l'hôpital-école qu'il dirigeait ; il n'y avait pas réussi faute de noviciat sérieux imposé à ses collaborateurs. Au Cap, il se contenta de donner tout son avoir et de se donner lui-même en laissant aux autorités, surtout au curé du Cap, le soin de perpétuer son œuvre.

ARRET DU CONSEIL.

Par délibération du 25 novembre 1740, le Conseil du Cap institua en conséquence une maison de Providence pour recueillir ; 1° les hommes hors d'état de gagner leur vie par leur vieillesse ou infirmité, les pauvres trouvés mendians dans la ville, ou aux environs : tous travailleront aux travaux et ouvrages utiles à ladite maison suivant leurs talents et leurs forces ; 3° les personnes qui arrivant de France se trouveraient sans asile et sans secours pour subsister ; elles y resteront jusqu'à ce que l'on ait trouvé à les placer ; 4° les malades d'épilepsie et autres maux incurables.

INITIATIVE DE LA FONDATION.

Le Père Margat raconte autrement la rencontre de Turc de Castelveyre et du Père Levantier. Ce serait le Père qui aurait eu l'initiative de la fondation en vue des pauvres gens venant de France et l'hospitalier y aurait acquiescé tout de suite et fourni le premier immeuble. Cette divergence des récits importe peu : le mérite de la fondation reste à celui qui s'y dévoue. Peut-être serait-on autorisé à voir dans l'exposé de Turc de Castelveyre au

Conseil, un surcroît de précautions pour ne pas mêler les Jésuites à une affaire soumise à l'approbation de gens qui leur étaient peu favorables.

AVANTAGES.

Le Père Margat ne tarit pas d'éloges sur cette institution : « Voilà déjà plus de six cents personnes, écrit-il en 1743, suivant les registres de cette maison qui y ont passé, et qui y ayant été reçues, ont été placées ensuite en différens endroits. Si on avait eu, il y a trente ans, un pareil établissement, on aurait conservé, dans la seule dépendance du Cap, plus de trente mille colons que la misère et le désespoir ont fait périr ».

Autre avantage que relève le même Jésuite : les mendiants diminuèrent en nombre au Cap et en même temps les ivrognes ; les gens qui demandaient l'aumône n'avaient d'autre souci que de boire.

11. — Providence des femmes.

Le Père Margat signale encore à cette même époque une Providence de femmes qui n'est pas celle dont parle Moreau de St. Méry, et après lui Mgr Hillion. Lui-même semble en avoir été le fondateur : le curé du Cap, dit-il, a acheté quelque emplacement où l'on bâtit des chambres pour loger des personnes âgées et indigentes à qui jusque-là le curé payait le loyer de la maison ; par là, il faisait économie car les loyers sont très chers au Cap.

PROVIDENCE DES FEMMES DE SAINTE ELISABETH.

Puis un troisième établissement de charité signalé dans la même lettre du Père Margat de 1743, est l'hôpital des Femmes de sainte Elisabeth, dû à François Dolioules et à son épouse. Le curé du Cap venait en aide, comme il le pouvait, aux femmes malades, par l'entremise de personnes charitables, dans les maisons des particuliers ; parfois quand ces femmes étaient indigentes on ne savait où les loger ; puis les infirmières avisées manquaient. « Comme on se trouvait en ces occasions obligé de partager ses attentions, ces difficultés multipliaient extraordinairement les frais et dépenses. »

FRANÇOIS DOLIOULES.

« Ce que l'on souhaitait donc depuis longtemps vient enfin de réussir (1743), par la disposition pieuse qu'un habitant du Cap, nommé François Dolioules, a faite en mourant, d'une jolie maison et de ses dépendances, à condition qu'elle servirait à y recevoir les pauvres femmes malades de la ville ».

Mais l'exécution du testament de Dolioules donna lieu à contestation entre le curé du Cap, les marguilliers, les administrateurs de la Providence des Hommes, le curateur aux successions vacantes et les Dames religieuses ; un arrêt du Conseil du 8 mars 1743 homologua le testament, rejeta la prétention des religieuses et laissa la succession en la possession du curateur aux

successions vacantes, jusqu'à ce qu'il fût valablement statué sur cet objet. Quelques jours après, les administrateurs généraux ordonnèrent que les administrateurs de la Providence des Hommes jouiraient du legs et en rempliraient les charges (29 mars).

Ces diverses fondations remplissaient un des vœux les plus chers du Père Boutin ; il les vit exécutées avant qu'il ne mourût, (22 décembre 1742).

12. — P. Boutin chargé des nègres de la ville et de la rade.

Lorsqu'il eut cessé d'être curé du Cap, il devint, nous l'avons vu, curé des Nègres et fut chargé de la rade. Ce dernier service fut longtemps très pénible parce qu'il fallait aller à bord visiter les malades. Dans les dernières années du Père fut rendu ce règlement « que les commandans des bâtimens doivent sitôt qu'ils ont des malades à bord, les faire transporter à terre ».

Le curé des Nègres vit au contraire sa besogne augmentée de jour en jour par l'accroissement constant de ses paroissiens. « Le soin des Nègres est au Cap d'un détail bien fatigant, dit le Père Margat. Il y en a plus de quatre mille, soit dans la ville, soit dans la dépendance de la paroisse, qui s'étend à une grande lieue aux environs, dans des montagnes où il y a quantité d'habitations les unes au-dessus des autres, très difficiles à aborder.

INSTRUCTION DES NEGRES.

« Le Père Boutin s'était fait une étude particulière pour la conduite et l'instruction des Nègres, ce qui demande une patience et un zèle à toute épreuve. Ces gens-là sont grossiers, d'une conception dure, ne s'exprimant que d'une façon pénible dans une langue qu'ils n'entendent guère et qu'ils ne parlent jamais bien. Mais le saint missionnaire qui regardait ces malheureux comme des élus que la Providence tire de leur pays dans la vue de leur faire gagner le ciel, par la misère et la capacité à laquelle leur condition les assujettit, était venu à bout, par un travail long et opiniâtre, de les entendre et d'en être lui-même entendu. Il avait acquis une connaissance des langues de tous les peuples de la côte de Guinée qu'on transporte dans nos colonies, connaissance infiniment difficile à acquérir, parce que ces langues barbares, qui n'ont aucune affinité avec les langues connues, sont encore très différentes entre elles, et qu'un Sénégalais, par exemple, n'entend en aucune manière un Congo, etc.

« Il se servait de ces connaissances pour les Nègres nouveaux, qui tombant malades avant que d'avoir appris assez de français pour être disposés au baptême, n'auraient pu autrement recevoir cette grâce avant leur mort. Quant à ceux qui après un séjour de quelque temps dans ces colonies commençaient à entendre un peu le français, le P. Boutin, dans les instructions publiques qu'il leur faisait, proportionnait le style de ses discours à leur

manière de s'exprimer qui est une espèce de baragouinage dont ils ne se défont jamais et suivant lequel il est nécessaire de leur parler, si on veut en être entendu. Cette méthode d'instruire est très rebutante, parce que le Nègre qui a une intelligence bornée, demande pour faire quelque fruit, qu'on lui rebatte en cent façons différentes, et dans sa manière de penser, les premiers principes de la religion. »

CATECHISME DU SOIR.

« C'est le Père Boutin qui, le premier, a mis les chefs de famille qui ont des Nègres à baptiser, sur le pied de les envoyer tous les soirs sur le perron de l'église, où il leur faisait le catéchisme pour les disposer à recevoir le saint baptême, ce que l'on continue encore aujourd'hui.

BAPTEME.

« Il se conformait pour le baptême des adultes à l'ancienne coutume de l'église, c'est-à-dire, qu'excepté quelques circonstances particulières, il ne faisait ces sortes de baptême que deux fois l'année : le samedi saint et la veille de la Pentecôte. C'était pour lui des jours de fatigue incroyable, n'ayant guère moins à la fois de deux ou trois cents adultes. »

MESSE DES NEGRES.

« C'est lui aussi qui a établi les dimanches et les fêtes, une messe particulière pour les Nègres, laquelle se dit quelque temps après la grand'messe paroissiale. Il commençait cette messe par des cantiques spirituels sur le saint sacrifice, qu'il chantait et dont il leur faisait répéter après lui chaque vers ; il leur faisait faire la prière ordinaire du matin. Après l'évangile de sa messe, il leur expliquait l'évangile du jour tout suivant leur style, mais en y mêlant de temps en temps bien des choses pour l'instruction des Blancs qui assistent à cette messe. »

CATECHISME APRES LA MESSE.

« Il la terminait par le catéchisme ordinaire, ce qui le tenait tous ces jours-là, presque jusqu'à midi, et cela si régulièrement, que pendant vingt-trois ans qu'il a été curé des Nègres au Cap, à peine y a-t-il manqué une fois ; sans doute par une bénédiction particulière du Seigneur qui, malgré la faiblesse apparente de sa complexion, le soutenait dans un travail si continu et dans un climat où les chaleurs violentes abattent et épuisent ceux mêmes qui sont dans l'inaction. »

INVENTION DU CABROUET.

Pour l'autre portion de ses ouailles, les matelots, le P. Boutin, outre les soins spirituels qu'il leur prodiguait, pourvut à leur soulagement dans leurs corvées. Affligé de ce que, dans un climat aussi chaud, les matelots étaient obligés de faire eux-mêmes les charrois du rivage au magasin et du magasin au rivage, il imagina de faire des cabrouets et cette idée eut bientôt des imitateurs parce qu'elle est lucrative. (M. de St. Méry).

Réputation du P. Boutin.

Par les matelots, « la réputation de son mérite et de sa sainteté s'était répandue par toute la France, surtout dans les ports de mer... Les matelots ne parlaient que du Père Boutin qui était leur père et leur directeur.

SANTE.

« Le Père Boutin avait paru jouir d'une assez bonne santé pendant une longue suite d'années. Depuis qu'il était au Cap, à peine l'avait-on vu s'aliter une ou deux fois, tandis que les tempéraments les plus robustes de quantité de nos missionnaires nouveaux venus cédaient tous les jours à la violence des maladies qui emportent tant de monde en ces colonies. C'était une espèce de prodige qui jetait tout le monde dans l'étonnement, comment un homme si sec, si décharné, accablé de tant de travail et n'usant à l'égard de lui-même d'aucun ménagement, pouvait-il se soutenir et vaquer à cette multiplicité d'occupations qui auraient donné de l'exercice à plusieurs autres. »

MORT DU P. BOUTIN.

« Mais enfin une heure arriva. On s'apercevait depuis quelques mois qu'il tombait quoiqu'il ne se plaignît de rien et qu'on ne vit aucun changement à son train de vie ordinaire. Il fut attaqué tout à coup d'une espèce de pleurésie qui ne parut pas extrêmement dangereuse les premiers jours. On le crut tiré d'affaire, lorsque tout à coup il tourna à la mort. Elle fut semblable à sa vie ; le peu de jours qu'il fut alité, ce fut la même tranquillité, la même patience, la même union à Dieu, ne parlant aux hommes qu'autant que la nécessité ou la bienséance l'exigeait. Sa maladie ne dura que quatre ou cinq jours. »

CONSTERNATION.

« La nouvelle de sa mort causa une consternation générale dans toute la ville... Il n'y eut en cela aucune différence entre les Blancs et les Nègres ».

OBSEQUES.

Les Jésuites avaient résolu de célébrer les obsèques du Père dans leur chapelle de St. François Xavier ; mais il fallut céder aux cris du public et aux instances des marguilliers et faire l'office à l'église paroissiale. Tous présents et absents marquèrent combien la perte du Père Boutin leur était sensible et lui conservèrent une mémoire durable et très chère.

Avec la mort du Père Boutin finissent les données que nous fournit le Père Margat sur les quarante premières années de la Mission des Jésuites. Pour les vingt dernières années, nous voudrions bien d'un témoin aussi exact et aussi proche des événements ; à son défaut nous nous contenterons des documents amassés par Moreau de St. Méry soit dans sa *Description*, soit dans ses *Lois et Constitutions*.

III

1704 - 1743

Les Jésuites dans les paroisses

Fondation de paroisses.

Dès 1704 on projetait de nouvelles paroisses à l'Est. Quand il s'agit de paroisse à Saint-Domingue il ne faut pas se méprendre sur le sens de ce mot. Ce mot ne désigne pas en effet l'unité administrative ecclésiastique ou même la fabrique qui gère les intérêts temporels de l'église... il signifie la commune des habitants avec tous ses intérêts temporels et spirituels ; cette commune est représentée par le syndic.

Le nombre des habitants croissait, bien qu'on fût en guerre avec l'Angleterre et que la navigation entre la France et la colonie fût rendue difficile par les croisières des corsaires britanniques. Mieux encore, par ces établissements à l'est du Cap, les administrateurs voulaient prendre possession de territoires que réclamaient les Espagnols sur la rive gauche du Massacre et sur lesquels ils affirmaient leur propriété par des incursions qui mettaient à mal les habitations des Français. Le remède à ces maux était comme l'on disait alors, d'*habituer* le pays, c'est-à-dire de constituer des centres, — habitations d'abord, bourgs ensuite — où l'on pût résister à l'adversaire.

Limonade et Bois de Lance.

1705.— En 1705, le dernier lieu formé en paroisse était, de ce côté, Limonade ; mais déjà des habitants avaient rayonné aux alentours et à des distances qui ne permettaient pas au curé de les suivre en toute circonstance.

« A cause d'un débordement de la grande rivière, à la fin de 1705, et qui rendit la communication difficile et presque impossible entre Limonade et le Bois de Lance, les administrateurs ordonnèrent que le curé de Limonade irait quelques dimanches et quelques fêtes de l'année dire la messe au Bois de Lance. Peu après on décida que le curé de Limonade dirait régulièrement la messe au Bois de Lance le premier et le troisième dimanche de chaque

mois et à certaines fêtes désignées jusqu'à ce qu'il vint assez de missionnaires de France pour que la paroisse de Bois de Lance pût avoir un curé. Fiers de ce nouveau succès, les habitants du Bois de Lance, pour empêcher qu'il ne leur fût ravi, décidèrent à l'unanimité l'édification d'une église en maçonnerie, suivant un dessin fait par il Signor Giovanni Batista Amato, sicilien de nation. A l'envi chacun fit des promesses et M. Ducatel donna le terrain.

« Les habitants de Limonade ne voulurent pas paraître moins religieux que ceux du Bois de Lance. Le 26 juillet, ils firent célébrer solennellement par les Jésuites de la Mission, pour la première fois, la fête de sainte Anne devenue leur patronne, et le 26 novembre suivant, ils adoptèrent le plan d'une nouvelle église proposée par le même signor Amato ; mais ils réalisèrent leur plan à la différence des habitants du Bois de Lance qui laissèrent écouler 1707 et 1708, se contentant de la chapelle et ne bâtissant point l'église paroissiale pour laquelle M. Champaing avait fait venir un tableau de la Nativité de la Vierge, qui montrait sous quelle invocation la paroisse devait être ». (M. de St. Méry).

Mais la cause qui avait provoqué le projet de fondation d'une nouvelle paroisse cessa d'exister. Le débordement du 13 décembre 1705 avait jeté la rivière de Limonade dans le Fossé et isolé le Bois de Lance ; un second débordement, le 30 novembre 1707, ramena la rivière à son ancien lit. Les habitants de Bois de Lance ne se décidèrent pas néanmoins tout de suite à revenir à leur première paroisse ; en octobre 1708, ils obtinrent même un curé qui fut l'abbé de Mont-Tours : ce prêtre resta en exercice pendant trois mois seulement ; en janvier 1709, les habitants sollicitèrent eux-mêmes leur réunion à Limonade.

CONSTRUCTION DE L'EGLISE.

1707.— « Dans l'entretemps, le Père le Pers — qui montra des dispositions particulières à fonder des paroisses, à bâtir des églises, et à les meubler, — s'occupait de son église de Limonade. Il eût voulu un bâtiment en maçonnerie, mais il ne trouva pas un seul maçon capable de construire une voûte en brique ; peut-être même douta-t-il de la possibilité d'élever des murs solides avec des ouvriers inexpérimentés. Quoi qu'il en soit, le signor Amato, que la délibération de la paroisse appelle un habile architecte, fit bâtir en bois. Ce nouveau temple fut consacré à sainte Anne le jour même de la fête de cette sainte en 1707. On consacra en même temps les deux chapelles latérales, l'une à la Vierge, l'autre à saint Jean-Baptiste, patron du P. Le Pers, curé ». (M. de St. Méry).

FETE PATRONALE DE 1708.

1708.— En 1708, la fête patronale eut un éclat extraordinaire par la présence de Dom Guillaume Morsil, président de la partie espagnole, que M. de Charitte y conduisit, « ce qui attira un grand nombre de personnes au panegyrique de la sainte fait par le P. René. » (M. de St. M.).

REPARATION OU RECONSTRUCTION.

1754.— L'église de Limonade était en très mauvais état. Il fallait la réparer. Toutes autorisations obtenues, l'assemblée de la paroisse fut réunie le 15 janvier 1754 ; on y décida après visite de l'église, qu'on achèterait pour la réparation quelques barils de chaux et des palissades, et qu'on ferait marché avec les ouvriers. Quelques jours après, le 20 janvier, la paroisse, de nouveau assemblée pour élire un marguillier, s'avisa de revenir sur sa délibération et décida que l'église ne serait pas réparée mais reconstruite en maçonnerie. Le Conseil du Cap jugea la seconde délibération irrégulière, et ordonna qu'on s'en tint à la première jusqu'à ce que la paroisse légalement convoquée eût pris une nouvelle décision.

Le Trou.

1705.— En 1705 aussi, avant que l'on songeât à la paroisse de Bois de Lance, on avait décidé d'en établir une au Trou de Jacquezy ; on y fit une église dont la dédicace eut lieu le 26 juin 1707 ; saint Jean-Baptiste en fut le patron ; le premier curé fut l'abbé de Mont-Tours, attaché en 1708 à la paroisse de Bois de Lance.

1721.— On trouva plusieurs terrains à louer au bourg du Trou au profit de la paroisse, pratique qui a été longtemps en usage dans ce bourg et qui a valu des revenus fixes à la fabrique. Le curé du Trou était alors non un jésuite mais un prêtre séculier, l'abbé Boyer. On sait que le P. Le Pers avait été le premier curé de cette paroisse ; il y avait acheté en 1707 un terrain de quarante-huit carreaux ; trente-quatre furent vendus en 1712 pour une valeur de cent écus ; les quatorze qui restaient furent occupés en 1716 ; on y devait construire une église, la première, celle du P. Le Pers, étant trop petite ; elle n'avait en effet que trente-deux pieds de long sur trente de large. En 1727, l'abbé Boyer consentit à céder une autre partie de ses quatorze carreaux pour un cimetière : jusque-là, le cimetière avait été autour de l'église. Malgré les fonds considérables que recueillait la fabrique, de ces terrains arrentés, les paroissiens du Trou ne se soucièrent pas d'élever une église qui répondît à l'importance du quartier, soit qu'en 1716, on eût laissé tomber le projet d'en construire une nouvelle, soit que l'église alors construite fût encore trop exigüe. En 1743, l'église du bourg n'était que de bois, d'assez mauvais goût et fort mal ornée. Le P. Margat attribue cette situation à l'indolence des habitants, bien que la position de l'église fut des plus avantageuses au milieu d'un petit bourg d'environ trente ou quarante maisons et sur le bord d'une jolie rivière.

Fort Dauphin.

1707.— Ce même abbé de Mont-Tours avait inauguré, au printemps de 1707, le 25 mars, une succursale à Bayaha, non loin du site donné plus tard à Fort-Dauphin, dans l'îlet formé par la rivière Marion et la rivière des Roches.

1710.— La paroisse de Bayaha fut fondée trois ans plus tard par le Père Boutin qui lui donna saint Joseph comme titulaire.

Le point où fut mise l'église et où avait été précédemment bâtie la chapelle était à trois kilomètres à l'est du vieux bourg de Bayaha. L'église fut transportée au vieux bourg en 1722.

L'établissement de Bayaha prenant de la consistance fut reporté de sa position primitive à un point plus proche de la baie. On voulait en effet en faire non seulement un avant-poste en face des Espagnols, mais encore et en même temps une place maritime. Ce fut M. de la Rochalard, gouverneur général qui, en 1726, fit tracer le plan du fort ; en 1727, on y établit la poste aux lettres ; en 1728, le roi y nomma un lieutenant de roi, un major et un aide-major, constituant ainsi un commandement tel qu'il n'en existait que dans les villes. Le 8 août 1730, fut placée la première pierre de la citadelle qui fut achevée dans sa plus grande partie en 1735, mais qui ne reçut ses derniers perfectionnements que de 1741 à 1743 ; on s'occupe en même temps de fortifier le goulet. Le nom de Fort-Dauphin fut donné à la ville et à la citadelle de Bayaha en décembre 1730, en l'honneur du Dauphin, fils de Louis XV.

1740.— L'église en maçonnerie ne fut commencée qu'après 1740 et se bâtissait par les soins du Père Lacour, curé, qui acheva la façade et l'enceinte en maçonnerie ; elle ne fut jamais terminée, ses dimensions ayant été réduites d'un tiers. Les habitants étendaient leurs cultures et par l'arrosage des terres, mettaient en pleine valeur la riche région de Maribarou.

Terrier-Rouge

1707.— La même année que fut établie la chapelle de Bayaha, une autre chapelle fut faite au Terrier-Rouge qui devint église paroissiale comme celle de Bayaha en 1710 par la fondation d'une paroisse de ce nom : la paroisse ne subsista pas longtemps.

1721.— La création de la paroisse des Terriers-Rouges n'ayant pas réussi comme on l'avait espéré, les habitants restèrent dépendants du Trou, leur ancienne paroisse. Mais en 1721, les gens du Terrier-Rouge, du Grand Bassin, du Grand Acul, de la Belle-Hôtesse, de la Savane-Carrée et du Fond des Blancs demandèrent une paroisse à cause de leur trop grand éloignement de celle du Trou. Autorisés à délibérer à cet égard, ils arrêtaient le 26 octobre qu'on construirait l'église sur un terrain entre deux raques situées dans la savane à Goyave : c'est là en effet que le bourg fut construit ; le P. Gein était alors curé des Terriers-Rouges.

*
*

A l'ouest et au sud comme à l'est du Cap, de nouvelles paroisses furent fondées : Port-Margot, le Limbé, Sainte-Rose.

Port Margot.

1711.— Entre l'Acul et le Petit Saint-Louis, avaient été faites à diverses reprises des tentatives d'établissement ; une chapelle avait même été construite à Port-Margot, depuis la dévastation de 1695, mais elle était tombée en ruine, quand les habitants du quartier bâtirent une nouvelle chapelle, succursale de l'Acul, et on y dit la messe pour la première fois le 21 juillet 1711. La fête de sainte Marguerite tombe le 20 juillet ; est-ce cette coïncidence qui fit choisir aux habitants cette sainte pour leur patronne ? ou bien voulurent-ils consacrer à sainte Marguerite un lieu qui rappelait son nom dans le diminutif populaire de Margot ? Nous ne le savons ; mais la connaissance des fantaisies des premiers colons dans les noms qu'ils attribuèrent à leurs paroisses nous permet cette dernière conjecture. Les habitants de l'endroit furent unanimes dans ce choix de leur patronne ; mais il paraît qu'ils ne connaissaient guère le lieu où ils bâtirent leur chapelle. Elle était au bord de la rivière dans un endroit qu'on nommait autrefois « *Boucan* » ou *Figuier du Père l'Amande*. Les débordements de la rivière exposant la maison du Seigneur, les habitants s'assemblèrent le 6 avril 1712 à la Plaine du Nord sur l'habitation de M. de Barère, lieutenant du roi au Cap, et y arrêterent que cette chapelle serait mise sur la pointe du morne du Corail. Les administrateurs consacrèrent ce vœu et les autorisèrent à ne plus rien payer à l'église d'Acul, mais à préparer par une taxe le moyen d'en faire construire une, convenable, chez eux-mêmes. (M. de St. M.). C'était détacher Port-Margot de l'Acul.

Le Limbé.

1712-1715.— « Lors des pourparlers pour la chapelle de Port-Margot, il n'y avait pas encore d'habitants au Limbé. Les premiers y vinrent en l'année 1712 et jusqu'en 1715 eux-mêmes et tous ceux qui les suivirent continuèrent à dépendre de l'Acul. « Cette dernière paroisse avait alors le P. Le Pers pour curé, qui, exerçant son goût pour la formation de nouvelles paroisses, acheta un terrain au Limbé, moyennant cent quinze livres, pour y faire construire une chapelle. Ce local se trouva dépendre de la concession d'un M. Le Tellier, mais M. Barère, lieutenant du roi au Cap, y suppléa par la concession d'un autre terrain. Le 2 septembre 1715, on consacra la chapelle sous l'invocation de saint Pierre, dans l'endroit même où est le bourg actuel ». Moreau de St. Méry qui a vu les anciens registres de la paroisse, a constaté qu'ils remontent, avec plusieurs lacunes jusqu'en 1715 : le Limbé était donc déjà indépendant.

De ces constitutions de succursales il ne faudrait pas conclure que les quartiers où de nouvelles chapelles sont établies font déjà figure de régions en culture. Comme au Trou, il fallut au Limbé et à Port-Margot, procéder à de nouvelles répartitions en faveur de nouveaux arrivés ou d'habitants plus industriels. « Le 3 décembre 1715, les terrains du Limbé furent réunis

pour accélérer le défrichement. Mais par un abus beaucoup trop commun alors, la majeure partie du Limbé fut concédée à un seul individu, M. de Brach, lieutenant du roi à Léogane. Il n'y avait donc là que des commencements de hatte en 1716 et le 14 septembre 1717, les administrateurs furent encore obligés de réunir tout ce qui était resté sans nul établissement ».

L'année 1751, le Conseil Supérieur ordonna de prendre copie des registres du Limbé et rappela que le curé devait, suivant les ordonnances, inscrire en doubles registres tous ses actes. Il paraît que dans les autres paroisses du Nord, les curés étaient fidèles à cette prescription, parce que le Conseil n'eut pas besoin, comme le fit le Conseil de Port-au-Prince, en 1752, de la rappeler en général.

Sainte Rose.

ORIGINE.

Depuis que la Grande Rivière avait permis des communications faciles entre Limonade et le Bois de Lance et qu'on eut renoncé à faire du Bois de Lance une paroisse, les habitants continuèrent à remonter le cours de la rivière pour s'établir sur ses bords, d'ordinaire très fertiles par les dépôts qu'y laissaient les fréquentes inondations.

CHEMIN DU CAP A LEOGANE.

La gorge elle-même était devenue le passage du chemin du Cap à Léogane, chemin très pénible en 1716 que M. de Chateaurmorant déclarait ne pouvoir suivre, quelque envie qu'il en eût, quand même sa santé le lui eût permis, les chemins étant quasi impraticables. « Il faut faire, écrit-il, dix lieues sur les terres espagnoles, y coucher une nuit et les six autres à la belle étoile, après avoir marché tout le jour à l'ardeur du soleil. Il y a même des montagnes à passer qu'il faut monter et descendre à pied, si l'on ne veut pas courir risque de la vie, les chevaux ne peuvent pas quasi s'y tenir ». (M. de St. M.). Parmi ces passages difficiles on comptait la gorge du Joli-Trou où l'on était obligé de faire une lieue à pied ; cette gorge servait de débouché à celle de la Grande Rivière vers le Dondon.

PAROISSE

1712.—Dans ces lieux isolés, on fonda en 1712 un centre paroissial qui reçut le nom de Sainte-Rose ; on détacha du Quartier-Morin le terrain de la nouvelle juridiction.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE.

« C'est une gorge qui se prolonge fort avant entre deux chaînes de montagnes ; elle peut avoir sept à huit lieues de long sur une demi-lieue et quelquefois moins de large. Toute cette gorge n'est proprement que le lit d'une assez belle rivière, qui après avoir coulé longtemps entre des falaises très hautes, vient arroser ce quartier ; de là, elle fait différents tours dans ceux du Saint-Louis et de Limonade d'où elle se décharge dans la mer,

vis-à-vis du nord. Il n'y a de plaine en ce quartier que ce que la rivière dont le lit change à chaque débordement, veut bien y laisser. Les habitations sont placées sur l'un et l'autre bord. Il le faut passer et repasser à chaque moment quand on veut parcourir ce quartier, ce qui est incommode et fort dangereux surtout pour les missionnaires que leur ministère appelle sans cesse en divers lieux ».

LES HABITANTS ET LES MŒURS.

Après avoir ainsi décrit le territoire de Sainte-Rose, le P. Margat en vint aux habitants ; c'étaient, dit-il, des gens de médiocre étage mais fort à leur aise par le produit qu'ils retiraient de l'indigo et du tabac. Les mœurs y étaient relâchées, et le curé, le P. Méric, déclamaient avec force contre deux vices communs alors en ce quartier : l'ivrognerie et l'impudicité.

« Ce n'est pas qu'il n'y eût des gens de bien qui gémissaient avec le missionnaire de quantité d'excès et de scandales publics que rien ne pouvait arrêter. » Qu'en ces cas, l'éloquence du P. Méric eût été mordante, nous le pouvons conclure à ce qu'on raconte de lui. Même Moreau de St. Méry ne craint pas de lui attribuer le mot, qu'ailleurs on prête à d'autres jésuites et qui, s'il est authentique, fut plus qu'un bon mot, comme on semble parfois le présenter, mais la plus virulente satire : sainte Rose de Lima, morte vierge, quoique créole.

PROPHÉTIE DU P. MERIC.

« Le P. Méric, dit le P. Margat, qui faisait, de ces excès, le sujet le plus ordinaire de ses discours à ses paroissiens, voyant que tout cela profitait peu, se sentit un jour extraordinairement animé par quelques nouvelles impiétés qui s'étaient commises dans un cabaret assez voisin de l'église. Il en parle avec plus de véhémence dans un prône de la messe paroissiale, un jour que le Saint Sacrement était exposé. Il prit N. S. à témoin des outrages qui lui avaient été faits, et transporté tout à coup par un mouvement intérieur, dont il ne se sentit pas le maître : « Eh bien ! leur dit-il, puisque mes discours et mes remontrances ont été jusqu'à présent si infructueux, sachez que dans peu, Dieu vous fera sentir qu'on ne l'outrage pas toujours impunément. »

INONDATION DE 1722.

Trois ou quatre jours après, le 22 octobre 1722, « la rivière descendit comme la foudre du haut des montagnes d'où elle prend sa source, ses eaux enflées se répandirent de part et d'autre et entraînent maisons, jardins, hommes et bestiaux ; elles parvinrent à une si prodigieuse hauteur que tout l'intervalle de la gorge, d'un côté jusqu'à l'autre, devint le lit de la rivière. »

PERTE DE VIES HUMAINES.

« Un grand nombre de Blancs surpris par cette inondation subite et nocturne y périrent ; il s'y noya encore un bien plus grand nombre de Nègres. » Moreau de St. Méry porte à peu près deux cents personnes le nombre des

noyés. Ceux des habitants de Sainte-Rose qui échappèrent aux eaux restèrent sans vêtements, sans subsistance, sans abri aussi bien que sans terre et sans argent. Le sinistre dura vingt-quatre heures.

DESASTRES DANS LA PLAINE.

Moindres furent les désastres dans la plaine, bien qu'ils y aient été très considérables. Le torrent se joignit à tous les ruisseaux qui se trouvèrent sur son passage et les ayant gonflés, il se répandit avec eux dans la plaine. Le Quartier-Morin, la Petite Anse et Limonade furent en partie inondés ; les cannes furent arrachées, les haies déracinées, les arbres abattus, les maisons démolies ; d'énormes chaudières de cuivre et de potin où l'on fait le sucre furent entraînées : les dommages furent inestimables.

LES SECOURS DE LA CHARITE.

« La charité des fidèles éclata fort dans cette occasion. On fit des quêtes dans tous les quartiers de la dépendance du Cap. Les aumônes furent abondantes ; on les fit distribuer par les mains des Missionnaires suivant l'estimation de la perte que chacun pouvait avoir faite. »

ABANDON DE PROPRIETES.

« Ce soulagement quoique prompt et général ne put cependant réparer le dommage que le débordement avait causé au quartier. » Plusieurs habitations furent abandonnées, d'autres, vendues presque pour rien ; ceux qui restèrent transportèrent leur établissement sur les côtières des montagnes ; ainsi la paroisse de Sainte-Rose fut toute à reconstituer. Les pluies qui, en 1722, ravagèrent les bords de la Grande-Rivière, firent ailleurs de grands dégâts. Quatre ans plus tard, en 1726, on souffrit dans le Nord de la sécheresse qui dura onze mois au Cap, et fut particulièrement cruelle.

Le Dondon.

1724-1727.— Le Dondon en particulier avait eu un premier habitant plein d'initiative, André Minguet, puis quelques autres l'avaient suivi dans ces hauteurs. En 1724 ils étaient une douzaine de Blancs ; c'est alors que le Gouverneur de Sainte-Croix et du Cap, M. de Chastenoye, successeur de M. de Charitte en 1723, et l'ordonnateur du Cap, M. Duclos, réduisirent les terrains que s'étaient attribués les trois plus anciens habitants et, après avoir réuni le reste au domaine, offrirent des concessions qui n'excédaient pas trente-six carreaux chacune, à la condition que le propriétaire résidât sur la concession, armé et équipé avec un cheval pour repousser les Espagnols du voisinage.

En 1727, la paroisse de Dondon fut érigée, et une église y fut construite en vingt jours sous le vocable de saint Martin ; le premier desservant fut un séculier, faute de Jésuite.

Le Père Le Pers que nous avons curé de Limonade, du Trou, de l'Acul, demanda d'y être envoyé parce qu'il y trouvait un ministère à son goût ; c'est là qu'il mourut en 1735.

Ouanaminthe.

1729-1758.— Pour soulager le curé de Fort-Dauphin dont la paroisse avait 25 lieues de circuit on forma une succursale à Juana-Mendez dont les Français firent Ouanaminthe, sur les bords du Massacre ; le Père Margat donne pourtant le nom de paroisse à la circonscription relevant de ce lieu, bien que l'ordonnance établissant la paroisse soit de 1758. Le premier desservant en l'année 1729 fut le Père Vaugien, jésuite de la Province de Champagne, qui n'y fut pas longtemps, car il mourut quatre mois après son arrivée dans la mission.

LES HABITANTS DU MARIBAROU.

Les habitants du Maribarou qui relevaient de la succursale de Ouanaminthe émirent le vœu, le 15 décembre 1751, d'obtenir l'érection de l'annexe en paroisse et de désigner le lieu où serait bâtie la future église. Ils crurent si bien que la permission de s'expliquer à cet égard était un titre acquis en faveur du projet que le vicaire de Ouanaminthe commença à administrer les sacrements et à se regarder comme véritable curé. Le Conseil du Cap, le 18 novembre 1752, lui prescrivit de n'agir que comme vicaire du curé de *Fort-Dauphin* et de déposer à l'avenir le double de ses registres à l'église paroissiale.

Mais la guerre devait profiter à Ouanaminthe, lieu de transit pour les denrées de la partie espagnole, introduites dans la partie française. Des affranchis occupés de ce commerce s'étaient groupés autour de la chapelle ; Fort-Dauphin s'en émut et obtint une ordonnance du 4 avril 1758 qui défendit de faire aucun trafic à Ouanaminthe. L'on ne tarda pas à constater que cette mesure était nuisible à tout le Nord ; et huit mois après, les mêmes administrateurs rendaient une nouvelle ordonnance (29 novembre), érigeant Ouanaminthe en paroisse avec la Matrie, de sa source à son embouchure, pour limite la séparant de Fort-Dauphin. Les plaintes de Fort-Dauphin sur l'étendue de la nouvelle paroisse produisirent une ordonnance du 23 avril 1759 qui rendit à Fort-Dauphin une partie des mornes.

*
* * *

Après 1750, l'histoire des paroisses n'offre rien de nouveau. Les derniers établissements de nouveaux centres n'étaient pas et ne pouvaient être prospères, parce qu'ils avaient été faits hâtivement et avant que les régions qu'ils desservaient eussent été solidement occupées.

Plaisance et Pilate.

1743.—Plaisance et Pilate n'avaient plus de curé en 1743 ; Pilate cessa d'être paroisse. A Plaisance, en 1746, un des paroissiens, M. Cabrol de Nègrefeuille, donna neuf carreaux de terrain pour bâtir une église et un presbytère. Les deux constructions furent faites, la paroisse eut un curé, qui fut appelé ailleurs sans être remplacé. En 1751, M. de la Touraudais, marguillier, remplaçait le prêtre absent et délivrait des extraits des registres de catholicité. Le Conseil du Cap, par arrêt du 7 janvier de cette même année, avait commis Me. Prévot, notaire et commandant du quartier pour délivrer ces extraits. En même temps le Conseil ordonna que des registres de cette paroisse avec ceux de Pilate seraient une copie destinée à la paroisse et que les originaux seraient déposés au greffe de la juridiction du Cap. Pilate et Plaisance avaient été récemment détachés de la juridiction du Port-de-Paix, pour être rattachés à celle du Cap.

Le Borgne.

1743-1753.—Le Borgne, qui était dépendance du Petit-Saint-Louis et avait obtenu une chapelle succursale en 1743, eut un curé en 1753, le 29 avril : ce fut un cordelier, le Père Frontgous, mais ce lieu ne fut réellement une paroisse que le 13 août 1753, quand son église fut bénite et dédiée à saint Charles Borromée par le Père Cabaldy, jésuite.

IV

Les Religieux

1. — Père Olivier.

« Le Père Olivier, supérieur depuis 1716, était de la province de Guyenne, homme véritablement respectable par toutes les vertus propres à un missionnaire. Il arriva au Cap au commencement de 1705.

SES VERTUS.

« C'était un petit homme de tempérament assez faible et qu'il ruina encore par ses austérités et son abstinence presque incroyable. Il avait une douceur, une modestie et une simplicité religieuse qui lui gagnaient d'abord l'estime et la confiance des personnes qui avaient affaire avec lui.

SON ZELE.

Son zèle pour le salut des âmes était infatigable. Sitôt qu'il était appelé pour quelque malade, il courait sans faire attention ni à l'heure ni au temps, ni à la chaleur, ni à l'abondance des pluies qui causent presque toujours des fièvres aux voyageurs qui en sont mouillés. Les nègres esclaves trouvaient toujours dans lui un père et un défenseur zélé. Il les recevait avec bonté, les écoutait avec patience, les instruisait avec une application singulière. » Il avait été curé du Quartier-Morin ; c'est lui qui y construisit l'église qu'admiraient en 1719 MM. de Chateaurant et Mithon. Quant au dévouement pour le salut des âmes, on peut dire que tous les Jésuites imitèrent le Père Olivier ; nous en verrons de nombreux témoignages. MM. de Chateaurant et Mithon, dans leur lettre commune déjà citée, semblent heureux d'en convenir. « Les missionnaires jésuites, disent-ils, sont aimés et respectés dans toutes les paroisses qu'ils desservent avec un très grand zèle et beaucoup d'édification ; ils maintiennent les habitants par la parole et l'exemple dans les sentiments de religion qu'ils doivent avoir et ils ont beaucoup de soin de l'instruction des nègres. »

ESPRIT SURNATUREL.

Le P. Olivier « joignait à ces vertus une union intime avec Dieu, un mépris extrême de lui-même, une mortification en toutes choses, une déli-

catesse de conscience qui allait jusqu'au scrupule. Il n'employait guère moins de trois heures chaque jour pour le saint sacrifice, tant pour s'y disposer que pour l'offrir et pour faire son action de grâces. »

PROCURER DE TERRIER-ROUGE.

« Quand il se retira de la supériorité, il était déjà attaqué d'un mal de jambes auquel il ne paraissait pas faire attention ; cependant, se trouvant hors d'état de desservir une paroisse, il demanda d'aller faire sa demeure sur une habitation que nous avons aux Terriers-Rouges, à laquelle il donna ses soins en qualité de procureur. Là il se livra à son attrait pour la prière et pour l'oraison, qu'il n'interrompait que pour vaquer à l'instruction de nos Nègres et à quelques soins temporels du ressort de son emploi... »

SA MORT.

« Il mourut le 28 mars 1731, âgé d'environ 58 ans, après avoir été vingt-six ans dans la Mission dont il avait été supérieur pendant quatre ans. Sa mémoire est ici dans une extrême vénération, et toute la colonie le regardait comme un saint. » (P. Margat).

2. — Le Père Larcher.

Au P. Olivier succéda comme supérieur le Père Larcher qui, peu de temps après, eut la qualité de préfet apostolique. Par cette qualité donnée à son chef, la Mission du nord de Saint-Domingue fut rendue indépendante de celle des Petites Antilles. C'est ainsi vers le même temps que les Dominicains de l'ouest obtinrent leur préfet en propre : changements qui furent la conséquence de l'institution du gouvernement général des Iles sous le Vent, le 1er janvier 1714, dont M. de Blénac fut le premier titulaire.

CURE DE LA PETITE ANSE.

Le Père Larcher avait été dix ans curé de la Petite Anse. « Par ses soins, son activité et la confiance distinguée que les paroissiens avaient en lui, il avança extrêmement l'affaire de l'église paroissiale. » La première pierre n'en fut posée pourtant qu'au moment où le Père allait quitter la paroisse ; elle le fut par le marquis de Sorel, le 20 mai 1720. Le marquis venait d'arriver au Cap comme gouverneur général ; il succédait à M. de Chateaufort.

ADMINISTRATION.

« Le P. Larcher, célèbre dans la mission par sa prudence, son affabilité et son application infatigable au travail, extrêmement dur à lui-même, et universellement chéri des grands et des petits. Il gouverna la mission avec une grande douceur et une estime générale jusqu'en 1734. Sa santé était alors extrêmement dérangée ; les médecins jugèrent que seule la France pouvait le rétablir. »

SA MORT.

« Il s'embarqua le 10 mars 1734, le jour des Cendres ; mais son mal ayant augmenté il mourut sur mer le 12 avril suivant. » (Margat).

Sous l'autorité du P. Larcher furent fondées ou organisées plusieurs paroisses : Sainte-Rose, Terrier-Rouge, Dondon, Fort-Dauphin.

3. — Père Boutin.

PORTRAIT.

« Ce saint Missionnaire était natif de la Tour-Blanche, en Périgord, et avait été reçu Jésuite dans la Province de Guyenne. Tout annonçait dans lui une sainteté éminente, un visage pâle et exténué, un regard extrêmement modeste, des yeux cependant vifs, qui s'animaient quand il prêchait ou parlait de Dieu, avec une voix forte que ne semblait promettre un corps aussi maigre et aussi décharné. Sa manière de parler était simple et peu recherchée. Il parlait de l'abondance du cœur et cherchait plus à corriger les mœurs qu'à flatter les oreilles ou à plaire aux esprits. Il avait cependant des saillies d'une éloquence, qu'animaient encore des tons de voix éclatante, qui portaient la frayeur dans l'âme des plus endurcis. »

ASSIDUITE AU CONFSSIONNAL.

« Sa morale était sévère et son extérieur ne respirait qu'austérité ; mais les pécheurs pénitents étaient sûrs de trouver dans lui toute la douceur et toute la charité qui pouvaient achever de les conduire à Jésus Christ. Aussi, le confessionnal faisait-il une des occupations les plus pénibles et les plus continuelles de sa vie. Il se rendait à l'église paroissiale dès la pointe du jour et se tenait toujours prêt pour écouter ceux qui voulaient s'adresser à lui. On le voyait surtout les fêtes et les dimanches, assidu au tribunal. Les matelots et les Nègres étaient ceux à qui il donnait plus volontiers son attention ; il les écoutait avec patience et ne finissait point avec eux qu'il ne les eût instruits suivant leurs besoins. »

AUMONIER DES MATELOTS.

En même temps qu'il était curé des Nègres, il exerçait les fonctions curiales sur les navires en rade et s'occupait des matelots descendus à terre.

PATIENCE.

Plus loin, le Père Margat continue : « En qualité de curé du Cap il se trouva comme je l'ai dit, chargé du détail de la conduite de l'église, que les habitants firent alors bâtir. Il n'eut pas peu à souffrir de certains génies, qui n'aiment point à faire le bien et qui sont jaloux lorsqu'ils le voient faire aux autres. Le saint Missionnaire, après avoir rendu raison de ses démarches à ceux qui voulaient bien l'entendre, n'opposait aux autres qu'une patience inaltérable et une application continuelle à pousser l'ouvrage entrepris. Il

n'en était pas moins assidu à l'église, ni auprès des malades, pour l'assistance desquels Dieu lui avait donné un talent particulier. On a demandé cent fois et on en est encore à comprendre comment il était possible qu'un seul homme pût suffire à tant d'occupations différentes. Il n'en paraissait pas cependant plus ému, quelque affaire qu'il eût. »

VIE INTERIEURE.

« Et son extérieur toujours composé était le signe de la tranquillité intérieure dont il jouissait au milieu des plus accablantes préoccupations. Ce ne pouvait être que le fruit d'une union avec Dieu qu'il avait toujours présent et qu'il n'a jamais paru perdre de vue, tant qu'il a vécu. On peut assurer qu'il pratiquait à la lettre le précepte évangélique de prier sans cesse. »

REGULARITE.

« Toujours levé à l'heure marquée par la règle, après son oraison, il se rendait à la chapelle domestique, où après avoir éveillé les Nègres de la maison, il leur faisait la prière ; après quoi, rendu à l'église paroissiale, il y restait à genoux jusqu'à ce que quelqu'un se présentât à son confessionnal. »

ADORATION.

« Il passait, en cette posture, quelquefois deux ou trois heures dans un recueillement et une dévotion qui étaient d'un grand exemple. On disait qu'il fallait qu'il eût le corps de fer, pour tenir si longtemps, dans un pays si chaud, une posture si gênante. »

ABSTINENCE.

« Il s'était rendu l'abstinence si familière qu'on peut dire que toute l'année était un carême perpétuel pour lui. Il était rare de lui voir prendre quelque chose avant midi. Il ne se rendait que vers cette heure là à la maison, épuisé par ses fonctions ordinaires, mais il ne se plaignait jamais.

Il n'usait aux repas que des viandes les plus communes et ne buvait que de l'eau rougie. Après le repas, et surtout le soir, il se rendait à la chapelle et passait, à genoux devant le saint Sacrement, le temps que la règle permet de donner à quelque récréation ; mais ce saint homme ne connaissait aucune espèce de délassement. Il terminait la journée par la prière aux Nègres domestiques, qu'il leur faisait tous les jours, matin et soir. »

VIE RELIGIEUSE.

A ce portrait de l'homme intérieur, qu'était le Père Boutin, ajoutons ce dernier trait de l'homme de communauté. « Pour nous, ajoute le Père Margat, qui étions à portée de voir de plus près le fond d'une vertu dont les personnes du dehors n'apercevaient qu'un éclat qui paraissait malgré lui, nous avons toujours été infiniment édifiés de ses vertus vraiment religieuses. Nous avons admiré en lui une régularité qui ne s'est jamais démentie, un amour singulier de la pauvreté, une mortification continuelle, une charité tendre pour ses frères, enfin une union intime et continuelle avec Dieu. »

ETUDES.

« Cela ne l'empêchait pas de cultiver, à ses moments perdus, les plus hautes sciences et particulièrement celle du mouvement des corps célestes ; le tout, par l'utilité que cette étude peut avoir pour la religion. Il observait fidèlement toutes les éclipses et les autres phénomènes célestes. Les Mémoires de Trévoux sont remplis de ses observations. »

VIVACITE DE CARACTERE.

Si cet homme de Dieu eut des différends, parfois assez graves, la cause en est surtout à l'incertitude où l'on était des droits précis de chacun et à la vivacité avec laquelle chacun soutenait ses prétentions. Le Père Boutin, nous l'avons vu, ne se faisait pas faute d'exposer nettement ses désirs et ses vues, sans s'inquiéter beaucoup de ce que l'on penserait de lui.

4. – Père Le Pers.

SES FONDATIONS.

Il s'acquittait certaine renommée par ses travaux d'histoire et de botanique ; mais il fut surtout le curé missionnaire qui convenait à Saint-Domingue, à la fois bâtisseur d'églises et de presbytères et organisateur de paroisses en même temps que tout dévoué à l'instruction des esclaves. Au dire du P. Charlevoix, il construisit en trente ans, neuf ou dix églises. « Son attrait particulier, dit le P. Margat, était de se confiner dans les endroits les plus sauvages et les moins habités qu'il prenait plaisir à former. Sitôt qu'il avait mis les choses en bon train, que les églises et les presbytères étaient dans un arrangement convenable, il demandait aussitôt un successeur et passait à un autre quartier pour y continuer le même travail. »

DESINTERESSEMENT ET ZELE.

« Cela marque un homme bien détaché de lui-même, car on aime naturellement à jouir du fruit de ses travaux. Le Père Le Pers ne se réservait que la peine et laissait aux autres la douceur d'un établissement qu'ils n'avaient plus qu'à perfectionner. Son caractère était une espèce de philosophie dont le fonds était la religion, » ce qui veut dire, sous la plume du P. Margat, que le P. Le Pers se conduisait par des vues très élevées inspirées par son zèle pour le culte de Dieu, esprit pratique qui avait compris l'âme de ses paroissiens, anciens fibustiers habitués aux aventures et nouveaux venus avides de richesses qu'on ne pouvait espérer mener à Dieu qu'en leur donnant des églises convenables.

HISTORIEN.

Esprit pratique à un autre point de vue encore. Il concevait que pour diriger les hommes il fallait les connaître par leur passé ; il s'intéressa à l'histoire de ses étranges paroissiens, sans condamner d'abord et en bloc

toutes leurs bizarreries. « Comme il arriva de bonne heure dans la Mission, il y trouva quantité d'anciens colons, quelques fibustiers et d'autres personnes témoins oculaires des événements tout récents passés depuis le commencement des établissements des Français dans cette colonie. Ce fut sur leurs Mémoires corrigés et éclairés par les uns, par les autres, qu'il dressa une histoire de Saint-Domingue. » Il compléta ces données par les renseignements que lui fournirent les auteurs espagnols sur la période qui précéda l'occupation française et il écrivit enfin son histoire. Nous verrons plus bas le parti qu'en tira le Père de Charlevoix à qui il la transmit, car « il se défiait de son style, qui effectivement avait bien des défauts. »

Lorsque l'histoire du P. de Charlevoix eut paru, le P. Le Pers y trouva bien des lacunes ; il se plaignait surtout que la description de Saint-Domingue fut écourtée dans l'ouvrage de son confrère. En conséquence, il entreprit de refaire cette partie qu'il jugeait indispensable à la parfaite connaissance de l'île. Il est vraisemblable qu'il avait déjà réuni un bon nombre de notes sur l'histoire naturelle, notes dont il tira d'ailleurs parti et qu'on retrouve à la bibliothèque des Jésuites de Paris.

HERBORISTE.

Mais dans l'histoire naturelle des plantes il se heurtait à la difficulté d'ignorer toute méthode de classification ; en conséquence, ses descriptions risquaient d'être bien confuses pour le lecteur. C'est alors que lui tomba entre les mains la méthode de M. de Tournefort : aussitôt, pris de l'ardeur d'herboriser, il se livra à cette occupation dès que son ministère lui en laissa le loisir. Il semble bien que c'est à cette époque de la vie du P. Le Pers — il approchait alors de 55 ans — qu'il faut rapporter le portrait qu'en fait le Père Margat. « Indifférent pour tout ce qui regardait la vie temporelle, il semblait ignorer tout ce qui y a rapport, ou n'y faire attention qu'autant que les besoins extrêmes l'avertissaient d'y pourvoir. On ne voyait dans les lieux où il faisait résidence, aucune espèce de cuisine. Presque toujours en voyage, il ne portait pour toutes provisions que quelques œufs durs et du fromage. Il s'arrêtait en route sur le bord du premier ruisseau où il prenait sa frugale réfection, et souvent emporté par le plaisir d'herboriser, qui le faisait errer dans les bois et dans les montagnes, il fallait que son nègre l'avertit qu'il était temps de prendre quelque nourriture. »

CURE DE DONDON ET MORT.

Le P. Margat ne fait pas difficulté de convenir que le P. Le Pers demanda à être curé du Dondon autant pour les facilités qu'offrait ce lieu à ses recherches botaniques que pour son goût des postes mal établis où le curé a autant d'occasions d'abnégation que de savoir-faire. « Il jouit bien peu de temps de cet avantage si conforme à son inclination. Comme il était déjà sur l'âge, affaibli par ses grands travaux et le peu d'attention qu'il avait pour sa santé, accoutumé d'ailleurs aux grandes chaleurs, la fraîcheur du quartier du Dondon lui fut mortelle et il y termina sa carrière âgé de cinquante-neuf ans », en l'année 1735.

Avec la permission de ses supérieurs il laissa ses manuscrits à M. Desportes, médecin et botaniste de profession qui, en 1771, publia en trois volumes, l'*Histoire des maladies de Saint-Domingue*, où il tire parti des observations du bon Jésuite.

ELOGE.

Le P. Margat qui l'a bien connu, en fait un bel éloge : « Sous un extérieur très simple et très négligé, le P. Le Pers cachait un très bon esprit, une mémoire heureuse, un jugement sain, mais surtout beaucoup de candeur et un cœur extrêmement charitable... Il joignait à cela un grand zèle pour la conversion des âmes, surtout un attrait et un talent particulier pour la direction des Nègres ; une grande affabilité qui le rendait aimable dans le commerce de la vie, quoiqu'il fût naturellement très retiré et qu'il n'entretînt commerce avec les séculiers qu'autant qu'il le croyait nécessaire, pour leur salut ou pour satisfaire à la curiosité qu'il avait de se mettre au fait de l'histoire du pays »... Selon le témoignage du P. de Charlevoix, le P. Le Pers, en vingt-cinq ans, baptisa de sa main trois mille nègres adultes et un plus grand nombre encore d'enfants. Il avait pris le temps d'instruire ceux qui étaient en âge, et dans ses loisirs il avait bâti une dizaine d'églises, autant de presbytères, et composé les ouvrages que nous venons de dire.

5. — Père Charlevoix.

RAPPORTS AVEC LE P. LE PERS.

Le nom du P. Le Pers évoque celui du Père de Charlevoix. Le Père Le Pers était Wallon ; le P. de Charlevoix était de Saint-Quentin. Ils étaient à peu près de même âge, le premier né en 1676, le second en 1682 ; ils avaient eu de grandes liaisons d'amitié pendant que le P. Le Pers faisait sa théologie à Paris. Puis, pendant que l'un d'eux, ce dernier, se consacrait aux Missions, l'autre écrivait l'histoire des Missions. Il publia son premier ouvrage en 1715 sur la Mission du Japon ; destiné à écrire l'histoire de la Mission de la Nouvelle France, il passa au Canada en 1720 et en revint en 1722 par le Cap où il demeura trois semaines.

Le P. Le Pers lui fit parvenir ses notes sur l'histoire de Saint-Domingue ; mais il se trouva que quelques cahiers furent égarés, qu'il fallut de nouveau réclamer à l'auteur. Le texte complet reconstitué, le P. de Charlevoix partit pour l'Italie où il resta trois ans et à son retour retrouva les manuscrits de son confrère et ami, avec d'instantes lettres que le travail fût enfin donné au public.

HISTORIEN DE SAINT-DOMINGUE.

Le Père de Charlevoix ne croyait pas que l'histoire de Saint-Domingue pût intéresser en France ; quand pourtant il eut parcouru le travail du Père Le Pers, il changea d'avis ; il résolut donc de se mettre à l'œuvre ; on lui ouvrit les dépôts des Archives du roi et à l'aide des pièces originales il

B. U.

NANTES

Sect.

Lettres-Droit

remania les pages venues de Saint-Domingue et les renvoya à leur premier auteur pour qu'il les revît. Au retour seulement, la publication commença ; en 1730-31, parut donc chez Guérin à Paris, *l'Histoire de l'Isle Espagnole ou de Saint-Domingue*, écrite particulièrement sur les mémoires manuscrits du P. J. B. Le Pers, jésuite missionnaire à Saint-Domingue et sur les pièces originales qui se trouvent au ministère de la Marine. Une autre édition fut donnée en 1733 à Amsterdam chez François L'Honoré, en quatre volumes in-12. Les deux éditions sont ornées de cartes précieuses en particulier de deux plans du Cap et d'une vue de la ville en 1728.

M. de Dampierre, dans son *Essai sur les sources de l'histoire des Antilles Françaises*, 1904, a exposé les débats entre le P. de Charlevoix et le P. Le Pers au sujet des corrections du premier. Le P. Le Pers eût voulu publier à côté de l'Histoire de son confrère une autre Histoire de sa façon. Les supérieurs s'y opposèrent. Nous savons que le P. Le Pers employa ses derniers loisirs à augmenter ses premiers manuscrits d'une Histoire naturelle plus complète. Ses manuscrits, avons-nous dit, ont été conservés.

6. — Père Margat.

MEMOIRES.

Il semble que le P. de Charlevoix ait trouvé un concurrent en histoire dans la personne du P. Margat ; du moins, la livraison des *Mémoires de Trévoux* de juin 1730, annonce que le P. Margat, missionnaire D.L.C.D.I., prépare pour l'impression, aussi diligemment que les fonctions du ministère le permettent, des *Mémoires Géographiques, Historiques, Physiques et Economiques de Saint-Domingue*. L'ouvrage ne parut jamais.

Ce numéro des *Mémoires de Trévoux* contient une très curieuse relation de l'introduction du café à Saint-Domingue, qui contredit ce que nous avons affirmé plus haut. Le café aurait été porté à Saint-Domingue, non de la Martinique, mais de Cayenne, par un ancien chirurgien de Saint-Domingue, M. de Pomesnil. En 1729, la récolte de la meilleure habitation aurait été d'un baril de graines. Mais ce rapport contient au moins des erreurs de dates ; au milieu de 1717, M. de Pomesnil aurait été en mesure de distribuer à plusieurs habitations des plants qui n'auraient commencé à rapporter que 12 ou 13 ans plus tard, en 1729 ou 1730.

En 1732, le P. Margat fit paraître une 14^e édition d'une retraite du Père de Salazar, traduite de l'espagnol. On a aussi de lui une *Histoire de Tamerlan*, 1739.

LETTRES EDIFIANTES.

Mais les productions de ce Père qui nous intéressent sont ses lettres sur la Mission de Saint-Domingue, dans les *Lettres édifiantes et curieuses* : la première est du 27 février 1725, la seconde du 20 novembre 1730, la troisième du 2 février 1729, et la dernière du 20 juillet 1743 ; les trois premières sont écrites à N. Dame de la Petite Anse ; la quatrième au Cap.

SES FONCTIONS.

Arrivé dans la Mission en 1719, il fut d'abord curé d'une paroisse éloignée qu'il ne nomme pas, puis pendant près de vingt ans, il gouverna la paroisse de la Petite Anse ; enfin, il résida au Cap, nous ne savons à quel titre. Grâce à lui, nous pouvons suivre la vie des Jésuites à Saint-Domingue, dans les quarante premières années de leur séjour dans l'île.

NOTES... SUR L'ACCLIMATATION.

L'acclimatation des nouveaux missionnaires à Saint-Domingue était pénible « c'est une terre qui dévore ses habitants. » Les premières maladies sont terribles à essayer et la plupart y succombent. Voilà cinquante-six Jésuites morts, (en 1743), depuis la fondation de cette Mission, c'est-à-dire depuis 1703. Ce qui reste ici de Missionnaires jésuites sont presque tous âgés infirmes et proches de leur fin. »

...SUR LES MALADIES.

Le P. Margat passa par l'épreuve de la maladie comme tous les nouveaux venus. On n'en voit guère qui, à leur arrivée, ne paient le tribut. Il y en a qui s'en défendent, les uns trois mois, les autres six, quelques-uns un an et même deux ans, mais il y en a peu qui s'en exemptent. L'attaque est vive et brusque, les huit premiers jours que la maladie se déclare ; si elle traîne en longueur, c'est un signe certain de guérison. Le défaut de soins et de ménagements est plus à craindre que la malignité du mal... J'ai passé par cette épreuve et je crus un temps que je deviendrais absolument inutile à cette mission ; mais grâce à Dieu, ma santé s'est raffermie et je suis (en 1725) plus en état que personne d'en supporter les travaux.

...SUR LE MINISTERE.

Le petit nombre de Missionnaires ne permet pas d'accorder aux jeunes quelque repos après leur débarquement. « A peine fûmes-nous débarqués, qu'on destina les uns à remplir les postes vacants, les autres à desservir les quartiers nouvellement établis. Le district qui m'échut en partage était le plus étendu de toute la Mission. Je ne tardai guère à être attaqué de la maladie ordinaire. L'éloignement où j'étais du centre de la Mission fit que je m'obstinaï à continuer mes fonctions plus longtemps que la violence du mal ne le permettait. Je me traînais le mieux qu'il était possible, en allant assister les malades, et quand je ne pouvais souffrir le cheval ni marcher à pied, je me faisait porter dans un hamac et souvent il arrivait qu'en administrant les sacrements, je tombais en faiblesse. Enfin, il fallut me transporter à notre maison du Cap où ma vie fut quelque temps en danger. Le Père de la Verouillère étant parti pour remplir le poste que je laissais vide, fut pris de la même maladie et en mourut.

« Mes forces n'étaient pas encore bien rétablies qu'il me fallut le remplacer. Ce retour précipité produisit plusieurs rechutes qui reculèrent ma guérison. C'est cette complication de travail et de maladie qui a mis au

tombeau les PP. de Baste, Lexi, Allain et Michel. Si l'on eût pu ménager les nouveaux venus et leur laisser essayer les premières maladies, dans notre maison du Cap, où l'on ne manqua d'aucun secours nécessaire, nous n'aurions pas perdu d'excellents sujets que la mort a enlevé à la fleur de l'âge.»

OBSERVATIONS DIVERSES.

A travers ces lettres du Père Margat, on pourrait relever maints traits qui mettraient en relief les mérites des Jésuites. Leur ministère auprès des Français était très chargé; les colons pratiquaient volontiers leur religion; près des esclaves, les Missionnaires se dévouaient peut-être davantage. Le nombre de ces infortunés était déjà considérable en 1725; on en comptait alors cinquante mille dans la Mission pour dix-huit Missionnaires. En 1743, ils étaient cent cinquante mille. Le Père Margat constate la supériorité des esclaves créoles sur ceux qui viennent d'Afrique; il loue volontiers leurs vertus. Quand ils sont parvenus à un certain âge, et qu'on les a fixés pour le mariage, il n'est pas rare de trouver parmi eux de saintes familles où règnent la crainte de Dieu, l'attachement constant à leurs devoirs, l'assiduité à leurs prières et aux plus fervents exercices du christianisme. C'était là le cas des créoles surtout; les Noirs de Guinée montraient grand empressement et grande simplicité à s'instruire, en sorte que le missionnaire trouvait près des uns comme près des autres, de grandes consolations.

IMPRESSIONS.

Les difficultés propres au pays avaient fait grande impression sur le Père Margat, il sent vivement l'excès de la chaleur; il regrette presque que les Jésuites n'aient pas adopté les coutumes des Dominicains de l'Ouest de voyager en chaise, c'est-à-dire en voiture, il a expérimenté les inconvénients des pluies qui défoncent les sentiers et grossissent les torrents, il rappelle qu'un de ses confrères, le Père Vanhove, fut emporté par une rivière enflée qu'il voulait traverser; il craint les maringouins, il souffre de l'isolement où il vit, car les Jésuites n'ont pas commerce avec les habitants et se visitent peu entre eux, surtout par crainte de ne pouvoir répondre aussitôt à l'appel de leurs ouailles. Il faut donc s'occuper dans un presbytère pour n'y pas connaître l'ennui, et nous savons déjà comment en cela le Père Le Pers donnait l'exemple; le Père Margat lui aussi s'occupait à la fois d'histoire naturelle et d'histoire morale, comme on disait alors; nous en avons pour preuve deux dissertations de lui, l'une sur la pintade, l'autre sur les Indiens d'Haïti.

SOIN DES ESCLAVES.

Ce à quoi s'applique surtout le Père Margat ainsi que ses confrères, c'est le soin des esclaves. Depuis longtemps, les Jésuites ont gagné la confiance des noirs. « Ils nous regardent comme leurs Pères en Jésus-Christ. C'est à nous qu'ils s'adressent dans toutes leurs peines; c'est nous qui les dirigeons dans leurs établissements et qui les réconcilions dans leurs querelles; c'est par notre intercession qu'ils obtiennent souvent de leurs maîtres, le pardon des

fautes qui leur auraient attiré de sévères châtimens; ils sont convaincus que nous avons leurs intérêts à cœur et que nous nous employons à adoucir la rigueur de leur captivité par tous les moyens que la religion et l'humanité nous suggèrent; ils y sont sensibles et ils cherchent en toute occasion à nous en marquer leur reconnaissance.

Ce ministère près des esclaves apporte au missionnaire de grandes consolations; il n'est pas pourtant sans peine. « On en confesse parfois plus de cent dans une matinée. L'odeur du tabac en fumée dont ils ne peuvent se passer, jointe à celle de l'eau-de-vie de cannes dont ils sont très friands, compose un parfum qui fait soulever le cœur à ceux qui n'y sont pas encore accoutumés » Ce sont là les impressions du jeune missionnaire. Devenu plus tard curé du Cap, le Père Margat peut admirer de près l'inaltérable dévouement du Père Boutin à la cause des esclaves, et mieux il sut l'apprécier. C'est surtout par le Père Margat que nous connaissons l'œuvre du P. Boutin en cette ville.

Le Père Boutin y devint curé des Nègres, nous avons vu en quelle circonstance.

7. — Epreuves.

DEUILS.

Si on ne tient compte que de ses accroissemens, la Mission des Jésuites était en bonne voie; ses membres entreprenans avaient su réveiller le zèle des habitans et par leur dévouement avaient donné le branle aux grandes entreprises dans un milieu où l'on se souciait très peu de se loger convenablement et où on n'apportait aucun soin à la construction des édifices du culte. Mais bientôt les mêmes épreuves dont avaient souffert les Capucins et qui les avaient obligés de se retirer, accablèrent les Jésuites. Comme leurs prédécesseurs, les nouveaux missionnaires perdirent plusieurs de leurs confrères par l'effet des fièvres, en particulier de celle que l'on appelle le mal de Siam.

MAL DE SIAM.

Ce genre de peste avait été porté en 1692 de la Martinique à Port-de-Paix où elle s'était attaquée surtout aux gens de Saint-Christophe nouvellement débarqués; elle en fit mourir plus de la moitié déjà affaiblis par les voyages et la misère. Mais il ne paraît pas qu'à ce moment le mal fût si répandu dans la dépendance du Cap. « Au mois de juillet 1705 trois vaisseaux vinrent de la Martinique au Cap, contaminés par le mal de Siam. Les conditions d'hygiène qui avaient nécessité la fondation de la Miséricorde deux ans plus tôt, favorisèrent l'épidémie qui se présenta sous une forme particulièrement nocive; les vaisseaux du sang se rompaient et par tous les pores, le sang se répandait. On compta au Cap trois cent victimes « en quelque sorte pestiférées » : on voit par là quelle fut l'utilité de l'hôpital du Père Girard. Nous ne saurions dire combien de Jésuites furent atteints du mal de Siam, en cette première manifestation du fléau et dans la suite, mais nous savons qu'en quarante ans, plus de cinquante d'entre eux disparurent, à peine arrivés, par les fièvres des nouveaux débarqués que jusqu'en 1750 on a souvent qualifiées indistinctement du nom de mal de Siam.

V

Administration

Les droits curiaux.

Le traitement des curés fut fixé par les lettres patentes de 1704 à trois cents piastres pour chacun, suivant l'usage, sur les revenus de la paroisse et versées par le syndic des habitants, non par la caisse royale.

Il est probable que l'activité des Jésuites, si elle fut du goût de quelques habitants, ne plut pas à tous. En certaines paroisses, on se montra réfractaire aux obligations des paroissiens à l'égard de leurs curés; les droits curiaux furent irrégulièrement payés; à Port-de-Paix, il fallut l'intervention du Commandant en chef (10 septembre 1706), pour établir un receveur de ces droits; au Cap en octobre suivant, des inexactitudes relevées dans les déclarations faites, à l'occasion des recensements qui servaient à établir les rôles, exigèrent des rectifications sur l'ordre du même Gouverneur. L'affaire fut portée par l'Intendant à Versailles. Plusieurs habitants prétendirent à une exemption de ces droits; le Ministre répondit à l'Intendant, M. Deslandes, qu'à l'égard des droits curiaux et de l'entretien des églises, la prétention pour qui que ce soit d'en être exempt était ridicule, le roi étant lui-même soumis à ces taxes dans tous les lieux où il avait des domaines. La taxe curiale était en effet répartie entre tous les propriétaires de la paroisse selon la valeur de leurs habitations. Si pour les contributions du service du roi, certaines propriétés étaient admises au privilège de n'être pas taxées ou de l'être à un taux inférieur, il ne pouvait en être ainsi pour le service de l'église, car tous devraient y contribuer pour leur part à proportion de leur fortune.

Jurisdiction canonique.

Une autre question d'importance canonique et à la fois politique, fut soulevée à cette époque. On sait qu'en 1493, le Pape Alexandre VI avait partagé les terres à découvrir entre les Espagnols et les Portugais par une ligne de démarcation, et qu'il avait accordé à ces deux peuples la propriété exclusive des terres de leur part, les autres nations n'ayant pas le droit de

s'y établir. Richelieu, en 1636, avait considéré le premier bref de préfet apostolique, donné aux religieux appelés aux Antilles, comme une dérogation à la bulle d'Alexandre VI parce qu'il mentionnait les terres appartenant au roi de France. Mais les brefs de préfet apostolique, s'ils avaient au point de vue politique la valeur que leur donnait Richelieu, ne transféraient pas à des Français la juridiction sur les lieux compris dans la préfecture. En fait, aucun acte pontifical n'avait expressément soustrait les nouvelles colonies françaises à l'autorité des évêques espagnols qui y avaient étendu primitivement leur juridiction; aucun changement même n'était intervenu dans l'attribution de ces pays à leurs évêques primitifs, car le préfet apostolique n'avait à cette époque aucune juridiction ordinaire; c'était un simple représentant du Souverain Pontife avec autorité sur les prêtres qui lui étaient confiés et par ces prêtres sur les populations. En particulier l'archevêque de Santo-Domingo pouvait légitimement revendiquer le droit d'exercer son pouvoir épiscopal sur la partie française de Saint-Domingue. Mais un évêque espagnol nommé par le roi d'Espagne et ayant prêté serment de fidélité à ce roi, pouvait-il intervenir dans les questions intéressant le droit privé des nationaux français, comme les questions de mariage, ce que lui permettaient pourtant ses fonctions épiscopales.

L'archevêque de Santo-Domingo ayant manifesté le dessein de venir dans les quartiers français pour y administrer le sacrement de Confirmation, on craignait qu'il ne voulût pousser la visite canonique jusqu'au bout. Le roi, par son ministre de la Marine, fit donner des instructions aux administrateurs de Saint-Domingue (26 juin 1709), d'accueillir l'archevêque avec beaucoup d'égards s'il persistait dans ses projets, mais d'obtenir de lui avant tout acte épiscopal, la déclaration par écrit qu'il n'avait pas l'intention d'exercer sa juridiction mais de rendre service aux populations. L'archevêque ne donna pas suite à ses intentions. Il passa néanmoins à Saint-Domingue en 1718 en se rendant à Cuba et fut l'objet des plus flatteuses attentions de la part des administrateurs et des habitants, ainsi que des Dominicains de l'Ouest.

Difficultés et plaintes

Les Jésuites souffraient de toutes les négligences commises à leur égard par les habitants. On comprend que dans l'état de la colonie il eût été difficile que tout fût bien réglé et que les obligations faites à chaque particulier fussent remplies à point. On sortait d'une guerre, (1689-1697), dans laquelle les flibustiers s'étaient illustrés surtout par l'expédition de Carthagène; s'ils en avaient rapporté de la gloire ils n'avaient pas obtenu en bénéfices matériels ce qu'ils en attendaient; ils étaient mécontents, ils en voulaient au Ministère qui ne les avait pas soutenus dans les revendications de leurs droits; ils en voulaient à la colonie qui les abandonnait. Dégoûtés de leur métier de corsaire, ils songeaient à s'établir dans les habitations et à changer de vie; cette période de transition leur laissait le regret de leurs anciennes aventures, sans leur

donner le sens de l'ordre : ils furent difficiles à discipliner. Les Jésuites, gens de communauté et rangés, en furent péniblement affectés.

MEMOIRE DU P. GOUYE.

Ils se plaignirent et leur Procureur en France, le Père Gouye, porta leurs plaintes au ministre de la Marine en 1708. Voici leurs griefs :

PENSIONS.

« 1° — Les pensions des Pères Jésuites des quartiers du Nord de Saint-Domingue, sont mal payées : cependant ils n'ont que cela pour subsister. Les quinze cents livres que versait le roi à la Mission et que le Père Gouye recevait régulièrement, étaient dépensées et au delà pour les frais de voyage : les dettes de la Mission à la Province de France dépassaient vingt mille francs, on allait à la ruine »

TAXES.

« 2° — Le désordre venait surtout de ce fait que les habitants obligés de payer la pension des Jésuites, étaient mal imposés et que les curés étaient réduits à faire entrer eux-mêmes les droits curiaux, ce qui les rendait odieux. De tout temps à Saint-Domingue, les habitants hésitèrent à se laisser imposer des taxes, et leur résistance fut vive surtout dans ces commencements. Il semble bien que les taxes des droits curiaux portaient sur des denrées déjà imposées pour le service du roi ; impôt supplémentaire exigé quand on s'était acquitté de l'impôt principal. Ils protestaient quand on venait leur réclamer un complément sur les menus objets, et surtout quand c'était le curé lui-même qui l'exigeait. »

MAISONS D'HABITATION.

« 3° — Les habitants ne se souciaient pas de bâtir des presbytères pour leur curé : ils étaient eux-mêmes fort mal logés, ils n'admettaient pas qu'ils dussent se gêner pour loger leurs prêtres. Mais au Cap même, les Jésuites souffraient de l'indifférence de l'administration et de son opposition ; le gros œuvre du presbytère était achevé : un rez-de-chaussée et un étage ; le commandant de la ville avait refusé au Supérieur la permission d'ajouter un second étage aux frais de la Compagnie, et depuis on ne se souciait plus d'achever la bâtisse. »

DIFFEREND AVEC LE GOUVERNEUR.

« 4° — Le ministre avait concédé aux Jésuites pour en faire leur maison principale un ancien magasin du roi qui était inoccupé. Or le nouveau gouverneur, M. de Choiseul, se réservait ce bâtiment pour y habiter lui-même. »

PROTECTION DES MISSIONNAIRES.

« 5° — Les Pères se plaignaient enfin que les autorités des divers lieux ne protégeaient pas leurs missionnaires. »

INSTRUCTION DES ESCLAVES.

Non contents de penser à eux-mêmes, les Jésuites réclamaient en faveur des esclaves la liberté de ceux-ci pour s'instruire de la religion chrétienne et la facilité de se marier.

REPONSE DU MINISTRE.

Nous n'avons pas la réponse du ministre au P. Gouye, mais nous sommes autorisés par les faits qui suivirent, à conclure que des instructions furent données aux administrateurs généraux pour régler les différends soulevés ; quant au sort des esclaves il donna constamment lieu aux mêmes plaintes et les réformes que suggéraient les Jésuites par leur procureur, si elles furent admises, ne passèrent jamais à exécution.

NOMBRE DES MISSIONNAIRES.

Le mémoire du Père Gouye que nous venons d'analyser nous fournit en outre un précieux renseignement : les Jésuites dans le Nord avaient en 1708 douze religieux ; ils en allaient bientôt compter vingt. Quelques années après, 1714, les administrateurs louaient leur zèle à se tenir en nombre suffisant pour le service, mais ces chiffres ne doivent pas nous donner le change : ce sont ceux d'un Procureur résidant en France et qui, dans ses prévisions, ne tient pas compte des vides que fera la maladie. Le chiffre exact donné par le supérieur de Saint-Domingue, des Jésuites résidant dans la mission, oscille pour les dix années suivantes, et malgré les renforts, autour de dix.

SUPERIEUR GENERAL.

En 1710, nous rencontrons la première intervention dans les affaires de Saint-Domingue du supérieur de la Martinique. A cette époque, les deux missions n'étaient pas séparées l'une de l'autre dans leur administration générale. Pour les Jésuites comme pour les Dominicains de l'Ouest, le supérieur de la Martinique était supérieur de Saint-Domingue, sous le titre de supérieur général. Ce supérieur général était en même temps préfet apostolique avec un vice-préfet à Saint-Domingue ; en 1710, il avait nom P. Gombaud. Il vint au Cap cette année, vraisemblablement pour régler les difficultés dont le P. Gouye avait soumis la décision au ministre.

PROSCRIPTION DES CHAPELLES DOMESTIQUES.

1714.—Une question d'ordre général fut soulevée par la complaisance du supérieur de la Mission. Les habitants riches avaient depuis quelque temps fait construire des chapelles domestiques sur leur terre, y avaient appelé des aumôniers qui y disaient la messe ; le motif mis en avant par eux était de se donner ainsi la facilité de faire instruire leurs esclaves dans la religion. Le Père Dautriche avait consenti à leur désir et béni lui-même ces chapelles. Cette conduite constituait une exception de la pratique ordinaire des autres missions françaises des Antilles. Il y eut protestation contre une innovation qu'on jugeait dangereuse : le Père Gouye en fit rapport au

ministre ; il y fait valoir avec quel zèle, quelle application et quelle édification les missionnaires du Nord travaillaient au salut des âmes et à l'instruction des esclaves ; il n'était donc pas besoin qu'on leur donnât des aides étrangers ; en outre, ces prêtres séculiers ou religieux appelés sur l'habitation n'étaient pas d'ordinaire bien recommandables ; leur conduite dans la colonie ne pouvait être suivie, ni, si elle était mauvaise, réformée ; enfin les chapelles domestiques proscrites ailleurs pour tous ces motifs, le devaient être aussi à Saint-Domingue : il en fut fait ainsi.

Concessions de terres

La concession des terrains faite pour la maison du Cap fut critiquée.

On eut vers ce temps un exemple de l'arbitraire qui présidait aux concessions, bien plus éloquent que la conduite des Jésuites au Cap. Depuis que le Trou avait été érigé en paroisse, on y avait fait des concessions aux conditions ordinaires, c'est-à-dire que les terrains concédés seraient promptement défrichés et mis en culture ; en cela les administrateurs avaient trop présumé de la bonne volonté et surtout des moyens des concessionnaires. Les conditions apposées n'ayant pas été exécutées, il en fallut venir à la réunion au domaine des concessions faites à la savane de *Limonade* et aux raques de *Caracol* et du *Trou*. Le Gouverneur de Sainte-Croix et du Cap, M. de Charitte, qui venait de reprendre, pour une seconde fois, l'intérim du gouvernement de toute la colonie, se vit privé avec justice, comme le dit M. de Saint-Méry, de la concession qu'il s'était fait faire de toute la savane.

M. d'Arquian imagine, contre les règlements en vigueur, de taxer les nouvelles concessions à cinquante livres par six carreaux, par ordonnances de mars et avril 1712. Ces ordonnances furent reconnues plus tard comme abusives, leurs effets furent annulés, et comme une certaine effervescence s'était produite à cette occasion parmi les habitants, M. d'Arquian fut interdit des fonctions de sa charge : on avait supposé que la taxe avait tourné au profit de celui qui l'avait établie, bien que celui-ci l'eût affectée à l'établissement des religieuses au Cap. En 1715 et 1717, deux nouvelles ordonnances réunirent de nouveau au domaine les concessions non établies dans la même région du Trou, preuve manifeste que le progrès des cultures ne marche pas au gré des administrateurs et selon leurs prévisions.

Le même jour, 14 septembre 1717, les administrateurs généraux ordonnèrent la réunion des terrains non établis aussi bien à *Bayaha* qu'à *Port-Margot*.

A *Port-Margot*, en 1716, M. de Charitte avait vendu du terrain pour quatre grandes habitations au même.

A cette date, M. de Charitte avait été promu de la charge très honorable de lieutenant au gouvernement général des îles de la Tortue et de Saint-Domingue ? Depuis le 1er janvier 1714, le gouvernement de Saint-Domingue, qui jusque-là avait dépendu, comme gouvernement particulier, du Gouver-

neur général des Iles, fut érigé en Gouvernement général avec M. de Blénac à sa tête. Le lieutenant au gouvernement général, ainsi que le fut M. de Charitte, n'avait, en la présence dans l'île du gouverneur en titre, aucune fonction à remplir ; mais en l'absence de ce dernier, il était, par intérim, chargé du gouvernement.

Administration paroissiale.

1728.— Nous trouvons encore vers ce temps une ordonnance valable seulement pour le ressort de *Petit-Goâve*, concernant les paroisses, curés et fabriques. C'était ce qui existait dans le ressort du Cap. On y détermine la levée, la distribution et les comptes de la maison curiale, les fonctions des marguilliers ; le curé est déchargé du soin du temporel, lequel revient aux habitants représentés par le marguillier.

Dans ce document on rappelait que la pension des curés est et demeure fixée à la somme de neuf cents livres et celle des vicaires à six cents livres, « jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté d'en ordonner autrement ». Au roi seul, en effet, revenait le droit de régler la pension des curés, les paroisses se réservant pourtant d'y ajouter au besoin un supplément.

Nous avons vu qu'en 1704, la pension des curés Jésuites avait été portée à trois cents piastres ; la piastre, monnaie espagnole, pouvait être et fut longtemps, à Saint-Domingue, monnaie courante d'échange, mais il ne convenait pas qu'en pays français, elle restât monnaie de compte. Les deux préfets apostoliques de Léogâne et du Cap, s'entendirent pour présenter leurs doléances, que traduisent ainsi les administrateurs de ce temps, MM. de la Rochallard et Duclos : « Lorsque la pension des curés a été réglée, en l'année 1709, à neuf cents livres par an, les piastres ne valaient alors que trois livres dix sols et toutes les denrées du pays étaient pour cette raison à bien meilleur prix ; mais les piastres valant actuellement six livres et toutes les denrées ayant augmenté à proportion, il n'est plus possible aux curés de s'entretenir avec une pension si modique, étant obligés au moins, d'avoir trois domestiques et quatre à cinq chevaux pour pouvoir desservir leurs cures ; même la plupart des paroisses du Cap en reconnaissent si bien l'impossibilité qu'il y a nombre qui d'elles-mêmes se sont portées libéralement à donner douze cents livres à leurs curés ; mais comme quelques-unes refusent de suivre un si bon exemple, les supérieurs sont obligés de s'adresser à Nous pour demander un règlement général qui oblige toutes les paroisses de l'Île à donner chacune au moins la somme de douze cents livres à leurs curés pour leur donner moyen de vivre avec la décence convenable à leur caractère », ce qui fut ordonné selon autorisation spéciale du roi, le 30 août 1728.

DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE.

Pour ce qui regarde, vers ce temps, la marche générale de la Mission, nous notons une belle lettre du ministre aux administrateurs généraux, (30 novembre 1727), leur signifiant de tenir la main que les *baptêmes* des enfants

ne soient pas négligés et d'arrêter le cours des impiétés dont on se plaint : il s'agit de parodies de baptême pratiquées par les habitants ; « s'il est de nécessité absolue qu'on tienne quelque *marché* les dimanches et fêtes, il faut que l'on prenne d'autres endroits que les portes de l'église, ou du moins que ce ne soit pas aux heures où l'on célèbre les saints mystères. »

Un conflit local amena un rappel des usages concernant les bulles du *Jubilé* et les dispenses pour *mariages* ; les premières ne sont publiées que sur le vu du Gouverneur et de l'Intendant constatant qu'elles sont dans la forme qu'elles doivent être ; les secondes sont publiées sans visa, et n'ont pas besoin d'enregistrement ; mais la lettre du ministre (23 mars 1728), rappelle que toutes les autres bulles doivent être revêtues, avant leur publication, de lettres patentes de S. M. et être enregistrées dans les Conseils supérieurs.

Par mandement du 14 novembre 1729, et en vertu d'un rescrit du Pape Benoît XIII à la requête des deux préfets apostoliques de l'Île, le P. Larcher, préfet apostolique et supérieur des Missions de la Compagnie de Jésus à Saint-Domingue, supprime quelques-unes des *fêtes* jusque-là chômées ; il n'en resta plus que 17. Les raisons de cette mesure sont que « le trop grand nombre de fêtes a occasionné trop souvent des désertions et des brigandages parmi les Nègres, et des négligences parmi les Blancs à les observer, les uns les employant au travail et au commerce, les autres en parties de débauches, ne se faisant nul scrupule de manquer au service divin et à la messe au grand scandale des fidèles ». Mais en même temps le Père Larcher réclamait plus d'exactitude à observer les fêtes conservées. Il conjurait les maîtres de laisser aux esclaves le temps de se procurer des vivres sans être forcés d'y employer les jours que l'Église consacre au repos.

L'usage existait à Saint-Domingue comme en France d'*enterrer dans les églises*. Le 10 janvier 1733, le Gouverneur général, M. de Fayet, toujours prompt dans ses résolutions, étant informé que cet usage était « extrêmement dangereux, parce que, de l'air infecté par la corruption des corps, que l'on respire dans lesdites églises, naissent souvent des fièvres malignes et d'autres maladies contagieuses », défendit de continuer cette pratique, en faveur de qui que ce fût.

L'ordonnance du Gouverneur fut rapportée au roi qui mitigea la décision de son représentant, (22 décembre 1733). Le roi fait observer que ce mauvais air dont on se plaint vient de ce que l'on ne jette pas sur les corps morts la quantité de chaux vive prescrite par les ordonnances et en maintenant les ordres donnés par le marquis de Fayet permet pourtant d'enterrer dans les églises les religieux desservant les cures, leurs vicaires et autres prêtres qui pourront mourir dans lesdites colonies, et les Frères portant l'habit desdits ordres religieux, ensemble, les officiers majors commandant les quartiers, les conseillers et procureurs généraux qui pourront mourir sur leurs habitations et les juges des quartiers ». Plus grande latitude était accordée pour les plus grandes églises, celles de Petit-Goâve, de Léogâne, du Cap où tous

les habitants de la colonie pouvaient se faire inhumer, à condition qu'on jetât un pied de chaux vive sur chaque bière.

La cause qui poussait aux inhumations dans les églises, était que dans les cimetières sans clôture, les animaux causaient des dégâts : il fut en conséquence ordonné que tous les cimetières seraient clos par corvée publique.

REGLEMENT POUR LES DIMANCHES ET FETES.

L'observance des dimanches et fêtes au Cap était loin d'être parfaite. On y tenait boutique ; le Conseil supérieur dut régler cette liberté excessive : il permit de tenir marché sur la chaussée, depuis le magasin de la Chesnaye jusqu'au morne, sauf pendant la grand'messe et les quatre fêtes solennelles (8 juin 1735), et à la requête du Père Levantier, il défendit de vendre le dimanche des marchandises sèches, mais autorisa, sauf pendant la grand'messe, le marché pour les vivres et les quincailleries qui sont apportées de France par les matelots qui en sont porteurs (7 juillet 1735). A cette époque, le Père Larcher avait été remplacé dans sa charge de préfet et de supérieur par le Père Levantier auparavant curé du Cap.

De même que les questions d'ordre paroissial se réglaient ainsi à mesure qu'elles se posaient, de même les questions plus générales et intéressant la juridiction des préfets apostoliques étaient tranchées en leur temps.

JURIDICTION TERRITORIALE.

Aux petites Antilles, les préfets n'avaient pas de territoire défini : chacun d'eux, Jésuites, Dominicains, Capucins, Carmes, exerçait sa juridiction sur les paroisses qu'occupaient ses subordonnés, les mêmes paroisses demeurant néanmoins attribuées au même Ordre. A Saint-Domingue, les territoires étaient distincts ; on y pouvait parler de préfecture au sens de juridiction territoriale. Or, les Jésuites qui manquaient de personnel, avaient reçu un Carme, le Père Félix, qui se révolta contre le préfet des Jésuites et voulut établir une communauté de son Ordre. A la Cour, le Père de la Neuville, procureur, crut que le droit n'excluait pas les Carmes d'une Mission comme celle du Cap puisqu'il sollicita et obtint une déclaration du roi réservant aux seuls Jésuites et Jacobins la Mission de Saint-Domingue (8 août 1736).

REGLEMENTS DE 1741.

Les Jésuites, en prenant possession de leur Mission, avaient trouvé bien de l'incertain dans l'administration des paroisses ; peu à peu les rapports des curés avec leurs paroissiens s'étaient régularisés ; des règlements avaient été édictés et les sentences de justice aidant avaient été appliquées. Au sujet de la charge des marguilliers en particulier étaient intervenus des ordres du roi qui furent codifiés dans le règlement du 14 mars 1741, pour prévenir les difficultés qui pourraient s'élever au sujet du temporel des églises et paroisses de Saint-Domingue entre les marguilliers desdites paroisses et les religieux qui les desservent. « Par cet acte, les marguilliers

n'obtiennent ni directement, ni à propos du temporel, aucune autorité sur les curés. »

MARGUILLIERS.

Comme c'est la paroisse, c'est-à-dire la commune des paroissiens, qui doit fournir au curé tout ce qui lui est nécessaire pour le culte divin, et que le marguillier tient la place des paroissiens, c'est au marguillier de fournir l'église d'ornements, de nommer les chantres, sacristains et clercs de l'œuvre, mais son choix doit être agréé par le curé, de faire les paiements et d'encaisser les revenus, de commander les quêtes prescrites, de convoquer l'assemblée des paroisses ; l'assemblée ne peut être réunie que du consentement du curé, sauf recours au Gouverneur tuteur légal de la paroisse ; le curé doit être d'avance informé de l'objet de la convocation ; il a droit de prendre la parole et de donner son avis. Les fondations ne sont acceptées que du consentement du curé ; de son consentement les cloches sont sonnées pour les décès et inhumations ; pour les sonneries ordinaires, le marguillier l'avertit.

Le marguillier n'a rien à voir dans la tenue des registres de la paroisse, dans l'emploi des quêtes autorisées pour les pauvres, ou des aumônes confiées au curé. L'heure de la messe paroissiale est fixée par le préfet apostolique. Dans l'ensemble de ce règlement, le curé, pour ce qui regarde le temporel, est considéré comme le premier paroissien, et à ce titre a droit à des égards spéciaux de la part du marguillier ; le curé reste libre dans son administration spirituelle, pour laquelle il ne dépend que de son supérieur, et comme officier de l'état civil, il dépose au greffe le double de ses registres.

OFFICIERS DE GARNISON.

Parmi les paroissiens, il en était de privilégiés qui parfois ne se contentaient pas de ce qui leur était octroyé de droit ; ainsi en fut-il au Cap des officiers de la garnison. A l'église, ils n'avaient pas droit aux honneurs réservés aux officiers de l'Etat-Major et aux officiers de Justice, mais ils méritaient considération ; aussi, les administrateurs généraux, à leur demande, ne firent aucune difficulté de leur accorder, de pouvoir comme les autres particuliers de la paroisse, acheter un banc dans lequel ils pussent plus commodément assister au service divin. Les officiers se firent fabriquer non un banc ordinaire, mais un banc avec décoration qui consistait en un couronnement aux armes de France, en une inscription en lettres d'or et élévation d'un pied au-dessus des autres bancs. Le Procureur général protesta contre cette ambitieuse démonstration, il eut gain de cause. Le curé et les marguilliers furent chargés par les administrateurs généraux de réduire cet étalage de grandeur ; on leur conseillait de procéder sans éclat : « l'abandon qui va être fait de l'église rendra cette réformation bien facile et peu sensible. » (1er juin 1743).

ORDONNANCE DE 1743.

L'activité des deux administrateurs les plus renommés qu'ait eus la colonie, MM. de Larnage et Maillart se portait sur tous les objets qui inté-

ressaient l'état religieux de la population. L'une de leurs ordonnances, le 11 octobre 1743, nous révèle la négligence de plusieurs habitants de faire administrer le sacrement de *baptême* à leurs enfants ; ils décidèrent en conséquence de contraindre, par une peine pécuniaire, à présenter les enfants au baptême dans les quarante jours qui suivaient leur naissance ; beaucoup, il est vrai, n'étaient pas aussi coupables ; ils se contentaient de faire ondoyer leurs enfants nouveau-nés, sans se soucier des cérémonies à suppléer ; les uns comme les autres furent passibles d'une amende de cinq cents livres — somme fort élevée pour le temps — avec la menace de la contrainte par corps en cas de non paiement.

L'accroissement de la culture aux colonies et les ventes et échanges de terrains qui s'ensuivaient éveillèrent l'attention de l'administration royale sur l'étendue des *biens de main-morte*, qu'on jugeait dépasser ce qui avait été permis aux religieux par leurs lettres patentes d'établissement.

« Des lettres patentes de 1721 communes à tous les missionnaires leur défendaient d'acquérir sans la permission du roi. Une lettre du ministre de 1703 limitait leurs habitations à ce qu'il faut de terre pour occuper cent nègres. On sait combien les gouvernements ont toujours eu tendance à restreindre la propriété de main-morte parce qu'elle ne rapporte pas au trésor par les droits de succession ou de mutation et comment en France, il y a cinquante ans, le privilège de main-morte a été compensé par la taxe d'accroissement ; on sait aussi que l'église, et à son exemple, les ordres religieux, ont toujours eu tendance à s'assurer des revenus fixes d'immeubles, plutôt que de compter sur la bienveillance du pouvoir civil.

Les juriconsultes du XVIII^{ème} siècle tentèrent de baser l'autorisation donnée aux missionnaires de posséder des terres sur l'unique nécessité de leur entretien. Comme, en santé, ils trouvaient de quoi vivre dans les rétributions attachées à leur fonction, ils n'avaient besoin de ressources leur appartenant qu'en cas de maladie ou de vieillesse ; c'était l'entretien qui ne leur était pas assuré par ailleurs ; on disait qu'ils avaient droit d'hospice.

Or, dit Emilien Petit, « le produit du travail de cent nègres doit suffire à l'entretien des hospices de chaque Mission. On compte ordinairement deux nègres pour l'exploitation d'un carreau de terre en sucre... Cent nègres supposent une étendue de cinquante carreaux de cannes et doivent donner cinquante mille livres, somme suffisante pour la dépense d'une hospice qui n'est pas chargé des religieux desservant les paroisses, qui ont un casuel et des pensions payées par les habitants ou par le roi. »

La déclaration, dont nous parlons, du 25 novembre 1743, empêchait les acquisitions qui mettraient hors du commerce une partie considérable des fonds et domaines des colonies et ne pourraient être regardées que comme contraires au bien commun de la société ; mais elle permettait aux communautés déjà établies, « d'acquérir des rentes d'une certaine nature, dont la jouissance leur sera souvent plus avantageuse et toujours plus convenable à l'intérêt public que celle des domaines qu'ils pourraient ajouter à leurs pos-

sessions ». Les rentes ainsi permises étaient les rentes sur le roi et sur le clergé, dont le roi avait le contrôle, mais non les rentes sur les particuliers. Nous ne voyons pas que les Jésuites de Saint-Domingue aient eu à pâtir de ces restrictions.

L'année suivante (25 septembre 1744) il fut réglé que les exemptions (de corvée, de capitation) pour les habitations des religieux, seraient de trente esclaves, — et pour la maison principale ; chaque curé avait droit à trois esclaves exempts.

ORDONNANCE DE 1745.

Un ordonnance des administrateurs du 6 mai 1745 relève des désordres des plus nuisibles à la société chrétienne. « Quantité de personnes, disait cet acte, arrivant en cette colonie, s'y portent pour mariées et vivent ensemble comme telles, sans produire aucune preuve ni certificat en forme de leurs prétendus mariages ; d'autres parviennent à s'y marier sans observer les règles établies par les saints canons, les édits, ordonnances et déclarations, tant sur la nécessité de la présence du propre pasteur, de son consentement, ou de la permission de l'évêque diocésain dans le cas du changement de domicile : plusieurs autres enfin, engagés dans les liens du mariage, une fois dans ce pays, en secouent le joug, et en contractent de nouveaux. »

Dans l'ancien régime, la loi canonique étant loi de l'Etat, le pouvoir civil légiférait sur ces matières de façon à obliger l'homme d'église, pourvu que la loi civile ne fit qu'aider l'application de la loi ecclésiastique.

On trouvait des inconvénients dans la colonie à la loi du domicile en vue du mariage. Astreindre à cette loi du domicile les mariages dans la colonie, aurait été et serait retarder ou gêner la population du pays, dont le climat destructeur ne laisse aux honnêtes familles guère de ressources pour des mariages sortables ou pour des alliances qu'avec des personnes appelées dans les colonies par des emplois ou par le commerce. L'état de ces personnes leur interdirait de se marier parce que leur passage alternatif d'un quartier à l'autre, d'un poste à l'autre, ne leur permettrait pas le domicile d'une année (requis par les lois en France), dans le ressort d'une préfecture ; et que d'un autre côté, l'éloignement où l'on est de la France les priverait de la faculté que l'on a en Europe, d'y suppléer dans un espace de temps infiniment moindre que celui qu'il faudrait en Amérique, surtout en temps de guerre, (« c'est-à-dire d'obtenir surtout en temps de guerre, la permission de l'évêque ou du curé du domicile »).

Le règlement de 1745 défend pareillement de marier ceux qui, bien que depuis longtemps en cette colonie, « ne seront pas résidents actuellement et publiquement depuis six mois dans leur paroisse ; s'ils ne font apparaître une permission spéciale et par écrit du curé de la paroisse d'où ils sortent et du préfet apostolique. »

« L'article VII oblige les anciens et nouveaux venus, qui voudraient se marier, de rapporter encore un acte de notoriété devant le juge, ou à son

défaut, devant le notaire du quartier, de personnes connues et de probité qu'ils ne sont pas mariés. » (Emilien Petit).

Emilien Petit, à qui nous empruntons ce résumé du règlement, montre bien que l'acte de 1745 est une loi nouvelle, que le roi seul eût pu faire et qui n'a que la valeur d'une ordonnance de police, mettant les curés à l'abri de toute vexation s'ils refusaient de se prêter à la célébration de certaines unions qui leur paraîtraient irrégulières.

Le reste du règlement ne dépassait pas la portée d'un règlement ordinaire de police. L'article 1er assujettit ceux qui passeront ou seront passés dans la colonie, avec leurs femmes, de justifier de leurs mariages par acte authentique à la réquisition du curé ou du procureur du roi. L'article II accorde le délai d'un an à ceux qui n'auront pas apporté les titres justificatifs de leur état, et cependant l'article III leur enjoint de déclarer dès ce moment leurs noms de baptême et de famille, ceux de leurs pères et mères, les lieux de leur naissance, ceux de leur dernier domicile, la paroisse, le diocèse, l'année de leurs mariages et par qui ils ont été célébrés, à peine, ajoute l'article IV, « d'être poursuivis comme concubinaires. »

Le dernier acte de l'administration de Larnage et Maillart qui intéresse le gouvernement ecclésiastique est une ordonnance du 7 mai 1745, concernant les écoles.

Il y avait des gens dans la colonie qui s'ingéraient, de leur autorité privée, d'enseigner à lire et à écrire aux enfants soit dans les villes et bourgs, soit dans les habitations, sans que leur capacité et probité fussent connues de personne ; les administrateurs considéraient que « c'est dans les premiers principes que la jeunesse reçoit, qu'elle doit puiser la connaissance et l'attachement à la religion, l'obéissance aux lois et ordonnances du royaume, et la fidélité au roi et à l'Etat, ce qui ne saurait demander des gens trop instruits eux-mêmes de ces principes et capables de les imprimer à leurs élèves », firent « très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de l'un et l'autre sexe de s'ingérer de tenir petites écoles pour enseigner aux enfants à lire et à écrire, ni d'aller enseigner sur les habitations, s'ils n'ont auparavant une approbation par écrit, du curé de la paroisse où ils seront établis, enregistrée au greffe de la juridiction, sous peine de cinquante livres d'amende, applicables aux pauvres honteux de la paroisse auxquels les curés feront la distribution, et d'un mois de prison, et de plus grosse en cas de récidive. »

En conséquence, le 5 juillet suivant, un arrêt du Conseil du Cap permit au sieur Thurin d'Orgeval d'enseigner à écrire dans la ville, à la charge de se retirer devant le curé dans le cas où il voudrait tenir école.

VI

1743-1763

Les vingt dernières années.

I. — Etat de la mission en 1743.

L'état de la mission en 1743 nous est donné par le P. Margat.

LE CAP.

Nous savons déjà tout ce qu'il dira du Cap : il y aurait sans doute bien des détails sur cette ville à glaner ailleurs, mais comme ils sont de minime importance au point de vue religieux, on peut les omettre.

Voici pourtant sur le service ordinaire de la paroisse ce que nous a gardé le Père Margat.

MESSES

« Les jours ouvrables, on dit une première messe à la paroisse, que l'on sonne au lever du soleil. Il y en a une seconde de fondation à 7 heures et une que l'on dit ordinairement, quand on le peut, à 8 heures et qui est pour les écoliers. » Une autre messe se disait encore à la chapelle du Palais, les jours où le Conseil supérieur tenait séance : il était payé six cents livres par mois pour cette messe. « Les dimanches et fêtes, outre la première et deuxième messe qui se disent à la même heure que les jours ouvrables, il y a encore une grand'messe chantée à 8 heures $\frac{1}{2}$ ensuite, la messe que l'on appelle la messe des Nègres, parce qu'elle est spécialement destinée pour eux. »

ECOLES

A propos de la messe des écoliers, le Père Margat déplore l'instabilité de l'école de garçons, faute de maîtres qui enseignent la jeunesse dans un esprit de religion. Puis il ajoute : « La jeunesse d'ici est perverse, indocile, ennemie de l'application, volage, gâtée par la tendresse aveugle de leurs père et mère, peut-être par les Nègres et Nègresses, auxquels ils sont livrés dès qu'ils ont vu le jour ; apprenant néanmoins aisément à lire, et ayant une disposition

marquée pour l'écriture ». On ne s'attendait pas à ce dernier éloge, mais c'était le temps des plumes d'oie.

CARNAVAL.

Les jeunes gens ne mettaient pas de bornes à leurs divertissements, surtout au temps de carnaval. « Le zèle des missionnaires s'élevait en vain contre de pareils désordres dont ces sortes de mascarades n'étaient pas toujours les plus grands. Leurs remontrances, quoique justes, quelquefois leur attirant de la part des acteurs de ces comédies, des torrents d'injures qui partout ailleurs auraient mérité un châtement exemplaire. » (Voyage intéressant). Et comme exemple de ces abus, l'auteur des lignes qui précèdent, rappelle le carnaval de 1730 où l'on représente dans les rues un enterrement « avec les habillemens des prêtres et les cérémonies de l'église. »

LES PAROISSES.

La Mission comptait en 1743, dix-huit paroisses, douze de la dépendance du Cap, six de la dépendance de Port-de-Paix ; onze avaient des Jésuites pour curés, cinq étaient desservies par d'autres religieux, deux étaient vacantes. Au Cap résidaient avec le Supérieur général, préfet apostolique, le curé du Cap et son vicaire, ainsi que le curé des Nègres. Comme l'annexe de Ouanaminthe avait un desservant Jésuite, le nombre de ces religieux en 1743 était de quarante-huit.

EGLISES.

Dans la revue des paroisses, on signale l'église de la Petite-Anse, la plus belle de toutes celles de la dépendance du Cap ; celle de Quartier-Morin, « de briques et qui a été nouvellement réparée, fort jolie, et surtout d'une grande propreté, avec un autel à la romaine, un baldaquin et un tabernacle de très bon goût ; celle de Limonade, en bois, mais riche en argenterie et en ornemens. » « La fête de sainte Anne y attire tous les ans un grand concours de tous les quartiers de la colonie » ; celle du Trou, de bois, est d'assez mauvais goût ; celle des Terriers-Rouges, de bois, assez belle et fort bien ornée ; celle de Fort-Dauphin, en construction, qui ne le cédera à aucune des plus belles de la colonie ; celle de la Plaine du Nord, quoiqu'elle ne soit que de bois, solide et d'assez bon goût, bien propre et bien entretenue ; celle de l'Acul, de maçonnerie, belle et fort bien ornée ; celle du Port-de-Paix, en maçonnerie, belle mais petite.

PRESBYTERES.

En plusieurs lieux, les presbytères sont signalés comme bien appropriés. Celui de la Plaine du Nord est un des plus beaux de la Mission ; tout le terrain en est cultivé avec goût et intelligence ; il y a quantité d'allées d'arbres fruitiers des meilleurs du pays, disposés avec symétrie et qui joignent l'agréable à l'utile, et un fort joli jardin potager, où la plupart des légumes et des racines d'Europe viennent parfaitement bien.

FONDATIONS RECENTES.

Parmi les dix-huit paroisses que cite le Père Margat il en était de fondation récente, Plaisance — qui, au dire du Père, n'a rien de plaisant — avait dû son établissement aux sentiers qui traversaient la région et permettaient en 1719 de communiquer du nord avec l'ouest, très péniblement il est vrai ; la paroisse fut créée en 1726 — la cure en était vacante en 1743, ainsi que la cure de Pilate autrefois paroisse et qui n'était plus comptée comme telle ; Le Borgne était dépendance de Port-Margot ; Gros-Morne créé paroisse vers 1730, n'était pas très habité ; quarante habitations et pas une sucrerie. Plaisance, Pilate comme Gros-Morne avaient d'abord dépendu du Port-de-Paix ; ces deux paroisses furent ensuite rattachées au Cap. Enfin Jean Rabel qui n'était d'abord qu'un boucan eut une chapelle et un desservant quelques années avant 1743. En 1743 ce lieu fut érigé en paroisse.

2. — Événements divers.

MORT DE LARNAGE.

1746.— Monsieur de Larnage mourut à Léogâne le 19 novembre 1746 ; son successeur, le comte de Conflans, fut reçu au Conseil du Cap le 12 août 1748. Pendant ces vingt mois de vacances du Gouvernement général, M. de Chastenoye, gouverneur du Cap, fit l'intérim, et la paix ayant été conclue à Aix-la-Chapelle, la guerre prit fin.

EMBELLISSEMENT DU CAP.

1743.— On travailla à l'embellissement du Cap. Le marécage qui était au sud du Cap fut peu à peu comblé en vertu d'une ordonnance de 1741 renouvelée en 1743 : cette dernière donna six mois pour combler et un an pour bâtir ; en fait on mit vingt ans à achever ce quartier neuf, celui de la place de Clugny ; les remblais furent pris au morne des Capucins et ainsi fut aplani cette partie de la ville.

MAISON DES RELIGIEUSES.

1746.— C'est vers ce temps que les religieuses achevèrent de bâtir leur communauté à l'ouest de la rue Espagnole ; elles y habitèrent à partir de 1746.

MAISON DES JESUITES.

1748.— En 1748, les Jésuites commencèrent à construire leur résidence définitive en place de la maison que le Père Margat jugeait si incommode ; on l'édifia derrière cette dernière du côté du morne. Ce fut un bâtiment en maçonnerie, à un étage, de soixante-douze mètres de long sur douze de large, dont les chambres donnaient sur la ville, tandis que des galeries et des dortoirs régnaient dans toute l'étendue du côté de l'ouest. Deux pavillons parallèles de vingt sept mètres de long sur huit de large en tour d'équerre sur le derrière du bâtiment principal, avaient des destinations particulières. Celui du sud avait

un étage et contenait au rez-de-chaussée le réfectoire, les cuisines ; celui du nord était destiné à être la chapelle.

L'aspect général de cette demeure en faisait la plus belle du Cap. On y accédait par la rue Espagnole. La porte donnait entrée sur ce que l'on appelait la savane des Jésuites, c'est-à-dire l'ensemble de leur terrain. A cinquante pieds, commençait l'allée des poiriers mentionnée par le Père Margat. Au delà de l'allée, à soixante pieds plus loin, un terre-plein de cent pieds de long et de quinze de large menait à un escalier de huit marches qui donnait accès à la terrasse de vingt-quatre pieds de profondeur sur laquelle s'élevait la maison. Au-dessous de cette terrasse et de chaque côté du terre-plein, deux carrés de superbes roses qui exhalaient leur parfum ; ils étaient limités chacun à leur bord extérieur par une rampe qui de la savane desservait la terrasse et la maison.

A l'arrière, entre le bâtiment principal et les ailes, une cour formant verger, plantée d'orangers qui donnaient d'excellents fruits. Au delà de la cour, formée par une claire-voie, un potager de la largeur du terrain et de vingt toises de profondeur ; on y montait par huit marches ; un bassin au centre recevait l'eau du morne, d'où elle était distribuée dans la maison. Enfin le local est terminé à l'ouest, par un espace laissé contre le mur de clôture pour former des couverts et des bosquets.

« Cette disposition élevée du terrain derrière la maison fait perdre à celle-ci beaucoup de son agrément dans les temps pluvieux et surtout durant les nords. L'inclinaison rapide du sol qui se trouve d'ailleurs assez près du morne fait qu'en peu d'instant, l'eau traverse le potager, tombe dans la cour et le bord inférieur de cette dernière étant de niveau avec les appartements du rez-de-chaussée, l'eau s'y répand, si la pluie est considérable ou y entretient une humidité sensible...

Je crois au total que cette habitation ne sera jamais saine dans le bas, tant que le pavé n'en sera pas exhausé et que la cour ne sera pas abaissée. » Tel était le jugement de Moreau de St. Méry sur cette maison qu'il connaissait bien.

PRINCE DU MONT LIBAN.

1744.— Parmi les menus faits de la chronique de la résidence des Jésuites notons que les Jésuites y reçurent en février 1744 et traitèrent avec de grands égards un prince du Mont-Liban venu au Cap pour implorer la charité des fidèles pour son frère retenu en otage par le pacha de Sidon. Ce même prince étant revenu en mars 1751, les administrateurs jugèrent bon de l'empêcher de continuer ses quêtes.

LOGE MAÇONNIQUE.

1748.— Autre fait qui a rapport à l'histoire de la paroisse ; au delà de la ravine fut fondée vers 1748 la première loge de Francs-Maçons qu'aït connue le Cap, sous le nom de Saint-Jean de Jérusalem, du rite écossais ;

elle tint ses séances pendant trente-cinq ans puis elle suspendit ses travaux et déposa ses archives parmi celles de la loge de la Vérité.

MALHEURS PUBLICS.

(Sécheresse — Rougeole — Inondation — Fièvres pernicieuses)

1748-1753.— Les malheurs publics ne manquèrent pas en ces temps.

Au mois d'avril 1753, on comptait déjà plus de six mois secs au Cap, au mois de décembre 1748, de janvier et de février 1749, la rougeole compta beaucoup de pertes dans la région du Nord ; le 6 janvier 1751, la Grande Rivière déborda et causa de grandes inondations ; une seconde crue de la même Grande Rivière en 1754 éleva de trente-quatre pieds le niveau ordinaire des eaux ; en 1752, on eut plusieurs mois de pluie ; en 1753, on ressentit la sécheresse qui se montra aussi en 1754 accompagnée de la disette au Cap ; en 1755, il y eut au Cap une épidémie de plus d'une année pendant laquelle les fièvres gangreneuses firent de terribles ravages ; les chiens au bout de quatre mois partagèrent le fléau ; ils étaient dévorés par les vers même avant leur mort, et l'on crut d'une sage police de défendre alors l'usage du poisson, parce que les cadavres des chiens étaient jetés à la mer. (M. de St. Méry).

Cette épidémie est la dernière que l'on signale, avant la Révolution, du mal de Siam. L'impression qu'elle laissa dans les esprits fut telle que quarante ou quarante-cinq ans plus tard, quand sévit la fièvre jaune sur les armées anglaises et françaises, on estime que le fléau, si désastreux qu'il fût, n'approchait pas par sa virulence de ce que l'on avait autrefois connu, sous le nom de mal de Siam, bien qu'on y vît, comme en 1755, une fièvre gangreneuse.

LA GUERRE.

Enfin, la guerre s'ajoute à toutes les calamités ; les relations avec la France furent diminuées ; le commerce ralenti, les travaux de fortifications entrepris sur divers points des côtes gênèrent la culture par les corvées qu'ils exigeaient de la part des esclaves des habitations ; des circonstances difficiles, la mort successive de plusieurs intendants ou de ceux qui en faisaient fonction, l'isolement de gouverneurs, usant par suite d'un pouvoir absolu, montrèrent combien la machine gouvernementale à Saint-Domingue était désuète et avait besoin de profondes réformes.

ACCUSATIONS CONTRE LES JESUITES.

Depuis plusieurs années, les Jésuites étaient mêlés aux discussions engagées autour de la bulle Unigenitus ; les Parlements favorables aux Jansénistes étaient très mal disposés contre la Compagnie ; ils profitèrent d'un incident pour la poursuivre. L'attentat de Damiens contre Louis XV, le 5 janvier 1757, leur donna l'occasion de l'accuser d'être fauteur du régicide bien que, au dire de Voltaire lui-même, Damiens, au cours de son procès, l'eût pleinement justifiée de toute participation même éloignée à un pareil crime. Le Parlement de Toulouse cita les Jésuites de cette ville pour les

entendre déclarer qu'ils rejetaient la légitimité du tyrannicide, enseigné, disait-on, par quelques-uns de leurs confrères.

Au Portugal, où Pombal avait hâte de se débarrasser d'eux, on les accusa de complot dans la colonie du Maragnon pour égorger tous les Blancs. Saint-Domingue ne pouvait rester en retard dans ces attaques contre un corps dont la colonie n'avait reçu que des bienfaits.

3. — Macandal.

1758.— Un événement venait de jeter la terreur au Cap et dans toute la dépendance. Au mois de janvier 1758, on arrêta au Limbé un esclave de M. Le Tellier, marron depuis 18 ans, François Macandal, accusé de crimes multiples.

EMPOISONNEMENTS.

Le jour, il se retirait dans les montagnes, et la nuit, il venait dans les habitations voisines où, avec d'autres esclaves, il composait des poisons, distribués de tous côtés et qui donnaient la mort sans qu'on en pût soupçonner la cause. A cette occasion, chacun réveilla ses souvenirs. « Il y a des habitants, racontait-on, qui avaient sur leur habitation cinquante à soixante Nègres travaillant à la place ; en moins de quinze jours, il ne leur en restait que quatre ou cinq et quelquefois pas un. Les esclaves prenaient précisément le temps où leurs maîtres avaient quinze ou vingt Blancs à table et donnaient des festins. Ils mettaient le poison dans le thé, dans la soupe ou dans d'autres mets, sans s'embarrasser de faire périr des habitants à qui ils n'en voulaient pas ». « Nous tremblons d'aller les uns chez les autres, écrivait-on, et nous ne savons à qui nous fier, étant impossible de se passer du service de ces misérables ».

SUPPLICE.

On fit son procès à Macandal. Le Conseil le condamna à faire amende honorable devant la principale porte de l'église et à être brûlé vif, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire : la sentence fut exécutée sur la place d'armes le 20 janvier 1758. De ce jour, jusqu'au 24 juin, c'est-à-dire en cinq mois, vingt-quatre nègres ou Nègresses esclaves et trois Nègres libres subirent le même supplice, et par les dénonciations des prévenus, cent cinquante accusés étaient en prison. Des Nègres qui ont été exécutés, les uns ont déclaré avoir fait périr par le poison trente et quarante Blancs, même leurs maîtres, leurs femmes et leurs enfans ; d'autres deux cents et trois cents Nègres appartenant à différens maîtres. »

DENONCIATION.

Or, parmi les premiers esclaves se trouvait une jeune femme qui fit des aveux ; c'est elle d'ailleurs qui aurait dénoncé Macandal et donné le moyen de se saisir de lui. Elle aurait déclaré en outre que le Père Jésuite qui était venu la confesser en prison lui avait défendu, sous peine de damnation éternelle, de révéler ses complices et de souffrir plutôt tous les tourments qu'on

pourrait lui faire endurer ; mais que, comme les Blancs ne lui avaient fait aucun mal, elle voulait bien contribuer à leur sûreté.

Ce simple exposé des aveux de la jeune femme, permet de douter de leur sincérité. En outre, ces aveux remontaient, selon le factum que nous analysons, au mois de décembre 1757 ; le factum est daté du 24 juin 1758, et à cette date aucune décision n'aurait été prise au sujet de la coupable, ni aucune action n'aurait été intentée contre le Jésuite confesseur : « Le Gouverneur averti de la conduite du Père Jésuite, lui a fait interdire l'entrée des prisons ; on l'a également interdite à tous les autres Révérends Pères, et on veille de fort près sur cet article. Mais la colonie murmure de ce qu'on les en a tenus quitte pour cela ». Cette précaution, pour calmer l'effervescence des habitants ne laisse pas soupçonner que le Gouverneur eût cru les Jésuites mêlés à cette affaire de façon odieuse, sans quoi, le Gouverneur pouvait et devait même, pour la tranquillité des esprits, embarquer pour France l'inculpé. Nous verrons plus loin, que lorsqu'on voulut exclure les Jésuites de Saint-Domingue, on leur reprocha les soins qu'ils donnaient aux esclaves.

4. — Oeuvre de Jean Jasmin.

Vers ce temps ils donnèrent une preuve nouvelle de l'intérêt qu'ils portaient aussi bien aux *anciens esclaves devenus libres*. « En 1756, le nombre des gens de couleur libres commençait à augmenter sans que leurs ressources suivissent la même progression ; on voyait de ces malheureux errant dans la ville du Cap sans pain, sans asile, et quelquefois accablés encore par les maladies et par les infirmités. Le Père Daupley, jésuite, alors curé des Nègres, touché de ce spectacle, chercha à intéresser MM. Brévigton et Grandjean, négocians, administrateurs des maisons de Providence, et les engagea à donner sur le vaste terrain de celle des hommes, un emplacement où l'on pourrait bâtir une case pour recueillir ces infortunés. Cette première marque d'humanité obtenue, il en fallait une seconde plus grande encore ; c'était que quelqu'un se chargeât de la construction de la case et de diriger l'espèce d'hospice que demandait la piété. » Le choix du Père Daupley se porta sur Jean Jasmin, autrefois Aloou Kinson, alors qu'étant esclave de M. Thoumaseau, maçon au Cap, il n'était pas encore baptisé. Il était maçon de son métier. Affranchi en 1749, il se maria.

Jean Jasmin construisit une maison en maçonnerie de 12 mètres de long sur 9 de large, dans l'emplacement cédé par la Providence, et disposé de manière à recevoir les malades dans quatre chambres avec un grand corridor au milieu. A ces hospitaliers, Jasmin consacrait le produit de onze carreaux de terre qu'il possédait au Morne Rouge et le revenu bien mince de quelques emplacements achetés dans la ville du Cap ; c'est lui, qui avec sa femme soignait les malheureux qu'il recueillait ; en 1789, il dirigeait encore sa maison, âgé de 75 ans. « Cet hospice charitable fut toujours secouru par le Jésuite qui se trouvait curé des Nègres ; mais depuis l'expulsion de cet Ordre, la même ressource n'existe plus. Jasmin n'a donc plus d'aide que le produit

d'une quête qui a lieu le jeudi saint, lors de l'adoration d'une croix qu'il place dans un des cabinets de l'hôpital. » (M. de St. Méry). Il semble bien d'après la description de la *Partie Française* que Jasmin n'attendit pas l'appel du Père Daupley, pour venir au secours des gens de couleur malade ; il aurait commencé ses bons offices à leur égard en 1749, l'année où il fut affranchi et le curé des Nègres aurait surtout contribué avec ses aumônes à donner au nouvel hospice une position officielle près des *Providences*.

5. – Différends.

Les Jésuites entrèrent, aux cinq ou six dernières années de leur séjour au Cap, dans une suite de différends qui montrent combien s'éloignait d'eux la population de cette ville, ou du moins certaine partie de la population, celle qui probablement goûtait des idées nouvelles.

TRANSLATION DU CIMETIERE.

L'un des plus intéressants de ces différends fut celui qu'occasionna la translation du cimetière hors la ville. Déjà en 1736, un cimetière provisoire avait été établi sous le vent de la ville ; il paraît qu'aussi, en cette même année, on enterra à la Fossette, les matelots et les esclaves, dont il mourait un grand nombre ; puis quand l'extraordinaire mortalité due à l'épidémie eut diminué, on en revint au cimetière du centre de la ville. Il se peut qu'en 1755, on ait senti de nouveau la nécessité d'ouvrir un autre champ d'inhumation. Mais le 7 octobre 1759, la paroisse réunie extraordinairement décida qu'on ferait un nouveau cimetière, à l'habitation de la Compagnie des Indes, dite La Fossette, au sud de la ville. Un terrain d'un carreau fut acheté de M. Bretous, agent de la Compagnie, dans l'enfoncement entre deux pattes du morne vers l'ouest, le point le plus à couvert des vents qui pourraient attirer de mauvaises influences sur le Cap.

Le préfet apostolique s'opposa à cette délibération, sans qu'on nous en dise le motif ; mais d'après ce qui se passa plus tard, il est facile de conclure qu'il fit des réserves en raison de l'éloignement du nouveau cimetière qui rendrait pénible au curé et à son unique vicaire, la conduite des convois depuis l'église jusqu'à La Fossette ; peut-être même demanda-t-il, ce qui fut accordé plus tard, que la paroisse prît à sa charge un chapelain du cimetière, chargé de faire les dernières prières sur les tombes.

Nonobstant cette opposition du préfet, le Conseil supérieur ordonna, le 31 octobre 1759, l'exécution de la délibération de la paroisse.

Le terrain choisi comme cimetière fut approprié à sa destination et clos de murs, suivant les Ordonnances ; le préfet apostolique en fit la bénédiction en la manière accoutumée.

CONDUITE AU CIMETIERE.

Mais plusieurs personnes étant mortes depuis ce temps, les prêtres desservant la paroisse avaient refusé d'accompagner les corps et les avaient laissés dans l'église, en sorte qu'ils avaient été transportés au cimetière sans aucune

cérémonie. Le clergé, en ayant voulu user de même à l'égard du corps du nommé Dupaty, décédé au Cap le 18 juillet 1761, les marguilliers, sur l'avis qui leur en fut donné, firent dresser procès-verbal, avec sommation au supérieur des Missions d'envoyer un prêtre pour accompagner le corps jusqu'au cimetière et l'inhumer avec les cérémonies ordinaires. Le Père Thomas, curé du Cap, protesta devant notaire que c'était sans conséquence pour l'avenir qu'il céda à cette sommation et déclara se pourvoir contre toutes délibérations tendant à contraindre le Missionnaire à accompagner les corps jusqu'au cimetière.

On voit par là que les Jésuites s'en prennent à la paroisse et attendent d'elle une mesure qui n'est pas indiquée ici et qui ne peut être que la nomination du chapelain que nous avons marquée plus haut ; on voit aussi que les marguilliers ont laissé faire plusieurs convois sans qu'un prêtre y prit part et se soit réservé de faire de l'éclat en une circonstance qui attirât l'attention de tous.

ORDONNANCE DU 29 JUILLET 1761.

Les administrateurs crurent devoir s'interposer sous prétexte que de pareilles entreprises de la part des missionnaires étaient aussi contraires à l'ordre public, à la tranquillité des citoyens qu'à la décence de la religion. Ils étaient à ce moment à Port-au-Prince et décidèrent de réprimer ces entreprises le plus fortement possible.

Ils ordonnèrent donc aux prêtres desservant la paroisse du Cap d'accompagner les corps des fidèles décédés jusqu'au nouveau cimetière établi hors de la ville du Cap et de les faire inhumer en la manière accoutumée avec les cérémonies de l'église, et en outre, les obligeant par toutes les voies du droit.

On fut étonné au Cap, où l'on jugeait plus justement des circonstances présentes, de la sévérité du ton de cette ordonnance du 29 juillet 1761 ; elle fut néanmoins enregistrée. Mais la Cour, attendu la circonstance de la guerre — le Cap était sur le point de recevoir de nombreuses troupes — et l'état présent de la Mission, ordonna qu'en cas d'épidémie et de diminution du nombre actuel de missionnaires, les marguilliers se rendraient par devant la Cour, à l'effet par elle d'aviser alors aux moyens de concilier la décence de la religion avec le soulagement des Missionnaires, (6 août 1761).

INTERDIT DU P. PASQUET.

Les Jésuites n'étaient plus en nombre de remplir tous leurs postes. Au Cap même, ils avaient dû, en 1760, prendre comme vicaire le Père Salvien Pasquet, religieux Profès Récollet de la Province de l'Immaculée Conception en Guyenne. Ce prêtre, frappé d'interdit par le juge ordinaire ecclésiastique, préfet apostolique de la Mission, le 4 juillet 1760, présenta au Conseil supérieur une requête tendant à le recevoir comme appelant comme d'abus de la sentence d'interdiction fulminée contre lui.

Les Parlements de l'ancien régime se réservaient ces appels comme d'abus,

même de la part des ecclésiastiques ; en les admettant, ils autorisaient l'appelant à recourir à une juridiction supérieure, sans toucher au fond de l'affaire. Les juges du Cap renvoyèrent le suppliant à se pourvoir ainsi qu'il appartiendrait.

POUVOIRS DES PREFETS APOSTOLIQUES.

Ce renvoi n'est pas motivé dans l'arrêt rendu qui est du 15 juillet 1760. Il est probable que l'abus de la part du préfet apostolique provient de ce qu'il se qualifiait juge ordinaire. Cette qualité leur était fort contestée. Emilien Petit, qui résume l'opinion commune dit que les Préfets n'ont le pouvoir ni de censurer, ni de suspendre, ni d'interdire ; beaucoup moins de corriger, informer et juger. Leur titre en effet était récent ; aucun texte de droit ne les admettait comme ordinaires ; on les considérait comme des délégués du Souverain Pontife, ainsi que les vicaires apostoliques mais à la différence de ces derniers qui à titre de vicaires, avaient une juridiction déléguée admise et précisée par le droit, les préfets n'ayant pas de délégation générale, n'étaient habiles qu'aux actes pour lesquels ils étaient spécialement délégués.

A l'égard de l'Etat, la position des Préfets apostoliques et des curés était en partie celle de nos officiers de l'état civil à ceci près — et qui est de la plus haute importance — qu'ils étaient les témoins authentiques du mariage et que par suite tout mariage, pour être valide tant au regard de l'Eglise que de l'Etat, devait être contracté en leur présence. A cet effet, il importait qu'il n'y eût aucune ambiguïté sur leur qualité. Jusque-là, il est vrai, les préfets apostoliques n'avaient pas été obligés de présenter aux Conseils supérieurs, le bref de leur nomination ; les curés s'étaient contentés de transmettre aux marguilliers leurs titre de desservant.

ARRET DU CONSEIL DU CAP.

Comme toutes les questions d'état civil ressortissaient aux tribunaux, le Conseil du Cap, avant que le roi n'eût statué en cette matière, rendit un arrêt le 18 février 1761 ordonnant l'enregistrement des provisions du préfet actuel et des curés en charge, le premier au greffe de la Cour, les autres au greffe de la Juridiction ; devaient être de même enregistrées les dispenses de bans et dispenses de parenté. Par le même arrêt étaient réglées la tenue et la transmission des registres paroissiaux.

CONFIRMATION DE L'ARRET.

Ces dispositions du Conseil du Cap furent confirmées par les lettres patentes du roi du 31 juillet 1763 pour l'enregistrement des pouvoirs des supérieurs ecclésiastiques.

Les motifs de ces lettres y sont exposés en ces termes : « Nous avons été informés que les préfets apostoliques exercent leurs fonctions dans l'étendue de nos colonies, sans que les règles prescrites dans notre royaume aient été observées jusqu'ici, et que ceux qui desservent les paroisses entrent en fonctions sans que leurs pouvoirs aient été connus par les paroissiens et les gens

des lieux ; en sorte que l'incertitude qui pourrait en résulter sur leur état pourrait aussi influer sur celui de leurs dits paroissiens. »

Quant à l'acte du Conseil du Cap du 18 février 1761, on est tenté de penser que les paroisses étant desservies par d'autres que par des Jésuites, car les Jésuites n'envoyaient plus de leurs religieux aux colonies, il devenait urgent de s'assurer si le desservant n'était pas un intrus et s'il tenait ses pouvoirs du préfet.

6. — Hostilité envers les Jésuites.

Néanmoins, si l'arrêt du Conseil est conforme à la législation du royaume, on y sent dans les termes, surtout à l'égard du préfet, une sorte de rudesse qui dénote peu de bienveillance de la part du Conseil envers les Jésuites.

1er GRIEF : REUNION DES NEGRES.

Un autre arrêt du règlement du 18 février 1761, révèle les mêmes dispositions hostiles. Les Nègres du Cap avaient coutume de se réunir à l'église pour y faire la prière en commun ; et les marguilliers leur ayant fermé les portes le soir, ils se rassemblèrent à l'heure de la sieste ; les portes leur furent closes de midi à deux heures ; ces réunions aux yeux du Conseil sont des désordres auxquels il faut obvier. Mais voici que la Cour prend à parti le curé des Nègres : « le religieux chargé de leur instruction, dit l'arrêt, au lieu de se renfermer dans le catéchisme, la prédication et la prière, par un zèle dont le principe était sans doute louable, mais dont les suites pourraient être dangereuses, faisait seul, à l'égard des dits Nègres libres et esclaves, toutes les fonctions curiales ; cela semblait annoncer et inspirer à ces mêmes Nègres qu'ils formaient un corps de fidèles distincts et séparés des autres ; ce qui était aussi contraire à la saine politique qu'opposé aux véritables maximes de la religion ; ce ne pouvait être que par une suite de cette idée que les dits Nègres avaient érigé quelques-uns d'entre eux en chantres, en bedeaux et en espèces de marguilliers et affectaient de copier l'usage des fabriques. »

2e GRIEF : EMPOISONNEMENTS.

Après avoir rappelé ces empiètements, la Cour prétendait y voir, dans l'esprit des esclaves, des préjugés religieux, c'est-à-dire, il semble, des coutumes appuyées sur le droit qu'ont tous les catholiques, Noirs ou Blancs, de prendre part au culte ; elle avait été convaincue de la mauvaise influence de ces préjugés, « à l'occasion des procès multiples pour cause de poison ; elle s'était assurée alors qu'un grand nombre desdits Nègres, animés par un faux esprit de piété, s'obstinaient à taire leurs complices et que, conduits par une superstition grossière, ils mêlaient souvent les choses saintes de notre religion, à des objets profanes d'un culte idolâtrique. »

3e GRIEF : CATECHISTES.

« Dans les assemblées desdits Nègres dans l'Eglise, il arrivait souvent qu'il ne se trouvait aucun prêtre ; qu'alors l'un d'eux eux avait accoutumé de catéchiser ou de prêcher les autres ; ces mêmes Nègres allaient souvent et fréquemment, dans l'étendue de la banlieue, catéchiser dans les maisons et les habitations, les Nègres, sans y être autorisés. » La Cour trouvait qu'outre que les dogmes et les vérités de notre religion pouvaient être altérés dans la bouche d'un missionnaire de cette espèce, le bon ordre et la sûreté publique en étaient nécessairement blessés. Enfin elle prenait à parti le curé des Nègres dans l'administration du baptême et du mariage.

4e GRIEF : LES MARIAGES.

Pour ce qui regarde le mariage, la plainte portée contre le curé des Nègres de ce qu'il ne mentionnait pas dans les actes le consentement ou la présence du curé pouvait être justifiée en raison des prescriptions des ordonnances.

5e GRIEF : LES BAPTEMES.

Pour ce qui regarde le baptême, il est au contraire curieux de voir la justice séculière reprocher à un prêtre de retarder le baptême des enfants, et d'exposer ceux-ci à mourir hors de la grâce de Dieu parce que ce prêtre refusa les parrains et marraines qu'on propose. Il diffère en effet de baptiser les enfants noirs ou mulâtres par le refus qu'il fait des parrains et marraines de cette classe, sous prétexte qu'ils n'étaient point assez exacts aux devoirs de la religion ou assez assidus aux exercices spirituels ; il a également coutume de renvoyer les enfants mulâtres lorsque des personnes blanches se présentent pour les tenir sur les fonts baptismaux. Et après avoir disserté sur la nécessité d'administrer le baptême au plus tôt, sans opposer de ces refus injustifiés, on donnait la raison pour laquelle était écarté le parrain blanc d'un enfant mulâtre : ce refus devenait une espèce d'injure à ceux sur qui il tombait.

CONCLUSION.

Après ce long étalage de prétextes, le Conseil supérieur ordonnait que les mariages de Nègres et mulâtres seraient faits devant le curé du Cap et de son vicaire, qu'on ne pourrait retarder le baptême des enfants et refuser des parrains et marraines pourvu qu'ils fussent catholiques.

Enfin défense était faite aux Noirs de s'assembler à l'église aux heures indues, de remplir les fonctions de bedeaux ou de suisses, de catéchiser, etc...

Manifestement, le Conseil supérieur en voulait aux Jésuites et les poursuivait dans l'œuvre où ils avaient obtenu le succès le plus incontesté, l'évangélisation et la moralisation des esclaves du Cap, ainsi que des Noirs libres. Le Père Desmaretz était alors curé des Nègres.

Mais l'audace du Conseil supérieur alla croissant à mesure que baissait le crédit des Jésuites. Au Portugal, ils continuaient d'être poursuivis par la

haine de Pombal ; en France, les philosophes et les Jansénistes se liguaient en les chargeant d'imputations odieuses.

PROCES LAVALETTE.

Toutes ces animosités prirent corps bientôt autour du procès Lavalette. Préfet apostolique de la Martinique, le Père Lavalette s'était livré à des opérations commerciales et avait subi de grosses pertes par suite de la guerre. Il fut poursuivi. A la demande des Jésuites eux-mêmes, la cause fut portée à la grand'chambre du Parlement de Paris, (19 août 1760) ; ce fut leur perte.

CONDAMNATION DES JESUITES.

La grand'chambre rendit son arrêt le 8 mai 1761 condamnant le Père Lavalette et la Compagnie avec lui, qu'on rendit solidaire d'un membre. Les Constitutions de la Compagnie, souvent invoquées pendant les débats, furent dénoncées et un arrêt du 6 août suivant admit l'appel comme d'abus des bulles concernant les Jésuites, de leurs institutions, formules de vœux, décrets de leurs généraux ou de leurs Congrégations.

DISPERSION DES JESUITES.

Les évêques de France défendirent la Compagnie, le roi évoqua à soi toute l'affaire, mais le Parlement, fort de la faiblesse et des hésitations de la Cour, la poursuivit et, après une campagne de calomnies, rendit, le 6 août 1762, son arrêt définitif contre les Jésuites qui les dispersait : leurs maisons avaient été fermées au mois d'avril précédent.

MESURES ODIEUSES AU CAP.

Le Conseil du Cap, sur les remontrances du Procureur général, s'avisait le 7 octobre 1762 que les Jésuites de Saint-Domingue n'avaient reçu du roi leur mission du Nord qu'à condition d'y desservir les cures selon leurs constitutions. Or, ces constitutions n'ayant pas été présentées au Conseil supérieur, la Compagnie de Jésus n'avait pas d'existence légale dans la colonie. On pouvait donc la traiter en association illicite et expulser ses membres de la colonie : il est vrai qu'elle n'y avait plus que trois religieux, le Conseil ordonna au contraire que le Père Langlais, ou à défaut le Père Dusaunier ou le Père Desmarets, seuls et uniques prêtres de la Compagnie soi-disant de Jésus, rapporterait au greffe de la Cour, dans deux jours, pour tout délai, les Constitutions, statuts, bulles, privilèges et généralement tous les actes concernant le régime, l'institut et le gouvernement de la Compagnie. On leur demandait nommément s'ils avaient en leur possession les deux volumes petit *in folio* des Constitutions de ladite société sous le titre : Institutum Societatis Jesu.

PRECAUTIONS PRISES PAR LES JESUITES.

Les Jésuites s'exécutèrent. Mais depuis longtemps ils avaient prévu le coup que leur portait le Conseil. Le 7 août, deux mois avant l'arrêt que nous

venons de signaler, le P. Langlais avait vendu au sieur du Colombier, cinquante-deux des esclaves de l'habitation des Terriers-Rouges et à la dame Gaye, quarante et un autres ; on sut aussi qu'il en avait vendu d'autres encore aux religieuses, au sieur de Reynaud, major général, au sieur de Maussé, maréchal des logis des troupes ; enfin le vicomte de Belzunce, commandant des troupes et futur gouverneur général, avait eu sa part des biens des Jésuites.

Le Procureur général du roi n'en avait été averti qu'à la fin de septembre et avait défendu aux notaires du ressort de passer, sans le prévenir, tous actes par lesquels les religieux se dessaisiraient de leurs meubles et immeubles. Mais jusque-là, aucune défense ne leur avait été faite de se livrer à ces transactions.

SEQUESTRE.

Pour trancher cette affaire, le 9 décembre, le Conseil supérieur établit le sequestre sur toutes les propriétés des Jésuites et défendit à tout sujet du roi, de quelque qualité et condition qu'il fût, d'acheter, vendre, ni receler directement ni indirectement aucun effet appartenant à la Société de Jésus.

Avant cet arrêt, le Père Langlais, préfet apostolique et supérieur était mort ; il ne restait donc à Saint-Domingue que deux Jésuites : c'est en leur personne que la Compagnie allait être condamnée dans la colonie.

REQUISITOIRE.

En effet, le 13 décembre, le Procureur général du roi prononça au Conseil supérieur un long réquisitoire tendant à obtenir condamnation de la morale des Jésuites. Nous ne pouvons le citer en entier : c'est un monument de la mauvaise foi des gens du roi et en même temps de l'innocence des Jésuites de Saint-Domingue. On pourrait justement le résumer en ce bizarre argument. Les Jésuites ont enseigné partout la même doctrine condamnable et condamnée ; ils n'ont pourtant pas pu la répandre à Saint-Domingue, au moins parmi les habitants : mais ils ont dû la répandre parmi les esclaves parce que la conduite des esclaves est conforme en certains points aux assertions de leurs docteurs ; donc le Conseil se doit de condamner la morale des Jésuites. Nous n'avons pas à réfuter ce réquisitoire, mais il nous est permis d'en recueillir quelques témoignages concernant la vie des colons à Saint-Domingue et les pratiques de leurs esclaves.

EMPECHEMENTS A LA DIFFUSION DE LEUR DOCTRINE.

Il est intéressant de relever d'abord les causes pour lesquelles les Jésuites de Saint-Domingue n'ont pas infesté la colonie de leurs doctrines ; ils n'ont pas écrit, ni publié d'ouvrages parce qu'ils n'avaient pas d'imprimerie à leur portée, et que l'impression des livres en France eût été pour eux une gêne ; ils n'ont pas insinué leurs idées à la jeunesse, parce qu'ils n'étaient pas autorisés à tenir des collèges ; ils n'ont pas eu d'enseignement secret dans les Congrégations et les Retraites, parce que « le genre de demeure et d'occupation des habitants de cette colonie n'a pu se concilier avec de telles instruc-

tions ; leur vie laborieuse sans cesse occupée à des détails de culture et de commerce, ne leur laisse pas assez de moments pour se livrer à ces pratiques extraordinaires de piété, sans rechercher les autres causes morales et physiques qui s'y opposent également. »

EVANGELISATION DES ESCLAVES.

« Il ne restait donc que les esclaves à qui les Jésuites de Saint-Domingue pussent enseigner leurs théories subversives et condamnés par l'universelle réprobation du monde civilisé. Ils n'y ont pas manqué par les catéchismes les prédications et l'exemple ; ils ont cherché à attirer les Nègres à eux plus qu'à la religion ; à les flatter plus qu'à les instruire ; à leur faire pratiquer quelque acte extérieur du christianisme plus qu'à réprimer les vices de leur âme. Il est notoire que les Nègres ont un attachement marqué pour les soi-disant Jésuites, ce qui ne peut être l'effet que d'une conduite indulgente ; ces religieux de leur côté les payent de retour et on ne peut disconvenir que les Nègres ne soient leur troupeau chéri : cette affection mutuelle est si forte et si publique qu'elle a plus d'une fois alarmé les esprits. »

SUPERSTITION.

Puis vient un couplet sur la superstition pratiquée par les esclaves contre laquelle s'est élevé le Conseil supérieur, sans que les Jésuites aient rien fait de semblable : on en conclut qu'ils ont été bien mal catéchisés sur leurs devoirs envers Dieu.

EMPOISONNEMENTS.

Ils l'ont été aussi mal sur leurs devoirs envers la société. Le Procureur général semble reprocher aux Jésuites de n'avoir pas exposé aux esclaves les lois portées contre eux, presque toutes prohibitives et criminelles, comme si le rôle de l'éducation religieuse était de prôner, aux yeux d'une classe réduite en servitude, les mesures prises pour assurer cette servitude. De là, les Jésuites sont responsables des crimes d'empoisonnement pratiqués si longtemps dans le Nord, au su des Jésuites, — on le supposa du moins — et sans qu'ils l'aient dénoncé.

« Ils ont agi d'une manière tout opposée ; vous le savez, Messieurs, et le fait est constant, quoique la preuve juridique par la faiblesse d'un juge inférieur et l'abus de l'autorité du chef, ait été supprimée. » Il a fallu interdire aux Jésuites l'entrée des prisons et toute communication avec les criminels avant leur jugement ou hors le danger de mort.

La sûreté intérieure de la colonie demandait que les réunions des esclaves fussent proscrites, les Jésuites les ont favorisées dans les églises. Après de pareils reproches, le magistrat qui parle au nom de la société menacée a l'audace de prétendre que le prétexte de la servitude des esclaves a été leur conversion à la foi catholique.

MARRONNAGE.

Enfin, peu s'en faut que les Jésuites ne soient pas responsables de tous les marronnages. On leur oppose même comme preuve de leur complicité avec les esclaves, que les désordres constatés dans le Nord n'ont pas été vus dans l'Ouest et le Sud sous la conduite des Jacobins. Tous les méfaits qu'on met ainsi à leur compte se rapprochent de ceux qui sont autorisés par les écrits des Jésuites, consignés dans *l'Extrait des Assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre, que les soi-disans Jésuites ont dans tous les tems et persévéramment soutenues enseignées et publiées...* extrait que le Parlement de Paris venait d'éditer.

CONDAMNATION.

Comme dans la colonie, le travail de vérifier les imputations contre les Jésuites est impraticable par l'impossibilité d'y rassembler le plus grand nombre des ouvrages incriminés, le Procureur général invite le Conseil à condamner la conduite des Jésuites, telle qu'elle se trouve consignée dans cet Extrait : ce qui fut fait le 13 décembre 1762.

Le 15 décembre, le Conseil nomma un séquestre principal des biens des Jésuites, le sieur Aubert, résidant au Cap, pour être à portée d'exécuter promptement les ordres de la Cour. Ce séquestre devait « fournir, par chacun mois, au Supérieur de la Mission, sur son reçu, une somme de deux mille livres, pour la subsistance, vêtement et besoins desdits soi-disans Jésuites qu'autres prêtres attachés à la maison du Cap. »

BIENS DES JESUITES.

Le Conseil supérieur ne pouvait pas statuer sur la destination à donner aux biens des Jésuites ; cette matière entraît dans les attributions du roi qui, en effet, par lettres patentes du 3 juin 1763, régla la poursuite des biens de la société et Compagnie des Jésuites qui sont dans les colonies françaises. Deux parts furent faites de ces biens ; l'une réputée propriété de la Compagnie fut affectée au paiement des créanciers ; l'autre appartenant aux curés, vicaires, séminaires écoles et autres établissements destinés à l'éducation de la jeunesse fut réservée à cette destination.

D'après une note de Moreau de St. Méry, ces lettres n'eurent aucune exécution à Saint-Domingue, l'établissement d'un séquestre ayant même eu lieu précédemment par arrêt du Conseil du Cap du 9 décembre 1762 ; aussi leurs dispositions ont-elles été changées par l'autres lettres patentes du 27 octobre 1764, et enfin rendues sans effet par celles du 14 février 1768. » Nous verrons plus loin les clauses de ces différents actes.

Le Conseil n'avait plus en face de lui que deux Jésuites sur qui lancer ses foudres. Survint tout à coup un troisième, le Père Bourget, ancien curé du Cap : sur lui s'exerça aussitôt la vigilance des magistrats.

LES JESUITES EXCLUS DE TOUTE FONCTION.

Par arrêt du 6 juin 1763, le Conseil fit « défense au dit P. Bourget, soi-

disant Jésuite, de s'immiscer dans la Mission du ressort, avant d'avoir justifié à la Cour de sa qualité actuelle de soi-disant Jésuite, ainsi que des ordres en vertu desquels il a passé dans cette colonie ; défense aussi à tout prêtre ou écolier ci-devant de la Société se disant de Jésus dans le royaume, d'en prendre le nom et d'en porter l'habit dans cette colonie à peine d'être poursuivi extraordinairement ; ordre enfin que les prêtres ci-devant de la Société soi-disant de Jésus dans le royaume ne pussent, en qualité de séculiers être admis à aucune fonction curiale ou vicariale dans la colonie, avant d'avoir justifié du serment prêté, d'être invariablement fidèle au roi, de tenir et d'enseigner les quatre propositions de l'Assemblée du Clergé de 1682 et les libertés de l'Eglise gallicane. »

DENONCIATION DES LETTRES PATENTES DE 1704 ET EXPULSION.

Le Conseil s'était fait représenter les lettres patentes obtenues par les Jésuites de Saint-Domingue en 1704, dans l'intention de délibérer sur l'enregistrement de ces lettres et par conséquent de statuer sur l'admission des Jésuites dans la colonie. L'affaire vint en délibération le 24 novembre 1763. Les règles de la Société avaient été examinées dans l'intervalle, la cause était donc instruite. On rappela que le Procureur général avait constaté le 9 décembre 1762, « qu'on doit principalement imputer à la morale et doctrine des Jésuites les crimes énormes, notamment les profanations et empoisonnements commis par les esclaves » : c'était dire en clair, que le Procureur s'était contenté d'insinuer. On leur reprocha d'avoir gardé dans leur bibliothèque quatre éditions de Busembaum, jésuite, fameux par ses travaux sur la morale et qui n'a jamais été désavoué par les meilleurs théologiens. On fit état d'un mémoire du Père Bourget, où celui-ci avait mentionné l'existence d'un provincial des Jésuites en Angleterre, comme si le fait d'être jésuite en pays étranger était une infraction aux lois françaises ; après un amas d'accusations et le rappel des diverses procédures instruites contre les Jésuites, le Conseil les déclarait définitivement déchus du bénéfice des lettres patentes de 1704, et leur enjoignait, sous les peines de droit, de vider le ressort dans six semaines, pour tout délai, sauf à accorder à chacun desdits soi-disans Jésuites pour viatique et itinéraire, telle somme que la Cour jugerait convenable.

A la suite de cet arrêt, un autre arrêt fut rendu le même jour, ordonnant qu'il serait payé au Père Dusaunier une somme de dix mille livres, argent de la colonie et pareille somme au Père Desmarests pour tout viatique et itinéraire.

INFORMATIONS DIVERSES

L'arrêt du 24 novembre 1763 nous fournit encore quelques données utiles pour établir la succession des supérieurs et préfets apostoliques ; en particulier, le P. Rivière aurait été nommé Préfet pour cinq ans, par bref du 3 avril 1759, et aurait déposé cette pièce au greffe le 31 août 1761. Le 7 octobre 1762, c'est le Père Langlais qui s'est chargé de la supériorité. Quant au

mandat du Père Levantier, il avait pris fin avant 1751, époque où il est qualifié ancien supérieur de la Mission.

7. — Liquidation des biens des Jésuites.

Les biens des Jésuites étaient à vendre. Le Conseil du Cap avait nommé un séquestre pour les gérer ; par ailleurs, le roi en avait commis l'administration aux syndics des créanciers à Paris ; par lettres patentes du 27 octobre 1764, les syndics des créanciers des Jésuites furent envoyés en possession des biens que ces religieux avaient à Saint-Domingue avec faculté aux syndics de les vendre eux-mêmes.

ACQUISITION PAR LE ROI.

Enfin en 1768, quand on fut sur le point d'achever cette vente, les administrateurs de Saint-Domingue rendirent compte au roi de l'état desdits biens et lui firent savoir qu'une portion considérable d'iceux serait utile à son service. Sa Majesté jugea plus convenable à l'intérêt des créanciers de faire l'acquisition de ces biens. En conséquence, le Conseil d'Etat avait autorisé le ministre de la Marine, le 3 mars 1768, à conclure et à passer avec les syndics généraux de la Compagnie et Société des Jésuites, le contrat d'acquisition de tous les biens mobiliers et immobiliers, ayant appartenu à la dite Société dans ladite colonie et Isle de Saint-Domingue, et à tels prix, charges et conditions qu'il avisera bon être, sans toutefois que ledit prix puisse excéder la somme d'un million de livres, argent de la colonie, savoir : trois cents mille livres pour la valeur de la maison et des deux halles que ladite Société possédait au Cap ; huit cent mille livres pour le surplus des biens de ladite Société.

VENTE DES BIENS DE TERRIER-ROUGE ET DE PORT-DE-PAIX.

Le ministre de la Marine était autorisé, en outre, à conclure et passer... le contrat de vente des deux habitations des Terriers-Rouges et du Port-de-Paix, soit au sieur de Rouvray, soit à tel autre qu'il appartiendra à tels prix, charges et conditions qu'il avisera et notamment que S. M. demeurera déchargée de toute garantie pour raison de ladite vente envers les créanciers, sans toutefois que ledit prix puisse être au dessous de huit cent mille livres. Ce fut M. de Rouvray qui en resta l'acquéreur. L'habitation la plus importante, celle de Terrier-Rouge, — qui avait chapelle claustrale, — ne rapportait en 1789, pour deux cent soixante-dix travailleurs, que le modique revenu de un million de livres de sucre.

La paroisse réclama pour sa part les deux magasins que le Roi avait réservés pour son service, comme s'ils avaient été acquis par les Jésuites au nom de la paroisse : elle fut déboutée de ses prétentions.

8. — Départ des Jésuites.

Les Jésuites abandonnèrent Saint-Domingue vers le 1er janvier 1764, après les six semaines écoulées depuis leur suppression.

SERVICE DES PAROISSES.

A défaut du supérieur ecclésiastique qui disparaissait, la Cour, attendu la nécessité de pourvoir à l'administration des sacrements, ordonna provisoirement — et jusqu'à ce qu'il eût été pourvu par S. M. — que la Cour, dans le tems de ses séances, et hors des séances, par le président d'icelle, il serait commis à la requête du Procureur général, des prêtres à la desserte des églises qui pourraient devenir vacantes, et que les prêtres qui s'offriront pour être employés seront préalablement examinés, ainsi que leurs lettres de prêtrise et démissoires par deux desservants de l'église de cette ville (du Cap), dont il sera dressé procès-verbal. Il est à croire cependant qu'en se retirant les Jésuites nommèrent un préfet selon le droit.

9. — Jugement sur les Jésuites.

Si les Jésuites perdirent leurs Missions et leurs biens, ils n'éprouvèrent aucun dommage dans leur renommée. Malouet, dans son *Essai sur l'Administration de Saint-Domingue*, après avoir jugé avec une grande sévérité le clergé qu'il connut dans la colonie, excepte les Jésuites de ses blâmes. « On doit à la Société, dit-il, la justice de dire que ses chefs mettaient la plus grande attention dans le choix des sujets auxquels ils confiaient les paroisses ; et comme ils en avaient un nombre suffisant, la maison du Cap qui leur servait de dépôt, était soumise à la même règle que leurs couvents de France : nulle différence dans l'habit, nourriture et les exercices intérieurs ». Les Jésuites étaient donc restés ce qu'ils étaient, sans que le climat et la licence dont ils étaient entourés eussent diminué l'énergie de leur première institution.

Les Capucins
à
Saint-Domingue
1764 à la Révolution.

Les sources.

Mémoires de l'abbé Leclerc.

La seconde Mission des Capucins à Saint-Domingue ne nous est guère connue que par de rapides allusions de Moreau de Saint-Méry dans la *Description de la Partie française de la Colonie* et par quelques documents de la Propagande dont la copie existe aux Archives de l'Archevêché de Port-au-Prince. Or, pendant les vacances de 1932, il nous est arrivé de rencontrer aux Archives nationales de Paris, dans un carton où ils semblent égarés, quatre mémoires qui éclairent les premières opérations des nouveaux missionnaires du Nord, substitués en 1768 aux prêtres séculiers qui avaient eux-mêmes succédé aux Jésuites en 1763.

Le premier de ces Mémoires a pour titre : *Mémoire présenté au Roi par les Anciens Missionnaires prêtres séculiers du Cap-Français* contre les abus d'autorité et les persécutions qu'ils ont éprouvés et éprouvent journellement des Pères Capucins de cette colonie. Le second répète avec plus de détails et quelques pièces à l'appui le contenu du premier, le troisième est un tableau des abus introduits dans l'administration spirituelle des colonies, le quatrième enfin est un essai sur l'administration spirituelle dans les colonies françaises.

Aucun d'eux ne porte de date, mais par les indications qu'ils contiennent il est facile d'assigner la composition ou la remise du premier au mois de décembre 1774, le second est de quelques mois postérieur, le troisième a été écrit en février 1776, le dernier dans la même année 1776.

Ils sont tous quatre l'œuvre d'un prêtre qui, à l'époque où il écrit, a déjà séjourné onze ans à Saint-Domingue et y a exercé le saint ministère : l'abbé Jean Claude Antoine Le Clerc de Saint-Etrain, du diocèse de Besançon, protonotaire apostolique, commandeur de l'Ordre du Christ en Portugal, député en Cour des Missions du Cap et abbé commendataire de Saint-Finburry. Si dans la colonie il a exercé de hautes charges : ancien vice-préfet apostolique et supérieur général de la Mission (*), ancien curé de Limonade, il ne se donne

(*) Le titre de supérieur général de la Mission était donné au préfet apostolique, élu en même temps supérieur religieux : nous ne voyons pas à quel titre se l'attribue le sieur Le Clerc qui ne put être que supérieur ecclésiastique.

plus en 1774 d'autre fonction à Saint-Domingue que celle d'habitant de Limonade.

L'abbé Le Clerc est un mécontent qui parle au nom de mécontents, ses jugements ne peuvent être admis sans sérieux contrôle. Les Capucins n'ont pas répondu à son factum ou du moins nous ne connaissons pas leur réponse. Dans l'impossibilité où nous sommes de décider entre eux et leur adversaire, nous pouvons nous en tenir aux conclusions de M. P. Roussier, archiviste du Ministère des Colonies, dans son étude sur l'ancien clergé colonial français (*Revue d'Histoire des Missions*, octobre-décembre 1928 à janvier-mars 1930), conclusions en faveur des Capucins, surtout en ce qui concerne l'accusation d'avarice et de rapacité portée contre eux. Nous ne ferons pas difficulté de discuter les reproches qui leur sont faits par le sieur Le Clerc, à l'aide d'autres documents contemporains.

Quant aux faits rapportés dans nos Mémoires, il en est qui sont de notoriété publique, comme la succession des curés dans les paroisses, nous ne pouvons les révoquer en doute, d'autres sont sujets à caution parce qu'ils ne sont pas du domaine commun, le sieur Le Clerc a pu les apprendre en raison de sa position, il a pu même les exagérer : nous tâcherons de leur donner leur véritable valeur ou de les expliquer. Il n'en reste pas moins que les Mémoires que nous étudions nous sont précieux par les détails qu'il nous font connaître de l'histoire de la Mission du Cap et des vicissitudes des paroisses du Nord de 1768 à 1774, des démêlés des anciens missionnaires avec le préfet apostolique des Capucins, le P. Colomban de Sarrelouis, des discussions soulevées à l'occasion de ces démêlés sur les droits et pouvoirs de préfet ; pour exposer ces points, nous n'aurons qu'à suivre les développements du premier et du second mémoire qui exposent successivement les faits préliminaires, la conduite du P. Colomban et des Capucins vis-à-vis du public, des réflexions sur la conduite du P. Colomban.

2 - Hommage aux Jésuites.

On sait que les Capucins eurent les premiers le soin de la Mission du Cap, qu'en 1704 ils demandèrent à en être déchargés parce que les sujets leur manquaient pour y suffire ; cette même année les Jésuites leur furent substitués.

Après soixante années d'une administration tout à leur éloge et à laquelle les administrations ont rendu hommage, les Jésuites furent réduits à quitter la colonie.

Malouet, ordonnateur au Cap de 1768 à 1773, qui juge si sévèrement le clergé de Saint-Domingue et qui gardait de son éducation chez les Oratoriens de vifs préjugés contre la Compagnie de Jésus, ne craint pas d'écrire : « Exceptons cependant les Jésuites, qui ne sont plus, de cette censure méritée par tous les autres religieux des colonies. On doit à la Société (de Jésus) la justice de dire que ses chefs montraient la plus grande attention dans le choix des sujets auxquels ils confiaient les paroisses, et comme ils en avaient un nombre

suffisant, la maison du Cap était soumise à la même règle que leurs couvents de France : nulle différence dans l'habit, la nourriture et les exercices intérieurs, l'esprit de la Société, se reproduisait partout. Avoir de la considération et de l'argent était leur objet essentiel, ils y étaient parvenus à Saint-Domingue comme ailleurs. Les particuliers étaient modestes et pauvres. La Mission avait des possessions immenses et une autorité redoutable même aux administrateurs. »

Que les possessions de la Mission des Jésuites à Saint-Domingue aient été immenses, c'est une exagération manifeste. Leur maison du Cap excita, il est vrai, l'envie des administrateurs qui l'acquissent dans la suite pour leur résidence ; l'emplacement de cet édifice qui lui donnait la plus grande part de sa valeur avait été choisi quand le Cap était à peine bâti. Ils possédaient en outre deux habitations : une au Terrier-Rouge, l'autre au Petit-Saint-Louis. De la première, la plus considérable, Moreau de Saint-Méry a pu écrire : « Il est très extraordinaire que les religieux et surtout des Jésuites, qui dans toutes les colonies ont montré une grande sagacité par le choix des concessions qu'ils se font faire, aient franchi le Quartier-Morin et Limonade pour venir s'établir au Terrier-Rouge. » Cette remarque a d'autant plus de valeur que les Jésuites se sont établis au-delà des deux riches paroisses voisines du Cap à une époque où ces paroisses n'étaient pas en plein rendement et où les terrains étaient de facile acquisition. L'éloge que fait Malouet des Jésuites reste donc entier, malgré le correctif qui le termine.

A la louange des Jésuites, le sieur Le Clerc fait observer que malgré les lettres patentes d'octobre 1704 qui confiaient la mission du nord à la Compagnie de Jésus à l'exclusion des autres prêtres séculiers et réguliers, ce corps reçut avec satisfaction ceux de ces prêtres étrangers qui venaient partager avec lui les fonctions du saint ministère. « Pendant plus de soixante ans que les Jésuites sont restés dans la colonie, la paix la plus profonde et une intime union n'a cessé de régner entre eux et ces ecclésiastiques. » Peut-être serait-il bon d'observer ici, d'après le témoignage déjà cité de Malouet, que le plus souvent la Compagnie pourvut par ses propres membres à la desserte des paroisses de sa Mission.

Mais ce qui est moins contestable, c'est que les Jésuites furent toujours regardés à Saint-Domingue comme les sincères amis des esclaves. Nous n'en voulons pour preuve que les arguments apportés dans le procès de leur suppression.

3 - Suppression des Jésuites.

Pour les chasser de la colonie, le Conseil supérieur du Cap suivit la même marche qu'avait déjà adoptée le Parlement de Paris. Ne les poursuivait-on pas d'ailleurs par ordre venu de haut ? Un arrêt du 7 octobre 1762 leur ordonna de déposer au greffe de la Cour leurs constitutions, statuts, etc ; un second arrêt du 9 décembre suivant porta que tous leurs biens seraient séquestrés et mis entre les mains de la justice, un troisième du 13 décembre, condamna leur morale : les magistrats du Cap ne chômaient pas !

Ce dernier arrêt fut rendu à la réquisition du procureur général qui ne retint contre eux que leur penchant pour les esclaves. « Il est notoire, dit-il, que les nègres ont un attachement marqué pour les soi-disant Jésuites, ce qui ne peut être l'effet que d'une conduite indulgente. Ces religieux de leur côté les payent de retour et on ne peut disconvenir que les nègres ne soient leur troupeau chéri, cette affection mutuelle est si forte et si publique qu'elle a plus d'une fois alarmé les esprits. » De là, le magistrat requérant accusait les Jésuites de tenir une doctrine favorable aux vols, aux empoisonnements commis par les esclaves, enfin au marronnage. Il insinuait même, tout en se défendant d'y croire, que les Jésuites étaient responsables des nombreuses morts par le poison, vengeances d'esclaves, dont le Nord était effrayé particulièrement depuis 1757. L'abbé Le Clerc fait un indirect écho à ces accusations, en alléguant que par leur influence sur les esclaves, les empoisonnements cessèrent dans la juridiction du Cap.

Après ces préliminaires, il ne restait plus qu'à supprimer la Compagnie. Un arrêt du 6 juin 1763 « fait défense à tous prêtres ou écoliers ci-devant de la société se disant de Jésus dans le royaume, d'en prendre le nom et d'en porter l'habit dans cette colonie, et ordonne que les prêtres ci-devant de la société soi-disant de Jésus dans le royaume ne pourront, en qualité de séculiers, être admis à aucune fonction curiale ou vicariat dans cette colonie avant d'avoir justifié du serment d'être invariablement fidèle au roi, de tenir et enseigner les quatre propositions de l'Assemblée de 1682 et les libertés de l'Eglise gallicane. » Enfin, le 24 novembre, un dernier arrêt, définitif, prononçait l'extinction des Jésuites et leur expulsion de la colonie.

4—Abbé Le Clerc, vice-préfet apostolique.

Les deux Jésuites restant à Saint-Domingue, le Père Dusaunier, préfet apostolique, et le P. Desmarets reçurent chacun dix mille livres pour regagner la France, il ne resta plus qu'à liquider leurs biens dans la colonie : cette affaire traîna en longueur.

Avant son départ, le P. Dusaunier avait pourvu par des prêtres séculiers à la plupart des cures de son ressort, de sorte que le cadre du clergé du Nord était complet à cinq ou six prêtres près, le 23 mai, c'est-à-dire quelques jours avant les mesures prises par le Conseil supérieur pour écarter les Jésuites qui tenteraient d'occuper un poste sous le couvert d'une feinte sécularisation ; il avait nommé l'abbé Le Clerc vice-préfet apostolique. Ce prêtre méritait à cette date la confiance du P. Dusaunier. Il prêchait en 1762 à Paris une station chez les Pères de Picpus, Pénitents du Tiers-Ordre de saint François, lorsqu'il fut prié par ces religieux de passer à Saint-Domingue pour y tenir la place d'un de leurs confrères, le P. Droguet, curé de Limonade, qu'une maladie forçait de prendre du repos en France. Il se fit autoriser à cet effet par le procureur de la Mission des Jésuites dans le royaume et se rendit dans la colonie. D'abord aumônier des religieuses du Cap, il obtint la cure de Limonade quand le P. Droguet eut abandonné ce poste. C'est là que l'alla chercher le P. Dusaunier.

5 - Abbé de la Roque, préfet apostolique.

Le nouveau préfet apostolique ne tarda pas à être nommé : ce fut l'abbé de la Roque, frère d'un commis du ministère de la Marine. Ses pouvoirs demandés à Rome par voie administrative étaient parvenus au Nonce à Paris en janvier 1764, le duc de Choiseul, premier ministre, par lettre du 22 de ce mois l'invite à les prendre et lui remet les instructions du roi dont il sera parlé plus loin. Son clergé était suffisant, on lui recommandait d'emmener avec lui cinq ou six prêtres dont la capacité et les mœurs lui fussent connues et sur lesquels il pût compter, soit pour en employer quelques uns près de lui au Cap en qualité de vicaires, soit pour leur confier les cures qu'il trouverait vacantes. Cette lettre fut enregistrée au Cap le 10 mars 1764, ce qui donnerait à supposer, contre toute vraisemblance, que le nouveau préfet apostolique s'était déjà à cette date rendu au Cap.

La vogue était alors aux séculiers. Les archives de l'Archevêché de Port-au-Prince contiennent copie de trois lettres du Nonce de Paris au cardinal Castelli, préfet de la Propagande, au sujet de la substitution projetée des séculiers aux religieux dans l'administration spirituelle des colonies françaises ; on y voit que la Propagande s'inquiète de ces desseins dès le mois de novembre 1763 et qu'on en parle encore avec insistance deux ans plus tard, en octobre 1765, malgré les protestations du duc de Choiseul qu'il ne sera rien changé au régime ecclésiastique des colonies. On dit même ouvertement que le séminaire du Saint-Esprit sera chargé de fournir le nouveau clergé pour avoir déjà fait preuves par les élèves qu'il a déjà envoyés en Extrême-Orient et en Acadie. Le séminaire du Saint-Esprit n'était pas en état de prendre pareille charge d'un seul coup, ni même de satisfaire aux besoins religieux des colonies, privées subitement des Jésuites. On se contenta donc d'appeler des séculiers dans le nord de Saint-Domingue et à la Martinique ; encore n'avaient-ils pas été spécialement formés pour leur nouveau ministère.

6 - Insuccès du clergé séculier.

Le clergé ainsi rassemblé ne réussit pas. Le jurisconsulte Petit, dans ses *Lois de Saint-Domingue*, attribue cet échec à des causes si hautes que par elles il n'explique rien : « Ces prêtres, dit-il, ne tenant à aucun corps, chaque individu n'ayant de volonté que la sienne, sans un centre d'union et de réunion, n'auraient pu fournir à des Missions qui ne peuvent, comme missions, être entretenues que par des communautés séculières ou régulières. » Le P. Duguet, préfet apostolique de l'Ouest en 1790, dans son mémoire sur le spirituel des Frères prêcheurs, accuse le peu de discernement qui présida au choix des missionnaires. « Les Jésuites furent remplacés à la Martinique et à Saint-Domingue par des prêtres séculiers, presque tous présentés par M. de Beaumont, archevêque de Paris. Qu'arriva-t-il ? Tout le monde le sait. Au bout de deux ou trois ans, le ministère fut contraint de céder aux réclamations des habitants et de rappeler ces nouveaux missionnaires. »

Enfin, l'ordonnateur Malouet, renchérisant sur l'appréciation du P. Duquet, incrimine formellement la conduite des successeurs des Jésuites : « Ils étaient un assemblage des plus mauvais sujets qui eussent encore paru dans la colonie, et cela devait être. Le choix et l'examen de ceux qu'on y destinait ne dépendant d'aucun supérieur ecclésiastique, le bureau des colonies faisait embarquer indistinctement ceux qui se présentaient. Les administrateurs et les habitants furent bientôt révoltés des excès auxquels se livraient leurs pasteurs. »

Ces accusations sont graves et nous ignorons tout des faits particuliers de ce dérèglement. Disons tout de suite que rien dans le mémoire de l'abbé Le Clerc ne permet d'entrevoir que le préfet des Capucins ait taxé les prêtres séculiers d'inconduite et de libertinage ; l'auteur se fût bien gardé sans doute de reproduire un grief infamant contre lui-même et ses confrères qu'il défendait, mais il ne semble nulle part préoccupé de se disculper sur ce point.

On eût plus justement reproché aux séculiers d'être attachés à l'argent et de thésauriser au-delà de ce qui leur était légitimement permis. Au dire de l'abbé Le Clerc, les Capucins eux-mêmes se laissèrent aller dans la suite à des excès sur ce point : ils pouvaient donner comme excuse de leur conduite les besoins de leurs couvents en France. L'Abbé Le Clerc, leur antagoniste, les justifie d'avance par sa propre façon d'agir. Il se plaint, en effet, que par deux différentes destitutions de sa cure il ait perdu plus de soixante mille livres, qu'il ait été dérangé dans ses affaires, qu'il ait contracté des dettes et qu'il ait payé depuis 1768, c'est-à-dire en six ou sept ans, cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents soixante-deux livres, somme énorme, qu'il a accumulée soit des profits de son casuel soit des bénéfices de ses terres. Il trouve normal qu'il ait ainsi recueilli de l'argent pour venir en aide à sa famille, et il semble qu'en plus des cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-deux livres payées par lui dans la colonie, indûment et par suite des persécutions dont il prétend avoir été l'objet, il ait réussi à amasser de quoi soutenir les siens.

Pour expliquer le texte ci-dessus rapporté de Malouet, nous sommes donc réduit à des conjectures. L'hypothèse la plus vraisemblable, celle qui explique le mieux le mécontentement des habitants, n'est pas que les curés de ce temps se soient montrés âpres au gain, mais qu'au lieu de rester curés avant tout, ils se soient faits habitants ; nous savons que plusieurs d'entre eux possédaient des places et s'occupaient de culture.

Sans doute les Jésuites avaient eu des habitations, mais les curés parmi eux ne s'occupaient aucunement de faire valoir les biens, fonds de l'Ordre. La gérance de leurs propriétés était confiée à un syndic, pris sans doute d'ordinaire dans la Compagnie, mais qui, s'il était Jésuite, n'exerçait pas le ministère paroissial.

Le curé-proprétaire se mettait au rang des habitants, comme eux, il avait tous les tracasseries d'une exploitation, son attention était sans cesse détournée du soin de ses ouailles pour être retenue par des détails matériels, il y perdait toute la considération attachée à sa fonction spirituelle. En outre, il vendait,

il achetait, il défendait sa propriété, sources continuelles de conflits, et Dieu sait si l'on était processif à Saint-Domingue.

Il eût dû vivre uniquement de son bien comme ses voisins, or, il leur demandait ses émoluments de curé en plus de son casuel. On sait que dans le Nord, à l'encontre de ce qui se passait dans l'Ouest et dans le Sud, la paroisse elle-même se taxait tous les ans pour fournir à son pasteur au moins les treize cents livres de la portion congrue. Quel désordre aux yeux des habitants que d'entretenir ainsi un curé-habitant.

Ces considérations expliquent, pensons-nous, le discrédit dont furent frappés les prêtres séculiers de ce temps : l'Eglise qui sait prévoir a justement interdit à ses prêtres toutes négociations séculières ; à Saint-Domingue plus qu'ailleurs cette sévérité était de mise : plus le milieu où vit le prêtre regarde à l'argent, plus il importe que le prêtre paraisse entièrement désintéressé.

7 - Administration de l'abbé de La Roque.

L'administration de l'abbé de la Roque nous est mal connue : si l'on se fie aux dires du sieur Le Clerc, elle aurait été fort bienveillante pour tous. Le préfet apostolique eut pourtant des ennuis ; des procès lui furent intentés devant le Conseil supérieur du Cap qui montra à son égard, du moins en une circonstance, de la prévention sinon de la partialité.

A) DISPENSE DE MARIAGE.

L'abbé de la Roque, à peine arrivé, le 4 mai 1764, accorda une dispense de mariage entre cousins germains au sieur Joua, du Dondon, qui prétendait épouser sa cousine germaine. En avait-il le droit ? Si l'on consulte le texte des pouvoirs du préfet tel que le donne Petit, il l'eût pu faire, mais le P. Duguet, dans son Mémoire sur le spirituel des Frères prêcheurs, observe que Petit traduit mal les pouvoirs du préfet en ce point et rétablit le texte authentique. Il est pourtant permis de penser que la traduction de Petit a quelque fondement et que, s'il y a eu erreur de la part de ce jurisconsulte, l'erreur était possible. Appel comme d'abus de la (part) dispense accordée fut interjeté devant le Conseil du Cap par les époux Joua eux-mêmes, enfin autre appel comme d'abus de la célébration du mariage. Cette initiative des époux qui avaient sollicité la dispense et en avaient usé devait donner à réfléchir au Conseil. Au lieu d'entendre l'avocat du préfet apostolique, le Conseil donna défaut contre le préfet sous prétexte que l'avocat n'avait pas justifié des pouvoirs reçus de son mandant, déclara la dispense nulle et abusive et renvoya les prétendus époux à contracter mariage de nouveau, après dispenses obtenues en cour de Rome. Mais le Conseil voulait atteindre le préfet en un point plus délicat.

Le préfet avait taxé à deux mille livres la dispense accordée dont mille livres payées comptant et les mille autres en un billet à quatre mois : restitution fut ordonnée. Ce fut un scandale, car on estimait que ces dispenses devaient être concédées sans componende : plus tard, l'abbé Le Clerc reprocha vivement au préfet des Capucins de faire payer ces grâces.

Cette affaire eut-elle des suites ? Nous serions tentés de le penser. Le curé du Dondon, l'abbé Castellane, fut destitué après avoir été décrété d'ajournement pour avoir donné asile à un meurtrier et remplacé par le Fr. Contiaux, grand carme, c'est-à-dire de la commune observance (17 septembre 1765). Il en appela comme d'abus au Conseil supérieur de la nomination de son successeur. Le Conseil, sans juger l'affaire au fond, ordonna que le sieur Castellane fût provisoirement et sans délai réintégré dans ses fonctions curiales (arrêts du 7 décembre 1765 et du 26 novembre 1766).

L'affaire fut portée au Conseil d'Etat qui cassa les arrêts du Cap et fit défense à l'abbé Castellane de s'immiscer dans les fonctions curiales de Saint-Martin du Dondon. Les arrêts du Conseil supérieur étaient déclarés par le Conseil d'Etat « destructifs de l'ordre, de la discipline et de la hiérarchie de l'Eglise en ce qu'ils renvoient à des fonctions curiales un ecclésiastique destitué par l'autorité légitime : ce qui pourrait donner lieu aux plus grands abus. »

B) AMOVIBILITE DES CURES.

La question de l'amovibilité des curés, en cause dans ce cas, fut l'une des plus débattues à cette époque à Saint-Domingue : l'abbé Le Clerc la trancha en sa faveur quand il sera destitué plus tard par le préfet des Capucins, mais elle n'en reste pas moins posée.

Les lettres patentes du 31 juillet 1763 au sujet de la mission des prêtres séculiers à Saint-Domingue statuent dans leur article X que « les desservants et vicaires de paroisses continueront d'être amovibles, qu'ils pourront être révoqués par les supérieurs et vicaires généraux, ainsi qu'il s'est pratiqué jusqu'à présent, sans qu'il puisse leur être apporté aucun empêchement à cet égard. »

Un correctif avait été pourtant apporté à cette loi générale dans les lettres du 23 janvier 1764 à M. de la Roque qui forment ses instructions particulières dans l'exercice de sa charge. Ces lettres lui mandaient de ne confier aux ecclésiastiques qu'il emmènerait que les cures qu'il trouverait vacantes à son arrivée dans la colonie et de ne déplacer aucun missionnaire qu'autant qu'il aurait des motifs suffisants et après les avoir communiqués au gouverneur et à l'intendant, après avoir obtenu leur consentement et avoir arrangé avec eux les moyens de faire passer en France les curés destitués.

C'est sur ce texte que s'était appuyé le Conseil supérieur du Cap pour ordonner que provisoirement l'abbé Castellane fût réintégré dans sa cure du Dondon, c'est-à-dire en attendant que le préfet eût justifié de la communication aux administrateurs généraux des motifs de la destitution du curé.

Il est fort probable que l'abbé La Roque eût été bien empêché de justifier de cette communication, car à Saint-Domingue il était passé en usage d'éluder les lois. En tous cas, les instructions du ministre ne détruisaient pas l'article X des lettres patentes précédentes, l'arrêt du Cap méritait donc d'être annulé par le Conseil d'Etat, même s'il n'avait pas été destructif de toute discipline ecclésiastique.

On sentait pourtant que l'assemblée des curés pouvait avoir de grands inconvénients, si la mission était confiée à des prêtres sans attache avec un ordre religieux. « Bien différent d'un religieux qui, sorti de sa cure, retournerait dans son cloître et n'aurait dans le fait éprouvé aucun changement réel dans sa situation, un ecclésiastique séculier, dépouillé de sa cure, serait plongé dans la plus affreuse détresse et très souvent n'aurait point l'espérance de trouver un asile dans son diocèse. La crainte d'être livré à un pareil sort par le manège de quelque ennemi secret qui surprendrait la religion du préfet apostolique retiendrait en France tous ceux à qui l'espoir d'une place, même modique, présenterait un avenir moins précaire et moins incertain. Il ne viendrait donc dans les îles que l'écume des diocèses, que ceux à qui la porte de toutes les places serait fermée, que les sujets tarés qui n'auraient aucune ressource ! Quel fruit pourrait-on recueillir d'un pareil clergé ? Il paraît donc convenable, si l'on veut avoir des pasteurs estimables à tous égards, de les attirer ici par la perspective d'un sort qui soit non seulement avantageux jusqu'à un certain point, mais encore fixé et invariable. Ils doivent donc, ainsi que le préfet apostolique lui-même, être inamovibles, excepté dans les cas prévus par les ordonnances. » (P. Duguet, Mémoire sur le Spirituel des F. P.)

C) MUTATIONS DANS LE CLERGE.

Pendant son administration de quatre années, l'abbé de La Roque changea cinq curés et un vicaire. Nous avons vu comment il agit à l'égard de l'abbé Castellane, du Dondon. Deux des curés en exercice à son arrivée demandèrent d'être déchargés de leur cure et de passer en Europe en raison de leur santé languissante : c'étaient le P. Edouard, du Limbé, et le P. Patrice Higgins, curé du Port-Margot, tous les deux religieux irlandais. En leur place les sieurs De Lorge et Troussel, récemment venus dans la colonie, furent nommés : le premier, au Limbé, le second, au Port-Margot. Le P. Patrice revint plus tard à Saint-Domingue et fut pourvu d'une cure.

Le sieur Boyer, curé du Trou, fut destitué sur plaintes de ses paroissiens, le préfet lui offrit la cure du Borgne, le sieur Boyer la refusa, se rendit en France et déposa un mémoire contre le préfet. Le P. Jaran, curé de Jean-Rabel, de caractère acariâtre, fut déplacé, après admonestations fort mal reçues d'ailleurs. Enfin, le sieur Mézière, tout nouveau à Saint-Domingue et vicaire au Cap, réclama une cure, et, sur le refus du préfet, partit pour la métropole. »

D) CONFLIT SUR LE MARGUILLAGE.

Une autre affaire marque l'administration de M. de La Roque, le conflit sur le marguillage. Le marguillier avait la charge de convoquer et de présider les assemblées de la paroisse, de traiter avec le curé au nom des paroissiens et de recueillir les fonds ordonnés pour l'entretien du curé, des bâtiments et services paroissiaux ; à lui aussi de dépenser ces fonds et de justifier enfin de leur emploi. Dans l'Ouest, le marguillage était personnel, c'est-à-dire que les paroissiens désignaient chaque année le marguillier qui leur inspirait

confiance à quelque état qu'il appartînt, plusieurs titres pourtant exemptaient de cette fonction, comme la noblesse ou les charges importantes.

Dans le Nord, le marguillage était réel, en ce sens que la paroisse choisissait l'habitation marguillière dont les gérants, propriétaires ou non, hommes ou femmes remplissaient la charge de marguillier.

Les habitants de Limonade, les plus riches avec ceux du Quartier Morin en 1764, eurent discussion à ce sujet avec leur curé l'abbé Le Clerc. On ne nous dit pas sur quels motifs étaient basées leurs revendications : s'ils voulaient que le marguillage fût désormais considéré comme charge personnelle et non réelle, ne serait-ce pas que leur curé étant habitant comme eux, sa place, si petite qu'elle fût n'aurait pu être marguillière, le curé ne pouvant exercer la charge de marguillier (?), par suite une exemption eût été créée.

Le Conseil du Cap à qui fut porté le différend jugea en faveur du curé. Par deux arrêts du 21 avril 1764 et 22 décembre suivant, le marguillage fut déclaré charge réelle incombant à l'habitation.

E) RECRUTEMENT.

Nous avons déjà cité les noms de trois prêtres séculiers venus à Saint-Domingue sous l'administration de M. de La Roque, les sieurs De Lorge, Troussel et Mézière. L'abbé Le Clerc en nomme trois autres, les sieurs Robert, Bérard et de Poney. Furent-ils les seuls qui passèrent dans la colonie de 1764 à 1768 ? Non, certes. Nous possédons la liste des curés au 1er janvier 1764. Onze, sur vingt qu'ils sont à cette date, ont disparu en 1768, en outre, ils furent remplacés : nous ignorons quels étaient en ces deux temps les vicaires, les aumôniers, les prêtres des habitations, quelques-uns de ceux-ci ont pu prendre la direction des paroisses après avoir rempli des emplois plus modestes. Il est probable aussi que l'abbé Le Clerc se contente de citer les prêtres envoyés par le ministère, à qui la Cour avait fait donner un emploi. Il en vint d'autres, épaves des diocèses de France, qui furent admis faute de mieux.

Parmi les prêtres, dont il n'est fait aucune mention, nous signalerons l'abbé Belgarde, le missionnaire de Loango, en Afrique, dont l'abbé Proyart a publié les Mémoires, et ecclésiastique très respectable. Il avait des relations étroites avec Saint-Domingue, peut-être même était-il originaire de la colonie ou bien sa famille y possédait des terres. Il y séjourna entre ses deux voyages en Afrique, fut confesseur des religieuses du Cap en 1770, rendit compte dans une lettre à la Propagande de l'état de la mission des Capucins.

8 - Les Capucins.

En 1768, le ministère décida de remplacer les prêtres séculiers par des religieux. « On eut recours aux Capucins, dit Malouet, ou plutôt le ministère céda à leurs sollicitations. »

Nous ne saurions dire pour quels motifs les Capucins sollicitèrent la mission du Nord de Saint-Domingue, ils ne paraissent pas avoir eu en France à leur disposition un personnel de surcroît qu'il leur fallait employer. D'après le mémoire de l'abbé Le Clerc, on serait tenté de penser que Saint-Domingue leur sembla une mission d'abondantes ressources pécuniaires dont il leur serait possible de tirer des secours pour se soutenir en France. Peut-être aussi songèrent-ils à se rendre nécessaires par leurs services et à éviter la suppression de leurs maisons par la Commission des Réguliers, récemment constituée, ayant pour objet de diminuer le nombre des monastères et des couvents à demi vides. Par ailleurs, nous avons la preuve que le ministère se trouva dans un grand embarras en 1768 pour fournir des prêtres aux colonies, qu'il frappa sans succès à bien des portes, nous sommes en droit de conclure qu'il accepta sans hésiter les propositions des Capucins.

9 - Le Père Colomban, préfet apostolique.

Ce fut la province de Champagne qui demanda et obtint le Nord de Saint-Domingue. Le premier préfet apostolique désigné fut le P. Colomban, de Sarrelouis. Il avait quarante ans ; ses manières engageantes, son extérieur avantageux devaient lui assurer plein succès. Il était habile, prodigue de témoignages de confiance, surtout à l'égard des prêtres qu'il voulait écarter. L'abbé Le Clerc l'accusa d'avoir usé en tout cela de basse politique. Peut-être dépassa-t-il la mesure en certains cas, mais en face des difficultés qu'il rencontra, il lui fallait se montrer très souple et très avisé.

Sa conduite à Saint-Domingue lui fut nettement tracée dans ses instructions qui portent la date du 5 août 1768. Puisque les habitants se plaignaient si vivement des prêtres séculiers, il était urgent de renvoyer ces derniers et de confier leurs fonctions à des Capucins. Le P. Colomban prendrait la cure du Cap, suivant l'usage qui réservait au préfet apostolique la paroisse du chef-lieu ; ses confrères, excepté cependant ceux que le supérieur estimerait devoir garder auprès de lui en qualité de vicaires, seraient d'abord nommés aux différentes cures de la colonie qui étaient alors desservies par d'autres prêtres que ceux qui avaient des fonctions de France et ensuite à celles que desservaient les missionnaires de moindre mérite.

Les lettres ministérielles indiquaient donc ainsi l'ordre des substitutions désirées et commandées, car ici point de mention du concours et du recrutement des administrateurs généraux. Au Gouverneur et à l'intendant il était dit simplement : « Le P. Colomban aura besoin pour ces objets de vos conseils, peut-être même de votre autorité, je vous prie de lui accorder l'un et l'autre, s'il y a lieu. »

La faveur du ministère était en outre nettement témoignée aux Capucins par l'octroi à chacun d'eux de cinq cents livres dont la moitié devait leur être payée d'avance à leur arrivée dans la colonie. Dans la suite, les curés seuls jouiraient de cette pension, dès que leur mission serait complète.

Le P. Colomban était donc chargé de régler le sort des curés en fonctions à son arrivée. L'ancien préfet apostolique reçut directement les ordres de la Cour par lettre à lui adressée sous la date du 5 août 1768. On le rappelait en le priant de confier à son successeur les pouvoirs de vice-préfet jusqu'à ce que celui-ci eût obtenu de Rome ses feuilles de préfet : la patente du P. Colomban fut signée à Rome le 1er janvier 1769.

10 – Démission et mort de l'abbé de La Roque.

L'abbé de la Roque n'avait pas attendu cette invitation pour résigner sa charge de curé du Cap : il l'avait remise au sieur Briard et, au refus de l'abbé Le Clerc, il avait nommé le même sieur Briard vice-préfet de la mission du Nord.

L'abbé de la Roque, frère d'un commis à la marine, n'était pas populaire à Saint-Domingue. Les colons attribuaient tous leurs maux aux bureaux de Versailles, de quel œil devaient-ils voir en un de leurs préfets apostoliques une créature de ces bureaux, car on s'accordait à attribuer à la faveur la nomination de l'abbé de La Roque. Or, en cette année 1768 le mécontentement contre l'administration métropolitaine était au comble dans la colonie, il allait bientôt produire une révolte contre le gouverneur, le prince de Rohan. Rien d'étrange que le préfet du Nord ait subi le contre-coup de ces événements. Il se savait calomnié, il travaillait à se disculper, il était, dit Le Clerc, sur le point de démasquer la fausseté des imputations portées contre lui lorsqu'il succomba à ses chagrins et mourut au Port-de-Paix le 21 décembre 1768, âgé d'environ quarante-deux ans.

11 – Nominations de Capucins.

Le P. Colomban appelé à lui succéder était déjà au Cap depuis plus de deux mois, il y avait débarqué le 8 octobre précédent, il avait aussitôt fait enregistrer au Conseil du Cap les lettres le nommant préfet et pris possession de la cure du Cap, en attendant qu'il eût reçu de Rome ses pouvoirs de supérieur ecclésiastique.

Le premier convoi des Capucins devait comprendre douze religieux, or, le P. Colomban n'emmena que trois compagnons, d'autres les suivirent de près, il est vrai, mais en nombre insuffisant pour répondre aux vues de la Cour et aux désirs des habitants.

Plusieurs paroisses passèrent sur-le-champ aux Capucins, celle du Cap réservée au préfet, celle de Port-de-Paix et de Fort-Dauphin, réputées paroisses urbaines, celle de Limonade et de Terrier-Rouge, de la Grande Rivière, du Limbé, paroisses de campagne, la première d'entre elles comptée néanmoins parmi les plus désirables.

12 — Le Père Bonne, cordelier sécularisé.

A Port-de-Paix, le curé était un religieux cordelier sécularisé, le P. Bonne. Passé dans la colonie en 1750, il avait d'abord rempli au Cap les fonctions de vicaire, puis celles de curé à Plaisance pendant cinq ans, au Borgne pendant quinze mois, au Port-de-Paix depuis 1757 à 1758. Dans cette dernière paroisse, il avait employé vingt-sept mille livres de ses épargnes à la construction d'un clocher en maçonnerie que le tremblement de terre de 1770 jeta à bas et avait mis en valeur les terrains appartenant à la fabrique. Il paraît avoir été très aimé des paroissiens.

Il fut nommé curé du Port-Margot dans les premiers mois de 1769 et le P. Thierry, capucin, lui fut donné comme successeur au Port-de-Paix.

Le sort du P. Bonne émut les habitants qui voulurent le retenir parmi eux en lui offrant un poste de vicaire qu'ils créeraient en sa faveur. L'usage les y autorisait, ils devaient avant tout assurer au vicaire de leur choix une rétribution convenable tant sur les droits curiaux qu'ils payaient que sur le casuel.

Ce bon mouvement n'eut pas de suites, le P. Bonne ayant dû se rendre à Port-Margot, les malheurs l'y poursuivirent. Comme il avait confié ses meubles et ses effets à un passager, c'est-à-dire au patron de barque qui faisait la côte entre Port-de-Paix et Port-Margot, le passager, pour des motifs que nous ignorons, refusa de lui livrer le dépôt à destination.

Le P. Bonne voulait le citer en justice, il dut y renoncer sur la menace du P. Colomban d'être privé de sa cure s'il entamait un procès, de ce chef il perdit six mille livres. L'abbé Le Clerc qui rapporte ces faits ne nous dit rien des raisons du préfet d'agir ainsi : il donne tort au préfet.

Enfin, à Port-Margot, le P. Bonne trouva un presbytère délabré au point d'être inhabitable : il y fit de grandes dépenses dont, nous le verrons, il ne profita guère.

13 — Abbé Taaff.

Le curé de Fort-Dauphin, comme celui de Port-de-Paix, avait en 1768 des titres à la reconnaissance de ses ouailles, si le premier était ancien religieux, l'autre était ancien soldat, en outre irlandais, de vieille noblesse, qui avait servi en France dans le régiment de Fitz-James, c'était le sieur Taaff. Il était entré sur le tard dans l'état ecclésiastique et était âgé de cinquante-deux ans en 1768. Venu à Saint-Domingue, il avait débuté comme vicaire au Cap, en 1764, il était curé du Petit Saint-Louis, puis il avait été mis à la tête de la paroisse de Ouanaminthe et de celle de Fort-Dauphin. Son âge, ses infirmités et plus de vingt-cinq mille livres de dettes qu'il avait contractées pour soulager et soutenir de pauvres familles acadiennes et allemandes le rendaient digne d'égard, il avait même construit de ses deniers un hospice pour recevoir ces malheureux, victimes — du moins les Acadiens — de la politique anglaise. Le P. Colomban nomma à Fort-Dauphin le P. Barthélemy

et offrit au sieur Taaff la cure de Grande Rivière, paroisse de service difficile à cause des accidents de son sol : le sieur Taaff l'accepta, faute de mieux.

14 – Abbé Gallois.

Terrier-Rouge reçut comme curé le P. Ferdinand de Neuville (ou de Rouville,) en place du sieur Le Gallois, de Saint-Lô, au diocèse de Coutance, ancien vicaire du Cap et puis curé de Borgne. Ce dernier se retira au canton des Ecrevisses, dans sa paroisse, sur une petite place qu'il entreprit de faire valoir.

15 – Abbé Briard.

La Grande Rivière avait comme curé en 1764, le sieur Briard, il y était encore en 1768. D'abord missionnaire en Afrique dès 1749 et curé au Sénégal, il en était revenu avec les témoignages les plus flatteurs de la Compagnie des Indes, avait travaillé à la carte de France, puis était revenu à Saint-Domingue, en 1763, recommandé aux administrateurs généraux de ce temps, de Belzunce et Clugny. Il y avait été d'abord vicaire au Cap, puis devint curé de cette ville quand l'abbé de la Roque eut résigné cette fonction : il exerça en même temps la charge de vice-préfet. Resté près de cinq ans à la Grande Rivière, il engagea ses fonds dans la reconstruction de l'église prête à tomber. Il estimait que ce service rendu à la paroisse lui serait un titre pour être conservé à son poste, il en obtint, dit-on, la promesse du P. Colombar, mais un capucin vint prendre sa place. Pour lui il se rendit en France porter ses réclamations à la Cour. En son absence, la cure de la Grande Rivière devenue libre soit par la mort soit par le déplacement du curé qui l'occupait, fut confiée, comme nous venons de le dire, au sieur Taaff, puis quand le sieur Taaff eut été nommé curé de Terrier-Rouge elle échut à l'abbé Denis, ancien curé de la Petite-Anse.

16 – P. Jean-François de Plombiers.

Au Limbé, le sieur De Lorge fit place au P. Jean-François de Plombiers. Après avoir épuisé les réclamations dans la colonie, le curé, évincé, se retira en France.

17 – Abbé Le Clerc.

Enfin Limonade échut aux Capucins. Nous savons que cette paroisse avait pour curé, depuis 1764, le sieur Le Clerc de Saint-Etrain, l'un des prêtres les plus en vue de la préfecture avant l'arrivée des Capucins, puisque les Jésuites l'avaient nommé vice-préfet. Il n'avait pas manqué, raconte-t-il, de faire toutes les soumissions au P. Colombar pour se préserver de la destitution qu'il craignait. Le Préfet lui envoya le P. Archange de Charlesroy qui lui signifiâ les volontés du chef ecclésiastique : le P. Archange était nommé curé de Limonade. L'abbé Le Clerc se fit résolument habitant sur

la propriété qu'il possédait déjà. Nous ne saurions rien inférer au sujet de l'honorabilité des sieurs Le Clerc et Le Gallois, de la différence du traitement qu'ils subirent avec le traitement des sieurs Bonne et Taaff nommés à de nouvelles paroisses, Le Clerc et Le Gallois n'étaient certainement pas des aventuriers puisqu'ils avaient été admis dans la colonie du temps des Jésuites.

18 – Mortalités.

Le P. Colomban avait compté sans la fièvre qui sévissait à Saint-Domingue d'une manière continue.

Fort-Dauphin ne tarda pas à justifier au détriment des Capucins sa sinistre renommée d'insalubrité. Le P. Barthélemy mourut avant la fin de 1768, son successeur, le P. Longuet, décéda en 1769 avec cet éloge funèbre au mémoire de l'abbé Le Clerc que sa mort n'excita aucun regret. Le P. Michel de Vesoul, capucin comme les deux autres, reçut leur cure que nous le verrons bientôt quitter à son tour.

Au Terrier-Rouge, le P. Ferdinand échangea sa cure pour le poste de vicaire au Cap que détenait le P. Joseph, le P. Joseph vint au Terrier-Rouge, l'un et l'autre moururent en 1769.

Le curé de Limonade, P. Archange, fut emporté par la maladie le 4 janvier 1769, le P. Thimothée de Charleville le remplaça. Il était, dit le sieur Le Clerc, de bonnes mœurs, sobre, éloquent, mais fanatique. Il mourut vers octobre 1769. Les paroissiens demandèrent alors qu'on leur rendît leur ancien curé, l'abbé Le Clerc ; le préfet, dit-on, le leur aurait promis, mais ce fut le P. Toussaint qui fut nommé. Le P. Toussaint vint à Limonade, visita les bâtiments paroissiaux, les trouva en ruine et refusa le poste qui lui était offert.

19 – Abbé Le Clerc à Limonade.

Le P. Colomban, manquant de personnel de son ordre, nomma le sieur Taaff à Terrier-Rouge et le sieur Le Clerc à Limonade. La nomination de ce dernier est datée du 23 octobre 1769.

Un curieux incident signala l'entrée en charge de Le Clerc.

Le Clerc montra de l'empressement à reprendre ses fonctions de curé de Limonade : le délabrement des bâtiments ne l'arrêta pas. Avant qu'il eût reçu ses feuilles de pouvoirs, il se rendit dans l'annexe de Sainte Suzanne pour y faire un service. Il toucha les honoraires, trois cents livres.

Y avait-il droit ? Le P. Colomban ne le crut point et les lui réclama, peut-être au nom du P. Toussaint, curé nommé, mais qui n'avait pas pris possession du bénéfice. Avant de délivrer la commission de l'abbé Le Clerc, il exigea que celui-ci lui signât un billet de trois cent vingt livres comme restitution d'honoraires indûment perçus. Le Clerc s'y prêta, et plus tard, à la

suite de nouveaux démêlés avec le préfet, refusa de payer. Le billet fut annulé sous la menace d'un procès qui eût nui à la préfecture.

Telle était donc la situation de la mission du Nord au commencement de 1770 : le P. Colombar, après avoir écarté les curés séculiers des plus importantes paroisses pour donner à ses confrères les postes ainsi vacants, avait dû, dans deux paroisses au moins, rappeler des curés évincés et leur témoigner une confiance qui leur semblait une garantie pour l'avenir.

A cette époque arriva au Cap un important renfort de Capucins. Si le P. Colombar s'en réjouit, il est permis de penser qu'il en fut aussi dans l'embarras parce qu'il lui fallait créer à chacun une place. Nous trouvons l'indice de cette gêne dans la lettre qu'il écrivit à l'abbé Le Clerc le 3 mars 1770 : « Nos religieux sont icy en grand nombre, ils ont bon œil, meilleur appétit, beaucoup de goût pour la plaine : le bien qu'on leur a dit de MM. les habitants les transporte et augmente leur zèle : je les retiens tant que je puis, je prévois que je serai forcé de satisfaire leur religion et les placer. Ma situation n'est pas jolie avec ces prétentions et l'envie que j'aurais de ne faire de peine à personne, cependant il faut devenir cruel malgré soy et n'écouter que les intentions de la Cour. Je voudrais vous distinguer, mais personne ne sera exempt cette fois, tous subiront le sort, les uns plus tôt, les autres plus tard, ainsi cher amy, prenez vos arrangements, la semaine prochaine j'enverrai un religieux, vous me connaissez assez pour sentir ma peine, je comprends toute la vôtre, ne diminuez rien de vos sentiments pour moi, les miens se manifesteront en toute occasion où je pourrai vous marquer avec quel attachement je suis, etc. »

Cette lettre, si désagréable qu'elle fût pour son destinataire, s'efforçait un peu gauchement d'être de ton aimable. L'abbé Le Clerc le trouva ironique et offensant et trouva la bonhomie du préfet pleine d'astuce. Il eût dû pourtant s'attendre à ce procédé : c'était l'usage de Saint-Domingue de déplacer les curés. « Les prêtres séculiers qui viennent y chercher fortune, écrit Malouet, sont employés comme curés lorsqu'il n'y a pas de religieux missionnaires à placer, mais quand il en arrive un, capucin ou dominicain, les desservants sont révoqués. » Usage déplorable, si l'on veut, mais contre lequel il eût été difficile de réagir, vu les ordres du roi ! Quant aux Capucins nouveaux venus et si désireux de s'établir en plaine, on n'oubliera pas pour juger leurs projets qu'ils n'ignoraient pas les décès de leurs confrères l'année précédente et que leurs ambitions, s'ils en eurent, les exposaient à tomber prématurément au champ d'apostolat auquel ils aspiraient.

L'abbé Le Clerc fit part à son collègue voisin, le curé de la Petite-Anse, de la lettre du P. Colombar ; le curé de la Petite-Anse ne voulut pas croire aux desseins du préfet parce que, disait-il, il en avait reçu l'assurance de ne pas être déplacé. Mais le P. Colombar n'était pas maître de distribuer les cures à son gré, il cédaux circonstances : quelques jours après, en effet, de grands changements se firent dans la mission.

A Limonade, en place de l'abbé Le Clerc, fut nommé le P. Christophe, de Paris. Quand celui-ci se présenta, les paroissiens, convoqués pour le rece-

voir, refusèrent de le recevoir et portèrent leurs réclamations à M. de Choiseul, commandant de la partie du nord, qui tâcha de les apaiser et les renvoya enfin au gouverneur général et à l'intendant. Ces administrateurs ne purent répondre autre chose sinon que la destitution de l'abbé Le Clerc était conforme aux instructions du roi. De son côté, l'abbé Le Clerc répondait que le roi n'avait pu avoir l'intention de réduire à la misère de fidèles serviteurs en les privant d'une charge légitimement acquise ; il faisait valoir en outre les dépenses consenties par lui pour réparer les bâtiments curiaux. Néanmoins, les habitants furent obligés d'accepter la décision du gouverneur et intendant en reconnaissant que la conduite du préfet était légale. Mais ils prirent une délibération par laquelle ils donnaient à l'abbé Le Clerc une gratification de dix-huit cents livres et créaient pour lui une place de sacristain avec cinq mille livres de traitement et la jouissance de la moitié du presbytère, l'autre moitié restant à l'usage du curé. L'abbé Le Clerc refusa ces offres et se retira sur son habitation. Le P. Christophe fut installé en sa cure le 25 mai 1770. Il mourut en 1772 et fut remplacé par le P. Théophile, de Bourges, qui vivait encore en 1774. En 1785, Limonade avait pour curé non un capucin mais un prêtre séculier, l'abbé Michaud.

Les archives de l'évêché de Troyes fournissent les renseignements suivants sur l'abbé Michaud.

Pierre Michaud, né le 3 novembre 1735, probablement à Butteaux, (Yonne).

D'abord missionnaire au Loango, il rentra en France en 1790 et se fixa à Ervy qui était alors du diocèse de Sens. On l'avait surnommé Limonade parce qu'il avait résidé dans une contrée de ce nom, dont il parlait sans doute souvent.

L'abbé Michaud passa à Ervy les jours de la Terreur et y exerça courageusement son ministère. Il fit tous ses efforts pour amener à se rétracter les prêtres assermentés qu'il connaissait. Il ne paraît pas qu'il ait eu beaucoup de succès auprès d'eux. Il se présenta à la municipalité le 15 prairial an III, 3 juin 1795, pour déclarer, selon la loi, qu'il voulait reprendre l'exercice du culte et réconcilia solennellement l'église profanée. Son souvenir est resté longtemps vivant à Ervy.

Le 1er messidor, an III, 19 juin 1795, l'abbé Michaud transporta sa résidence à Butteaux. Son zèle ayant attiré l'attention des autorités républicaines, le 9 floréal, an IV, 29 avril 1796, le Département prescrivit de rechercher s'il avait prêté le serment exigé.

Il y a aux archives de l'Yonne une liasse de papiers qui le concernent. Il y est constaté qu'il a rempli, même publiquement, les fonctions de son ministère. Le juge de paix de Flogny ayant certifié qu'il avait fait la déclaration prescrite par le décret de vendémiaire pour la reprise du culte, on le laissa à peu près tranquille.

Après le Concordat, les diocèses de Sens et d'Auxerre étant réunis à celui de Troyes, l'abbé Michaud fut nommé desservant de Crésantignes (Aube) le 10 avril 1803. Il y est mort le 13 juillet 1813.

L'abbé Michaud est en résidence à Limonade (curé ou vicaire) sur les listes de 1773 à 1785.

La première mission de Loango, sous l'abbé Belgarde, eut lieu en 1763. Michaud n'est pas compté parmi les missionnaires.

En 1765, ayant échoué, Belgarde repasse à Saint-Domingue où il fut aumônier des religieuses du Cap.

Une seconde mission, sous la conduite de l'abbé Descourvières, (qui lui aussi fut employé dans la mission du nord de Saint-Domingue) eut lieu en 1773 ; elle n'eut pas plus de succès. Michaud ne figure pas parmi les missionnaires.

Enfin un troisième projet de mission fut formé, nous en ignorons l'issue.

Les missionnaires de Loango s'embarquaient à Nantes ; ils ne trouvaient que des bateaux négriers qui revenaient par les Antilles françaises, surtout Saint-Domingue. Ils projetèrent d'établir à Saint-Domingue le Séminaire de Loango.

L'abbé Proyart a écrit le récit de la mission de Loango, sans nommer les missionnaires, sauf Belgarde et Descourvières.

20 – Abbé Taaff à Terrier-Rouge et à Ouanaminthe.

Les scènes de Limonade se renouvelèrent au Terrier-Rouge. Le sieur Taaff en était curé depuis le mois de septembre 1769. Il tomba malade et obtint un vicaire, le P. Caire, de l'ordre des grands Carmes de la province de Bordeaux, ancien curé de Petit-Saint-Louis et de Fort-Dauphin et à ce dernier titre l'un des prédécesseurs du sieur Taaff dans cette importante paroisse. En mars 1770, le P. Bénigne, capucin, vint, envoyé par son supérieur comme curé de Terrier-Rouge. Le sieur Taaff se retira chez le commandant de la paroisse, M. Sauvage. Sa présence excita les paroissiens qui offrirent les mêmes avantages que ceux de Limonade à l'abbé Le Clerc : une place de sacristain avec cinq mille livres. Il refusa. Alors ses anciennes ouailles de Ouanaminthe lui proposèrent d'être leur sacristain avec douze cents livres de traitement. Il accepta.

Le P. Toussaint qui, en octobre 1769, avait refusé la cure de Limonade, était alors curé de Ouanaminthe. On comprend que la présence de l'un de ses prédécesseurs dans la paroisse, si près de Fort-Dauphin, où le prêtre-sacristain avait conservé de nombreuses relations, ait gêné le curé en exercice. Mais le sieur Taaff avait de hautes protections, il avait été recommandé au P. Colomban, avec insistance, par le général des Capucins lui-même, le P. Aimé de Lamballe, à la requête de l'intendant général de la marine, Hocquart, force était donc de le subir. Mais le successeur du P. Toussaint, le P. Irenée, de Dijon, en appela à l'assemblée des notables de la paroisse des agissements du sacristain par une lettre que celui-ci jugea injurieuse. Cette manœuvre ne suffit pas pour éloigner le sieur Taaff, le P. Colomban, pour l'éloigner de Ouanaminthe, dut le réintégrer dans le

clergé de la préfecture en lui offrant la cure de Plaisance, devenue vacante par la mort de l'abbé Guérin.

Quand le sieur Taaff arriva au Cap, il se trouva que la nouvelle de cette mort était prématurée. Mécontent, le sieur Taaff se retira chez un habitant de la plaine du Nord : il fut nommé curé de cette paroisse le 29 janvier 1773 : nous l'y verrons à l'œuvre.

21 - Abbé Allenet à l'Acul.

L'Acul, en 1770, avait comme curé le sieur Allenet, natif de Coignac, que nous y trouvons déjà en 1764. Il fut remplacé par le P. Marcellin, de Poitiers. Les paroissiens réduisirent le Capucin à la portion congrue, c'est-à-dire aux douze cents livres qu'ils ne pouvaient lui refuser et créèrent pour le sieur Allenet une place de sacristain à quatre mille cinq cents livres avec jouissance de la moitié du presbytère et celle de la totalité du jardin que ce prêtre avait en rapport.

Le sieur Allenet avait alors dix-huit ans de service dans la colonie. Sa cohabitation avec le curé dura un an, au bout duquel il se retira sur une petite place qu'il afferma : il y mourut de chagrin. Le P. Marcellin était mort à l'hôpital du Cap, le 5 novembre 1770, d'une maladie que l'abbé Le Clerc, sans motifs suffisants, suppose infamante. Il eut pour successeur le P. Fidel (sic) mort à L'Acul, le P. Jean-François, de Plombières, le P. Dominique, de Vauvilliers, que la malignité publique accusa d'avoir emporté les plombs de l'église.

22 - Divers changements.

Il nous est impossible, et il serait fastidieux de donner un tableau complet des changements qui furent faits en 1770 parmi les curés de la mission du Nord : ajoutons pourtant que le P. Bonne, ancien curé de Port-de-Paix et passé au Port-Margot en 1768, fut remplacé dix-huit mois plus tard par le P. Paul, après avoir refait le presbytère ; que le curé du Trou, le sieur Jean Vaugluzan, du diocèse de Besançon, qui avait été conservé à la tête de sa paroisse en 1768 sur les instances de M. Cotet, président du Conseil supérieur du Cap et de M. Legras, procureur, fut révoqué en 1770 au départ de M. Cotet. Il fut remplacé par le P. Elisée, de Salins, qui passa plus tard au Fort-Dauphin et y mourut en 1774 et par le P. Venonet, auparavant curé de la Grande Rivière, qui décéda curé du Trou en 1773. En 1774, le sieur Vaugluzan n'a plus d'autre titre que celui d'habitant de Ouanaminthe.

23 - Abbé de La Haye au Dondon.

Un cas pourtant mérite mention spéciale. L'abbé de la Haye, curé du Quartier-Morin, fut évincé en 1770 et remplacé par le P. Michel, de Vesoul. Aussitôt, il partit pour la France et revint avec l'ordre au P. Colombar de la pourvoir d'une cure : il obtint la cure du Dondon qu'il garda plus de trente

ans jusque vers 1802 ou 1803, on ne le voit pas au nombre des mécontents qui, dans la suite, portèrent plainte contre le P. Colombar, il s'occupa beaucoup de sciences et rendit, comme savant, des services signalés. On sait aussi que pendant la Révolution il suivit les bandes des esclaves révoltés.

24 – Rapport Abbé Belgarde.

Par tous ces changements et d'autres, était opérée en 1770 la substitution des Capucins au clergé séculier, le 14 novembre de cette année, le sieur Belgarde, rendant compte à la Propagande des missions des îles françaises, disait : « La Mission des Capucins de Saint-Domingue est composée de vingt-deux ou vingt-trois paroisses, toutes desservies, excepté trois ou quatre par les Capucins. Ces paroisses sont partie dans la plaine, partie dans la montagne. Elles sont cependant toutes d'une grande étendue. Le pays est très riche, mais les mœurs des habitants sont forts corrompues, car peu d'entre eux assistent à la messe, aux fêtes et observent le jeûne. Les religieux qui desservent les paroisses sont séparés l'un de l'autre de vingt ou trente milles d'Italie. Le préfet en a trois avec lui au Cap avec le titre de vicaires. »

A l'aide des mémoires de Le Clerc, il nous serait possible de rétablir la succession des curés dans les paroisses de 1768 à 1774, nous pourrions aussi écrire la chronique, plus ou moins exacte, du clergé du Nord dans cette période, nous nous contenterons de relever quelques faits plus marquants, intéressants à retenir et de compléter les données de Le Clerc par celles qui nous viennent d'ailleurs

25 – Tremblement de terre de 1770.

Le tremblement de terre qui causa des désastres dans l'Ouest et le Sud le 3 juin 1770 éprouva peu le Nord. La tour de l'église de Port-de-Paix et le portail furent renversés, l'église elle-même et le presbytère attenant au chevet résistèrent à la secousse parce qu'ils étaient solidement bâtis : on n'hésita pas quelques années après à reconstruire en maçonnerie le clocher effondré.

26 – Ouragan et petite vérole en 1772.

L'année 1772 vit dans le Nord deux calamités redoutables : l'ouragan et l'épidémie de petite vérole. La petite vérole fit douze cents victimes dans le quartier du Cap, l'ouragan de la nuit du 4 au 5 août désola le pays de Ouanamithe à Saint-Marc et produisit des inondations par les débordements des rivières ; un mois après, le 2 septembre, les rivières de Port-de-Paix emportèrent les bâtiments entiers de plusieurs indigoteries, la richesse de la région, ainsi que des hommes et des animaux. Les Capucins connurent en ces circonstances les rudes épreuves que réserve Saint-Domingue. Ils connurent aussi les épreuves morales plus pénibles, les scandales, les dissensions.

27 – Scandales.

En ce qui touche au scandale, comme nous ne connaissons les faits que par l'abbé Le Clerc, il est sage de n'admettre qu'avec réserve les traits racontés. Au sujet des mœurs, l'abbé Le Clerc n'incrimine que deux Capucins, l'un en des sous-entendus auxquels nous ne pouvons nous arrêter, l'autre pour des libertés qui tiennent plus de l'imprudence que de la licence honteuse ; ses insinuations dans ce dernier cas auront pour effet, dans sa pensée, de discréditer un adversaire en lui attribuant des façons d'agir tolérées par les honnêtes gens à Saint-Domingue et jugées étranges en France.

Il cite encore le cas du P. Urbain Cibo, de Poitiers et de la Province de Touraine, curé du Limbé, âgé de trente-huit à trente-neuf ans, mis avec la plus grande élégance, toujours rasé de frais, gardant à peine une petite houppe de barbe sous le menton. En campagne, on le voyait ordinairement vêtu d'une redingote du plus fin drap de couleur jaune, avec canne, montre, tabatière, boucles en or. On se choquait de ces menus détails de tenue à Saint-Domingue, où l'on tolérait tant d'excès. « Le capucin le plus décent, le plus honnête, écrivait Malouet, n'est plus un capucin aussitôt qu'il est couvert de linge et d'étoffes fines, qu'il est servi par des négresses et qu'il a dans sa maison un équipage, un cocher et un cuisinier. »

Des éclats plus graves entamèrent la réputation de désintéressement des Capucins.

Le P. Michel, curé de Fort-Dauphin, fut contraint d'accepter à titre de chantre et de sacristain le concours d'un ancien vicaire de cette paroisse, le P. More, mineur conventuel de la province de Provence. Entre eux des différends surgirent que réglèrent les habitants en fixant les honoraires de l'un et de l'autre. Le P. Colomban, à son tour, intervint : il jugea utile de nommer le P. More à la cure de Plaisance et de faire cesser ainsi une collaboration difficile.

Le sacristain d'une paroisse était d'ordinaire économe de la fabrique, il touchait le casuel et le répartissait aux ayants droit. Avant de quitter Fort-Dauphin, le P. More rendit ses comptes : il devait au curé quatre mille cent livres dont il avait reçu mille livres qu'il versa, les trois mille livres restant dues devaient rentrer à sa diligence. Le P. Colomban exigea qu'avant de quitter la paroisse il signât un billet pour cette somme, et cette mesure semblait se justifier d'autant mieux que le P. Michel, appelé à la cure du Quartier-Morin, quittait Fort-Dauphin.

Contre l'attente du P. More, le billet souscrit par lui fut vendu à un boulanger qui le présenta au débiteur. Le P. More refusa, et dans le procès qui suivit, obtint la nullité du billet contre le P. Michel, condamné en outre aux dépens.

Le P. Toussaint, dont nous avons déjà parlé, partit pour la France en 1770, après quinze mois à Saint-Domingue. Il mourut en mer : l'inventaire

de ses effets révéla qu'il emportait pour plus de vingt-cinq mille livres de bijoux et d'habits. Malouet qui, par ses fonctions d'ordonnateur, était tenu au courant des successions de ce genre, atteste ces faits. « J'ai vu en 1770, dit-il, un capucin qui n'y employa que dix-huit mois (à faire fortune). Cet homme qui paraissait d'une simplicité presque imbécile avait pris un tel ascendant sur les Nègres qu'ils venaient, comme dans les premiers temps de l'Eglise, mettre à ses pieds leurs meubles et leur argent. Le capucin mourut dans la traversée et son inventaire fut très scandaleux, on lui trouva outre vingt-quatre mille livres en or, une très grande quantité d'effets que le ministre fit distribuer aux pauvres. » L'origine de cette fortune n'a pas été contrôlée par l'ordonnateur qui en parle à son aise, mais le fait semble certain.

Partant de là, l'abbé Le Clerc conclut que les successions de ce genre recueillies par le P. Colomban furent nombreuses, il estime à quatre-vingt mille livres, la succession du P. Michel, ancien curé du Fort-Dauphin et du Quartier-Morin, et à trente mille livres celle du P. Bernardin, de la Petite-Anse, il suppose qu'il y en eut d'autres, bien exagérées en nombre, puisqu'il les porte à cinquante-six, alors qu'il n'y eut que vingt-deux Capucins à mourir à Saint-Domingue de 1768 à 1774, bien exagérées de même en importance puisqu'il en fixe le chiffre en moyenne à vingt mille livres. Une décision ministérielle avait autrefois attribué les successions des Capucins des îles aux pauvres et aux paroisses parce que l'Ordre aussi bien que les individus était incapable de posséder, cette règle n'était plus suivie en 1770.

28 – Procès et dissensions.

En 1774, le P. Elysée, de Salins, curé de Fort-Dauphin, étant mort, le marguillier de la paroisse obtint une sentence déférant la succession au curateur aux successions vacantes ; c'était déclarer que le préfet apostolique ne pouvait hériter de ses religieux. Celui-ci en appela au Conseil du Cap qui annula la première décision et déclara que les effets compris en l'inventaire du P. Elysée reviendrait au P. Colomban, à charge par celui-ci de payer les dettes du défunt, « ce qui aura également lieu à l'avenir à l'égard des successions des missionnaires religieux curés, comme il a été d'usage par le passé et ce, jusqu'à ce qu'autrement il en aura été ordonné par Sa Majesté. » Cette application aux Capucins du droit commun suffirait à prouver qu'en venant à Saint-Domingue, ces religieux avaient été autorisés à acquérir pour leur ordre. Quant à la valeur moyenne de leurs successions, nous n'en saurions rien dire faute de documents certains.

Des dissensions se produisirent entre Capucins, elles ne paraissaient pas très graves. L'une d'elles pourtant nous permet de relever un trait de mœurs.

Le curé de Jean-Rabel, l'abbé Boyer, avait célébré le mariage d'un homme de couleur libre, Piquini, avec une jeune fille de sa classe, la demoiselle Obé ; il se trouva que la fille n'avait pas l'âge légal pour contracter (12 ans), il s'en fallait de quelques jours. Le curé avait été trompé, dit-on, d'autres l'accusaient d'avoir fermé les yeux moyennant une forte somme.

La jeune mariée fut mère après onze mois de mariage : restait à réhabiliter cette union. Au lieu des voies de douceur, le préfet crut devoir procéder par la voie solennelle de déclaration de nullité et à cet effet délégua le curé de Port-de-Paix, le P. Thierry, pour instruire la cause et casser l'union.

Le P. Fidel (c'est ainsi que son nom est partout écrit) qui avait succédé à l'abbé Boyer, contesta les pouvoirs du P. Thierry et ceux du P. Colombar : on discutait, en effet, le droit du préfet d'agir par voie contentieuse : beaucoup ne lui reconnaissaient qu'une juridiction gracieuse, c'est-à-dire en faveur des habitants et pour leur plus grand intérêt, jamais pour leur infliger de condamnation.

Un autre ménage de la paroisse, celui du commandant, le sieur Daly, était irrégulier par défaut d'âge de la prétendue mariée à qui il manquait près d'une année. On opposa le scandale Daly qui semblait toléré au scandale Piquini qu'on poursuivait. Le P. Thierry n'en accomplit pas moins sa mission.

Le P. Fidel qui lui avait résisté fut déplacé et nommé à l'Acul, sous prétexte que son grand âge ne lui permettait pas de suffire au ministère d'une vaste paroisse. Il mourut à l'Acul en 1771. Ce sont là conflits sans conséquence.

29. – La Plaine du Nord.

Avant d'en venir à la paroisse du Cap et d'y suivre le P. Colombar et ses confrères dans leurs travaux et leurs difficultés, il nous reste à parler brièvement des paroisses de la Plaine du Nord et de Port-Margot. La Plaine du Nord fut l'une des paroisses les plus tourmentées à cette époque. En 1764 elle avait comme curé le P. Coutiaux que nous avons vu succéder au sieur Castellane dans la cure du Dondon, et en 1768 le P. Patrick Higgins, Irlandais. Le 10 janvier 1771, le P. Séraphin, de Carpentras, capucin, se présenta pour occuper la place. Après avoir refusé de s'assembler pour le recevoir, les habitants consentirent enfin le 17 février à admettre leur nouveau curé, ils gardèrent néanmoins le P. Patrick en lui donnant douze cents livres et deux noirs pour son service, mais l'entente ne put s'établir entre eux. Après une brouille qui eut quelque retentissement, le P. Patrick se retira chez M. de la Charmeraye faisant fonction de procureur général au Conseil du Cap : il y mourut.

Le P. Séraphin, par son sans-gêne et sa rusticité déplut aux habitants raffinés de la Plaine du Nord, il dut se retirer et fut nommé au Petit-Saint-Louis.

En sa place le P. Colombar envoya le P. Laurent Meunier, de Besançon qui avait été chassé de la Martinique par les administrateurs pour violences de caractère. Le P. Laurent n'y tint pas, on le pourvut cette fois de la paroisse de la Grande Rivière, de mœurs plus rudes. Le sieur Taaff, l'ancien curé de Fort-Dauphin, était disponible et résidait dans la paroisse. Il obtint cette cure le 29 janvier 1773.

La Plaine du Nord n'avait pas d'église : ce qu'avaient négligé les Capu-

cins, ses prédécesseurs, le sieur Taaff crut pouvoir l'entreprendre et le mener à terme, il fit donc faire un plan de l'église à construire par l'entrepreneur Arthaud, avec devis montant à cent dix mille livres, la paroisse approuva plan et devis et le marché fut conclu. Tout allait au mieux quand le 2 avril le Conseil du Cap, sur appel interjeté par le procureur général de deux délibérations illégales de la paroisse, déclara les délibérations, marché et devis nuls et de nul effet comme ayant été faits sans la forme prescrite et sans autorisation préalable, comme aussi avoir été criés et adjugés au rabais. Le sieur Taaff fut renvoyé à suivre les ordonnances. Il entreprit néanmoins la construction projetée.

30 - Port-Margot.

Deux des curés du Port-Margot méritent mention, l'un par sa qualité de créole du Cap, le sieur Jahu, l'autre par ses tribulations, le P. Caire : ni l'un ni l'autre n'était capucin. Bien qu'il fût né au cap, le sieur Jahu appartenait au diocèse de Limoges où il possédait un canonicat à la basilique St. Martial. Il vint se fixer au Cap pour y récupérer sa fortune détenue par un tuteur contre lequel il avait engagé un procès. Reçu en intrus par le P. Colomban, il se réfugia chez le sieur Lester, curé du Limbé puis il fut nommé vicaire au Port-de-Paix, au lieu de l'être au Cap, comme il le sollicitait afin de poursuivre ses affaires. Après deux ans au Port-de-Paix, il obtint enfin un poste de vicaire au Cap, contre le gré du curé, le P. Lucien, qui ne voulait pas de vicaire séculier. Enfin, il devint curé de Port-Margot, puis de Terrier-Rouge, paroisse dont il détenait la cure en 1774.

Le P. Caire, grand-carême, avait déjà de beaux états de service dans la colonie quand il se décida à rentrer en France. Il venait de quitter Fort-Dauphin dont il avait été curé. Son voyage sur mer fut malheureux, il revint à Saint-Domingue sans avoir pu atteindre la mère-patrie ; sans cure, disgracié peut-être, il se réfugia à Limonade près du sieur Le Clerc qui le garda près de lui pendant deux ans à titre de vicaire, l'abbé de La Roque lui confia la paroisse du Petit Saint-Louis, mais le P. Colomban le destitua pour mettre en sa place un capucin. Le P. Caire erra pendant quelque temps chez ses confrères, de paroisse en paroisse, jusqu'à ce que les habitants de Terrier-Rouge lui offrissent l'office de sacristain avec deux mille livres de traitement. Le curé de Terrier-Rouge était le P. Benigne qui reçut l'ordre du préfet d'interdire la messe au sacristain ; peu après, en août 1771, le préfet obtint des administrateurs d'embarquer le P. Caire. Le P. Caire en appela au gouverneur Nolivôs, qui le rétablit dans ses droits et obtint qu'il rentrât en grâce près du préfet. A la suite de cette réconciliation le P. Caire fut nommé curé du Port-Margot. Or, nous trouvons en 1785 un P. Caire, carme, curé du Port-Margot : si ce dernier est le même que l'ancien curé du Fort-Dauphin dont nous venons de parler, il aurait une trentaine d'année de séjour à Saint-Domingue puisqu'il en avait déjà douze à quinze avant 1768.

31 - Le Cap.

La paroisse du Cap eut deux curés de 1768 à 1774, le P. Colombar, préfet, et le P. Lucien, d'Angoulême, qui mourut en 1772, après lequel le P. Colombar se chargea de nouveau de la paroisse.

Le curé du Cap est d'ordinaire aidé de trois vicaires : nous ne saurions nommer tous ceux qui y passèrent à ce titre pendant la période de six ou sept ans qui nous occupe, ils n'y faisaient pas d'ailleurs un long séjour, à peine un stage de quelques mois à leur arrivée. Citons en 1770 trois capucins nouvellement débarqués, les PP. François-Nicolas, de la province de Lorraine, Cyprien de Tarrare, de la province de Lyon, Dominique de Sartet, de la province de la Guyenne, tous trois morts la même année, et en 1774, les sieurs Bardy, de May et de Souchet qui s'unirent au sieur Le Clerc pour protester contre les agissements de leur curé.

A côté des vicaires, la paroisse nomme un sacristain et un prédicateur ordinaire, qui est, en 1768, un trinitaire, le P. Roubiou, encore en charge en 1787 ; elle s'est donnée depuis 1767 un chapelain de la Fossette pour présider aux enterrements, le sieur Droguet, cet ancien religieux, de l'ordre de Picpus, était sexagénaire en 1774 et servait dans la colonie depuis vingt-quatre ans.

Les religieuses de Notre-Dame possédaient un aumônier-confesseur : ce poste était fréquemment donné aux nouveaux venus ou à des prêtres de passage, comme l'abbé Belgarde.

Enfin, les F.F. de la Charité jouissaient du privilège de choisir eux-mêmes leur aumônier : ils se prétendaient exempts de la juridiction du préfet qui jamais ne cessa de protester contre ce privilège et de le saper en dessous. Il est vrai, le supérieur de l'hôpital, réduit à prendre ce prêtre parmi ceux qui se présentaient et qui n'avaient pas été pourvus de cure, n'avait d'autre ressource que de s'adresser à des curés démissionnaires ou à des frondeurs.

Il est vraisemblable que le régiment du Cap avait son aumônier ainsi que certains autres corps, mais on n'en parle guère et nous les ignorons. Nous savons, au contraire, que, parmi les prêtres privés de leur cure, il en est un qui habita au Cap et se fit le centre de l'opposition au préfet apostolique : c'est l'abbé Le Clerc, de Saint-Etrain.

32 - Opposition de l'abbé Le Clerc.

A sa révocation de la cure de Limonade, il se retira sur son habitation. Il y éprouva des pertes de bestiaux, plusieurs de ses esclaves moururent et le tremblement de terre de 1770 renversa ses bâtiments. Plus tard, il prit à ferme une habitation appartenant aux Frères de la Charité, au Haut du Cap, un incendie le ruina à nouveau en 1772 et, bien qu'il eût trouvé dans les propriétaires la plus grande bienveillance, il n'en sortit pas moins sans laisser une grande part de sa fortune.

Il avait maison au Cap, rue du Conseil, il y recevait les prêtres mécon-

tents. Il conservait en ville des amis parmi les gens de religion assez lâche. Un chirurgien, La Brosse, était mourant et ne semblait pas disposé à recevoir un prêtre de la paroisse, l'abbé Le Clerc le voyait. Le P. Colomban, rencontrant ce dernier en ville, lui parla de cet impénitent. Le Clerc de répliquer aussitôt que La Brosse s'était confessé, et à lui. Le préfet de son côté de reprocher à Le Clerc un acte de juridiction que celui-ci n'avait pas le droit d'exercer puisque, n'étant pas curé, il n'avait pas de pouvoirs à cet effet ; la querelle s'envenimant, le préfet interdit Le Clerc : tel est du moins le récit que nous fournit dans son « Mémoire » l'ancien curé de Limonade. Le lendemain, qui était jour de fête chômée, la Saint-Louis (25 août 1771), le sieur Le Clerc dit la messe au su du P. Colomban dans la chapelle des religieuses qui servait d'église paroissiale : faute de sentence précise portée contre lui, il pouvait se dire interdit d'entendre les confessions, non de célébrer la messe.

33 – Abbé Le Gallois.

Le sieur Le Gallois, ancien curé de Terrier-Rouge, que nous avons vu en 1768 retiré sur son habitation des « Ecrevisses », eut des différends avec un de ses voisins, homme de couleur, à propos des limites de ses terres : d'après le « Mémoire » de Le Clerc, cet adversaire de Le Gallois aurait été suscité et soutenu par le P. Colomban. Que se passa-t-il dans ce quartier éloigné ? Nous l'ignorons. Le sieur Le Gallois reçut l'ordre de se rendre en France, mais pour fuir les agents de la force publique à ses trousses, il se jeta dans les bois où il erra pendant six semaines, sans vivres, sans chemise, sans souliers, n'ayant pour tout vêtement qu'une soutane déchirée, la nuit, il ne trouvait d'autre abri qu'un rocher. Pressé par la misère, il vint au Cap chez l'abbé Le Clerc, assez heureux pour obtenir la révocation de l'ordre d'embarquement porté contre lui, il se retira au « bas de la côte », c'est-à-dire dans la juridiction des Dominicains, mais, faute de lettres de son supérieur, il n'y put obtenir un poste, il se retira à l'Islet à Pierre Joseph, dans la dépendance de Jérémie. Au bout d'un certain temps, par fatigue, il se décida à passer en France, vint au Cap et, par voie de justice, requit le préfet de lui donner un certificat qui fût élogieux au gré de l'intéressé (septembre 1772). Il mourut dans la traversée.

34 – Le P. Hubert Colignon.

Le P. Hubert Colignon, récollet, était vicaire au Cap depuis 1770. Le 2 août 1772 il fut interdit pour ses mœurs peu conformes à son état. Les marguilliers protestèrent contre un pareil motif, et comme le P. Hubert acceptait de quitter le Nord pour se retirer dans l'Ouest, le P. Colomban lui délivra une attestation de bonne vie et mœurs en contradiction avec le motif de l'interdit ; il passa donc au « bas de la côte », fut nommé curé de Fonds-des-Nègres par le P. Nicholson, préfet des Dominicains, et mourut peu après dans cette paroisse. Le sieur Le Clerc se vante d'avoir contribué à l'aider à quitter le Nord et à obtenir un poste dans le Sud.

35 - Le P. Bonne.

Avant la double affaire Le Gallois et Collignon, le P. Bonne, ancien curé de Port-de-Paix, et curé de Port-Margot fut, en 1771, amené à faire enregistrer au Conseil supérieur du Cap ses lettres de prêtrise pour répondre aux calomnies qu'il disait commises par le préfet à son détriment auprès du Gouverneur, le P. Colomban ayant insinué que le P. Bonne n'était même pas prêtre. Cette démonstration violente contre son chef hiérarchique le fit peut-être réfléchir, il se décida à se retirer, réalisa sa fortune, l'embarqua sur un navire et se prépara à prendre passage à son tour pour une autre occasion. Tout ce qu'il possédait périt, le navire qui portait son bien ayant fait naufrage. Pour lui, devant ce coup, il resta dans la colonie et accepta la place d'aumônier des F.F. de la Charité. Il y passa dix-huit mois au bout desquels il tomba malade et se retira chez le sieur Le Clerc, en attendant qu'il pût rentrer en France : il disait la messe à la chapelle du Cimetière, à la Fossette, du consentement du P. Droguet, aumônier.

Pour des motifs qui ne nous sont pas révélés, le Père Colomban porta l'interdit contre le P. Bonne par lettres des 29 et 30 janvier 1773 adressées au sieur Droguet. Le sieur Bonne, qui semble avoir aimé les voies judiciaires, fit sommer le préfet par deux notaires de lui signifier les causes de cet interdit.

Devant cet acte qu'il qualifiait d'insubordination, le P. Colomban porta plainte à MM. de la Ferronays, commandant du Nord, et Malouet, ordonnateur, et obtint un ordre d'embarquer le P. Bonne. Ce dernier interjeta appel comme abus, contre l'interdit qui l'avait frappé, devant le Conseil supérieur.

Le Conseil se récusa et renvoya l'appelant à se pourvoir devant le général et l'intendant par arrêt du 19 février 1773. En conséquence, il fut sursis à l'ordre d'embarquement et les administrateurs du Nord, sur commission des administrateurs généraux, instruisirent l'affaire. Il est probable que le P. Colomban ne parut pas indemne de toute irrégularité dans ses procédés à l'égard du P. Bonne, car le gouverneur et l'intendant conseillèrent au P. Bonne de recourir directement à son chef ecclésiastique, de lui faire ses soumissions et de lui demander justice. Il était dur pour le P. Colomban d'avoir le dessous et le conflit n'eut pas la solution suggérée : il dura. Le gouverneur, M. de Vallière, donna enfin l'ordre à ses subordonnés de ne plus inquiéter le Père Bonne. Dans la suite, le régiment du Cap demanda ce prêtre comme aumônier. Le préfet écarta ce candidat qui fut pourtant autorisé à célébrer la messe le dimanche. Jusqu'au départ du P. Colomban pour la France, à la fin de 1774, le P. Bonne resta sans place ; il fut nommé à nouveau à la cure de Port-Margot par le P. Jamée, vice-préfet, en l'absence du supérieur ecclésiastique ; il avait alors vingt-trois ans de service.

36 – Abbé Droquet.

Le sieur Droquet était encore plus ancien dans la colonie : vingt-quatre ans de ministère en 1774. Revenu à Saint-Domingue après un séjour en France il avait été admis par les Frères de la Charité comme aumônier de leur hôpital, il y resta treize mois. Il sollicita et obtint ensuite un vicariat au Cap dont il fut révoqué après un mois : c'est alors, en 1769, que les habitants lui confièrent la chapelle du cimetière où avec l'appui des marguilliers, il tint tête pendant cinq ans au P. Colomban.

Cette lutte d'une partie du clergé du Nord contre son préfet reste un fait étrange pour nous qui sommes habitués à la soumission des ecclésiastiques à l'égard de leur chef. Aujourd'hui elle ferait scandale, elle en fit sans doute il y a cent quatre-vingts ans, mais non pas à tel point que les habitants l'aient déplorée : au contraire plusieurs d'entre eux, marguilliers en tête, soutinrent les dissidents.

37 – Opposition du Clergé.

Que le préfet se sentit parfois exaspéré en face de l'opposition qu'il rencontrait, on peut le supposer, et si l'on est tenté d'invoquer en faveur des prêtres mécontents l'excuse d'une sorte de démon du midi, le soleil et ses ardeurs, on agirait justement, en concédant au P. Colomban le bénéfice des circonstances atténuantes, quand on est en droit de le supposer en défaut.

L'abbé Le Clerc, une fois seul dans son Mémoire, fait allusion à un autre élément du conflit que nous ne saurions négliger, or, cet élément exerça une continuelle influence sur les sentiments des uns et des autres.

Nous avons dit plus haut que la substitution, dans les colonies, du clergé séculier au clergé régulier avait eu de chauds partisans en 1764. L'échec qui s'en était suivi n'avait pas diminué leur ardeur, ils se rendaient compte pourtant que l'essai tenté avait manqué de certaines conditions et pensaient qu'un évêque à la tête du clergé séculier des colonies eût assuré le succès de la réforme.

Les Capucins de Saint-Domingue se voyaient donc sans cesse menacés dans la possession de leur mission, tandis que leurs adversaires faisaient sonner bien haut leur prochaine victoire.

38 – Situation incertaine des Capucins.

Ces projets en faveur d'un évêque n'allaient pas jusqu'à la création d'un siège épiscopal des colonies : on se serait contenté, en attendant mieux, d'un vicaire apostolique avec titre et dignité d'évêque in partibus infidelium. Les choses allèrent si loin que les noms des futurs prélats furent donnés et qu'on s'inquiéta de préparer l'information consistoriale. Celui qui fut désigné par la Cour pour Saint-Domingue était frère de l'ancien préfet apostolique, sa présentation prit aussitôt la signification d'une revanche du clergé évincé

et nous savons par l'abbé Le Clerc que le P. Colomban, au Cap, supporta mal la nouvelle de cette candidature ; quand plus tard l'autre, de la Roque, perdit sa place de commis à la Marine, le préfet du Cap cacha à peine sa satisfaction.

L'information à présenter en consistoire avait donné lieu à une opération préliminaire qui peina les Capucins du Nord autant que les Dominicains de l'Ouest et du Sud. Une enquête fut faite sur les revenus des deux Missions, afin qu'on connût la dotation possible du futur évêque. Comme à chaque décès de missionnaire l'inventaire de sa succession donnait lieu à des résistances de la part de ses confrères, on décida de procéder à l'improviste au recensement des biens des curés et de leurs revenus et on l'effectua en même temps dans toutes les paroisses.

Les agents qui y procédèrent n'inquiétèrent pas les curés. Nulle part on ne réclama de livres de comptes, on constata l'état du mobilier, on accepta sans contrôle la déclaration des dettes et des créances, on ne demanda même pas quel était le revenu courant de la cure. Quelques curés énumérèrent les sommes qui, leur étant dues, restaient impayées ; ils n'avaient pas là le rendement du casuel. Ces opérations eurent lieu dans les derniers jours de juin 1773 : elles semblèrent un commencement d'exécution du dessein d'établir un vicaire apostolique et troublèrent les Capucins dans leur possession. Ce dessein n'aboutit pas.

L'incertitude de l'avenir des Capucins dans le nord de Saint-Domingue, tout en pesant sur les religieux, émancipait à leur égard les paroissiens : on s'accomode mal des chefs qui vont bientôt céder la place à d'autres.

Les Frères de la Charité, nous l'avons dit, trouvaient mauvais que le préfet cherchât à reprendre sur eux des droits en litige ; les Religieuses, elles-mêmes, avaient tendance à relâcher les liens d'une surveillance que le préfet resserrait au contraire. Mais les marguilliers surtout et derrière eux les paroissiens, blâmaient la conduite et l'administration du P. Colomban.

39. — Mobilité du P. Colomban. Mécontentement.

Le P. Colomban leur semblait porté à l'instabilité. D'après la Lettre ministérielle qui lui tenait lieu d'instruction, il avait droit à la cure du Cap. Nous avons vu qu'il l'occupa en 1768. Dans la suite il céda cette place au P. Lucien, d'Angoulesme, pour se consacrer à l'aumônerie des religieuses et plus tard pour occuper la cure du Quartier-Morin, quand le P. Jean-François fut décédé, en 1771. Il estimait que la proximité de la paroisse du Quartier-Morin était un motif d'unir la cause de celle-ci à celle du Cap ou du moins d'y placer un curé qui marchât d'accord avec le préfet. La cure du Quartier-Morin, pour ce motif, changea fréquemment de titulaire.

Le P. Colomban maintenait au Cap ses prérogatives de préfet pendant qu'au Quartier-Morin il exerçait les fonctions curiales : il s'ensuivit des contestations entre lui et le curé du Cap, le P. Lucien. Le P. Lucien mourut en 1772 ; devant cette vacance, le P. Colomban crut tout concilier en s'attribuant à nouveau la cure du Cap et en conservant la cure voisine. Cet arrangement ne produisit rien de bon : il en fallut revenir à la séparation des deux charges. Le P. Colomban garda une seule des cures, celle du Cap.

De continuels changements de ce genre font causer. On prétendit au Cap que le préfet n'avait eu d'autres desseins en cumulant les deux bénéfices que d'augmenter ses revenus. On supposait que la paroisse du Cap à elle seule lui rapportait cinquante mille livres par an, on comptait qu'il ajoutait à cette somme l'indemnité qu'il touchait de la caisse du roi pour sa charge de préfet et que les offrandes qu'il recevait pour les dispenses lui valaient bien dix mille livres. Aussi ce fut un cri dans la paroisse quand on y sut que le P. Colomban, par un mémoire en date du 12 juin 1774, demandait un secours pour soutenir son rang de curé. L'assemblée des habitants refusa de souscrire aux conclusions du mémoire, estimant que le P. Colomban n'avait pas besoin de nouvelles ressources : nous ne saurions porter un jugement sur les prétentions du curé du Cap, préfet apostolique, car nous ne saurions donner comme exacts les chiffres cités plus haut : nous les empruntons à notre unique source en cette affaire, le Mémoire de l'abbé Le Clerc, très contestable.

Il semble pourtant que si le mémoire du curé, du 12 juin 1774, fit scandale, ce fut surtout parce qu'il qualifiait le Pape de chef de religion. En bons gallecans, les catholiques du Cap étaient prêts à s'offenser d'une appellation qui eût élevé le Souverain Pontife. Peut-être eussent-ils admis qu'on parlât de chef de l'Eglise ? Chef de la religion les choquait bien fort.

Nous relevons une autre circonstance où l'on ne nous parle pas du conflit entre curés et paroissiens, mais qui, à en juger par les cas analogues, dut provoquer des mécontentements.

En 1761 déjà, la translation du cimetière de l'intérieur de la ville à la Fossette avait provoqué une ordonnance des administrateurs obligeant le clergé de la paroisse à accompagner les corps des défunts jusqu'à la sépulture, le clergé trouvant onéreuse cette conduite au cimetière sous le soleil. L'ordonnance n'empêcha pas les réclamations du curé et de ses vicaires, la difficulté fut tranchée en 1767 par la création d'un poste de chapelain à la Fossette.

En 1770, le P. Colomban résolut de modifier une autre coutume de même ordre, jugée comme la précédente, nuisible à la santé du clergé paroissial, celle de la levée du corps de défunts à leur domicile au delà d'une certaine limite. Il présenta sa requête au Conseil supérieur, la Cour autorisa « le préfet de la Mission et son clergé à ne faire la levée des corps que sous le hangar du roi, près de l'arsenal, pour les domiciliés et résidant au delà et à la chapelle du cimetière bâtie à la Fossette pour les domiciliés pareillement et résidant au delà. »

40 – Construction de l'église paroissiale.

La grande œuvre des Capucins au Cap en ces premières années fut l'achèvement de l'église paroissiale. L'église P. Boutin, achevée en 1718, avait été abandonnée en 1742 pour être réparée, puis on décida en 1748 de la rebâtir entièrement. Pendant ce temps, on célébrait les offices dans un hangar sur la place. Après quelques efforts, l'ouvrage traîna en longueur et ne fut sérieusement repris qu'en 1764, sous l'abbé de La Roque. Il tirait vers son achèvement quand, le 4 octobre, jour de la fête de saint François, il s'écroula. Il fallut, pour bien dire, réédifier l'église entière et, en attendant qu'elle fût achevée, on se servit de la chapelle des religieuses. La première assemblée de paroisse, pour la reconstruction, eut lieu le 11 novembre 1771 et le premier office célébré dans l'église fut le service funèbre du roi Louis XV, le 26 juillet 1774.

41 – Conflit avec le P. Roubiou.

L'inauguration de l'édifice donna lieu à des incidents qui continuent la série des différends entre le préfet apostolique et son clergé séculier.

Jean-François Roubiou, chanoine régulier de la Trinité, avait obtenu, nous le savons, la double charge de sacristain de l'église et de prédicateur de la paroisse, il devait sa position à la faveur de la population, car il prêchait avec succès : Moreau de Saint-Méry vante beaucoup ses sermons du Vendredi saint, à l'hôpital du Cap.

Le P. Colomban voyait de mauvais œil ce prédicateur, nommé par la paroisse seule, sans recours au préfet ou au curé, il prétendit réserver cette fonction à un prêtre de son choix : c'était son droit ; la paroisse, de son côté, estima qu'elle avait aussi bien le droit de ne pas rétribuer un officier ecclésiastique qu'elle n'avait pas nommé. Des instances furent faites par le préfet-curé près du commandant du Cap, du Conseil supérieur, du marguillier pour obtenir que le traitement du prédicateur fût mis à la disposition du clergé de la paroisse qui assumait la charge des prédications ordinaires : tous refusèrent à reconnaître un successeur au P. Roubiou, en sorte que les douze cents livres versées jusque-là à ce dernier cessèrent d'être allouées par la fabrique. On comprend que cette attitude des habitants ait déplu au P. Colomban, on comprend aussi que le P. Roubiou, soutenu par les paroisiens, ait laissé percer sa satisfaction d'une solution toute à l'avantage de son talent, sinon de sa vanité. Le P. Roubiou pourtant fut assez habile pour conserver sa place de sacristain du Cap sans encourir en cette fonction les foudres du préfet.

La rupture se produisit entre eux par un événement minime. L'église du Cap était enfin achevée, restait à la meubler. Le sacristain, normalement appelé à intervenir dans cette opération, fit porter à l'église deux statues, révérees des fidèles et qui appartenaient à la paroisse depuis près de quatre-vingts ans, dit l'abbé Le Clerc : l'une, de la sainte Vierge, l'autre, de saint Jean-Baptiste. Moreau de Saint-Méry fait mention de cette dernière en 1789,

il relate que dans le transept où se trouvait cette statue, on avait mis un tableau de saint François peint debout, tenant une croix à la main. « C'est un présent, dit-il, du R. P. Saintin, préfet de la mission (successeur du Père Colomban). Ce tableau est très médiocre et n'est pas une excuse pour avoir préféré le séraphique instituteur des Capucins au précurseur de l'Homme-Dieu. »

Le P. Colomban aurait-il déjà voulu, en 1774, substituer saint François à saint Jean-Baptiste et, la hâte avec laquelle le P. Roubiou transféra la statue traditionnelle à la place que lui réservait la vieille dévotion des paroissiens, fit-elle échouer son projet ? Peut-être.

Quoi qu'il en soit, il fit des reproches au P. Roubiou qui s'excusa sur les ordres que lui avait donnés le marguillier.

A la cérémonie du 26 juillet qui devait inaugurer la nouvelle église, le P. Colomban s'était réservé de prononcer l'oraison funèbre de Louis XV, le P. Roubiou fut prié de faire le lendemain l'éloge du roi à la chapelle de l'hôpital : ce fut un assaut d'éloquence où le sacristain de la paroisse eut le dessus sur le curé. Selon l'abbé Le Clerc, l'indignation du P. Colomban déborda. Il interdit le P. Roubiou de ses fonctions, nommément des confessions des religieuses ; le motif vrai de cette mesure ne nous apparaît aucunement.

En même temps, le sieur Bardy, vicaire de la paroisse, qui penchait pour le P. Roubiou, fut frappé de la même peine. Il se produisit des réclamations à l'instigation des deux prêtres atteints par la sentence du préfet, les administrateurs généraux intervinrent et demandèrent les motifs de cette mesure. Le P. Colomban n'en donna pas, on conclut qu'il n'en avait pas. Le sieur Bardy, à qui pourtant était offerte une place de curé, refusa cette place et par là accentua son insubordination. Quant au P. Roubiou, il conserva sa charge de sacristain de l'église du Cap : nous l'y voyons encore en 1789.

42 – Prédications.

Pour clore ce long exposé de faits, mentionnons enfin le reproche que fait l'abbé Le Clerc aux Capucins, au sujet de leurs sermons.

Il accuse nommément le P. Michel de Vesoul d'excès de langage qui, s'ils sont authentiques, étaient de nature à éloigner des églises les auditeurs qu'il reprenait. S'il y a lieu de réprover en chaire toute conduite coupable, un prédicateur ne peut pourtant entrer dans les détails qui choquent la bienséance. Nous ne saurions admettre néanmoins certaines invectives de l'abbé Le Clerc contre le P. Michel. Nous avons vu plus haut le mérite que fait au clergé séculier l'auteur du Mémoire que nous analysons, d'avoir pacifié Saint-Domingue en portant les esclaves à prendre en patience leur sort et à cesser la pratique des empoisonnements. Le P. Michel aurait agi à l'encontre du clergé séculier. Ce qu'on nous cite à ce sujet d'un sermon qu'il prononça à Noël n'a vraiment pas l'accent d'une diatribe révolutionnaire, et s'il faut toujours être prudent, on conçoit pourtant qu'il encourage en chaire les petits et les humbles, en leur montrant les avantages de leur état. S'il découle

quelque inconvénient de pareils sermons, la faute en est plus à l'état social qu'au prédicateur lui-même.

Malouet se plaint, il est vrai, que dans les églises de la colonie on n'entende nulle instruction de pasteurs soucieux de la partie misérable de leurs ouailles ou qui soit en rapport avec la simplicité d'esprit et les préjugés superstitieux des esclaves. Mais il parle en homme du monde qui n'aime pas entendre traiter certains sujets gênants.

La mort de Louis XV devait être la cause du changement de politique, non seulement dans les relations de la France avec les autres puissances, mais encore et surtout à l'intérieur. Nous ne savons pourtant si ces prévisions eurent quelque influence sur la conduite du Père Colomban, mais le fait de son voyage en Europe à l'hiver de 1774 laisse croire que des motifs de haut intérêt le portèrent à quitter la colonie en pareille saison.

43 – Départ du P. Colomban.

Il partit donc du Cap, dans les derniers mois de l'année, laissant en sa place comme vice-préfet le P. Jamée. Il était si peu rassuré sur les dispositions des prêtres séculiers de sa préfecture qu'il prit la précaution, à son départ, de les interdire tous, curés ou non, de leurs fonctions par lettres qui leur furent remises quinze jours après son embarquement.

Là se termine l'exposé des faits que présente au roi le sieur Le Clerc de Saint-Etrain. Il expose ensuite ses réflexions sur la conduite qu'il attribue ainsi au préfet et demande que le P. Colomban ne revienne plus dans la colonie, mais qu'un vicaire apostolique soit en sa place envoyé à Saint-Domingue. Il n'eut pas gain de cause, puisque le P. Colomban revint à son poste, géra encore la préfecture pendant plusieurs années et sous son propre successeur, le P. Saintin de Coursaux, demeura au Cap et traita les affaires de la mission près de la Cour de Rome.

44 – Le rétablissement du clergé séculier.

Le départ du P. Colomban à la fin de 1774 n'avait que trop de raisons. Il ne s'agissait de rien moins que de la réorganisation de la Mission qui avait failli être confiée au clergé séculier.

A la fin de 1769, le ministère Choiseul fut remplacé par le triumvirat d'Aiguillon, Terray, Meaupou. Choiseul-Praslin avait rétabli les religieux, le triumvirat s'attacha à prendre le contrepied de ce qui avait été fait par les précédents.

D'ailleurs un rapport fait à Paris le 12 mai 1771, et qui paraît être celui adressé à la commission des Réguliers, exposait la situation difficile de Saint-Domingue.

« En 1768 la Cour nous donna en échange de la mission de la Louisiane passée aux Espagnols, celle de Saint-Domingue à laquelle devaient passer les missionnaires de la Louisiane. Mais cette transmigration n'ayant pas eu

lieu dans le temps et même depuis, la Province ayant eu ordre du roi, à la demande du roi d'Espagne, d'entretenir onze missionnaires à la Louisiane, nous y avons laissé ceux qui y étaient, et faute de pouvoir suffire par nous seuls à deux missions, outre les neuf missionnaires de notre Province qui sont à Saint-Domingue, nous avons pris des volontaires des autres provinces de sorte que cette mission est actuellement composée de trente missionnaires. Nous y en avons envoyé quatorze en premier lieu des nôtres mais dix sont morts en moins de dix-huit mois. Il résulte de cet exposé que la Province ne peut rester chargée de ces deux missions ni même fournir seule le nombre de missionnaires nécessaires à Saint-Domingue. »

L'édit de rétablissement du clergé séculier parut le 19 mars 1773.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, ordonnons : Des prêtres séculiers desserviront les îles sous l'autorité de deux vicaires apostoliques dont l'un à la Martinique et l'autre à Saint-Domingue.

Les religieux se retireront dans leurs couvents...

Leurs biens seront administrés par des personnes désignées... Inventaire en sera fait... Les frais de voyage des religieux seront faits par le Trésor.

Une pension viagère de trois cents francs sera faite aux religieux qui ne peuvent plus être utiles à leur ordre.

Exception est faite pour les religieux de la Charité qui continueront l'hôpital... »

45 – Tractations diverses.

Une lettre du 22 mars 1773 adressée au duc d'Aiguillon révèle les tractations en cours.

« Le roi pense retirer des îles les religieux et y envoyer des séculiers. Il ne veut pas encore à la Martinique un évêque qui aurait trop d'autorité ; un évêque in partibus suffit. M. Perreau sera vicaire apostolique de la Martinique, l'abbé de la Roque de Saint-Domingue. Garder le secret. Le cardinal de Bernis, chargé de négocier à Rome dit d'attendre un peu, afin d'être plus sûr de réussir. Le roi d'Espagne pourrait s'opposer à Saint-Domingue à l'établissement d'un vicaire apostolique. L'archevêque espagnol y est déjà. Un mémoire imprimé en faveur des religieux aux colonies est distribué à Rome. Le texte imprimé est de douze pages. »

46 – Inventaire des paroisses.

L'inventaire ordonné par l'édit royal a lieu le 4 juin 1773. Au Cap Père Colombar ; à Fort Dauphin P. Elisée ; à Port-de-Paix P. Thierry ; à la Petite Anse P. Bernardin ; au Quartier Morin P. Michel ; à Limonade P. Théophile (ci-devant curé) ; à Grande Rivière P. Laurent ; au Trou P. Venant ; au

Dondon abbé de la Haye ; à la Plaine du Nord messire Guillaume Tasse, Irlandais ; au Terrier-Rouge P. Bénigne ; à Ouánaminthe P. Irénée, à l'Acul Père Dominique ; au Limbé P. Urbain ; à Port-Margot abbé Jahu ; au Borgne Père Cajetan ; à Plaisance P. More, cordelier.

Les administrateurs de Saint-Domingue, MM. de Vallière et Montarcher, à la date du 1er août 1773 rendent compte au ministre de la manière dont se sont fait ces inventaires.

« Les opérations ont été faites avec tant de célérité, d'exactitude et de circonspection que pas un de ces religieux n'a pu le prévoir et par conséquent rien détourner de manière que vos vues ont été remplies aussi bien que vous pouviez le désirer. Nous avons cru devoir faire inventorier jusqu'aux linges, effets et argent comptant appartenant en particulier à chacun de ces religieux et nous avons porté l'attention jusqu'à obliger les capitaines des navires chargés d'effets et de marchandises pour eux de les déclarer aux bureaux des classes pour être mises en dépôt jusqu'à ce que vous en ordonniez.

« Nous ne pouvons pas cependant nous empêcher d'observer, Monseigneur, qu'il serait peut-être rigoureux de priver ces religieux des effets qu'ils ont dit leur appartenir, formant leur pécule et provenant de leurs épargnes. Mais nous n'avons pas cru dans les ordres que nous avons donnés admettre cette exception, vos ordres étant généraux et comprenant indistinctement tous les biens et effets dont ils sont en possession. »

47 - Recrutement du clergé séculier.

Le 17 octobre 1773, l'archevêque de Paris déclare qu'il a quatre-vingts ecclésiastiques prêts pour les Isles, mais que le bruit ayant couru que le ministre maintiendrait les religieux le met dans l'embarras.

Dans une lettre le 12 février 1774 à M. de Sartines (lettre renvoyée au secrétaire de M. de Sartines le 12 février 1774 ou 1775) l'abbé de l'Isle Dieu, chargé en France des affaires des colonies nous informe des projets formés par le ministre.

« M. Bardic du Rouet, du diocèse de Conserans, a passé à Cayenne comme missionnaire en 1769, a été obligé de retourner en France en 1770 pour cause de santé. M. de Boynes voulait l'envoyer à Saint-Domingue avec un ancien curé du Cap M. Briard (peut-être Bérard) avec qui il était fort lié pour y préparer le changement que le ministre se proposait de faire dans le gouvernement ecclésiastique de cette colonie, projet qui s'est réellement exécuté et auquel je n'ai eu garde de m'opposer, ne devant d'ailleurs avoir d'autres vues que celles de la Cour et du Ministre.

« A en juger par les deux premières lettres que les missionnaires m'écrivent ils me parurent d'abord continuer pendant quelque temps d'être unis et agir de concert. Mais peu de temps après je me suis aperçu que cette union s'était extrêmement altérée, sans que j'ai cru devoir en approfondir

les motifs. Depuis ce temps, Monseigneur, j'ai été surpris d'apprendre que M. Bardic était repassé en France et débarqué au Havre d'où il s'est rendu peu de jours après en cette capitale... »

Le 20 juillet 1775 de Bardic du Rouet réclame un traitement. Il produira la même demande le 7 août suivant « ayant sacrifié mon état au bien des missions, me trouvant sans ressources. » Le 19 octobre de la même année il réclame une seconde gratification « celle qui lui a été accordée ne pouvant le mener fort loin. » En mars et avril, l'année suivante il produira de nouvelles instances.

48 – Le maintien des religieux

Louis XV meurt en mai 1774 et le projet du ministère est changé. Le 13 novembre 1774 le ministre écrit à MM. de Vallière et de Vaire à Versailles.

« L'intention de Sa Majesté, est que les religieux soient réintégrés dans leurs droits comme avant le changement qui avait été projeté et qu'ils ne soient troublés en aucune façon dans l'administration de leurs biens. Je ne doute pas que les différents ordres religieux, sensibles à cette marque de protection de la part de S. M. ne chercheront à se rendre dignes en redoublant de zèle dans l'exercice de leurs fonctions. »

49 – Mesures et réparations.

Le P. de la Roque, barnabite (frère de l'ancien préfet) et qui a été désigné pour Saint-Domingue, demande d'être honoré du titre d'évêque in partibus comme dédommagement. Le P. de la Roque avait un frère commis aux bureaux de la marine et très haut placé. Puis il sollicite le même traitement que l'abbé Perreau, son confrère. Le 12 avril 1775 une lettre du ministre le prévient « que le roi a chargé le cardinal de Bernis de demander pour lui en cour de Rome des bulles d'évêque in partibus. »

Et en effet il fut nommé évêque d'Euménie dans le courant de l'année.

L'abbé Joseph Marie Gourjon de Romesière, ancien vicaire général de Saint-Dié, choisi par sa S. M., en 1773, d'ordre du ministère de la marine, pour passer en la même qualité de vicaire général auprès de M. de la Roque choisi par S. M. pour devenir évêque in partibus et vicaire apostolique de Saint-Domingue, attend pendant trois ans à Paris son départ pour Saint-Domingue. En octobre 1775, de Saint-Sulpice, il demande qu'on lui accorde des secours provisoires pour se soutenir dans la maison la plus régulière de Paris, son patrimoine est consumé, et il est dépouillé de ses dignités. Le mois suivant, M. de la Roque à cette époque évêque in partibus d'Euménie, lui délivre un certificat pour attester que l'abbé Gourjon de Romesière lui fut présenté en 1773 par le ministre de la Marine comme son vicaire général ; à la même époque M. Hébert, supérieur des Eudistes, certifie que l'abbé

Gourjon séjourne dans sa communauté. Le 16 mars, l'abbé Gourjon remercie pour la gratification qui lui a été accordée. Bientôt il produira une nouvelle demande pour le traitement de dix mille livres promis comme vicaire général.

Le 24 septembre 1777, de la communauté de St. Roch à Paris, il adressera au ministre une troisième demande.

L'abbé Bérard, venu à Saint-Domingue en 1765 avec de la Roque, qui a remplacé celui-ci comme préfet jusqu'à l'arrivée des Capucins, est rentré à Paris en 1771 et demande lui aussi une place.

50 – Le P. Colomban.

D'une lettre de l'abbé de l'Isle-Dieu, janvier 1776, nous extrayons :

« On me répondit de Rome qu'il ne serait point expédié au Père Colomban, capucin, aucune nouvelle faculté que sur le vu d'une nouvelle obédience de son général ou du moins de son provincial de France. Il y a apparence qu'il y a satisfait car on vient depuis quelques jours de m'adresser le renouvellement de ses pouvoirs de préfet vicaire apostolique du Saint-Siège, de la mission de la partie Nord de Saint-Domingue qui appartient à la France, mais avec des réserves et des restrictions qui font croire qu'il a pénétré jusqu'à la Sacrée Congrégation quelque chose des mémoires faux ou vrais qui ont été publiés contre la conduite et même les mœurs du P. Colomban. »

A cette époque, le P. Colomban entend prolonger son séjour en France malgré la Sacrée Congrégation.

A cette même date de janvier 1776 M. de Nozières conclut au rappel du P. Colomban » pour avoir ôté les cures aux prêtres séculiers et s'être écarté des ordres de M. de Choiseul du 22 janvier 1764 adressés à l'abbé de la Roque, préfet apostolique, auquel a succédé le P. Colomban.

« M. de Nozières pense au surplus que la mission est mieux aux mains des réguliers. L'expérience lui a appris que les ecclésiastiques séculiers sont pour la plupart de mauvais sujets qui le plus souvent, ne portent que désordres et scandale dans la mission et parmi les habitants. Il pense cependant que tous les anciens missionnaires, au nombre de treize, qui ont signé le mémoire du roi doivent être rétablis dans leurs cures.

« En 1768 la mission fut ôtée aux séculiers et transférée aux Capucins qui devaient être placés à proportion qu'ils arriveraient. Il fut en conséquence écrit aux administrateurs, le 5 août 1768, que les capucins seraient nommés en premier lieu aux cures desservies par les séculiers qui n'avaient pas été envoyés de France et ensuite aux cures des missionnaires de moindre mérite. »

En février 1776, de Paris, le P. Colomban, de la part du Provincial de Champagne demande au ministre de faire autoriser par l'ambassadeur d'Espagne les religieux qui desservent le Mississipi depuis 1718 de passer au Cap-Français et le ministère fait droit à sa demande.

51 – Abbé Leclerc.

En 1776 l'abbé Leclerc demande une compensation pour les services rendus aux colonies. Le ministre répond qu'il est impossible de lui donner un poste aux colonies.

En mars il rappelle à nouveau ses états de service et produit contre les capucins les accusations les plus monstrueuses.

52 – La juridiction du préfet apostolique.

En 1776, à propos de l'ordination à la tonsure de Taillevis de Périgny né au Cap et mort en 1844 vice-préfet de la Martinique, se pose la question de la juridiction du préfet apostolique pour les ordinations. Diverses consultations d'évêques concluent que seule la Sacrée Congrégation de la Propagande peut accorder les dimissoires.

53 – P. Angélique de Castres.

A la nomination du P. Saintin comme préfet, le P. Louis Marie d'Amiens, procureur général des missions du Cap écrit au ministre, le 23 juillet 1779.

« Le P. Saintin est allé à Saint-Domingue remplacer le Père Coloman. Je n'ai pas osé vous en parler, mais j'ai écrit ma façon de penser à son provincial qui m'a répondu n'avoir pas d'autre sujet. Il y a, Monseigneur, à Saint-Domingue, un excellent préfet que j'y ai envoyé il y a environ deux ans, nommé le Père Angélique de Castres ; c'est un ancien professeur en théologie, bon prédicateur, qui était théologien en acte quand je l'ai envoyé. »

54 – P. Julien de Bourgogne.

Le P. Julien de Bourgogne possède un dossier considérable aux archives nationales (affaire Dessirier). Le Bulletin N. D. d'octobre 1936 a donné toutes les informations qu'il contient, nous y ajoutons deux certificats délivrés au Père Julien par les autorités du Cap en 1790.

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée provinciale du Nord.
Séance du 20 mai 1790 au soir.

Le Révérend Père Julien, curé ci-devant de la paroisse de la Grande-Rivière s'est présenté pour prêter son serment civique, ce qu'il a fait dans la forme ordinaire. Il a ensuite prononcé un discours dont le dépôt a été ordonné aux archives et l'assemblée, sur sa demande, a arrêté qu'il lui serait donné acte de sa prestation de serment, déclarant en outre qu'il s'est toujours comporté, depuis dix-huit ans qu'il est employé dans la mission, d'une manière à mériter l'estime générale.

Signé : Hardivillier, président de l'assemblée provinciale du Nord.

Bougnon, secrétaire.

Extrait du copie de lettres du bureau de Surveillance de la municipalité du Cap.

Cap, ce 21 mai 1790

Messieurs et chers confrères,

Le révérend Père Julien, capucin, nous ayant représenté le désir qu'il a de rejoindre sa famille et sa patrie et de profiter des avantages qui lui sont offerts par le décret émané de l'Assemblée nationale de vivre comme prêtre séculier dans la société, nous vous le recommandons comme un ecclésiastique qui a toujours rempli ses devoirs, c'est d'après cet aveu que nous vous prions de le recevoir dans votre sein.

Nous avons l'honneur d'être très fraternellement vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les officiers municipaux
Cormaux et Chapelux

A Messieurs de la municipalité de Besançon.

Le Père Julien de Bourgogne a laissé deux mémoires, le premier de 1770 ou 71 qui a trait à la Province de la Franche-Comté, le second de 1785 qui a trait à Saint-Domingue.

Le mémoire de 1771 porte le titre de mémoire d'un religieux capucin à Monseigneur, les présidents et commissaires établis par le roy pour la réformation des réguliers en France.

Il expose les abus qui depuis douze ans ont mortellement atteint l'émulation et la régularité dans la Province de France-Comté dite aussi de Bourgogne.

- 1) l'illégitimité des élections canoniques ;
- 2) la perpétuité des charges sur la même tête ;
- 3) l'instabilité des inférieurs dans leur communauté ;
- 4) l'affaiblissement de l'autorité des supérieurs locaux ;
- 5) l'introduction de privilèges injustes...

Il attribue ces abus en grande partie à l'influence des provinciaux, puis il expose les mesures de réformation pour rétablir

- 1) la validité des élections ;
- 2) la justice distributive à l'égard des charges ;
- 3) la stabilité des inférieurs dans leur communauté ;
- 4) l'autorité des supérieurs locaux ;
- 5) la juste mesure des privilèges.

Le mémoire de 1785 est ainsi intitulé : *Mémoire du P. Julien, missionnaire du Cap-Français, capucin, prêtre de la Province de Franche-Comté à M. de Castries, 30 septembre 1785.*

Le Père Julien arrivé au Cap le 30 juillet 1773 s'excuse d'attaquer ses confrères capucins de la Province de Champagne, mais se dit encouragé par François de Neufchateau, procureur général du roi au Cap... Il demande que les capucins de Champagne soient remplacés par ceux de Franche-Comté...

1° INACTION ET INSUFFISANCE DES CAPUCINS DE CHAMPAGNE.

« En 1768 M. le duc de Choiseul, ministre, représenta au roi que la mission de Saint-Domingue, ne pouvant comporter un évêque, ne serait jamais mieux qu'entre les mains d'un corps régulier. »

Et il rappelle la lettre du ministre de la Marine, duc de Choiseul-Praslin, du 12 février 1768, au provincial de Champagne pour lui donner la mission de Saint-Domingue en place de celle de la Louisiane, cédée à l'Espagne, avec permission d'y employer, en attendant, d'autres religieux ou prêtres séculiers, s'il ne peut trouver assez de capucins. Puis la nomination du Père Colomban de Sarrelouis comme préfet et il fait de ce dernier un éloge sans réserve. « Mais cette Province n'avait accepté la mission de Saint-Domingue que de force, en ce qu'elle ne lui venait que par la voie du P. Colomban et qu'elle ne pouvait que le nommer préfet, d'après les intentions de M. de Praslin bien connues à cet égard. Elle ne lui a donné de religieux que ce qu'elle n'a pu lui refuser, mais elle n'en a point fait le choix : ceux qui sont passés avec lui se sont offerts d'eux-mêmes. Huit seulement se sont présentés et non pas douze. Et encore de ces huit religieux cinq étaient nés franc-comtois : les P.P. Bernardin, Thierry, Dominique, Michel et Cajétan, et je ne crois pas qu'il y en eut un seul né champenois. »

Ces cinq Pères existaient encore en 1773 ; deux, Bernardin et Michel meurent en 1774, sans être remplacés. Thierry meurt à son tour en juin 1775, Dominique repasse en France en 1777. Un autre champenois, le Père Onésime, arrivé au Cap en 1776 meurt dix-huit mois après.

Des Capucins de Franche-Comté, trois y sont passés avec le Père Colomban : les pères Vernier, Bénigne et Elisée, ensuite les Pères Séraphin, Melchior et Venant ; enfin le Père Julien en 1773 et deux autres depuis deux ou trois ans : les Pères Placide et Philémon.

En 1773 le Père Colomban était curé au Cap avec un prêtre irlandais abbé Purcel, sachant à peine parler français et le Père Bernardin, directeur des Dames religieuses quoique résidant à deux lieues.

En 1775 le P. Colomban passe en France. Quelques mois avant son départ arrive de la Louisiane le P. Irénée, champenois. C'est un autre Père Irénée, de Dijon, qui est nommé vice-préfet, celui qui convenait le moins. M. de Vertières, président du conseil du Cap en écrit défavorablement au ministre.

On aurait voulu l'autre Père Irénée, de Champagne, comme vice-préfet. Le Père Julien qui a été nommé curé du Cap est déplacé de cette cure par le vice-préfet par pur caprice.

Le Père Colomban passe plus d'une année entière en France, revient avec un seul capucin, bon religieux mais sans talents : Père Boniface mort vicaire au Cap. Il a obtenu deux capucins de Touraine, les Pères Fortunat et Jean de Dieu, le dernier mort ; à Nantes décide l'abbé Herbert à le suivre : mort aussi.

En 1779 le Père Saintin arrive comme préfet. Le Province fut entièrement libre dans ce choix. On l'a envoyé à Saint-Domingue afin de l'éloigner parce qu'il était de Coursaux en Ardennes. Le Père Saintin, trop faible, mais pas de vices. En six ans il n'a reçu qu'un seul religieux de sa province : le P. Jean Damascène, mort.

Le Père Saintin a retenu des aumôniers de vaisseaux dont sept capucins : Sigisbet, aumônier des Dames religieuses, mort ; Sébastien, curé de Marmelade ; Thimothée, à Port-de-Paix ; Germain à Grande Rivière ; Balthazard, au Borgne ; Marie à Vallière ; Zéphirin, vicaire au Cap et un récollet, le Père Boutin, vicaire au Trou.

A la paix, en 1783, la province de Champagne n'a envoyé que quatre capucins ; deux des Pays-Bas : les Pères Constantin et Landelin ; deux Flamands : les Pères Herman et Theotime (déjà mort) et un grand Carme, le Père Frérot.

La province de Champagne n'a en ce moment que les Pères Saintin et Cajétan et trois autres : les Pères Irénée, Bonaventure et Germain depuis longtemps hors de service de la Province.

Depuis 1773 jusqu'à mon embarquement, trois pouvaient paraître en chaire : les Pères Colomban (Cap), Thierry (Port-de-Paix), Michel (Quartier Morin), ce dernier mort depuis en 1774.

2° ZELE ET CAPACITE DES CAPUCINS DE FRANCHE-COMTE.

En 1760, sur la proposition du Provincial de Normandie, le Provincial de Franche-Comté, en chapitre du provincial et de ses définiteurs, accepta la mission de la Martinique. Trente religieux y furent destinés, un religieux élu préfet avec vice-préfet et secrétaire. Le préfet fit d'excellents statuts. Mais le projet n'aboutit pas.

Libertés prises par les capucins de Champagne à Saint-Domingue : multiplicité des rituels, certains curés font les services religieux sur les habitations moyennant forte rétribution, baptisent les nègres sans instruction, dès leur arrivée, même dans des paroisses autres que la leur.

Le Père Julien, par ses représentations et menaces de dénonciation au ministre, oblige le Père Saintin à interdire tout ministère en dehors de l'église paroissiale. Le préfet a gardé les copies des registres paroissiaux pendant

sept ans sans les envoyer en France, aujourd'hui ils sont mangés par les insectes. Le Catéchisme de Paris adopté au Cap (quoique trop théologique) ne se trouve plus à acheter ; chacun enseigne le catéchisme qui lui plaît.

Le Père Colombari à qui, par un arrêt du conseil du Cap, sont allouées les cottes mortes des religieux à charge de payer leurs dettes, y aurait trouvé de quoi entretenir un collège. Aussi M. de Vaivre a-t-il attribué ces cottes mortes aux fabriques. Faute d'un tel collège quel affreux scandale cette jeunesse (de la colonie) si précieuse à l'Etat n'a-t-elle pas eu, en ces dernières années, par la perversité des mœurs d'un jeune homme, soi-disant abbé, qui tenait école au Cap sous le nom d'Académie ? Le tableau des abominations que ce scélérat s'est permises est trop révoltant pour être placé sous les yeux de V. G. La sage prévoyance de M. le procureur du roy au Conseil supérieur du Cap a pourvu, autant qu'un magistrat éclairé puisse y pourvoir, à ce que de semblables loups ravissants ne se placent pas à la tête d'une brillante jeunesse pour la perdre. Il a fait rendre un arrêt qui soumet tout maître d'école à l'examen de leur curé respectif, les oblige d'en obtenir un certificat lequel sera enregistré gratis au greffe et leur décerne des peines rigoureuses en cas de contravention. Mais déjà ce soi-disant abbé s'est réfugié à la Jamaïque. Déjà parvenu au faite de l'impudence il a formé le plan d'une gazette sous le nom d'*Ephémérides américaines* ; déjà il reçoit de cette colonie seule assez de matériaux pour remplir ses feuilles périodiques. (Par bonheur ces gazettes sont interdites dans la colonie.)

Le gouvernement du Père Saintin est despotique parce que sans conseil, incomplet parce que sans secrétaire.

Le Père Saintin a changé les curés de cure, sans discrétion.

« Il est certain que le préfet ne peut pas moins retirer ses pouvoirs à un religieux, qu'il a pu les lui donner pour la desserte d'une cure — n'a pas consulté les anciens comme le veut l'édit de 1781 pour renvoyer en France les coupables ; il les dit coupables et les a laissés impunis. »

Le Père Saintin, obligé de dépenser en aumônes les componendes des dispenses qu'il octroie pour les mariages le fait sans discernement parce que *sans conseil*.

(Note ajoutée au mémoire par une autre main : « Tout ce que dit le Père Julien de la Province de Franche-Comté est sans preuve. Le Père Saintin agit ainsi, ma Province ferait autrement à preuve ses dispositions prises pour la Martinique. »)

55 — Le Père Eleuthère de Tours.

Lettre de M. Jauvin (ordonnateur) au ministre,

Au Cap, le 14 juin 1786

A la requête du Père Saintin, l'abbé Brard (P. Eleuthère, capucin) est renvoyé en France pour être rendu à son couvent (si son bref de sécularisation a été surpris) ou à son évêque (Tours) s'il s'est sécularisé.

Le 22 mai le Père Eleuthère a demandé à passer en France aux frais de la caisse de la colonie. Apporte comme raisons qu'il a été envoyé comme missionnaire au Cap, qu'il a passé il y a deux ans à la Nouvelle Orléans et qu'il a vendu deux Nègres, toute sa fortune.

Le dossier porte en note : renvoyé à cause de sa mauvaise conduite et incapacité, a fait au préfet l'offre indécente de cinquante portugaises pour obtenir une paroisse, a été chassé une première fois de Saint-Domingue, a pris service aux Isles du Vent, puis a passé chez les Dominicains de l'Ouest — chassé par les administrateurs généraux, a passé chez les Espagnols, est revenu au Cap. Le passage lui est accordé le 22 mai.

56 – Le Père Philémon.

Le curé du Limbé, capucin, nommé, le Père Philémon, fut accusé par tous les prisonniers d'être l'agent des brigands, c'est-à-dire des noirs révoltés. On s'en saisit. On saisit également sa correspondance et on l'envoya sous sûre garde au Cap où son procès fut fait. Probablement les preuves furent acquises car le malheureux fut condamné par la commission prévotale à être pendu et fut exécuté.

On peut dire cependant qu'il y avait de sa part peut-être plus de bêtise que de malice et que cet homme embarrassé de sa contenance dans une si cruelle position, aura cru mieux se sauver en flattant les brigands et en paraissant être leur agent, que dans tout autre temps il n'eût pas paru si coupable en approfondissant sérieusement les choses. Mais la crise était si terrible, on était hors de toute mesure et on ne pouvait se donner le temps de tout approfondir. Les apparences lui étaient contraires et il est sans doute tombé victime de la révolution, car on avait bien de la peine en ces moments d'effervescence de sauver un homme, même suspecté coupable, et, abattre une tête ne comptait pour rien à des hommes irrités et ayant toujours le sabre levé, d'ailleurs trahis de tous côtés.

Il en fut de même du curé de la Plaine du Nord, appelé le Père Cajetan. Mais la mission sut le soustraire au supplice qu'il méritait.

Ces événements eurent lieu vers la fin de 1791, lors de l'expédition de Thouzard sur le Limbé. Les renseignements sont fournis par Tanguy la Boissière.

57 – Le Père Bienvenu.

Du même dossier Tanguy la Boissière.

Le 25 septembre 1791 M. Bienvenu Aumonet (ou Amonet) curé de la Marmelade, et M. de la Haye, curé du Dondon, longtemps retenus chez les brigands (noirs révoltés) furent chargés par leurs chefs de présenter une adresse aux citoyens de la Marmelade.

Le Père Bienvenu, curé de la Marmelade, est généralement détesté des noirs néanmoins ceux-ci ont pour leur prisonnier quelques légères attentions.

Le Père Bienvenu prépare la réconciliation de Jean-François avec l'Assemblée coloniale. On ne peut que faire l'éloge des vertus de ce pasteur.

58 – Relation de la Mission des Pères Capucins de la Province de Champagne en l'île de Saint-Domingue. Année 1785 – 24 paroisses.

Cap-Français	— Curé et préfet de la mission : Père Saintin, capucin Trois vicaires : PP. Bonaventure, Armand et Constantin, capucins. Sacristain : P. Roubiou, ex Ordine Redempt. capt. Chapelain pour la sépulture des morts : abbé de la Porte, prêtre séculier.
Quartier Morin	— P. Irénée, capucin.
Limonade	— Abbé Michaud, prêtre séculier.
Grande Rivière	— P. Julien, capucin.
Dondon	— Abbé de la Haye, prêtre séculier.
La Marmelade	— P. Sébastien, capucin.
Plaisance	— P. Moore, de la stricte observance.
Limbé	— P. Philémon, capucin.
Port-Margot	— P. Caire, carme.
Acul	— P. Théodoric, capucin.
Plaine du Nord	— P. Germain, capucin.
Petite Anse	— P. Cajetan, capucin.
Port-de-Paix	— P. Timothée, capucin. P. Téotime, capucin, vic.
Le Borgne	— P. Balthazar, capucin.
Gros Morne	— P. Sébastien, capucin.
Petit Saint-Louis	— P. Maximin, capucin.
Jean-Rabel	— Abbé de la Salle, prêtre séculier.
Le Môle	— P. Placide, capucin
Bombarde	— P. Lheureux, de l'Ordre de saint Augustin.
Fort Dauphin	— P. Irénée, capucin
Le Trou	— P. Sulpice, capucin.

- Terrier-Rouge — Abbé Jahu, prêtre séculier.
 Ouanaminthe — P. Fortunat, capucin.
 Vallière — P. Morin, capucin.

D'autres missionnaires attendent des postes.

- Hôpital du Cap — Les Frères de Charité de saint Jean de Dieu qui se disent exempts de la juridiction du préfet même pour l'approbation de leurs aumôniers et la célébration des mariages inter mancipia.

(Le rapport est signé du P. Colomban, ancien préfet de la mission franco-américaine dans l'île de Saint-Domingue pour le Cap-Français.— Papiers de la Propagande No. 47.

Paru dans la Revue de l'Histoire des Missions, décembre 1928).

59 – Tableau des paroisses de Saint-Domingue et des missionnaires les desservant en 1785 - 1786.

(Tiré des registres paroissiaux conservés aux archives des colonies)

Capucins.

Maison principale du Cap-Français.

Préfet apostolique et sup. gén. le R. P. Saintin de
 Coursaux.

Ancien préfet, le R. P. Colomban de Sarrelouis.

- L'Acul — R. P. Urbain, curé.
 La Bombarde — " Lheureux, curé.
 Le Borgne — " Balthazar, curé.
 Le Cap-Français — " Saintin, curé.
 " Bonaventure, Louis, Zéphirin, Ambroise de Mon-
 dorff, vic.
 Fort Dauphin — " Irénée, curé.
 La Grande Rivière — " Germain, curé puis P. Ambroise, desservant et
 P. Julien, curé.
 Gros-Morne — R. P. Sébastien, curé.
 Jean-Rabel — Abbé Pierre Joseph La Salle pr. sec. curé depuis le
 19 août 1777.
 La Fossette — Abbé de la Porte, chapelain du cimetière pour per-
 sonnes libres. A partir du 5 nov. 1786 le chapelain
 est le P. Boutin, récollet, infirme qui meurt le 8
 février 1787 ; abbé Droguet successeur.

Le Limbé	— R. P. Philemon, curé.
Limonade	— Abbé Michaud, curé. P. Frérot vicaire et desservant de Ste-Suzanne, paroisse annexe.
Marmelade	— " Sébastien, curé.
Môle Saint-Nicolas	— " Placide, curé.
Quartier Morin	— " Irénée, curé qui succède au P. Colomban le 24 février 1784.
Ouanaminthe	— " Fortunat, curé.
Petite Anse	— " Cajetan, curé.
Petit Saint-Louis	— " Maxime, curé, malade, remplacé en avril 1786 par le P. Constantin.
Plaine du Nord	— " Landelin, curé.
Plaisance	— " Moore, curé.
Port-Margot	— " Caire, religieux carme, curé.
Port à Piment	— " les registres manquent de 1781 à 1793.
Port-de-Paix	— " Timothée de Beaumont, curé, décédé le 19 juillet 1788 à 47 ans.
St-Louis-du-Sud	— " Constantin, curé.
Terrier-Rouge	— Abbé Jahu, curé, remplacé par le P. Placide en 1787.
Le Trou	— R. P. Sulpice, curé.
Vallière	— " Morin auquel succède le P. Boutin en juillet et l'abbé de la Porte en novembre 1786.

60 – Etat nominatif des Capucins Province de Champagne (14 mars 1790)

(paraît être le rapport demandé par l'Assemblée Constituante)

Mission du Cap-Français

Six religieux choristes à l'Isle de Saint-Domingue

âge environ 64 ans Père Saintin de Curso, préfet, curé du Cap.

52 ans Père Constantin de Luxembourg, curé.

70 ans Père Colomban de Sarrelouis, ex-préfet.

62 ans Père Cajetan de Vesoul, curé.

39 ans Père Ambroise de Mondorf, curé.

38 ans Père André de Longwy, vicaire.

Six prêtres de la Province de Champagne. Il y a vingt-quatre cures dans cette mission où il faut trente missionnaires. Il n'y a que vingt-deux capucins, faute d'avoir assez de sujets.

*La compagnie
de Notre-Dame
ou
des Filles de Notre-Dame
1733-1793*

Introduction.

La Compagnie de Notre-Dame a été fondée, dans les premières années du XVII^{ème} siècle, par Jeanne de Lestonnac, baronne de Montferrant-Landiras qui a été canonisée le 15 mai 1949 par Pie XII.

La Compagnie de Notre-Dame a été introduite au Cap par le Père Boutin en 1733 et y a travaillé à l'éducation de la jeunesse pendant soixante ans jusqu'à la révolution de 1793.

Le couvent des Filles de Notre-Dame se trouvait sur le même emplacement où s'élève aujourd'hui la maison des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Elles n'ont quitté cette maison qu'en 1793, sous la pression des émeutes révolutionnaires, les unes, parvenant au prix de mille dangers à gagner les bateaux en rade, les autres, massacrées ou ensevelies sous les ruines de leur couvent en flammes.

Les sources.

NOTICE sur la communauté des religieuses, Filles de Notre-Dame du Cap-Français (Saint-Domingue).

NECROLOGIE DE L'ORDRE DE NOTRE-DAME. (Les notices sont l'œuvre de M. le Chanoine Maupetit, aumônier de la Maison de Limoges.)

LETTRES EDIFIANTES.

LETTRES DU PERE LE PERS, missionnaire à Saint-Domingue (au ministère de la Marine ou des Colonies).

RECUEIL DE PIECES authentiques imprimées à Poitiers en 1863, contenant plusieurs lettres et nécrologes de Religieuses de Notre-Dame du Cap-Français.

MANUSCRITS DE LEGROS, contenant les lettres qu'il reçut de nos Mères du Cap-Français. (Gd. Séminaire de Limoges).

CORRESPONDANCE DES RR. MERES de St. Léonard avec l'Officiel de Limoges et la Supérieure de Notre-Dame du Cap.

Fonds de l'ÉVÊCHE A 2060 aux Archives de la Haute-Vienne.

Aux mêmes Archives, Fonds des CONGREGATIONS RELIGIEUSES. Filles de N. D. de Limoges et de St. Léonard.

Lettres de LA MERE DE COMBOLAS.

Filles de Notre-Dame supérieures du monastère de Notre-Dame du Cap-Français.

ANNE PICHARD de BEAUCHENE, Professe de Périgueux, 1ère Supérieure démissionnaire après quelques années de supériorat.

MARIE ANNE de GREZEAU, Professe de Périgueux. Elle était Supérieure déjà en 1740. Décédée le 2 février 1743.

M. de TOURVILLE, Professe de Saintes, Supérieures de 1743 à...

M. de la POMMERAIE, Professe de Périgueux.

MARIE de COMBOLAS, Professe de Toulouse, décédée en 1757.

CATHERINE MELANIE de BIROS, Professe de St. Gaudens, de 1757 à 1765.

M. DUPENET (alias du Pinez), Professe de... Supérieure en 1765.

MARIE-AIMEE LENOIR de MESONNEYX, Professe de Limoges, Supérieure de 1768 à 1782.

(Les Annales de la Maison de Poitiers disent que Mère de la Pommeraie était supérieure en 1769. C'est une erreur. La Supérieure était la R. M. de Mesonneyx, comme on le voit par les lettres de M. Recoudert, religieuse au Cap et dans l'ouvrage de M. Laforest, (Limoges au XIIème siècle, page 350 et suiv., et Legros mss.)

M. DELAUD, Professe de St. Junien, Supérieure de 1782 à...

Religieuses de Notre-Dame du Cap-Français et maisons d'où elles sont sorties.

BORDEAUX — ROSE de BRIVAZAC, arrivée au Cap en Mars 1740.
Décédée le 13 décembre 1740.

POITIERS — MARIE ANNE LALANDE de VERNON, partie en 1733,
revient en France vers 1764, décédée à Poitiers le
21 août 1787.

PERIGUEUX — ANNE PICHARD de BEAUCHENE, 1ère Supérieure
partie en 1733, décédée au Cap en...

MARIE ANNE de GREZEAU, partie en 1733, décédée
au Cap le 2 février 1743.

- PERIGUEUX — SUZANNE de FONTENILLE, partie en 1733, décédée en 1737.
 M. de la POMMERAIE, partie en 1733, décédée en...
 JEANNE BOURBET de CHERVAL, partie en 1733, décédée en 1734.
 MARGUERITE de la BROUSSE de VERTEILLAC, partie en 1733, décédée le 23 mars 1737.
 M. de THECERES, partie en 1733, décédée en...
 GABRIELLE de SARASINAC, partie en 1733, décédée en 1734.
 M. de PLAS, partie en 1735, décédée le 28 février 1760.
 TOINETTE de BEAUPOIL de la LUMINADE, supérieure de la maison de Périgueux, démissionnaire pour aller au Cap en 1734, décédée en 1737.
 MARIE MARTHE de MINARD, partie en 1785. Massacrée pendant les journées des 20-24 juin 1793.

Précédemment, trois novices étaient parties pour le Cap, le 4 juin 1737. Nous n'avons pu retrouver leurs noms.

- TOULOUSE — MARIE de COMBOLAS, partie en 1744, décédée en 1757, suivie par d'autres religieuses, comme le donne à entendre le manuscrit de Legros.
 SŒUR LOUISE. Au Cap on lui fit reprendre son vrai nom de Catherine. Partie en 1744, décédée en...
- RIOM — UNE RELIGIEUSE dont le nom est inconnu, partie en décembre 1768.
 PLUSIEURS RELIGIEUSES de cette communauté partirent pour le Cap à différentes époques.
- LIMOGES — DEUX RELIGIEUSES partirent en 1736. Elles tombèrent entre les mains des Anglais qui, après quatre-vingt-seize jours de captivité les débarquèrent au Cap. L'une s'appelait Gabrielle DUMONT.
 MARIE AIMEE LENOIR de MESONNEYX, partie en 1737, décédée en 1782.
 VALERIE FAULTE (du Puy-du-Tour), partie en 1737, décédée le 21 juillet 1762.
 GABRIELLE LAURENS (d'Arfeuille), partie en 1755 avec plusieurs novices et postulantes dont les noms ne nous ont pas été conservés, décédée en 1780.
 ANNE CHEMISON (de Recoudert), partie en 1768, décédée en... Elle écrivait encore en 1788 : rentrée dans le monde.

- LIMOGES — MARIE-ANNE GOURSAUD (de Bonnefond) partie en 1785. Elle échappa au massacre des Blancs. Prisonnière des Anglais, elle put rentrer dans sa famille à Rochechouart, près de Limoges où elle mourut.
- MARIE de LABORDERIE, partie en 1785, massacrée par les Noirs dans les journées de juin 1793.
- LEONARDE GOURSAUD (de St. Joseph), partie en 1785. Echappée aux Nègres révoltés, pour tomber entre les mains des Anglais qui l'écartelèrent et la coupèrent en morceaux en mer.
- ST. JUNIEN — R. M. de LAVAUD, neuvième supérieure.
- SAINTEs — GENEVIEVE de SAMOTA-SUCHET, partie en 1732, décédée le 14 juillet 1733.
- M. de TOURVILLE, troisième supérieure, partie en 1735 avec une religieuse de la même communauté, dont le nom nous est resté inconnu.
- Déjà en 1734, le monastère de SAINTEs avait envoyé deux religieuses dont le nom ne nous a pas été conservé.
- ST. GAUDENS — MELANIE CATHERINE de BIROS, sixième supérieure, partie en 1739 ; décédée en 1765.
- M. FOURNIER, partie en 1763, décédée en...
- LOUISE CASES (de Vittoria, Espagne) partie en 1768. Massacrée par les Noirs le 23 juin 1793.
- M. de RIVES ou de RIVIERE, partie en 1768, décédée avant 1785.
- MARIE ANNE de SARRIEU, partie en 1770, revint en France en 1791.— Elle se retira dans sa famille à Blangeant, près de Saint-Gaudens.— Après la Révolution, elle fit partie de la Maison de Toulouse, devint supérieure à Lamothe où elle mourut le 9 mars 1815, à l'âge de 79 ans.
- CAP-FRANÇAIS — M. de MARAIS, massacrée par les Noirs les 20-24 juin 1793.

Nous trouvons encore nombre d'autres religieuses mentionnées, mais dont les noms et ceux de leurs communautés sont passés sous silence.

Un total approximatif de 60 religieuses, soit la moyenne de une par an : 1733 à 1793.

II

1733-1764

I. — Fondation et première supérieure.

(Les chiffres entre parenthèses sont ceux des pages de la notice imprimée)

(Notice historique sur la colonie, 180 p.)

Le P. Boutin (183) obtient un emplacement pour les religieuses.

(184) La R. Mère Anne Pichard de Beauchêne fut nommée supérieure de la nouvelle fondation, lorsque toutes les difficultés qui s'opposaient au départ, furent aplanies auprès de la Cour et du ministre de la Marine grâce aux négociations intelligentes de Mère Marguerite de la Brousse de Verteillac à qui revient toute la gloire du succès. Une lettre du comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat pour la Marine et l'autorisation de l'évêque de Périgueux permettaient enfin le départ de la Mère de Beauchêne et de six autres religieuses de son monastère. Il fallut donc désigner celles qui auraient l'insigne faveur d'être envoyées dans les Indes occidentales. Le choix fut long et difficile, car toutes les religieuses offrirent sans réserve leurs travaux, leurs peines, leurs personnes, leur sang même pour le salut des âmes créoles et des pauvres Nègres. Marguerite de la Brousse de Verteillac, pour récompense d'avoir mené cette affaire à bon terme, fut la première désignée ; Marie Anne de Grézeau, Suzanne de Fontenille, M. de Thécères, Jeanne Bourbet de Cherval quittèrent aussi leur couvent sous la direction de la Révérende Mère de Beauchêne pour se rendre à la Rochelle où devait se faire l'embarquement.

« En 1730 la maison de N.-D. de Périgueux se sentit pressée du désir de travailler à la gloire de Dieu dans les colonies françaises. Le R. P. Boutin, de la Compagnie de Jésus, seconda puissamment le zèle qui animait les Filles de Notre-Dame et procura la fondation de la maison du Cap à Saint-Domingue.

Parmi les religieuses qui concoururent le plus à cette œuvre, on remarque deux élèves de la communauté de Poitiers, les Mères de Vernon et de la Pommeraie, toutes deux nièces de la Mère Rose Varin, de la maison de Poitiers.

La Mère de Vernon employa à la fondation du Cap sa fortune, ses talents et sa personne. Elle partit avec sa sœur, de Périgueux, en 1733, avec cinq autres religieuses, toutes sous la conduite de la Mère de Beauchesne, qui fut

la première supérieure. Elles eurent beaucoup à souffrir de la traversée, du climat et de tout ce qu'on peut s'imaginer dans un pays si différent de la France, mais elles rendirent de grands services dans cette colonie. La Rév. Mère de la Pommeraie y était encore supérieure en 1769.»

Mère Varin. C'est grâce aux soins qu'elle prit de soutenir deux de ses nièces dans leur vocation, que Poitiers a eu la consolation de voir revivre ses vertus dans la Mère de Vernon, à qui tout l'Ordre doit le premier établissement d'une Maison de Notre-Dame en Amérique et qui a été gouvernée avec une grande édification par la Révérende Mère La Pommeraie, sœur de la Mère Vernon.

(Annales de Poitiers, communiqué par la maison de St. Cloud).

(Les deux Mères de Vernon et de la Pommeraie étaient élèves de la communauté de Poitiers et nièces de la Mère Rose Varin de la même maison de Poitiers).

En note : La maison de Poitiers envoya encore à la maison du Cap-Français la Mère Marie-Anne de Lalande, qui s'y employa pendant plus de trente ans à l'instruction de la jeunesse. Elle revint ensuite dans sa première maison, où, malgré son grand âge elle vaquait encore à l'instruction. Elle est décédée en 1787 à l'âge de 83 ans.

(Lettre de la maison de Bordeaux).

La Mère Charlotte Senemand de St. Benoit (de Limoges) : pendant vingt-deux ans elle eut la charge du temporel puis fut maîtresse des novices, exerça la supériorité pendant quatre triennats. Ses dernières années s'écoulèrent dans un profond recueillement. Elle mourut le 18 novembre 1753 à quatre-vingt-deux ans. « Le zèle ardent qui l'animait lui avait inspiré un vif désir de traverser les mers pour voler au secours de notre établissement du Cap-Français, l'obéissance seule avait eu le pouvoir d'en arrêter l'élan. »

(Annales de Poitiers)

Voyage.

Le roi avait donné des ordres afin que l'on prît toutes les précautions voulues pour que les missionnaires arrivassent à bon port, car, bien que l'on ne fût pas en guerre, les Anglais ne manquaient jamais l'occasion de capturer nos navires marchands, attaquant même, s'ils étaient en nombre nos vaisseaux de guerre et nos escadres. Les Antilles étaient de préférence le théâtre de leurs actes de déloyauté et de leur perfidie.

Les Mères de Périgueux désignées pour le Cap-Français, s'arrêtèrent à Saintes dans le monastère de l'Ordre. Parmi les religieuses de cette fervente communauté, vivait depuis trente et un ans, une âme d'élite, appartenant à l'une des plus nobles familles de la Saintonge, Geneviève de Samota-Suchet. Avant de se séparer du monde, elle avait distribué aux pauvres son immense fortune, et depuis sa consécration religieuse, son cœur disait avec saint Fran-

çois de Xavier (185), pour qui elle avait une dévotion particulière : Encore plus, encore plus. Sa nature même la poussait à s'immoler pour Dieu autant que la grâce la sollicitait. Malgré les difficultés et les oppositions qui lui furent faites, encouragée par les refus et les humiliations, et pour Dieu, luttant contre Dieu même, elle obtint la faveur de se joindre aux religieuses de Périgueux. Après trois mois passés dans la communauté de Saintes, Anne de Beauchêne et ses compagnes s'embarquèrent à la Rochelle. La navigation fut longue, mais heureuse. La modestie et la simplicité des religieuses édifièrent l'équipage et les passagers. Les matelots et officiers du bord, admirateurs de tant de courage, eurent pour elles les plus grands égards et les attentions les plus délicates.

Prières.

Les prières des communautés de Périgueux et de Saintes accompagnèrent les voyageuses comme elles accompagneront celles qui partiront en 1735.

Ma Révérende Mère, le Seigneur vient d'appeler à lui... Je vous prie de lui accorder au plus tôt les suffrages de l'Ordre. Je vous demande aussi, ma Révérende Mère, vos prières et celles de votre communauté pour nos chères Mères de la Luminade, de Sarasinat et de Plas qui sont parties ces jours passés pour aller au Cap-Français, île de Saint-Domingue, travailler à la nouvelle maison. Cet établissement se fortifie chaque jour, et nos Mères y ont un très bon succès, il paraît que Dieu bénit leurs travaux par le progrès qu'elles font, ceci ne doit pas être indifférent à notre Compagnie, je me flatte qu'elle en aura du plaisir.

J'ai l'honneur d'être, avec un très respectueux attachement, ma Révérende Mère,

votre très humble et très obéissante Servante de la Besse
Religieuse de Notre-Dame,
Supérieure de notre maison de Périgueux,
ce 6 juillet 1735.

Arrivée au Cap.

Le marquis de Vienne, gouverneur de Saint-Domingue, accompagné du P. Olivier, supérieur de la Mission, et du P. Boutin, le fondateur du nouvel établissement, vont les prendre dans la chaloupe royale à bord du navire qui les avait amenées en rade du Cap-Français.

L'émotion fut à son comble, quand les religieuses apparurent. Un immense cri de joie sortit de toutes les poitrines, pendant que les cloches remplissaient l'air de leurs joyeuses volées. On s'inclinait avec respect devant elles ; chacun tenait à leur faire un accueil empressé.

Après avoir adoré Notre Seigneur, récité le Te Deum et le Salve Regina dans l'église paroissiale de l'Assomption, les Filles de Notre-Dame se ren-

dirent processionnellement à leur nouveau monastère. Les magistratures, les Pères missionnaires, les familles les plus distinguées de la ville leur faisaient escorte, au milieu d'une foule compacte et de toute couleur.

Première installation.

Leur logement était situé sur une éminence dominant le Cap, en face de la résidence des Pères Jésuites, dont il est seulement séparé par la largeur de la rue. Une magnifique allée d'arbres y conduisait et répandait une fraîcheur appréciée dans un pays aussi chaud que celui-ci.

« Nous avons à nos côtés (la rue seulement entre deux) le couvent des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame qui s'occupent utilement à l'instruction des jeunes créoles. Cet établissement si nécessaire n'a pas encore la forme qu'il doit avoir. Le feu P. Boutin qui en est le fondateur, avec le plus grand zèle et les meilleures intentions du monde, n'avait pas le goût le plus sûr pour l'architecture. Comme il n'avait pensé qu'au plus pressé, tous les bâtiments de cette maison ne sont ni solides ni proportionnés.»

(P. Margat, lettre du 23 juillet 1743).

2. — Organisation des classes.

Aussitôt entrées, elles reçurent les lettres patentes de la Cour, leur donnant pour supérieur, le Père missionnaire curé du Cap, qui se trouvait être alors le Père Boutin. Les commencements furent pénibles ; il fallait tout créer, et les visites qui se multipliaient retardèrent (186) toute organisation. On établit des classes pour les créoles, en attendant qu'on pût s'occuper des sang-mêlés ou mulâtres et des négresses, car il existait entre ces trois classes une division profonde qu'une foi commune n'avait pu détruire encore. Les Noirs étaient considérés comme le rebut de la nation ; on les maintenait systématiquement dans l'ignorance et la grossièreté pour mieux les asservir ; les familles blanches et mulâtres n'eussent jamais consenti à envoyer leurs filles dans une maison où l'instruction eût été donnée aux négresses et aux blanches, non pas dans des salles communes, mais sous le même toit, dans les dépendances du même établissement.

Difficultés des débuts.

Incalculable fut le nombre de leurs travaux et de leurs peines. Les jeunes filles ignoraient jusqu'au nom de Dieu. La jeunesse d'ici, écrivait un Père Jésuite du Cap, est indocile, volage, ennemie de l'application. Cette note seule indique la tâche qui incombait à nos Mères, pour faire des chrétiennes de ces jeunes filles créoles, qui se croyaient déshonorées, si elles se montraient deux fois en un an avec la même toilette. « J'en connais, dit encore le missionnaire, qui tiennent enfouies dans leur armoire jusqu'à cinquante

robes d'une entière fraîcheur, et dix fois autant de madras (187), car il est chez ces demoiselles, de bon ton d'exhiber une coiffure nouvelle à chacune des apparitions qu'elles font, soir et matin, sur la porte. Leur paresse est si grande que le ravaudage le plus urgent, le plus fondamental, passerait ici pour un aveu public d'indigence. »

Premiers résultats.

...Quelques années après le tableau que nous venons de retracer, une religieuse écrivait aux Mères de Limoges : « La modestie des demoiselles est admirable, elles volent quand on les commande, elles sont très instruites. » Il ne pouvait en être autrement sous la direction de maîtresses et d'un aumônier d'une sainteté éminente. Le P. Boutin, dès le premier jour se chargea de diriger dans le temporel, comme dans le spirituel, le pensionnat où affluaient les élèves. De toutes parts on leur en envoyait.

Deuils.

Ecrasées par le travail, éprouvées par la fièvre d'acclimatation et par les fièvres pernicieuses qu'engendraient les insalubrités de l'air, après quelques mois de séjour, la communauté perdit cinq de ses membres.

La première couronne tressée par les anges fut obtenue par la Mère de *Samota* ; elle fut suivie de près par la Mère de *Chevril*, qui mourut au retour extatique de la sainte Communion, peut-on affirmer. Au moment où elle revenait de la sainte Table, sous sa poitrine haletante, on entendit un soupir d'amour étouffé ; ses lèvres refermées sur le baiser du Seigneur, s'entr'ouvrirent, et il en sortit un cri de séraphin : « Oh ! c'est maintenant qu'il faut quitter le monde et aller chanter l'Alleluia au Paradis. » Quelques heures après, elle vivait dans le Ciel. Ces morts jetèrent le deuil dans tous les cœurs, un voile de tristesse couvrit la ville ; les Nègres surtout se montrèrent particulièrement affectés : très attachés aux religieuses qui chaque jour nourrissaient quatre-vingts familles, ils se lamentaient tout haut sur la place publique. (Le roi avait très convenablement doté le monastère.)

Estime pour les religieuses.

Ici se montre par une anecdote, l'estime que l'on avait des Filles de Notre-Dame. Pendant les funérailles d'une religieuse, l'une des deux cloches employées à la sonnerie des enterrements (188), se fêla. Les Nègres, par une de ces manies imitatrices qui sont particulières à leur race, se mirent à contre-faire le bizarre dialogue des sons, alternativement vibrants et rauques, qui résultaient de cet accident. Un esclave adapta à l'air, en guise de traduction, ce distique qui fit fortune et qui, à chaque décès nouveau de religieuses, faisait parmi les Nègres, d'un bout de la ville à l'autre, un accompagnement au carillon funèbre : Bon Blanch' mourî, mauvais rêté.

3. - Nouvelles recrues.

Les fondatrices furent rejointes à quelques mois de distance, par la Mère de *Lalande de Vernon*, de Poitiers, qui vint prendre à Périgueux, où elle était professe, sa Sœur Mère de la Pommeraie (1733).

« La maison de Poitiers envoya encore à la maison du Cap-Français, la Mère Marie Anne de Lalande qui s'y employa pendant plus de trente ans à l'instruction de la jeunesse. Elle revint ensuite dans sa première maison où, malgré son grand âge, elle vaquait encore à l'instruction, elle est décédée en 1787 à l'âge de quatre-vingt-trois ans. » (Annales de Poitiers).

Chaque épreuve dans le monastère du Cap engendrait des héroïsmes dans les couvents de Notre-Dame de France. A l'annonce du départ pour un monde meilleur de Mère Samota-Suchet, nombre de sujets s'offrirent pour remplacer le vide que cette mort venait de faire. Cet honneur revenait de droit à notre communauté de Saintes, et deux religieuses en partirent pour renforcer les cadres de la maison naissante (1734).

A peine débarquées, les religieuses de Saintes sont saisies par la fièvre jaune qui régnait dans la colonie. Malgré les soins qui leur furent prodigués, l'une d'elles succomba.

Quatre nouvelles recrues remplacèrent la victime de la contagion, Mère de Tourville et une de ses Sœurs de Saintes, maison toujours inépuisable dans sa charité ; Mère de Beaupoil de la Luminade, supérieure de Périgueux, suivie d'une de ses religieuses, Mère de Plas (1735).

Les Nègresses perdant une Mère dans chaque religieuse, regardaient toutes ces morts comme une récompense pour les missionnaires, mais surtout comme un châtement que le Seigneur leur infligeait ; aussi essayèrent-elles de fléchir le ciel, en ajoutant à leurs prières quotidiennes cette invocation aussi naïve que touchante : Bon Dié, ménagez Manmans pitites.

Nous l'avons déjà dit : pour un vide qui se faisait dans la maison du Cap, dix missionnaires se présentaient. Limoges qui depuis longtemps sollicitait l'honneur de l'apostolat, obtint enfin, (190), d'envoyer deux de ses membres. A dater de cette époque, (1736), jusqu'à la destruction de la communauté du Cap, les religieuses limousines eurent la plus large distribution dans les palmes réservées aux martyres.

Le voyage des deux premières Sœurs de Limoges fut marqué par des péripéties pénibles. Les Anglais attaquèrent leur navire qui subit un combat de neuf heures et demie du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi. Les deux religieuses furent faites prisonnières. (191).

Traitées avec respect, elles furent déposées au Cap après quatre-vingt-seize jours de captivité.

« Nous connaissons les noms de huit généreuses missionnaires qu'envoya notre communauté, et nous savons que d'autres encore se dévouèrent pour cette œuvre lointaine qui présentait tant de fatigues et de travaux pénibles.

Pendant quelque temps, la guerre que nous faisaient les Anglais rendit encore plus périlleuse la longue traversée qu'il fallait entreprendre ; leurs vaisseaux parcouraient les mers et une attaque semblait presque inévitable. Aucune crainte ne retint nos Sœurs. Deux d'entre elles, parties à cette époque, devinrent en effet captives de nos ennemis, mais une protection singulière de Dieu les préserva de toute insulte et les fit arriver heureusement au port. Un zèle pur et ardent pour la gloire de Dieu et le salut des âmes était le principe du courage de ces ferventes Religieuses. Cette mission difficile, elles la sollicitaient avec ardeur, elles résistaient aux prières de leurs proches, aux larmes de leur Communauté, aux terreurs qu'on cherchait à leur inspirer pour les retenir. « Eh ! qu'ai-je à craindre ? s'écriait l'une d'elle, la Sœur « Gabrielle Dumont. Dieu n'est-il pas avec moi ? Il ne m'arrivera que ce que « sa divine volonté aura déterminé, et s'Il permet que je fasse naufrage ou « que je sois prise par les ennemis, il me sera glorieux d'avoir donné ma vie « pour la cause de N. S. J. C. »

Annales de Limoges.

4. – Nouveaux deuils.

SUZANNE DE FONTENILLE.

Jeanne de Bourbet de Cheval, dont (189) nous avons parlé plus haut, était suivie de près dans la tombe par *Suzanne de Fontenille*, août 1734. Le vide qu'elle laissait, paraissait difficile à combler. D'un nature ardente, « elle fut victime de son zèle infatigable », son courage augmentait avec les difficultés. Par ses manières distinguées, par son éducation brillante, Suzanne avait acquis une influence souveraine sur les classes élevées de la colonie, et savait les intéresser au sort des classes populaires. Elle se demandait si la haine des uns n'avait pas trop souvent pour excuse l'égoïsme des autres... Le riche et le pauvre exprimaient pour Suzanne de Fontenille un aspect particulier de la divinité. Sa théologie était celle-ci : l'image de Dieu le Père qui s'épanche sans cesse hors de lui-même par ses sollicitudes et ses libéralités, est dans le riche ; l'image de de Jésus Christ, l'homme des douleurs est dans le pauvre ; l'image du St. Esprit qui est amour se trouve dans le lien qui unit le riche et le pauvre ; le lien c'était elle. Elle soignait, écrit sa Supérieure, avec une dextérité qui aurait fait honneur aux plus habiles chirurgiens, et nul ne savait mieux qu'elle composer un remède. Avec un amour de mère, elle pensait les ulcères les plus hideux dont étaient couverts les pauvres esclaves. Elle mourut victime de sa charité, en soignant deux de ses Sœurs atteintes de la fièvre jaune.

« De notre maison de Périgueux, le 20 février 1745.

Ma Très Révérende Mère, il n'y a que le plus parfait acquiescement à la volonté de Dieu qui puisse nous rendre supportable la perte que nous avons faite par la mort de notre chère Mère *Suzanne de Fontenille*. Nous l'avions vue avec la plus amère douleur partir d'auprès de nous pour aller avec celles que le même zèle de la gloire de Dieu avait embrassées, fonder notre établissement au Cap-Français, côte de Saint-Domingue, et nous ne trouvions de soulagement à nos regrets que dans l'espérance qu'en procurant la gloire de Dieu dans ce nouveau monde, elle y ferait un honneur infini à notre Ordre par ses rares talents, son esprit et ses vertus au-dessus du commun. Cette espérance nous paraissait d'autant plus solide que témoins de sa conduite, nous n'avons rien vu en elle qui ne nous promît tout ce qu'on peut attendre de grand du sujet le plus distingué.

Elevée dans cette maison depuis sa plus tendre enfance, si elle n'évita pas d'abord les petites fautes qui sont ordinaires dans une grande jeunesse lorsque surtout elle est jointe à une grande vivacité, elle sut si bien profiter des premières remontrances, qu'il ne fut pas nécessaire de les réitérer, parce qu'elle avait l'esprit plus solide qu'il était vif, et que la religion eut toujours plus d'empire sur elle que l'activité de son naturel. Ces petits écarts ne servirent qu'à lui faire faire des réflexions plus sérieuses ; changée dès lors et toute différente d'elle-même, sa ferveur dans l'exercice des vertus religieuses ne souffrit plus aucune interruption, c'est ce que nous avons admiré tout le temps qu'elle a demeuré parmi nous.

Remplie de l'esprit de notre vocation, son plus ardent désir fut de faire connaître, aimer et servir le Seigneur, elle s'était fait une obligation indispensable de ne jamais laisser entrevoir d'inclination pour aucun des emplois de notre Compagnie. Egalement capable de tous, elle les a remplis avec une exactitude et une perfection à laquelle on ne peut rien ajouter, mais malgré le soin qu'elle avait de ne jamais prévenir les desseins de l'obéissance, la joie toute sainte qu'elle ressentait quand on la destinait à l'éducation des jeunes filles dans nos classes, faisait connaître l'attrait particulier qu'elle avait pour cet exercice propre de notre état, elle y a été souvent employée, et toujours avec un succès qui surpasse tout ce que nous pouvons en dire, soit qu'elle fût régente ou préfète, elle attirait un très grand nombre de filles, et son zèle lui faisait trouver les moyens, en les instruisant de tout ce qui pouvait former leur esprit, de leur inspirer une piété qui croissait avec l'âge. Egale pour toutes, il n'y en avait aucune qui ne l'aimât comme sa Mère, mais elle ne trouvait d'agrément dans leur affection qu'autant qu'elle servait à leur rendre ses instructions plus salutaires. C'est ce qu'elle leur faisait concevoir d'une manière sensible, en donnant des marques de préférence aux plus pauvres et à celles qui quoique d'ailleurs plus dégoûtantes, se laissaient plus facilement embrasser du feu divin qu'elle s'efforçait de leur communiquer.

Vous comprenez bien, ma Révérende Mère, qu'un zèle si pur suppose

l'assemblage des plus héroïques vertus. Nous pouvons dire sans crainte d'exagérer, qu'elle les a pratiquées dans leur perfection. Elle avait compris qu'on avance dans les voies de Dieu qu'autant qu'on a soin de se faire violence. Son naturel bouillant lui fournissait à toute heure des occasions de se vaincre. Elle l'avait si bien réduit, que toujours égale à elle-même, elle ne laissait, depuis bien des années, paraître d'activité que pour les intérêts de Dieu. C'était le fruit de sa constante mortification intérieure et de la pratique des plus dures pénitences. L'usage fréquent de la haire, du cilice et des disciplines sanglantes, n'était pas même interrompu par l'infirmité ; sa ferveur lui faisait oublier tous les maux qu'elle souffrait quand elle pouvait avoir l'occasion et la permission de maltraiter son corps et d'humilier son esprit.

Autant elle était sévère à elle-même, autant elle avait de douceur envers le prochain, ses sœurs étaient souvent l'objet de sa plus tendre charité. Notre maison s'est ressentie plus que bien d'autres de la misère des temps ; que ne faisait-elle pas pour les soulager dans leurs besoins, pour fournir à leurs nécessités ? Avec quel empressement n'en cherchait-elle pas l'occasion ? Elle la trouvait surtout au temps de leurs maladies, rien ne lassait alors sa patience, rien n'altérait sa douceur, son humilité n'était rebutée de rien, si quelqu'une était attaquée de quelque mal dégoûtant, c'était à celle-là que la Mère de Fontenille s'attachait avec plus d'ardeur, les petits mécontentements qu'elle pouvait en avoir reçus, loin de refroidir sa charité, l'excitaient au contraire et devenaient pour elle un nouveau motif pour les servir plus volontiers et leur faire éprouver les effets de sa tendresse ; on eût dit à la voir leur rendre les plus humiliants services que rien n'était plus conforme à son inclination, aussi chacune s'adressait à elle avec une liberté entière et toutes en recevaient des services qu'elle se croyait trop honorée de leur rendre, tant elle était humble et remplie de mépris d'elle-même.

La pratique de ces vertus solides ne pouvait pas manquer d'être soutenue et accompagnée de l'exercice de toutes les autres qui font l'ornement de l'état religieux. Exacte et régulière à tout elle regardait les grandes choses nécessaires pour le salut, et les plus petites comme des moyens précieux pour marquer à Dieu un amour plus ardent, plus fidèle et plus tendre.

Il éclatait, cet amour, surtout dans la participation des saints Mystères, son désir pour se nourrir du pain des Anges était inexplicable. Elle eût souhaité pouvoir s'approcher tous les jours de la table du Seigneur, elle le faisait autant de fois qu'il lui était permis, mais jamais sans s'y être préparée par quelque mortification particulière. L'action de grâces répondait à sa préparation, aussi le pain des forts lui communiquait une force qui lui rendait facile l'exercice de toutes les vertus dont elle était un modèle accompli.

La dévotion à la Mère de Dieu doit être la dévotion particulière de notre Ordre, celle que la Mère de Fontenille avait pour elle fut tout à la fois des plus tendres et des plus solides. Elle ne parlait de cette Vierge incomparable qu'avec les sentiments du respect le plus glorieux, son plus doux désir était

de l'entendre louer, et toute son application de former sa conduite sur les exemples de sa vie, et parce que notre Vénérable Mère fondatrice avait fait une profession plus spéciale de lui être dévouée, elle eut toujours en elle une confiance qui, sans doute, lui a procuré bien des grâces.

Parmi les saints qu'elle honorait après Marie, ceux de la Compagnie de Jésus tenaient le premier rang, soit qu'ayant toujours été conduite dans les voies de Dieu par les Pères de cette Compagnie, elle les connût mieux, soit que la conformité de notre vocation lui eût inspiré plus de dévotion et de vénération pour eux. Le glorieux apôtre des Indes et du Japon, saint François Xavier était celui à qui elle s'adressait le plus souvent et avec plus de confiance. A peine eut-elle l'espérance de passer les mers pour aller à son exemple porter les lumières de la Foi et allumer dans le cœur des barbares le feu sacré qui brûlait depuis longtemps dans le sien, qu'il ne se passa plus aucun jour qu'elle ne lui recommandât son entreprise. Elle fit alors un vœu particulier de faire dix années de classe en mémoire des dix années qu'il a employées dans son apostolat, et nous ne pouvons pas douter qu'elle n'ait obtenu par l'intercession de ce grand saint le succès de ses désirs.

J'ai parlé de l'espérance qu'elle eut de passer les mers : dix ans se sont écoulés avant l'exécution. Qui pourrait expliquer l'accroissement de ses vertus depuis cet heureux moment ! Persuadée qu'on n'est propre à être l'instrument de Dieu pour procurer le salut des âmes qu'autant qu'on est vide de soi-même, crucifiée au monde et unie à Dieu, elle s'appliqua plus sérieusement que jamais à mourir à elle-même et à toutes les choses de la terre. Son attrait pour la mortification des sens sembla redoubler ; insensible à tout ce qui aurait pu lui donner quelque satisfaction extérieure, ses plus chères délices étaient de s'entretenir avec Dieu dans la prière, elle paraissait dans tous les exercices de piété, soit communs, soit particuliers d'un recueillement et d'une attention (tels) qu'on ne pouvait la voir sans être touché de sa modestie et de l'ardeur qui l'animait. Dieu seul connaît par combien d'austérités, de gémissements et de larmes elle obtint enfin l'accomplissement du désir qu'il lui avait inspiré d'ajouter à la grandeur du sacrifice qu'elle avait fait en quittant le monde, celui de renoncer encore à toutes les douceurs qu'elle pouvait goûter innocemment auprès de son illustre famille, et parmi ses sœurs, dont elle faisait les délices, pour aller au travers des écueils d'une mer immense, parmi les peines et les travaux inséparables d'un nouvel établissement, immoler sa vie dans une terre brûlante, en travaillant au salut de ces régions d'autant plus abandonnées qu'elles avaient plus de besoin d'un tel secours.

Tandis que la Mère de Fontenille se disposait par ses vertus essentielles à devenir un instrument propre à l'œuvre de Dieu, elle ne négligeait pas les secours qui pouvaient lui être utiles, pour l'avancer. Dès son entrée en religion, elle avait appris avec grand soin tout ce qui nous sert de moyen pour attirer les filles, afin de leur inspirer la piété, elle s'y était rendue si habile qu'il y en a peu qui le fussent plus qu'elle : sa charité ingénieuse lui en fit imaginer d'autres qui ne devaient pas être moins efficaces. C'est dans ces vues si saintes qu'elle employait tout le temps que ses exercices de piété et

les occupations de son emploi lui laissaient libre, pour apprendre quantité de secrets de la chirurgie, de la médecine et des arts qui servent aux usages de la vie. Il semble même que Dieu, approuvant son dessein, lui donnait une facilité extraordinaire pour ces choses si peu proportionnées à sa naissance et à sa profession. Avant son embarquement elle saignait avec une délicatesse qui aurait fait honneur aux plus habiles chirurgiens. Elle n'avait pas moins d'adresse pour composer les remèdes et pour toutes les autres choses dont elle avait entrepris de s'instruire. Peut-être ceci paraîtra-t-il peu considérable, mais ceux qui savent ce que le zèle a fait faire à saint Paul et à tant d'autres ouvriers évangéliques, eux qui n'ignorent pas que le devoir essentiel des personnes apostoliques est de se faire toutes à tous pour gagner tout le monde à Jésus-Christ, se persuaderont aisément que la Mère de Fontenille n'était pas moins digne d'admiration lorsqu'elle apprenait ces arts mécaniques, que lorsque pénétrée du divin amour, elle en faisait les plus touchantes leçons.

Je ne dois pas, ma Révérende Mère, en vous faisant le récit abrégé de ses vertus, oublier cette grandeur d'âme qu'elle fit paraître au moment de son départ pour sa chère mission ; la ville, la province et surtout nos Sœurs répandirent un torrent de larmes à la vue des peines, des travaux, des périls auxquels elle allait s'exposer. Elle avait tout prévu, mais loin que son courage en fût alarmé, loin d'être attendrie sur elle-même, elle consolait toutes les personnes que son éloignement affligeait et semblait dire à chacune que toutes les fatigues du voyage, tous les écueils de la mer, toutes les incommodités du climat brûlant où elle allait finir ses jours, n'étaient rien en comparaison de ce qu'elle voudrait souffrir pour procurer le salut d'une âme.

Serez-vous surprise après cela de ce que notre Révérende Mère Anne Pichard de Beauchêne, Supérieure du nouvel établissement, nous mande que tout le public a partagé avec nos Mères la douleur que sa mort a causée et que jamais deuil ne fut ni plus sincère ni plus universel ? Elle avait, ajoutait-elle, charmé et édifié tout le monde par ses vertus vraiment religieuses, par son zèle infatigable, par ses talents pour tout ce qu'elle entreprenait, par ses manières engageantes et par mille belles qualités que le changement de climat n'avait point altérées et auxquelles les difficultés d'un nouvel établissement dans une terre étrangère avaient donné un nouveau lustre en allumant son zèle et en augmentant son courage.

Si elle avait eu moins de cette fermeté d'âme qui se met au-dessus de tous les maux et de toutes les souffrances, nous la posséderions encore, mais les forces du corps n'ont pas égalé la grandeur de son courage, et elle en a été la victime. Deux de nos Mères de Saintes venaient au secours de la communauté naissante, elles abordèrent au Cap, si malades, qu'on a craint pour leur vie. La Mère de Fontenille se chargea d'en avoir soin : cette occupation jointe à toutes les autres que l'ardeur de son zèle et de sa charité toujours infatigable lui faisait entreprendre accabla tout à fait la nature déjà épuisée, la fièvre la prit, tout le monde en fut alarmé ; elle seule la méprisa

jusqu'à ce que un violent mal de tête qui se joignit à la fièvre a fait désespérer de sa vie.

Elle vit venir la mort avec la même constance qu'elle a fait paraître en toutes ses entreprises, et elle s'y prépara avec une présence d'esprit et une résignation qui a fait dire au Révérend Père Boutin, missionnaire de la Compagnie de Jésus, que sa fin avait été aussi sainte que toute la suite de sa vie avait été édifiante. On ne nous a pas mandé quel fut précisément le jour de son décès qui arriva dans le mois d'août de l'année dernière. Ses vertus nous donnent une entière confiance qu'elle jouit de la récompense qu'elles lui ont méritée : nous ne laissons pas cependant de vous demander pour elle les suffrages de l'Ordre.

Très obéissante Servante,

Thérèse de Saint-Ange.

religieuse de Notre-Dame, Supérieure.»

MÈRE DE LA LUMINADE.

Les années se succédèrent avec leurs épreuves, leurs consolations et leurs travaux. Parmi les décès qui affligèrent le plus cruellement la communauté, on doit citer celui de la Mère de Beaupoil de la Luminade (1737). Entrée à dix-sept ans au noviciat de Notre-Dame de Périgueux, elle marcha à pas de géant dans la voie de la perfection. On la regardait pour s'encourager au combat. Son désir de sacrifices était tel qu'elle demanda à suivre Mère de Beauchêne au Cap.

Les religieuses de Périgueux craignant de la perdre pour toujours, lui représentèrent sa complexion délicate : constamment malade elle ne pourrait supporter les rigueurs du climat. Ne pouvant vaincre son désir, elles eurent recours au stratagème. Mais Dieu déjoue quand il lui plaît l'habileté humaine ; elles l'apprirent à leurs dépens. La supériorité venant à vaquer, elles la lui imposèrent.

Mère de la Luminade profita de la liberté que lui donnait son titre pour se donner à elle-même l'autorisation d'aller au Cap et pour faire aboutir ses démarches près de la Cour et près de l'évêque de Périgueux, (192). Après quelques semaines passées au gouvernail de la maison, elle s'embarqua pour la France noire, où elle mourut heureuse d'avoir tout sacrifié pour l'amour de son Dieu.

MÈRE DE LA BROUSSE.

A peine la tombe était-elle fermée, qu'elle se rouvrait pour recevoir Marguerite de la Brousse de Verteillac, dont nous avons parlé plus haut. De même qu'on lui devait le succès de la fondation, on lui dut celui du pensionnat. Préfète des classes, la plus instruite des religieuses, elle attira un nombre considérable d'élèves qui accouraient de plus de quatre-vingts lieues de l'intérieur de l'île. Son œuvre de prédilection était le catéchisme des enfants de la basse classe (mars 1737.)

Si la moisson était belle, les ouvriers étaient ardents à la recueillir. Cette

même année partirent de Bordeaux pour cette terre qui semblait dévorer ses habitants, Marie Aimée Lenoir de Mesonneux, Valérie Faulte-du-Puy-du-Tour, Gabrielle Dumont, toutes trois professes de la maison de Limoges, auxquelles se joignaient trois novices de Périgueux, dont les noms ne sont pas parvenus jusqu'à nous (4 juin 1737).

MÈRE DE BEAUCHÈNE.

La Révérende Mère de Beauchène, dont le pain, selon l'expression du prophète, avait été continuellement trempé de larmes, sentant ses forces décliner, obtint à force de supplications de se démettre du fardeau du supérieurat. Remplacée d'un vote unanime par la Mère Anne Marie du Grézeau, du monastère de Périgueux, la Révérende Mère de Beauchène se prépara dans le silence le plus absolu au départ suprême, avec la confiance filiale et la joie de l'exilée qui va revoir sa patrie. Et quand l'Agneau tendit les bras à son épouse de la terre en lui disant : Venez, elle exhale son âme en répondant : Je viens, Seigneur Jésus, « Venio cito » (1739).

ROSE DE BRIVAZAC.

Jusqu'en 1742, nous ne trouvons aucun incident à marquer en dehors de la mort presque soudaine d'une religieuse de grand talent, (193), et sur laquelle on fondait les plus grandes espérances : Rose de *Brivazac*, professe de la maison de Bordeaux, décédée après quelques mois de séjour dans la colonie.

*
* *

« Ma Révérende Mère, nous fûmes pénétrées de la plus vive douleur en apprenant la mort de feu notre chère Sœur Rose de *Brivasac*, professe de cette maison, qui est décédée dans celle du Cap-Français, où son zèle l'avait conduite avec tant de courage, il y a environ un an. Nous nous privâmes en même temps d'un sujet qui certainement nous eût été très utile, avec autant de piété, de talents et de capacité. Mais en faisant un sacrifice qui nous coûtait si cher, nous voulons nous-même contribuer à la gloire de Dieu et procurer du secours à ce nouvel établissement où l'on travaille si efficacement et avec tant de zèle aux fonctions de notre institut. Nous ne comptons pas, ma Révérende Mère, que sa vie eût été si courte et si peu de durée. Mais le Seigneur qui dispose de chaque chose à son gré a voulu renverser nos desseins, c'est à nous à soumettre notre raison aux ordres de sa divine Providence.

Notre chère Sœur était fille d'un riche négociant de la ville et d'une famille très bien alliée. Il mourut assez jeune, ainsi que Madame son épouse, et laissèrent trois filles qui furent élevées dans une communauté de religieuses de sainte Ursule. Le Seigneur permit que l'aînée vint dans notre maison en qualité de pensionnaire et qu'elle y attirât sa chère sœur qui, dès lors, se sentait appelée à la vie religieuse et qui, en particulier, avait un grand attrait pour notre institut et un désir ardent de s'y dévouer tout entière, dans le dessein de travailler, après sa profession, à obtenir des Supé-

rieurs la permission de faire le voyage de Saint-Domingue pour se joindre à nos Mères et les aider dans leurs travaux : ce qui lui fut accordé en vertu d'une vocation si marquée et à laquelle nous n'aurions osé nous opposer sans crainte de nous opposer en même temps à la volonté de Dieu qui lui inspirait des sentiments si courageux. Son naturel vif et ardent nous paraissait tout propre à l'exécution d'une entreprise si généreuse.

Tant de ferveur que nous remarquâmes dans cette chère Sœur et qui fait le caractère des âmes de bonne volonté, s'est parfaitement soutenu pendant les six années qu'elle a passé parmi nous depuis son entrée en religion. Elle s'y faisait aimer, étant d'un naturel obligeant et toujours prête à faire plaisir à ses Sœurs, se rendant utile pour le bien commun et s'employant de cœur et d'affection dans les occasions où elle aurait pu rendre service. Son plus grand service était de secourir les malades et de leur procurer quelque soulagement. Il fallut pour secondar son zèle et son empressement, dès qu'elle fut professe, la mettre dans nos classes, où elle faisait l'emploi de régente avec soin et une attention qui nous faisait espérer dans la suite qu'elle serait une excellente ouvrière pour travailler à la vigne du Seigneur, et même elle s'y était exercée dès le temps qu'elle n'était encore que pensionnaire.

L'application qu'elle avait à se perfectionner dans la vie intérieure était constante, son tempérament tout de feu lui fournissait souvent des occasions de mérite, dont elle profitait pour modérer son activité naturelle, joignant à ses mortifications intérieures l'usage fréquent des pénitences extérieures, qu'elle aurait porté trop loin si l'obéissance n'y avait mis des bornes. En un mot, ma Révérende Mère, cette chère Sœur avait à cœur la pratique de toutes les vertus, et le Seigneur l'avait pourvue de plusieurs talents qu'elle avait eu soin de faire valoir en faveur de la religion.

Elle était adroite, agissante et prête à tout, ses supérieures l'auraient toujours disposée à faire leur volonté, ajoutant à ces qualités un parfait amour de la pauvreté religieuse et un grand dégagement de cœur.

Nous ne pouvons vous exprimer la peine que nous ressentîmes quand il fallut nous en séparer, nous espérons que le Seigneur nous tiendra compte du sacrifice que nous lui en fîmes. Il y a un an passé du mois de septembre dernier, qu'elle se rendit à la Rochelle pour y attendre un bateau qui partit pour le Cap, elle séjourna quelques mois chez les religieuses hospitalières, qui furent aussi édifiées de sa conduite qu'elle fut elle-même charmée et pleine de reconnaissance de toutes les bontés dont ces Dames l'honorèrent. Elle n'arriva à Saint-Domingue que le mercredi saint de l'année dernière, et le temps qu'elle y a vécu n'a fait que confirmer la réputation qu'elle s'était déjà acquise. Vous verrez, ma Révérende Mère, par la lettre que j'ai reçue de la Révérende Mère Supérieure de cette maison, combien elle y a été regrettée et les circonstances de sa mort. Elle est décédée âgée seulement de vingt-six ans et quelques mois, après sept ans et trois mois de son entrée en religion. Nous ne doutons pas qu'une vie si courte n'ait été pleine devant Dieu, ayant été aussi remplie de bonnes œuvres.

Nous avons la consolation d'avoir sa chère sœur aînée dans notre Maison, qui se fit religieuse après elle et qui marche sur les traces d'une sœur qu'elle regrette infiniment et qu'elle espérait d'aller bientôt rejoindre. Je vous prie de demander au Seigneur qu'il veuille bien calmer sa juste douleur et de vouloir aussi accorder les suffrages de l'Ordre à notre chère défunte.

J'ai l'honneur d'être avec respect, ma Révérende Mère, votre très humble et très obéissante servante.

Angélique de Carrière,
religieuse Fille de Notre-Dame,
Supérieure de notre maison de Bordeaux

ce 12 mars 1741. »

PERE BOUTIN.

Le 22 décembre 1742, le Père Boutin, missionnaire incomparable et directeur consommé, rendait son âme à Dieu. Cette perte douloureuse pour la colonie, sans distinction d'hommes (et) de couleur, fut particulièrement sensible à la Maison qu'il avait établie, et qu'il n'avait jamais cessé de diriger.

MERE DU GREZEAU.

Quelques semaines après, fermaient encore les yeux à la lumière de ce monde, Rév. Mère Marie du Grézeau, deuxième Supérieure, ayant le bonheur de commencer une vie immortelle dans le ciel, le jour de la Purification, comme Jeanne de Lestonnac, dont elle avait si parfaitement retracé les vertus. (2 février 1743).

A la Rév. Mère du Grézeau succéda la Rév. Mère de Tourville, de la maison de Saintes. C'est sous son gouvernement qu'arriva dans la colonie la Mère Marie de Combolas, de Toulouse, accompagnée de Sœur Louise, converse, et d'une autre religieuse dont nous ignorons le nom et la Maison.

•
•

« Ma Révérende Mère, à peine étions-nous revenues de la douleur profonde que nous avait causée la mort du Révérend Père Boutin, notre vénérable fondateur, que le Seigneur nous a encore affligées par un coup terrible auquel nous ne nous attendions pas, en nous enlevant notre vénérable Mère Marianne du Grézeau, notre Supérieure.

Notre Révérende Mère *du Grézeau* que nous eûmes l'avantage de posséder à notre maison de Saintes l'espace de trois mois, avec les six autres religieuses que le Seigneur envoyait dans sa vigne en friche, nous y donna de grands exemples de vertus et nous fit comprendre qu'un sujet de son caractère serait d'une grande utilité dans cette colonie ; elle a été, ma Révérende Mère, bien au delà de l'idée que nous en conçûmes alors. D'abord elle fut en même temps procureuse, dépensière et infirmière. Dans ses emplois de procureuse et de dépensière, on a remarqué une générosité et un ménagement qui ne se

contrariaient point, étant également éloignée de la prodigalité et de l'avarice, elle faisait ses provisions à propos autant qu'on pouvait les faire dans le pays, et ne refusait point de donner davantage des denrées pour que les religieuses fussent mieux. Pour les soins et attentions qu'elle a eues pour nous toutes dans nos maladies, il serait difficile de vous les exprimer : il suffit de vous dire qu'elle préparait et nous donnait des remèdes avec les précautions que sa charité ingénieuse pouvait lui suggérer. Toujours quelques mots spirituels qu'elle disait à propos qui réjouissaient et édifiaient les malades. Ses soins charitables ne la rendaient pas seulement l'infirmière des religieuses, mais aussi des orphelins, de nos nègres et de nos négresses, elle les pansait et nettoyait leurs plaies qui faisaient soulever le cœur aux plus assurées, avec une joie intérieure qui rejaillissait sur son visage. Elle tâchait de leur faire mettre leurs souffrances à profit, aussi la reconnaissaient-ils pour leur tendre Mère : en cette qualité ils s'adressaient à elle en toute confiance dans leurs besoins et surtout pour obtenir le pardon de leurs fautes de celles qui étaient chargées de leur conduite. Vous jugez bien, ma Révérende Mère, que nos suffrages se trouvèrent réunis pour elle. Lorsque la Révérende Mère de Beauchêne voulut absolument se démettre de la supériorité, elle fut élue supérieure, et malgré les embarras de sa charge, elle voulut toujours conserver son emploi d'infirmière afin de donner plus d'étendue à l'attrait qu'elle avait pour la mortification ; elle l'a pratiquée, selon l'expression de nos saintes règles, en toutes choses, soit pour la nourriture ou pour le vêtement, il fallait user d'industrie pour lui faire accepter ce dont elle avait indispensablement besoin, se trouvant toujours trop bien, et étant toujours en crainte que les autres n'eussent pas le nécessaire, elle allait même jusqu'à procurer ce qui pouvait faire plaisir, sans partialité cependant, et sans intéresser l'esprit de pauvreté qu'elle avait tant à cœur, elle était, ma Révérende Mère, toute à chacune de nous comme si elle n'eût eu à penser qu'à une seule, aussi avions-nous toutes pour elle le respect le plus tendre et chacune avait lieu de penser qu'elle avait pour elle des attentions plus spéciales que pour les autres.

Comme les peines sont inséparables de nouveaux établissements, surtout dans un pays tel que celui-ci, elle en a eu abondamment et de toutes les espèces, mais elle avait un soin tout particulier d'en cacher la connaissance autant qu'il dépendait d'elle ; si nous venions à l'apprendre d'ailleurs, elle nous en diminuait les difficultés, pour nous tenir toujours dans cette paix qu'elle possédait si parfaitement et qui l'a si bien caractérisée que quelques événements quels qu'ils fussent, on n'apercevait jamais d'altération sur son visage. Aussi dure à elle-même qu'elle était tendre pour les autres, elle pratiquait des pénitences qui auraient fait frémir tout autre courage que le sien. Il a fallu la surprendre dans les actes pour pouvoir la comprendre, les disciplines journalières, les ceintures de fer, les croix de perles plus piquantes ne l'étonnaient point dans un climat le plus brûlant.

Son zèle pour l'agrandissement de cette maison a toujours été très désintéressé, ne voulant, selon son expression, que les sujets que le Seigneur avait

destinés, ne voulant jamais en indiquer aucun dans la crainte que ce ne fût pas la volonté de Dieu qu'elle cherchait en toutes ses actions, n'ayant d'autres prétentions dans ses vues. Je serais infinie, ma Révérende Mère, si je voulais parcourir les vertus de cette âme si pure qui nous fut enlevée le jour de la Purification vers huit heures du soir. Elle a eu cette ressemblance avec notre vénérable Mère fondatrice dont elle a si bien imité les vertus et à laquelle elle avait une dévotion singulière. Sa maladie a été aussi inconnue aux médecins qu'à nous, la fièvre la prit le 28 janvier par un dérangement d'estomac qui ne nous faisait craindre aucune suite fâcheuse : Tous les accès qui ont suivi n'ont rien dénoté de dangereux, cependant notre chère Mère voulut recevoir les Sacrements que le Révérend Père d'Aupley, de la Compagnie de Jésus, lui donna comme par précaution ; elle ne pensait pas tout à fait de même, et il semblait qu'elle avait un pressentiment de sa mort, mais elle n'en fut pas moins tranquille, et elle dit à ce Révérend Père qu'elle ne souhaitait que l'accomplissement de la volonté de Dieu, soit pour la vie, soit pour la mort, seulement comme les saintes personnes, elle se reprochait de n'avoir pas été aussi parfaite qu'elle aurait pu être, mais la pensée des miséricordes de Dieu et les mérites de Jésus-Christ mettaient aussi son âme dans ce calme et cette paix dont Dieu a coutume de remplir à la mort ceux qui lui ont été fidèles. Le jour de la Purification nous trouvâmes beaucoup de diminution dans sa fièvre, le chirurgien parut surpris lorsqu'on lui dit qu'elle avait reçu le saint viatique, ne voyant aucun danger. Sur les neuf heures du matin, il lui prit une faiblesse qui commença à nous faire craindre, on lui fit prendre des potions pour la fortifier, mais le Seigneur qui voulait la récompenser ne permit pas que les remèdes fissent aucun effet, elle perdit la parole et conserva la connaissance pour profiter de tous les moments qui lui restaient, ce que l'on comprenait qu'elle faisait parfaitement en acquiesçant à tout ce qu'on lui suggérait, soit au P. Levantier, supérieur, qui lui donna l'Extrême Onction ou à celles qui lui parlaient. Enfin, ma Révérende Mère, nous eûmes la douleur de perdre une si bonne et si tendre Mère dans un temps où nous comptons le moins la perdre. Notre unique consolation est que le Seigneur l'a mise en possession du bonheur que lui a mérité une vie si sainte.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement, ma Révérende Mère,

Votre très humble et très obéissante Servante

de Tourville, Supérieure.

Au Cap, ce 8 mars 1743. »

MÈRE DE COMBOLAS ET L'ÉDUCATION DES NOIRES.

(193) Miraculeusement guérie par saint François Régis, Mère de Combolas fit vœu de se dévouer à la mission de Saint-Domingue. Malgré les obstacles qu'on lui opposa, elle parvint à intéresser à son projet le Père de Nouvelle, jésuite, chargé par le roi de désigner les religieuses autorisées à s'embarquer pour le Cap. Les négresses eurent une part privilégiées à ses soins, à son affection maternelle... Son ardent désir était de leur donner une

éducation plus soignée et plus solidement chrétienne, mais un local spécial lui manquait et elle n'osait heurter de front les préjugés des colons, car c'était compromettre l'existence de sa maison. Elle pria donc et attendait avec confiance l'heure de la Providence. Cette heure sonna enfin.

En 1744 (22 février) la flotte anglaise commandée par Mathews, ayant été forcée à la retraite dans la Méditerranée par les flottes combinées d'Espagne et de France, commandées par don Navarro et par l'amiral de Court, voulut réparer son échec en surprenant l'île de Saint-Domingue. En effet, une escadre composée de quatre vaisseaux de première force, de soixante frégates, corsaires et flûtes, vint en vue du Cap après avoir opéré la prise de quelques centaines de navires marchands portant pavillon français et espagnol. Le cardinal de Fleury avait laissé périr la marine de France, il n'y avait de secours à attendre que de Dieu seul. La résistance était impossible, le Cap étant une ville ouverte, faiblement fortifiée. Les prêtres consommèrent les saintes espèces, afin de les soustraire aux profanations des soldats hérétiques; la consternation était générale. Mère de Combolas, par une aspiration d'En-Haut, fit faire le vœu à la communauté d'établir des classes spéciales pour les négresses, si on échappait à la fureur des Anglais, et l'on se mit en prières.

Le branle-bas du combat était commencé, quand soudain un vent furieux se leva dans la mer, soulevant les flots, et les navires qui serrés les uns contre les autres s'entrechoquèrent, entremêlant leurs voilures et leurs mâtures. Un tremblement de terre acheva de bouleverser l'Océan, le désordre fut à son comble dans (194) la flotte, qui finit par sombrer presque entièrement. Les navires qui ne coulèrent pas, se brisèrent sur les écueils du rivage. Généralement, on attribue au vœu et aux prières de Mère de Combolas ce secours inespéré du ciel, et se souvenant du miracle dont elle avait été favorisée autrefois par l'intervention de saint François Régis, la population ne la désigna plus que sous le nom de « la Fille aux miracles ».

La notice porte en note que la Mère de Combolas adressa à sa communauté des lettres intéressantes sur la maison du Cap qu'elle gouverna les dernières années de sa vie. On lit dans l'une de ses lettres, ce passage relatif à l'accueil qu'elle reçut au Cap : La Mère Supérieure a su fort bien dissimuler la peine qu'elle pouvait avoir de recevoir un sujet qu'elle s'était expliqué ne vouloir pas. La maison de Toulouse luttait à la Cour pour empêcher les démarches de la Mère de Combolas de réussir, ce qui retardait indéfiniment le départ des religieuses déjà désignées pour aller au Cap, qui souffrait de cet état de choses dont on ne prévoyait pas la fin. Dans ces circonstances, la Rév. Mère de Tourville préférait sacrifier un excellent sujet à la communauté toute entière.

Il faut observer qu'aux archives il n'y a aucune trace de l'apparition d'une flotte anglaise au large du Cap de 1744 à 1768. Les rapports de cette époque ont été recopiés en registres. Il n'y est guère question que de fortifications et d'exploits de corsaires. Lingard ne dit rien du passage aux Antilles

de la flotte anglaise de la Méditerranée, après le combat de Toulon, en février 1744.

Depuis quelques années, par ordre de la Cour, se construisait un monastère nouveau, régulier, spacieux, approprié aux besoins de la communauté ; on se hâta de l'achever et de l'aménager, et Mère de Combolas put enfin commencer sa chère œuvre des négresses, à laquelle elle donna un entier développement quand elle devint supérieure. A cet effet, elle s'associa Sœur Gabrielle Laurens d'Arfeuille, de la maison de Limoges, la plus chère de ses disciples et à qui elle légua en mourant sa tendresse pour les nègres et le soin de continuer son œuvre, qui produisait déjà des fruits proportionnés à son zèle, (1757). Elle fut suivie de près dans l'éternité par la Mère de Plas, de Périgueux, âgée de quatre-vingt-six ans, (28 février 1760), et par la Mère Faulte-du-Puy-du-Tour, de Limoges, qui édifièrent la colonie pendant vingt-cinq ans (27 juillet 1762). La France n'ayant plus d'ennemis à combattre depuis le traité de 1763, plusieurs religieuses en profitèrent pour venir en France refaire une santé délabrée par le climat et par les labeurs incessants de la Mission.

*
* *

« Ma Très Révérende Mère, je viens d'apprendre par une voie indirecte la perte que notre maison du Cap-Français a faite, il y a environ un an, de la Révérende Mère Marie de Combolas, dans la soixante-troisième année de son âge et la quarantième de son entrée en religion. Quoiqu'il y ait près de quatorze ans que nous avons perdu de vue cette illustre et chère Mère, les rares exemples de toutes les vertus dont elle nous avait édifiées demeurent profondément gravés dans notre souvenir, heureuses si nous pouvons les transmettre à celles qui viendront après nous par des voix plus persuasives que celle de la tradition.

Je ne m'arrêterai pas à vous parler de sa naissance : outre la mention qui en est faite dans nos annales à l'occasion de notre établissement dans cette ville par la protection et le secours que ses ancêtres accordèrent à nos premières Mères, peu de gens ignorent que la maison de Combolas est une des plus anciennes de la province, et qui a fourni des membres très distingués à ce Parlement, plus distingués encore par les vertus et la piété héréditaire à cette respectable maison que par la noblesse du sang et les dons de la nature : c'est dans ce point de vue que je m'attache à vous faire connaître celle que nous regrettons pour la seconde fois. Nous regardâmes comme une faveur du ciel le choix qu'elle fit de notre maison pour se consacrer à Dieu. Les premiers pas qu'elle fit dans cette nouvelle carrière furent les préliminaires de cette haute perfection où nous l'avons vue s'élever par de rapides progrès. L'humilité fut d'abord sa vertu de choix. Les actes et les pratiques lui en étaient journaliers, soit en public ou en particulier, elle trouvait mille prétextes pour se rabaisser aux yeux de toutes et l'on ne peut rappeler qu'avec étonnement les actes héroïques dont nous avons été témoins. Sa mortification intérieure et extérieure n'était pas moins généreuse, il est inouï qu'on lui

ait vu s'accorder la moindre douceur, c'était pour ainsi dire avec un excès de rigueur qu'elle crucifiait continuellement ses sens et son corps, ne se contentant pas de se priver de ce qui aurait pu flatter son goût, mais ajoutant encore à une nourriture frugale et grossière des amertumes telles que l'absinthe et la cendre, exténuant son corps par des jeûnes et des veilles fréquentes, prenant le plus souvent le peu de repos qu'elle s'accordait sur des ais, portant la laine et usant des instruments de pénitence les plus rigoureux qu'aient pu inventer les grands amateurs de la croix. Vous jugez bien, ma Très Révérende Mère, qu'une âme ainsi détachée d'elle-même ne pouvait qu'être bien intimement unie à son Dieu. Elle n'en perdait jamais la sainte présence : le pied des autels, le Saint-Sacrement étaient sa demeure ordinaire. C'était là qu'elle avait obtenu de ses supérieures d'aller passer, malgré la rigueur des saisons ces heures de récréation que la règle nous permet pour délasser l'esprit. Le sien ne pouvait se rassasier de ces saintes communications qu'elle avait avec son divin Epoux, qu'elle goûtait encore mieux dans la réception du sacrement de l'Eucharistie dont elle approchait régulièrement tous les jours. Sa charité pour le prochain ne connaissait point de bornes, et se rendait utile à celles qu'elle pouvait soulager dans leurs emplois, dans leurs peines et surtout dans les infirmités. C'est à celles-ci qu'elle s'attachait plus spécialement, leur rendant les plus rebutants services et si la maladie devenait dangereuse, elle ne les quittait plus, priant sans cesse pour leur obtenir des grâces si nécessaires à ce dernier moment, ou les aidant par des réflexions et des actes qu'elle leur suggérait. Les vertus religieuses n'ont pas moins éclaté dans elle : quel dénuement et quelle pauvreté, manquant le plus souvent du nécessaire, et ce qu'elle avait à son usage étant toujours très commun et très vil. Son obéissance était à la lettre, telle que la prescrivent nos saintes règles, prête à tout entreprendre et à tout quitter au moindre signe de la volonté de ses Supérieures, en qui elle a toujours eu une entière ouverture de conscience. Mais que vous dirai-je ma Très Révérende Mère, de son zèle pour le salut des âmes ? Celui de saint Xavier et de saint Regis, en qui elle avait une particulière dévotion était ses modèles, toute son ambition fut de marcher sur leurs traces. L'occasion lui en fut offerte par l'établissement de nos Sœurs au Cap. La circonstance qui lui fit former le dessein d'aller unir son zèle à ceux des missionnaires qui l'avaient précédée me paraît mériter de vous être rapportée.

Etant encore jeune professe, elle eut une attaque de paralysie qui, n'étant pas encore décidée, semblait se fixer tantôt sur la langue, puis sur un bras, ensuite sur une jambe, ce qui ayant duré assez longtemps, se termina à la réduire à ne marcher qu'avec des échasses pendant quatre ou cinq ans. Craignant d'être, dans cet état, inutile à la communauté, elle s'offrirait pour la première fondation qui se présenterait.

Elle fut exaucée, on parla bientôt après des fruits que produisait celle de Saint-Domingue, il n'en fallut pas davantage pour lui faire porter ses vœux de ce côté là. Elle en communiqua avec la Supérieure qui, ne pouvant se résoudre à la perte d'un si rare sujet, s'y opposa fortement. Cet obstacle

ne lui parut pas invincible, ses vœux redoublés, ses continuelles instances et, plus encore, le doigt de Dieu qui paraissait si marqué dans une vocation si soutenue et si longtemps éprouvée, ne me permirent pas d'y apporter de nouveaux empêchements ; malgré donc mon estime singulière et ma vénération pour son éminente vertu qui, jointe aux liaisons de son sang qui m'attachaient à cette digne fille, je lui permis de travailler à l'accomplissement de ses désirs. Sa joie fut extrême : elle ne perdit pas un moment, et en fort peu de temps elle eut de si heureux succès qu'elle réussit à tout ce qu'elle souhaitait. Nous la vîmes partir avec tant de regret qu'elle en eut de joie, elle avait fait l'essai de ce zèle qui la portait au delà des mers. Dans nos classes, où on l'appliqua plusieurs années, et parmi nos demoiselles, elle s'acquitta partout la même estime, la même vénération et la même confiance, étant d'un favorable accès, complaisante et indulgente pour les autres autant qu'elle était dure et impitoyable à elle-même. L'attention avec laquelle elle a rempli tous les emplois qui lui ont été confiés était digne de celui à qui elle avait consacré uniquement toutes ses actions. Nous n'avons pas reçu l'avis qu'on nous a sans doute donné (du Cap-Français) de sa mort, je ne saurais donc vous dire rien de particulier de cette partie d'une si belle vie, ni du bien qu'elle peut y avoir fait. J'ai su seulement qu'ayant eu dessein d'établir une nouvelle classe pour l'instruction des négresses, et avoir réussi à la former, les habitants s'étant plaints de l'oisiveté de ces filles, la supérieure lui ordonna d'abandonner ce projet. Elle obéit aveuglement. Quelques temps après, les Anglais ayant fait une descente et menaçant de saccager l'île, tout y fut dans la plus vive alarme, au point que les prêtres consommèrent les saintes hosties des réserves pour ne point exposer le Saint des Saints aux outrages de ces infidèles. Se voyant dans un si pressant danger, la supérieure eut recours aux prières de la Mère de Combolas, qui se préparait pour lors à la sainte communion, et lui dit de faire tel vœu qu'elle croirait plus agréable à Dieu. Celle-ci qui ne perdait point de vue le salut et l'instruction de ses pauvres et chères négresses, promit l'établissement de cette classe, qui fut accepté et ratifié par la communauté et le calme fut rendu à toute l'habitation par la retraite des Anglais, sans qu'on ait su depuis le dessein qui les avait emmenés. Elle a été supérieure de cette maison, j'ai tout lieu de croire qu'elle est morte dans l'exercice de cette charge. L'estime qu'on avait de sa vertu la faisait nommer dans l'île, la *Fille aux Miracles*. Soyez convaincue, ma Très Révérende Mère, que, quoique ce détail paraisse un peu long, je suis forcée pour ne pas passer les bornes où l'usage me prescrit de me renfermer, de vous laisser ignorer des traits bien remarquables. C'est moins pour hâter son bonheur dont nous la croyons déjà en possession que pour lui rendre le dernier devoir de notre charité, que je vous prie de lui faire incessamment les suffrages de la Compagnie.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement en l'union de vos saintes prières, ma Très Révérende Mère, Votre très humble et très obéissante Servante.

de Resseguier,
Supérieure des Religieuses Filles de Notre-Dame

de notre maison de Toulouse, ce 17 janvier 1758. »

MERE DE PLAS.

« Ma Très Révérende Mère, je profite de la première occasion qui se présente pour vous assurer de mon profond respect et vous informer de l'heureuse fin de notre chère et très respectable Mère *Aimée de Plas*, que le Seigneur a appelée à lui le 28 février dernier, âgée, selon le calcul de nos premières Mères, de quatre-vingt-six ou sept ans. Vous savez, ma Révérende Mère, avec quelle ferveur et quel courage elle s'était portée à venir dans ce pays dans un âge déjà bien avancé, pour aider les fondatrices de cette Maison à soutenir un établissement qui ferait aujourd'hui votre consolation et la nôtre, si votre Maison avait pu supporter l'effort qu'elle fit en 1733 pour donner la connaissance de la vraie religion à des insulaires qui seraient peut-être encore plongés dans l'ignorance sans le puissant secours que vous leur avez procuré. Notre chère Mère de Plas a soutenu jusqu'à l'année dernière le fatigant emploi de portière, dans lequel elle s'est attiré le respect, l'estime et l'amitié de toutes les personnes du pays. Sa douceur, son affabilité, son empressement à rendre service, sa politesse et sa charité à se prêter aux besoins de tous, l'ont toujours fait regarder comme une religieuse de très grande édification, et malgré son grand âge et ses infirmités, on l'a toujours laissée dans cet emploi, autant pour lui donner un peu d'exercice, qui est fort nécessaire dans ce pays, que pour la consolation des personnes qui la connaissaient.

Quant à nous, ma Très Révérende Mère, quoique nous soyons l'assemblée de différentes communautés, aucune n'a pu lui refuser depuis vingt-cinq ans qu'elle était ici les sentiments d'estime et du plus tendre attachement. Nous la regardions comme l'ange de la maison, toute son occupation était la prière : « Je ne puis pas vous aider dans vos pénibles fonctions, nous disait-elle souvent, mais je vous offre toutes à notre bonne Mère la sainte Vierge et à notre bon Jésus. » C'était là ses caresses et ses compliments les plus ordinaires, et j'ai un goût singulier à les rapporter avec la simplicité qui refusait dans cette belle âme. Son amour pour Jésus-Christ dans le saint Sacrement ne lui laissait point de repos, tous ses moments étaient employés à le visiter, à lui marquer son zèle par l'ardeur constante qu'elle a eue à le recevoir plusieurs fois la semaine, elle a eu le bonheur de descendre au chœur et de communier à l'ordinaire, jusque vers la mi-février, où ses forces parurent entièrement épuisées, sans que sa raison et sa piété s'en soient ressenties. Elle n'a soupiré jusqu'au dernier moment qu'après la possession de son Dieu, en qui elle avait mis toute sa confiance. Dégagée de toute affection terrestre et s'unissant par une patience inaltérable dans

les plus vives douleurs à Jésus-Christ crucifié, elle a eu le bonheur de recevoir tous les sacrements dans les sentiments de la ferveur la plus sensible et de mourir dans la paix du Seigneur. Cependant, comme il juge les justices mêmes, je vous supplie, ma Très Révérende Mère, de lui procurer au plus tôt les suffrages de votre saint Ordre, en ajoutant à cette lettre les exemples édifiants qu'elle doit avoir donnés dans votre maison avant de venir dans ce pays.

J'ai l'honneur d'être, dans l'union de vos saintes prières, avec bien du respect, ma Très Révérende Mère, votre très humble et très obéissante servante,

Mélanie de Biros

Religieuse de Notre-Dame, Supérieure

Au Cap-Français, ce 3 mai 1760. »

*
* * *

« Ma Révérende Mère, j'ai l'honneur de vous demander les suffrages de l'Ordre pour le repos de notre chère Mère *de Plas*, morte au Cap-Français, île de Saint-Domingue. Cette chère défunte était issue d'une ancienne noble de cette province, mais dépourvue des biens de la fortune, c'est la raison pour laquelle elle entra un peu avancée en âge dans notre maison. Elle y porta les plus heureuses dispositions à la vertu, et bientôt après elle demanda à être reçue parmi nous, ce qu'on lui accorda avec plaisir, ne doutant pas qu'un sujet qui avait montré un goût si marqué pour toutes les vertus religieuses, ne fût une bonne acquisition pour la maison. On ne se trompa pas, ma Révérende Mère, revêtue de notre saint habit on la vit marcher à grand pas dans le chemin de la vertu. Un esprit intérieur faisait son caractère particulier, ce même esprit lui faisait spiritualiser les plus petites choses, il semblait qu'elle ne perdait jamais la présence de Dieu. On voyait sur son visage et sur tout son extérieur un air de candeur et de simplicité chrétienne qui nous jetait dans l'admiration.

Elle a rempli tous ses devoirs avec une exactitude scrupuleuse aussi bien que tous les emplois que l'obéissance lui a confiés, surtout celui de l'infirmier qu'elle a exercé de longues années où sa charité et son bon cœur ont paru avec éclat. Quelle douleur pour nous, ma Révérende Mère, lorsque nous la vîmes déterminée à suivre nos premières Mères dans la fondation du Cap, ni nos larmes ni nos regrets ne purent arrêter son zèle, la gloire de Dieu et la charité pour le prochain l'avaient toujours conduite, c'est dans ce pieux exercice qu'elle voulut finir ses jours. Vous verrez par la lettre que la Mère supérieure du Cap nous écrit que notre chère défunte s'est toujours soutenue dans son esprit de ferveur jusqu'au dernier moment. Tant de vertus que nous lui avons vu pratiquer ne pouvaient manquer de lui

obtenir la persévérance finale, cependant quelque préjugé que j'aie de son bonheur, je ne laisse pas de vous demander pour elle les prières accoutumées et la grâce de me croire avec respect, ma Révérende Mère, votre très humble et très obéissante Servante.

Marie du Chatenet

Religieuse Fille de Notre-Dame, Supérieure

de notre maison de Périgueux, ce 15 juillet 1760. »

MÈRE FAULTE.

« De notre maison du Cap-Français, ce 25 juillet 1762.

Ma Très Révérende Mère, quoique nous soyons dans un temps et dans les circonstances qui exigent de nous des sacrifices bien sensibles, nous ne sommes pas moins pénétrées de celui qu'il nous a fallu faire le 21 du courant, de notre chère Mère *Valerie Faulte*, que le Seigneur a voulu récompenser de sa ferveur dans son service et de sa longue patience dans les maux qu'elle a eus à souffrir.

Comme c'est un présent rare que notre communauté avait faite à celle-ci dès les premières années de son établissement, et que vous n'ignorez pas les services qu'elle lui a rendus, vous ne pourrez être surprise, ma très Révérende Mère, que du petit détail dans lequel je suis contrainte de me borner, laissant à votre amitié pour cette chère Mère et à la connaissance que vous avez eue de ses premières ferveurs, tout ce qu'il convient d'en apprendre au reste de nos communautés.

Notre chère défunte, arrivée dans cette colonie avec tout le zèle et tous les talents propres à se rendre utile à la jeunesse qui nous est confiée, s'y est employée sans ménagement et sans interruption ; les classes externes et le pensionnat ont toujours été à la tête des autres emplois dont on la chargeait, et dans lesquels elle semblait se délasser de la fatigue des premiers, elle a été longtemps procureuse, dépensière, lingère, postière, sacristaine, conseil-lère, secrétaire, elle occupait actuellement ces trois derniers, et sous-maîtresse du pensionnat.

Tous ces emplois, comme vous savez, ma Révérende Mère, demandent plusieurs personnes, notre chère Mère Faulte n'en était point embarrassée ; la tranquillité, la joie même avec laquelle elle s'y portait, nous prouvait la pureté et la droiture de ses intentions ; sa tendre dévotion au divin Cœur de Jésus, qu'elle entretenait par ses communions très fréquentes, ainsi que son zèle pour la Très Sainte Vierge, pour saint Joseph et pour les patrons de chaque mois dont elle avait fait des litanies fort dévotes, lui ont, sans doute, attiré les grâces puissantes dont elle a eu besoin, depuis quelques années, pour soutenir l'état d'infirmité et de souffrance où elle a été réduite par des abcès au foie, qui l'ont fait tomber dans l'hydropisie. Malgré tous ces maux, que nous sentions vivement par la tendre amitié que chacune avait pour elle, elle n'a pu s'arrêter que vers la fin du mois de mai dernier, où la fièvre s'était jointe aux attaques d'une violente toux, on fut obligé de la conduire à l'infirmerie :

c'est là, ma Très Révérende Mère, que toutes ses vertus se sont montrées dans leur éclat. Une douceur, une soumission, une patience à toute épreuve, une union avec Dieu qu'elle entretenait par tous les actes intérieurs et extérieurs que son état lui permettait, nous a engagée à lui procurer le bonheur de recevoir le saint viatique tous les huit jours, ne lui étant pas possible de le faire autrement, il semblait que son désir de voir rompre les liens qui la retenaient dans son exil, n'était combattu que par la part qu'elle prenait à nos peines et à la triste situation où elle nous laisse, car son bon cœur la rendait sensible à toutes les peines des autres et elle ne paraissait jamais plus satisfaite que quand elle pouvait rendre quelque service ; cette noble inclination n'a pu être surmontée que par l'éloignement extrême qu'elle avait de toute relation au dehors ; nombre de personnes qui lui doivent leur éducation et celle de leurs enfants, auraient voulu quelquefois la voir et profiter de ses conseils, mais le parloir était son supplice, elle ne croyait avoir mission et grâce que quand elle était dans la maison, hors de là, on ne pouvait compter que sur ses prières ; elles fondent aussi notre confiance pour pouvoir nous consoler d'une pareille perte.

Elle a été assistée par le Révérend Père Langlois, supérieur de la mission, de qui elle a reçu les derniers sacrements avec une pleine connaissance, elle a rendu sa belle âme à son Créateur le 21 du courant, dans la cinquante-deuxième année de son âge et de vingt-cinq dans ce pays. Comme je ne doute pas de votre zèle pour lui procurer les suffrages de notre saint Ordre, joignez-y, je vous prie, la grâce de me croire avec un profond respect, ma Très Révérende Mère, votre très humble et très obéissante Servante.

Catherine de Biros,
Supérieure des Religieuses de Notre-Dame. »

*
* * *

« De notre maison de Limoges, ce 7 novembre 1762.

Ma Très Révérende Mère, je vous mets ci-joint la lettre que nous venons de recevoir tout présentement du Cap-Français, au sujet de la mort de notre chère Mère Marie-Valerie *Faulte* Dupuidutour, cette chère défunte était d'une des plus anciennes et meilleures familles de Limoges, alliée à tout ce qu'il y a de plus considérable dans cette ville. Monsieur son père, trésorier de France, et encore plus distingué par sa vertu et sa piété que par ses grands biens, mourut et laissa cinq enfants dont elle était la plus jeune. Monsieur son oncle, curé d'une paroisse dans Paris, la demanda pour la faire élever auprès de lui, et l'a gardée environ neuf ans, il n'épargna rien pour son éducation, elle avait nombre de maîtres pour la cultiver, aussi fit-elle un si grand progrès que quand elle est revenue chez elle, à l'âge de seize ans, elle était l'admiration de tous ceux qui la pratiquaient, par sa piété et ses rares talents. Monsieur son frère aîné, l'héritier des grands biens, de la charge et vertus de Monsieur son père, lui accorda d'entrer pensionnaire dans notre communauté où elle resta un an pendant lequel elle se détermina à se faire religieuse parmi nous, nous la reçûmes avec une grande joie, et elle

soutint avec grande fermeté toutes les épreuves que ses respectables parents jugèrent à propos de lui faire. Enfin, revêtue du saint habit, nous lui avons vu faire un noviciat des plus exacts et des plus fervents, elle volait dans la pratique de toutes les vertus, le temps de sa profession arrivé, elle s'engagea par les vœux avec une générosité qui attendrissait les spectateurs. Une fois professe, elle fut entre les mains de ses supérieures pour tout ce qu'elles voulaient d'elle, prévenant même les intentions et demandant avec exactitude jusqu'aux plus petites permissions. Son amour pour la pauvreté était si grand qu'elle souhaitait toujours tout ce qu'il y avait de moindre. Quoiqu'elle eût une grosse pension, elle l'employait pour les autres ou à la décoration des autels. Sa charité était universelle, souhaitant de faire du bien à tout le monde, elle disait souvent : « Je voudrais pouvoir souffrir de tous les autres, mais à condition que personne ne souffrit de moi. » Elle était incapable de faire souffrir. C'était un caractère parfait, elle était toujours portée à faire du bien : douce, complaisante, serviable, nous nous réjouissions d'avoir un sujet si accompli, mais le Seigneur qui la destinait à de grandes choses lui donna une vocation si forte pour se joindre à nos religieuses qui allaient pour fonder une maison de notre Ordre au Cap-Français, qu'elle demanda sa permission à notre Révérende Mère Supérieure pour se joindre à elles, la Supérieure craignit que si elle ne lui accordait pas sa demande qu'elle s'opposerait à la bonne œuvre et à la volonté de Dieu ; contre toute son inclination elle la lui accorda ; elle sut si bien conduire toutes choses qu'elle reçut en peu de temps permission de la cour de s'embarquer sur le premier vaisseau du roi qui partirait, ce qu'elle fit, il y a environ vingt-cinq ans, en surmontant toute l'inclination qu'elle ressentait pour ses parents, celle qu'elle avait pour nous, celle qu'elle ressentait qu'on avait dans toute notre communauté pour elle, elle partit en disant : « Nous nous reverrons et nous nous réunirons dans l'éternité », et laissa toutes nos religieuses dans la désolation de la perte d'un si grand sujet. Elles arrivèrent heureusement et à bon port, et nous apprenions par les lettres ou ceux qui venaient de ces pays, les grands biens qu'elles y faisaient. Cependant Dieu a jugé à propos de l'attirer à lui pour la récompenser de ses grands travaux, dans un âge où elle était encore propre à les exercer et à lui procurer de la gloire, il faut adorer ses desseins et s'y soumettre, je vous demande pour elle les suffrages de notre saint Ordre, et à moi la grâce de me croire avec bien du respect et une parfaite considération, ma Très Révérende Mère, votre très humble et très obéissante Servante.

J. Martin de Saint-François,
Supérieure des religieuses de Notre-Dame.»

MÈRE LAURANS D'ORFEUILLE.

« Peu d'années auparavant, en 1755, la maison de Limoges avait encore envoyé à la moisson d'autres ouvrières. Il n'est resté de souvenir que de la Mère Gabrielle *Laurans d'Orfeuille* qui, elle aussi, travailla vingt-cinq ans dans les champs du Père de famille. Professe à seize ans, elle ne partit de Limoges qu'après avoir édifié pendant dix-neuf ans notre communauté par

sa régularité et sa ferveur. La maison du Cap admira surtout son ardente charité et son zèle que n'arrêtait aucun obstacle. Les novices et les élèves en éprouvèrent les heureux effets, sa présence seule leur rappelait le souvenir de Dieu et ses exhortations imprimaient fortement dans leurs âmes l'amour du devoir et de la vertu. L'œuvre qu'affectionnait surtout notre Mère Laurans d'Orfeuille, c'était l'instruction des pauvres négresses qui venaient trois fois la semaine dans les classes s'instruire des vérités de la religion. On sait combien ces pauvres créatures sont dépourvues d'intelligence, malpropres et grossières, la patience de la Mère d'Orfeuille obtint près d'elles de consolants résultats, elle en tira plusieurs du vice et de la plupart elle fit de bonnes chrétiennes. Elle ne se contentait pas, il est vrai, de les instruire, elle prenait les moyens les plus persuasifs pour parler à leur cœur. La Révérende Mère Supérieure secondant sa charité, aux unes elle procurait des vêtements et de la nourriture, aux autres des remèdes qu'elle leur appliquait elle-même. Mais ces œuvres accomplies dans l'intérieur de la maison ne suffisaient pas au cœur généreux de cette digne Fille de Notre-Dame, son zèle dépassait les bornes de la clôture. Que de personnes ont été secourues par ses soins ! Que de mourants lui ont dû les dernières consolations de la religion !

Aussi dure pour elle-même qu'elle était charitable pour les autres, elle avait souffert longtemps, sans se plaindre, les douleurs les plus aiguës, en continuant toujours à suivre les exercices de la communauté, lorsqu'un érysipèle à la jambe l'obligea enfin de s'arrêter. Des remèdes appliqués mal à propos rendaient le mal mortel, elle succomba le 20 septembre 1780. »

(Annales de Limoges).

MÈRE DE BIROS.

« Saint-Gaudens 1766

« Ma Révérende Mère, nous venons d'apprendre avec la plus vive douleur la perte qu'a faite notre maison du Cap-Français (île de Saint-Domingue) de notre chère Mère Mélanie *Catherine de Biros*, dans la cinquante-septième année de son âge, et de religion la vingt-cinquième. Elle appartenait à des parents dont la noblesse et la probité sont reconnues depuis un temps immémorial. Ils confièrent cette chère enfant à nos Mères à l'âge de quatorze ans, avec de si grandes dispositions pour la vertu, qu'elle se distingua d'abord par sa piété et les désirs les plus empressés de s'agréger à notre compagnie qu'on seconda avec joie. Après les épreuves marquées par nos saintes règles, elle se livra avec tant d'ardeur aux exercices de la vie intérieure, et Dieu qui lui inspirait ce charmant attrait la favorisa de façon qu'en moins d'un mois de noviciat, on y découvrit des lumières et des dons d'intelligence qu'elle n'avait pu puiser que dans Celui qui en est la source, son amour pour Dieu la faisait brûler du désir de le faire connaître, et lui inspirait tant de zèle pour les fonctions de notre institut, qu'on se crut obligé de l'y appliquer dès après sa profession. Elle s'acquittait de ses emplois avec autant de succès que d'édification : elle avait un don particulier pour faire goûter les instructions qu'elle donnait et pour se faire aimer de ses élèves, ne profitant de

l'inclination qu'elles avaient pour elle que pour les engager dans la pratique des vertus chrétiennes. A une sincère dévotion pour le saint sacrifice de la messe, et au fréquent usage des sacrements dont elle leur donnait de rares exemples, ne manquant jamais ni à l'un ni à l'autre autant que ses occupations le lui permettaient, son zèle y prit des accroissements si forts, qu'il se trouva trop borné chez nous : elle se détermina à passer la mer pour offrir du secours à nos Mères du Cap qui en manquaient. L'amitié que notre communauté avait pour elle fit que pour l'en empêcher, on lui opposa des contradictions qui mirent souvent sa vertu à de fortes épreuves qu'elle soutint avec courage et une tranquillité qui ne se sont jamais démentis et qui ont prouvé que sa vocation était marquée du doigt de Dieu. Partie de chez nous au regret de toutes, la générosité avec laquelle elle entreprit cette bonne œuvre prit un nouvel éclat pendant une longue et périlleuse navigation, où elle et les personnes qui lui étaient associées éprouvèrent des accidents qui les auraient découragées, si elle ne les avait soutenues par sa fermeté ; nous l'avons su par un Père jésuite qui était de cet embarquement, et qui nous avoua qu'il était confus de s'être trouvé des forces inférieures à celles de notre illustre héroïne. Le reste de sa conduite pendant les vingt-six ans qu'elle vécut aux îles a été analogue à ses premières démarches, toujours nouveau zèle et même régularité ; elle était à la tête de sa communauté depuis sept ans et demi et on espérait, avec apparence, d'en jouir longtemps, ayant possédé dans les plus rudes étés une santé des plus parfaites, mais Dieu qui voulait sans doute la récompenser de ses travaux la lui enleva le 15 novembre dernier, munie de tous les sacrements, ayant conservé toute sa connaissance jusqu'au dernier moment avec une tranquillité admirable, laissant toutes les Sœurs dans la plus grande consternation, particulièrement nos jeunes religieuses qui avaient été la joindre il y a deux ans. Au cas que cette chère Mère fût encore redevable à la divine justice, je vous prie de lui hâter les suffrages de l'Ordre.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, ma Révérende Mère, votre très humble et très obéissante Servante,

Marguerite de Farvignan

Supérieure des religieuses Filles de Notre-Dame.

De notre maison de Saint-Gaudens, le 25 mars 1766.

La Mère de Pinez, Supérieure de notre maison du Cap, me prie de vous faire savoir qu'elles ne sont que neuf religieuses, dans la vue de solliciter votre zèle pour être aidées dans leurs fonctions, la nôtre ne pouvant plus leur fournir de sujets. »

III

1764-1793

Situation religieuse.

Nous arrivons à l'année 1764 — (Suppression des Jésuites).

(196) Les Capucins reprirent leur ancienne mission et succédèrent aux Jésuites. En attendant leur arrivée, la colonie resta complètement abandonnée sous le rapport religieux. La Cour Pompadour envoyait des fonctionnaires ayant pour mission secrète de persécuter l'église ; ils emportèrent les œuvres de Voltaire, de Rousseau, de Diderot, de Bentham, etc... et établirent des loges de francs-maçons. A côté des fonctionnaires, figuraient dans les loges, des commerçants, des avocats, des prêtres plus ou moins libéralisants.

Franc-maçonnerie.

Les dames et les jeunes filles de la colonie eurent leur entrée dans les loges, voulant imiter l'exemple qui leur venait de haut lieu en France.

(197) Quelques années après le départ des Jésuites, lisons-nous dans une lettre du Cap, toute commune importante avait une ou plusieurs loges maçonniques. La maçonnerie est la maladie régnante du pays. Qu'on juge par ces détails des travaux de nos Mères du Cap pour conserver la foi parmi les jeunes filles.

Les premières, elles s'aperçurent du mal que faisait la maçonnerie, et les mauvais exemples des femmes et des filles des fonctionnaires, élevées dans une Cour ou les dames de la noblesse qui donnaient le ton, ignoraient les notions les plus élémentaires du bien et du mal, du vice et de la vertu.

Les dames du Cap s'engouèrent des livres mythologiques et érotiques du XVIIIème siècle ; elles affectaient même de ne plus donner de noms de saints à leurs enfants. De là cette myriade d'Alaïda, d'Euphémie, d'Antigone, d'Antiope, d'Euryale, de Thalie, d'Aglaé, etc... accolées aux noms peu classiques de Mimi, Macaque, Cacapoule, etc.

Services rendus.

A LA FOI ET A L'EDUCATION.

Sans les Filles de Notre-Dame, la foi aurait, à cette époque, complètement disparu de la classe noire et même de la classe blanche. Un monastère commode, vaste, aéré avait remplacé celui que le Père Boutin avait réparé. Le projet de Mère Combolas fut mis en exécution ; il produisit des fruits merveilleux. Ces âmes de négresses se montrèrent on ne peut plus accessibles aux lumières de la foi. Après quelques années, Mère Recouert, de Limoges, qui avait succédé aux Mères de Combolas, Laurens, Mesonneux, pouvait écrire au vicaire général de Limoges : Notre communauté est si nécessaire à la colonie... Nos enfants font l'édification de tous. Les élèves nous sont extrêmement attachées. En parlant de la dévotion des négresses, elle ajoute : Les Blancs ne vont pas de pair. Un trait nous montrera quelles natures les Filles de Notre-Dame avaient à réformer, et fera mieux apprécier leur progrès dans la vertu.

Quelques négresses attendaient avec impatience le P. Aumônier à l'entrée du Monastère. Une religieuse s'informe du motif ; elles lui répondent naïvement qu'elles veulent le pendre. Ou vlé batte Pè ? Pour prendre robe li.

(198) Elles trouvaient tout naturel, ces pauvres enfants du Congo, que le plus fort s'emparât du bien du plus faible. C'était la morale du Massambé.

Ce sont ces mêmes Africaines qui, quelques jours après, sous la direction de leurs saintes institutrices, s'enthousiasmaient des beautés de notre sainte religion. Le Père Aumônier prêchait la Passion pour les élèves noires, les blanches ne voulant pas par orgueil assister à des offices communs aux unes et aux autres. Le prédicateur arrivait à la cinquième parole de Jésus mourant : Sitio ; ces mêmes négresses qui voulaient battre l'aumônier pour lui voler sa robe, s'écrient d'une voix commune : Bon Dié soif. Pauvre chè bon Dié. Donné bon Dié tafia acque citron, ça bon...

Le prédicateur continuant : Non, du fiel et du vinaigre ; chœur général de sanglots et d'injures à l'adresse des Juifs.

Les annales de la maison de Limoges signalent les services rendus par la Congrégation de Notre-Dame et par la Mère de Mesonneux qui gouverna la communauté du Cap de 1768 à 1782.

« Le fait le plus remarquable qui nous ait été conservé de l'histoire de notre ancienne communauté, c'est le concours généreux qu'elle donna à la fondation de notre maison du Cap-Français à Saint-Domingue. Lorsque les religieuses de Périgueux appelées par le R. P. Boutin, illustre missionnaire de la Compagnie de Jésus, se déterminèrent à traverser les mers pour se dévouer au service de la colonie, elles firent part de leur dessein aux autres maisons de notre compagnie. Dès le commencement et en diverses occasions, celle de Limoges leur fournit d'excellents sujets. La Mère Marie-Aimée de Mesonneux, qui s'y rendit vers 1737, gouverna même fort longtemps cet

intéressant établissement, dans lequel elle passa quarante-cinq années de sa vie. C'était une âme d'élite : en faisant part à nos maisons de France de la douleur que lui causait sa perte, la communauté du Cap les assurait que la digne Supérieure qu'elle pleurait, objet de la vénération publique, avait retracé de nos jours la vie des grands saints d'autrefois et qu'on n'eût pas été surpris de lui voir faire des miracles. »

Lutte contre le jansénisme.

Après la dissolution de la Compagnie de Jésus, le Jansénisme, délivré de son terrible adversaire, s'infiltré en France, sous le masque de la vertu, dans nombre de communautés religieuses. Mère Mesonneux élevée à l'école des Pères Jésuites, veillait avec soin au grain qui lui était confié par la Providence. Elle préférait voir la communauté disparaître par le manque de sujets, que de permettre aux mauvaises doctrines de s'abriter sous le toit de son monastère. Aussi se montra-t-elle fort difficile pour le choix des sujets qui se proposaient de l'aider.

Elle entra en relation avec les Officiaux de quelques diocèses, hommes d'une doctrine sûre et d'une vertu éprouvée, qui voulurent bien examiner les religieuses admises à passer au Cap. Nous (199) avons trouvé sur ce sujet une curieuse correspondante de la communauté avec l'official où la supérieure se plaint de ce que, pendant dix années consécutives, une de ses religieuses munie des lettres de la Cour et de la permission de ses évêques, se voit refuser l'autorisation d'aller où le St. Esprit l'appelle, et elle le rend responsable du salut de cette fille, alors qu'on accorde sans retard, cette faveur aux religieuses de Riom. Les maisons d'Auvergne avaient une grande réputation d'orthodoxie et de vertu. Le Jansénisme s'était glissé dans cette communauté. Grâce à cette précaution, Mère Mesonneux conserva la foi des religieuses et des élèves dans toute son intégrité et prépara une génération de chrétiennes qui renouvelèrent les héroïsmes des plus beaux âges de l'Eglise.

Dernières recrues 1785.

En 1785, eut lieu le dernier envoi que la France fit au Cap. Il se composait de trois religieuses de Limoges et d'une novice de Périgueux. Nous possédons le journal de ces quatre missionnaires, écrit à bord du navire *Le Sully* qui les transporta sur le rivage qu'elles devaient arroser de leur sang. Elles commencèrent leur apostolat, sur le navire, près des matelots à qui elles enseignaient la prière et les préceptes de la religion.

(200) Elles débarquèrent le 4 février 1785. Elles étaient le salut de la maison ; aussi furent-elles reçues solennellement dans la chaloupe royale par le marquis de la Luzerne, gouverneur, entouré de ses officiers.

L'enthousiasme qui marqua l'arrivée des fondatrices se renouvela ; les âmes chrétiennes comprenaient que le dernier rempart de la religion dans l'île, c'était le couvent de Notre-Dame.

« Marie-Anne Gourseaux de Bonnefond, Pétronille Genty de la Borderie, Léonarde Gourseaux de saint Joseph et Marthe de Minard s'embarquèrent sur le *Sully*, le jour de l'Immaculée Conception et le 4 février suivant elles furent reçues, avec les démonstrations de la joie la plus vive, par la communauté du Cap-Français. Peu de temps après, elles envoyèrent une relation de leur voyage à la Révérende Mère Catherine de Nouit, supérieure de notre maison, avec une lettre adressée par la Mère de Bonnefond à sa sœur religieuse de cette communauté. Au milieu de détails minutieux sur les incidents de la route, on remarque avec édification, dans ces lettres, le soin que prennent partout nos Mères d'exercer exactement leurs règles et les sentiments généreux dont elles étaient constamment animées. « Qui n'admire-rait la bonté de Dieu à notre endroit, écrit la Mère de Bonnefond : abandonner comme Abraham, pays, parents, amis, pour un peuple inconnu, c'était de quoi ébranler des cœurs déjà trop timides, mais, nous le savons aujourd'hui par expérience, là où l'épreuve a abondé, la grâce abonde. »

Elle finit par ces paroles : « Que le bon Dieu daigne répandre sa grâce sur nos œuvres et sur les tiennes, chère sœur ! Ta vie est bien laborieuse, viendra le temps du repos. Puissions-nous jouir de ce repos ensemble ! Notre séparation n'a eu d'autre objet que cette fin heureuse et éternelle.

C'est dans ces sentiments et dans ceux de la plus tendre affection, que je me dis, chère sœur... »

(Annales de Poitiers).

« De Bordeaux, ce 26 novembre 1785.

Permettez-moi, ma Révérende Mère, de profiter de cette occasion pour partager avec vous et avec votre communauté la sainte joie dont nous sommes toutes pénétrées par l'arrivée de quatre religieuses de notre Ordre, également distinguées par leur mérite, leurs talents et leur vertu et qui vont au secours de l'établissement que nous avons à Saint-Domingue, où l'on manque de sujets et où la moisson est abondante. C'est la Mère de Bonnefond, la Mère de la Borderie, la Sœur de Gourseaux, ancienne professe, toutes les trois de la communauté de Limoges, et la Sœur de Minard, encore novice, de celle de Périgueux. Elles sont ici pour s'embarquer, et nous jouissons, en attendant, du spectacle si attendrissant pour nous de voir nos respectables Sœurs se sacrifier pour la gloire de Dieu, renoncer généreusement à ce qu'elles ont de plus cher et braver les périls des mers, pour aller se consacrer le reste de leurs jours à la pénible instruction de la jeunesse américaine.

Félicitons-nous, ma Révérende Mère, et bénissons le Seigneur de ce que notre Ordre, toujours animé de l'esprit de son institut, ne cesse de donner au monde chrétien l'exemple du zèle le plus fervent, de la charité la plus parfaite et du courage le plus héroïque. »

(Lettres de la Mère de Cadouin, supérieure de Bordeaux)

Le dévouement des soeurs.

Les Mères Goursaud de St. Joseph, Goursaud de Bonnefond, de la Borderie et Sœur Marie de Minard ne trouvèrent que cinq religieuses dans la communauté, avec un pensionnat et des écoles regorgeant d'élèves. Mais aussi, quelles religieuses... Laissons la parole à la Mère de Bonnefond. Nous avouons qu'en lisant les pages de ce journal, les larmes nous venaient aux yeux, et nous remercions de nous avoir fait connaître de pareils exemples de courage et de vertu : « Dieu soutient cet établissement et conserve ce petit troupeau, remarquable par ses vertus et par les services qu'il rend à la colonie, par miracle ; en voici un exemple touchant : La *Mère de Lavaud*, notre supérieure âgée de 73 ans, a depuis de longues années, un cancer qui lui ronge la poitrine. Depuis quelque temps, le côté est dévoré, et malgré cela, elle réunit les emplois d'infirmière, d'apothicaire, de portière, de sacristine. La sacristie est entretenue admirablement. Encore ce n'est pas tout ; elle sonne tous les matins le lever, sous prétexte qu'il faut ménager celles qui se portent bien, mais qu'une patraque comme elle ne risque rien. Quand le cancer la ronge, elle est obligée de laisser son ouvrage, surtout en récréation ; tout d'un coup, on la voit se lever et se remettre à l'ouvrage en disant : « Allons, allons, Lavaud, tu es une fainéante. Ne sais-tu pas qu'il faut que la mort te trouve en chemin, les armes à la main. » Quel grand exemple nous avons là pour nous animer à la pratique de la vertu.

La communauté en 1785.

Nous trouvons la physionomie de chaque Mère dépeinte d'un mot, et nous ne pouvons résister au plaisir de citer le journal de nos Missionnaires : « La Mère Cases, d'origine espagnole (née à Vittoria, Guipuzcoa), est Mère seconde et fort aimable, elle fait la classe (201), toute la journée ; elle est spécialement chargée de l'instruction religieuse. » C'est cette Mère Cases qui se trouvait auprès de Mère de Rives ou de Rivière (de la maison de St. Gaudens), quand avant de s'embarquer pour Saint-Domingue elles furent conduites par nos Mères de Bordeaux dans le caveau où était enfermé le précieux corps de la vénérable Mère fondatrice de l'Ordre. Jeanne de Les-tonnac montra visiblement combien cette œuvre de l'évangélisation des Nègres plaisait à Dieu, car au moment où Mère de Rivière prenait la main de la vénérable Servante de Dieu pour la baiser, elle se posa d'elle-même sur sa tête, et la pressa en signe de bénédiction. Mère de Rivière sentit en même temps un irrésistible désir de se sacrifier pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes. « La Mère de Sarrieu, ajoute le précieux manuscrit, vint ainsi que la Mère Cases de la maison de St. Gaudens ; ce sont deux excellents sujets. Mère Sarrieu est un caractère à souhait, de la plus grande douceur et prévenante pour tout le monde. (Elle revint en France après la révolution du 22 novembre 1791).

« Quant à la Révérende Mère Marie-Anne de Sarrieu de Gence, native de Blangeant, près de Saint-Gaudens, que n'aurions-nous pas à dire si nous voulions seulement parler de son zèle pour la gloire de Dieu et l'extension de notre saint Ordre ? Il la porta encore bien jeune à abandonner sa communauté et sa patrie pour porter du secours à notre maison du Cap-Français, afin d'instruire et d'attirer à l'Eglise ces pauvres nègres si abandonnés. Des circonstances fâcheuses qui désolèrent cette mission la forcèrent de rentrer en France et ce fut à l'âge de soixante-quinze ans qu'elle entreprit encore un long voyage (de Toulouse à Lamothe) pour exercer son zèle, non parmi les nègres, mais au milieu de quelques vierges qui désiraient l'avoir pour supérieure. Elle les gouverna pendant trois ans avec une prudence remarquable et une bonté toute maternelle, et ce fut dans l'exercice de cette charge que le Seigneur l'appelle à lui, le 10 mars 1815. Je me souviens encore de l'empressement que mettaient les habitants de Lamothe à faire toucher lèvres et chapelets au corps de cette vénérable Mère qu'ils proclamaient comme sainte. »

(Annales de Poitiers — Notice sur la maison d'Issoire qui exista d'abord à Lamothe).

Pour Mère Recoudert, elle est toujours telle que vous l'avez connue, fort charmante. Elle ne veut que Dieu ; elle ne veut ni connaissances, ni parler, si ce n'est quand son emploi de procureur l'exige. Elle donne des leçons d'écriture et fait des surveillances.

« Des lettres fort curieuses écrites par les dernières religieuses, envoyées de notre maison du Cap, se conservent encore dans les archives du séminaire de Limoges. L'une est de la Mère Chemison de *Recoudert*, arrivée à Saint-Domingue, le lendemain de Noël de l'année 1768, elle écrit quelques mois après à un ecclésiastique de Limoges en lui faisant l'éloge de la communauté qu'elle habite, elle assure qu'elle y trouve les mêmes exemples de vertu qu'en France : même ferveur, même zèle, même charité.

« Quelle satisfaction pour moi, s'écria-t-elle en terminant, d'avoir sacrifié à Dieu ce que j'ai de plus cher au monde ! J'ai résolu de contribuer de tous mes efforts à la prospérité de la maison où je suis. Notre communauté est si nécessaire à cette colonie ! » La Mère de Recoudert parlait de l'espérance d'être bientôt rejointe par quelques autres religieuses de sa communauté, ce projet ne put s'exécuter qu'en 1785. Le 26 novembre de cette année, la Révérende Mère de Cadouin, supérieure de notre première maison, en adressait une circulaire à toutes les communautés de la Compagnie. »

(Annales de Poitiers).

« On trouve dans ces lettres l'éloge des vertus de la supérieure de la communauté du Cap-Français, religieuse de Limoges et de la Mère *Recoudert*, à laquelle les négresses portaient un extrême attachement. En terminant la relation, nos Mères assurent que la petite communauté du Cap n'oublie pas qu'elle tient presque entièrement son existence de celle de Limoges.

Ces ferventes missionnaires ne devaient pas exercer longtemps leur zèle dans la colonie. A peine quelques années s'étaient écoulées depuis leur arrivée au Cap-Français, qu'une épouvantable catastrophe y ensevelissait dans une ruine commune tous les établissements de la France. Que devinrent nos religieuses pendant que les Noirs, ivres de vengeance et de fureur promenaient partout le pillage, le massacre et l'incendie ? Nous savons seulement que les Mères de Recoudert et de Bonnefond parvinrent à monter sur un vaisseau et à faire voile pour la France. Déjà sans doute leur cœur tressaillait d'espérance à la pensée de revoir leur patrie... un combat malheureux fit tomber leur navire aux mains d'un corsaire. Les détails nous manquent sur ce sinistre événement, la Mère de Bonnefond périt d'une mort cruelle et la Mère de Recoudert encore échappée à ce péril, revit sa patrie, mais hélas ! cette autre patrie, si chère aux âmes consacrées à Dieu, cet asile qui pour elle, remplace le foyer paternel, n'existait plus, elle dut finir ses jours au milieu du monde.

(Annales de Poitiers)

« Pour Mère Marais, elle a eu l'intention d'aller dans la communauté de Limoges. Oh ! si vous la connaissiez, vous regretteriez véritablement de ne pas la posséder. Elle est le soutien que la Ste Vierge a envoyé à cette maison. Agée de vingt-huit ans, elle a tous les talents pour elle. Elle a pris l'habit ici. Quoique fort réduites, elles ont toujours observé la règle dans tous ses points. »

Panegyrique de mère de Lavaud.

Tels étaient les éléments qui composaient le monastère du Cap au moment où la révolution allait éclater. La Mère de Lavaud (202), chanta son *Nunc dimittis*, à l'arrivée des secours inespérés que la sainte Vierge lui envoyait. Les nouvelles venues purent, au jour de son service anniversaire, mesurer la profondeur du mal qu'elles étaient appelées à guérir, en entendant ce singulier panegyrique sorti, on le croirait à peine, de lèvres sacerdotales et où s'enchevêtraient, dans les phrases longues d'une lieue, le vocabulaire chrétien, le vocabulaire maçonnique et le vocabulaire mythologique. Qu'on en juge par cette phrase : « Quid, quid ? Eh quoi ? Mortua est ? Non, frères et amis, elle n'est pas morte. Non mortua est. Elle s'est envolée sur les ailes séraphiques des chérubins dans l'Elysée où les philanthropes reposent dans le sein du Grand Architecte. » Le mal était profond puisqu'il atteignait les pasteurs des peuples...

Indiscipline des pensionnaires.

Le mal atteignait toutes les classes de la société. La jeunesse elle-même n'en était pas exempte. Témoin la pétition adressée par les pensionnaires du couvent Notre-Dame à l'Assemblée de Saint-Marc.

« Archives de Seine et Oise. — Papiers de l'Amiral Kersaint.

(Journal de l'Assemblée de Saint-Marc)

Séance du 18 (mai 1790)

Lecture du courrier du Nord.

Adresse des pensionnaires du couvent du Cap qui demandent à rentrer dans leurs familles. Elles se plaignent des religieuses qui ne savent pas mieux les édifier que les instruire. La lettre est signée L.L.L.L. pour toutes les Sœurs qui craignent également le despotisme cloïtral.

Arrêté que l'Assemblée du Nord enverra des commissaires dans le couvent à l'effet d'empêcher la Supérieure et que les unes et les autres seront questionnées à ce sujet.

Le fond de la question ajourné à 8 jours.

(dans les séances suivantes, aucune mention de cette pétition) »

Agitation politique et religieuse.

Nous sommes arrivés en 1791... On vit les coryphées de la secte des philosophes résidant au Cap-Français, employer contre l'Eglise le système de persécution inventé par Julien l'Apostat, essayant de pervertir les bons par de perfides caresses et de lasser la patience du clergé et des religieuses par toutes sortes de vexations et de souffrances en (203) attendant l'heure d'imiter Décius et Dioclétien. Le Cap-Français et Port-au-Prince virent se renouveler les scènes sanglantes des premiers martyrs.

Des conciliabules, des comités maçonniques s'organisèrent. L'être suprême était la maladie du pays. Par vanité, et poussées par le démon de la curiosité, les femmes et les jeunes filles créoles s'enrôlèrent dans les rangs de la Maçonnerie. Les négresses ne voulurent pas être en retard sur les blanches. Les religieux, à quelque ordre qu'ils appartenissent, proscrits de la colonie, durent abandonner le ministère sacré à des prêtres séculiers, l'écume des diocèses de France, imbus des idées révolutionnaires et fervents adeptes de la Maçonnerie. Ils persuadèrent facilement à leurs ouailles que la Maçonnerie était une émanation de la Divinité destinée à faire le bonheur de l'espèce humaine. (Code des Francs-Maçons d'Haïti, p. 113).

Insurrection de 1791.

En novembre 1791, les classes d'élèves vaquèrent, faute d'élèves. Pendant la nuit, on entendait ces mots incompris des blancs, chantés alternativement par une ou plusieurs voix. Le roi de la secte des Vaudoux venait de déclarer la guerre aux colons, et le front ceint d'un mouchoir rouge en guise de diadème, accompagné de la reine de la secte revêtue d'une écharpe de même couleur, agitant les grelots dont était garnie une boîte renfermant une cou-

leuvre, marchait à l'assaut des villes de la colonie. Le 22 novembre fut surtout célèbre par les incendies que les révoltés allumèrent dans l'île, se ruant indifféremment sur tous les habitants ; armés de pieux aigus, faute de fusils. ils parcouraient la colonie semant partout la terreur. Ils vinrent mettre le siège devant le Cap-Français. A la lueur de grands brasiers, que dentelait la silhouette des rondes magiques, les religieuses apercevaient, des fenêtres de leur monastère, qui dominait la campagne et la ville, les négresses nues, appartenant à la secte, dansant au son lugubre des tambours et des lambis, alternant avec les gémissements des victimes immolées. Au milieu des révoltés se trouvait le Zamba Boukman, les excitant à l'assaut de la caserne et du couvent qui contenaient bon nombre de jeunes filles et des colons. Il leur rappelait dans ses improvisations poétiques, que les Blancs étaient maudits de Dieu, parce qu'ils étaient oppresseurs des Nègres qu'ils écrasaient sans pitié, et il terminait chaque refrain par ces mots : (205) Couté la liberté, li parlé cœur nous tous.

PRINCESSE AMETHYSTE.

Une ancienne élève, des plus intelligentes, appartenant à la classe des mulâtres, devenue plus tard le chef d'une compagnie d'Amazones, et connue dans l'histoire sous le nom de Princesse Améthyste, initiée à la secte des Ghioux ou Vaudoux, sorte de maçonnerie religieuse et dansante, introduite par les nègres Aradas à Saint-Domingue, entraîna dans la secte bon nombre de ses compagnes.

LES PENSIONNAIRES NOIRES S'ENFUIENT.

Les régentes des classes remarquaient bien une certaine agitation dans le cœur des négresses, agitation qui augmentait surtout après la ronde qu'elles avaient adoptée à l'exclusion de toute autre : Eh eh, Bomba. Eh eh... Canga bafio te — Canga mousse dé lé. Canga do ki la. Canga li... Un soir les (204) négresses quitèrent l'établissement en compagnie d'un grand nombre de leurs compagnes, et s'élançèrent au milieu des ténèbres hors de la ville, au chant de ces mots incompris des blancs.

L'attention des religieuses, cependant avait été mise en éveil, car depuis quelque temps, les négresses avaient adopté un costume à peu près uniforme, s'entourant le corps de mouchoirs où la nuance rouge dominait ; leurs pieds étaient chaussés de sandales. Leur piété ne semblait pas diminuer, car les sectaires autorisèrent l'adoration de Notre Seigneur, les hommages rendus à la sainte Vierge, le port du scapulaire et vengeaient même les blasphèmes de Notre Seigneur.

LES SCEURS RESTENT.

L'insurrection fut enfin réprimée par l'armée ; mais ces scènes de cannibalisme avaient vivement impressionné les religieuses, compromis la santé de quelques-unes. Aussitôt le calme revenu, la plupart des colons prévoyant une nouvelle insurrection, s'empressèrent de réaliser leur fortune et de gagner

la mère-patrie avec leur famille. La communauté ne pouvait plus recevoir du secours des maisons de France, puisque l'Assemblée Constituante avait aboli les vœux de religion ; on agita la question de l'abandon du monastère et du retour en France. Vivement sollicitées de retourner dans leurs familles, afin de mettre leur personne en sûreté, on leur rappelait cette parole de Notre Seigneur à ses Apôtres : Cum persequentur vos, fugite in aliam. On leur représentait l'exemple de saint Athanase et de saint Cyprien. Les filles de Jeanne Lestonnac, inébranlables dans leur résolution de rester au Cap, répondaient avec saint Cyprien, que la fuite était louable eu égard à la tranquillité publique. Elles restèrent donc, ne pouvant se séparer de ces pauvres négresses, et les religieuses ne cessaient de les instruire et de les consoler.

LETTRE DE SONTONAX.

Y eut-il quelque sentiment discordant dans les décisions prises ? Une lettre du commissaire Sonthonax le laisserait supposer.

« Des « Archives Nationales » Cote ?

du Commissaire civil Léger-Félicité Sonthonax.

Cap, 12 novembre 1792.

Aux Dames Religieuses du Cap.

La nation m'a revêtu du titre honorable de pacificateur, mais je ne croyais pas devoir exercer mes fonctions dans l'asile même de la Paix.

Pourquoi faut-il que les dissensions intestines troublent le calme de votre retraite ? Comment des Sœurs unies par le lien de la charité en Jésus-Christ peuvent-elles connaître discorde et mésintelligence ? Si vous pouvez quelquefois oublier les vertus douces que vous professez, ne devrait-il pas suffire des exhortations de vos supérieurs ecclésiastiques et pourquoi faut-il qu'une voix étrangère se fasse entendre ? L'une de vous se plaint d'éprouver beaucoup de peines de la part de ses Sœurs, vous vous plaignez d'elle. Comment vous concilier ?

Je ne veux point me rendre juge entre vous. Je ne puis que vous exhorter à la concorde et à la paix. L'indulgence, le support, la patience sont des vertus propres aux personnes pieuses. Souffrez que j'en réclame la pratique auprès de celles d'entre vous qui sembleraient n'avoir pas acquis ce degré de perfection auquel vous aspirez toutes.

J'invite Madame la supérieure à avoir grand soin qu'aucune de vous n'ait sujet de se plaindre, je vous recommande à toutes la subordination nécessaire au bon ordre en votre maison et l'observation exacte des devoirs et des bienséances de votre état.

S'il était possible que quelqu'une fût opprimée, elle aurait droit sans doute de compter sur la protection des lois, mais je suis sûr que vous éviterez scrupuleusement tout ce qui pourrait donner lieu à de pareilles réclamations

et que vous concurrez toutes au maintien du calme et de la patience dans votre asile et pour épargner au public la connaissance peu édifiante de vos débats intérieurs.

Je vous exhorte au nom du bien public et de votre propre intérêt à vous rendre utiles par tous les moyens et surtout à faire tout ce que vous pourrez pour les malades et les convalescents. C'est le plus saint devoir que vous puissiez remplir, et c'est le plus sûr moyen d'intéresser le public à votre conservation et d'acquérir des titres respectables à une existence qui s'accorde si peu avec les principes de la Constitution française.

Je désire que cette lettre soit lue en présence de toutes les religieuses et j'espère que Madame la Supérieure voudra bien me donner cette satisfaction.

Je vous salue, Mesdames,

Sonthonax. »

IV

1793

La communauté en 1793.

(206) Quatre-vingt-treize venait de sonner. Il ne restait plus dans la communauté du Cap que les Mères Marais, Cases, Goursaud (de Bonnefond), Goursaud (de St. Joseph), Marie de La Borderie et de Minard. Mère de Sarrieu était revenue en France avec Elisabeth Lefèvre, élève du pensionnat, laquelle mariée à Mr. d'Amoureux, conseiller à la Cour impériale de Nîmes, donna au célèbre Cardinal Pacca, ministre d'Etat de Pie VII, la plus généreuse hospitalité durant l'exil de l'illustre homme d'Etat à Uzès.

Le Cardinal, dans ses mémoires, rend hommage à la vertu de cette élève de Notre-Dame du Cap, et déclare qu'il est difficile de trouver ici-bas une personne aussi instruite et aussi pieuse. Une autre élève échappée comme par miracle au massacre, Marie Elisabeth Prévost, revint en France également. Pendant un demi-siècle, elle soutint avec Mme Barat l'œuvre naissante du Sacré-Cœur. Nommée supérieure des Sœurs de Notre-Dame d'Amiens, persécutées pour leur attachement à leurs saintes règles, elle arrangea toutes choses par sa présence. Après quelques années, elle retourna dans sa maison du Sacré-Cœur, où elle mourut en 1870.

Attaque du monastère.

(Journées du 20 juin 1793) — Les troupes noires tombent sur la ville du Cap.

(207) — Les religieuses, très populaires, furent fidèlement défendues par les Nègres qu'elles avaient assistés. Mais bientôt une troupe conduite par Biassou assiégea le couvent aux cris de : « Gloire au Tout-Puissant, haine éternelle à la France, faites flamber comme bagasse. » Des femmes demi-nues dansaient autour de la communauté, réclamant la vie des filles blanches. A leur tête se faisait remarquer une jeune fille connue plus tard sous le nom de princesse Améthiste, commandant la compagnie des Amazones. (La

princesse Améthiste était fille de l'empereur nègre Christophe ; elle termina ses jours en Italie.) Plus exaltée que les autres, elle criait à la foule : « Ménagez Mamans, boulé cayes, coupé têtes de blanches. Epargnez nos Mères, les religieuses. »

Les religieuses essayèrent en vain de parlementer. Leur vieux jardinier, un nègre très considéré et ne manquant point d'esprit, essaya de tenir tête à l'émeute ; il lui fit ce discours qui aurait eu plein succès en d'autres temps : « Je suis jardinier, dit-il, et comme je suis vieux, j'ai semé beaucoup de pois. » Tirant une poignée de grains de sa macoute : « Justement en voici. Est-ce qu'ils ne se ressemblent pas tous ? (Marques d'assentiment). S'ils se ressemblent, c'est qu'ils sont de la même famille. Eh bien, quand je les sème, les uns deviennent des pois blancs, les autres des pois noirs, et les pois blancs sont aussi bons que les pois noirs et les pois rouges. » — « Bien, bien, vieux père, c'est ça Mouqué ; c'est sang blanc moin besoin », lui répondit le chef de la bande.

Jeannot fit enfoncer les portes, précédé de son étendard, qui était le cadavre d'un enfant blanc porté au bout d'une pique. La plume se refuse à raconter les supplices auxquels assistèrent les religieuses. Parmi les prisonnières, les unes étaient sciées entre deux planches, on amputait les pieds de celles qui étaient trop grandes, on étirait de six pouces, celles qui étaient trouvées petites. Jeannot coupait les têtes lui-même, en exprimait (208) le sang dans un vase, y ajoutait du tafia et de la poudre, et il se délectait de cet affreux breuvage. Avant de tuer les prisonnières, Biassou leur faisait arracher les yeux avec des tire-balles. Quelques jeunes filles s'imaginèrent échapper à la mort, en se disant créoles. Pour vérifier leur assertion, on les obligeait à chanter ces deux vers d'une chanson à la mode :

Nanett allé n'en fontaine

Cherché d'eau, cruche à li cassé.

Celles qui ne savaient pas saisir la prononciation étaient aussitôt passées à la baïonnette comme menteuses. Quant à celles qui avaient été assez heureuses pour mériter les compliments du bourreau, elles étaient massacrées comme Françaises.

Les religieuses cherchent un refuge.

Protégées par les nègres les religieuses coururent vers la rade pour chercher un refuge sur les vaisseaux. De la rade, elles virent leur maison qui dominait la ville, entourée d'une colonne de fumée, épaisse et noirâtre, s'élevant jusqu'au ciel ; puis il ne resta bientôt plus qu'un monceau de ruines et de cendres. Il n'y eut pas de nuit ; la ville offrait le spectacle d'un volcan en éruption. Du vaisseau, elles entendaient les hurlements des pillards et

des assassins, les lamentations des victimes, l'éroulement successif des maisons ; elles apercevaient les hordes de noirs qui s'agitaient sur les décombres, et pareils à des démons, enfonçaient et retournaient les suppliciés dans une fournaise dévorante. Sur le rivage, des femmes exténuées, mourantes, se présentaient devant les Commissaires, implorant la pitié des équipages ; on les rejetait du pied, et de désespoir, elles se suicidaient.

L'escadre leva l'ancre au Cap, aux dernières lueurs de l'incendie, convoyant près de trois cents navires et bateaux qui emportaient des familles décimées et une foule d'orphelins. Les officiers se montrèrent pleins de bonté pour les malheureux qu'ils avaient à leur bord.

Parmi les passagers se trouvaient deux Filles de Notre (209) Dame, Mère Goursaud de Bonnefond et Goursaud de St. Joseph, accompagnées de Suzanne Louverture, fidèle négresse qui n'avait pas voulu se séparer d'elles (Suzanne Louverture suivit Mère Goursaud en Limousin. Elle mourut à l'hôpital de Limoges le 17 février 1815).

Quant aux autres religieuses, elles furent enfouies sous les décombres, écrasées dans leur fuite par les maisons incendiées.

Fin de M. de Goursaud de S. J.

La frégate *La Fine* qui portait les deux dernières survivantes de Notre-Dame du Cap, était escortée de la frégate *l'Inconstante*. Deux frégates anglaises, la *Pénélope* et *l'Iphigénie*, les ayant rencontrées, vinrent leur présenter le combat. *La Fine* dont l'équipage était en révolte, ayant en outre perdu son capitaine durant la traversée, amena son pavillon à la première sommation. Mère Léonarde Goursaud (de St. Joseph), appartenait à une famille qui avait fourni de vaillants officiers de marine ; voulut-elle dans son indignation rappeler au devoir ces lâches matelots, ou reprocher aux Anglais leur inique agression, nous ne le savons pas d'une manière précise ? Mais quelques instants après la reddition de la frégate, les passagers terrifiés aperçurent, suspendus aux antennes du navire, les membres pantelants de la vertueuse Fille de Notre-Dame...

Dans sa notice sur la Compagnie de Notre-Dame, le P. Brou, S. J., résume les derniers événements survenus au Cap.

« Lorsque les noirs et les mulâtres, déclarés libres par l'Assemblée nationale, se soulevèrent contre leurs anciens maîtres, la maison de Notre-Dame fut assaillie par les révoltés aux cris de : « haine à la France ! Faites flamber comme bagasse ! » (La bagasse est la canne à sucre broyée et sèche). Les négresses dansaient, réclamant la vie des « filles blanches ». La charité bien connue des religieuses leur valut d'être épargnées. Une des révoltées que, plus tard, on devait appeler la princesse Améthyste, fille du futur empereur Christophe, disait : « Ménagez les Mères ; brûlez les maisons, coupez les têtes des blanches ! » Les portes furent enfoncées et des scènes abominables suivirent. Des pensionnaires subirent des supplices qu'on ose à peine résumer,

sciées entre deux planches, amputées des pieds quand elles étaient grandes, étirées quand elles étaient petites... Les religieuses s'étaient enfuies vers le port. Mais toutes, sauf deux, furent ensevelies sous les maisons qui croulaient. Du vaisseau où elles s'étaient réfugiées, les deux survivantes virent au loin flamber leur couvent. Hélas ! ce n'était pas encore la fin. La frégate qui les emportait perdit son capitaine ; l'équipage était en révolte quand survinrent deux vaisseaux anglais. A la première sommation le pavillon fut amené. On suppose qu'une des deux religieuses, qui appartenait à une famille de marins, avait essayé de rappeler au devoir ces lâches matelots. A peine la frégate s'était-elle rendue que les passagers virent avec horreur, pendus aux verges, les membres déchirés de la mère Léonarde Goursaud.

Sous ces visions de sang, on pourrait dire même de martyre, se ferme l'histoire des Filles de Notre-Dame en France sous l'ancien régime. »

V

Coutumier de Notre-Dame du Cap

(210) Nous avons trouvé dans les manuscrits de Legros, conservés au Séminaire de Limoges, les coutumes de Notre-Dame du Cap.

Extrayons de ce coutumier quelques détails principaux :

« Le *lever* a lieu à 4 heures et est suivi de cinq quarts d'heure d'oraison. Chaque soir, la communauté se rend à l'église et y fait une deuxième méditation d'une demi-heure, remplacée trois jours par semaine par une instruction catéchistique de l'Aumônier et commune aux religieuses et aux élèves.

« L'*examen* d'avant le dîner se fait d'un quart d'heure exact et le reste comme à Limoges. L'office est dit aux heures que prescrit la règle. A la fin des Vêpres, quoiqu'on ne soit que deux ou trois, on dit toujours les *Litanies de la Sainte Vierge* tout haut ; on les chante tous les samedis, ainsi que les Vêpres, tous les dimanches. Les personnes du dehors font un chœur et les religieuses l'autre.

La *retraite* est de huit jours, à trois sermons par jour, comme à Limoges.

Pour les *Communions*, nous trouvons le tableau des communions que chacune peut faire. Outre les communions de règle, chaque religieuse peut en demander trois ou quatre par semaine. Exception est faite en faveur des religieuses de Toulouse qui communient tous les jours, ainsi qu'elles le pratiquaient dans leur communauté avant de traverser la mer.

« On a le privilège de l'*Exposition du St. Sacrement* à la fête de la Ste. Trinité, à toutes celles de Notre-Seigneur et de la Ste Vierge, et le premier vendredi de chaque mois avec un sermon. Prédication en Avent et en Carême. Le 1er mai, anniversaire de la fondation de l'Ordre, non seulement le St. Sacrement est exposé, mais on prononce le panégyrique de la Vénérable Mère Jeanne de Lestonnac ou de l'Ordre de Notre-Dame. »

« Le *Chapitre* dont parlent nos saintes règles, est encore un exercice périodique en usage à Notre-Dame du Cap-Français, usage qui prouve la ferveur et la régularité de cette maison où l'on cherchait à comprendre et à interpréter dans le sens le plus parfait tous les points de règle, même ceux qui coûtent le plus à la nature.

(212) Nous n'avons pas rencontré le nom de Sœurs, Compagnes des *Converses* parmi les religieuses du Cap, si ce n'est celui d'une religieuse de la communauté de Toulouse qui envoya un sujet de la religion de Marthe, c'est-à-dire une sœur converse. Le roi fit défendre à la Supérieure d'en admettre afin de ne pas faire préjudice à la classe pauvre du Cap-Français. La communauté occupait, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur, quatre-vingt-huit nègres ou négresses, (213). C'était donc quatre-vingts familles pauvres ou cinq cents à six cents nègres qui vivaient sur les revenus de la maison et du travail fait au compte des religieuses.

Du reste, le roi avait convenablement doté la maison dont les *revenus* s'élevèrent à cent mille livres, ce qui représentait aujourd'hui (1886), une somme de cinquante mille francs. Il faut dire que les dépenses étaient proportionnées au peu de valeur relative de l'argent. C'est ainsi que dans un compte de procureuse, nous trouvons les articles suivants : Pour se faire arracher une dent, une portugaise ou soixante-six livres ; un prie-Dieu très simple, deux cent une livres ou quatre portugaises. Le traitement de l'Aumônier qui était aussi le Confesseur, outre le logement, les vivres, le blanchissage, les remèdes, le médecin, s'élevait à deux mille livres. La communauté était tenue de dépenser chaque année ses revenus en faveur des pauvres de la colonie.

« La *clôture* est rigoureusement gardée, ne permettant aux demoiselles de sortir que très difficilement même avec leurs parents, ne laissant entrer personne que pour une grande utilité. Les négresses ne servent pas au réfectoire ; nous prenons leur place. Nous ne pouvons pas les bannir de la cuisine, le roi étant entièrement opposé à ce qu'il y ait des converses. Le catalogue vient d'être dressé à la porte où chacune lit et sert à son tour.

« Nous observons la règle dans tous ses points, excepté pour le *dîner* qui ne se fait qu'à onze heures, à raison de la viande qu'on ne peut avoir que très tard.

« Chaque jour, *pain* tendre, à cause de la chaleur qui le durcit rapidement, vin au plus un demi verre, obligation d'en prendre à cause du climat débilitant ; soupe, matin et soir, bouilli, bon bœuf, veau, mouton ou volaille. Le matin, toujours de la salade et deux ou trois sortes de légumes, petits pois verts, haricots, fèves rouges artichauts, asperges. On est obligé de remplacer la qualité et le défaut des substances des viandes et des légumes du Cap,

par la quantité. Le soir, jamais de viande, un potage, un œuf frais, du riz ou du millet au lait ou à l'eau avec des légumes. La lecture du réfectoire se fait dans une chaire qui est fort belle.

L'ameublement consiste en : deux estampes, deux chaises, un bénitier, une table, l'oratoire ou prie-Dieu, une chandelle bénite, un lit dans le goût de ceux de Limoges, (c'est-à-dire composé de tréteaux).

Ainsi, vous le voyez, la règle est remplie dans tous ses points.

L'intérieur de notre chœur ressemble à celui de Bordeaux. La statue de la Sainte Vierge est de toute beauté. Huit cierges brûlent continuellement devant elle ; c'est la dévotion des nègres.

TABLE DES MATIERES

	Pages
<i>Préface</i>	
LES CAPUCINS A SAINT-DOMINGUE : 1681 — 1704.	
I. GOUVERNEMENT DE SAINT-DOMINGUE.....	3 à 8
1 — <i>Sa structure</i>	3 — 5
Franchises de Saint-Domingue. — Assemblée coloniale. Gouverneur. — Intendant. — Conseil supérieur — Con- flit entre Gouverneur et Intendant.	
2 — <i>Les gouverneurs</i>	5 — 7
...Particuliers. — ...Généraux.	
3 — <i>Les intendants</i>	7 — 8
Subdélégués Intendant général des Iles. — Intendants.	
II. SERVICE RELIGIEUX.....	9 à 10
Le clergé. — Les paroisses.	
III. MISSION DES CAPUCINS.....	11 à 45
1 — <i>Les Capucins aux Antilles</i>	11 — 12
Avant les Capucins. — Appel des Capucins.	
2 — <i>Difficultés pour établir une mission à Saint-Domingue</i> ... Juridiction de l'Archevêque de Saint-Domingue. — Conflit entre la France et l'Espagne. — Diplomatie romaine. — Préfet apostolique. — Difficultés spéciales à Saint- Domingue. — Cas type : Confirmation à la Martinique. — Conclusion. — Lettre du Ministre de la Marine. — Arche- vêque de Saint-Domingue à Léogâne.	12 — 15
3 — <i>Date de la mission des Capucins</i>	15 — 16
4 — <i>La Partie du nord avant 1665</i>	16 — 20
Paroisses en 1681. — Les boucaniers et flibustiers. — La Tortue. — Etablissement de Port-de-Paix, Port-Margot. Du Rausset et D'Ogeron. — Culture du cacao — Les en- gagés. — Les habitants. Culture du tabac. — Constitution de la famille. — Les premiers habitants de la Grande Terre. — Etablissement régulier de Port-de-Paix. — Déclin de Port-Margot. — Port-Français.	
5 — <i>Etablissement dans la plaine du Cap</i>	21 — 23
Le Haut du Cap. — Bourg de la Petite Anse. — Anne Dieu le Veut. — Première habitation du Bas du Cap. — Fondation de Moustique. — Paroisse du Bas du Cap. — Paroisse de Quartier Morin.	

	Pages
6 — <i>Etat de la mission : 1684</i>	23 — 26
Supérieur des Capucins à Port-de-Paix. — Rapport de 1684. — Entretien des Religieux. — Logement. Eglise. — Marguilliers. — Nourriture. — Détails des contributions. Besoins de la Mission. — Administration des paroisses. — Ordonnances diverses. — 1684 : Date de l'Eglise de Saint-Domingue.	
7 — <i>Progrès de la Mission</i>	26 — 27
Appel aux Carmes. — Port-de-Paix, siège du Gouverneur : 1685. — Fin de la paroisse de la Tortue : 1687. — Les Capucins au Bas du Cap. — Chapelle de Limonade.	
8 — <i>Visite des paroisses : 1688</i>	27 — 29
Quartier-Morin. — Bas du Cap. — Haut du Cap. — Petite Anse. — Port-de-Paix. — Ruine des paroisses du Cap.	
9 — <i>Etat spirituel des paroisses : 1688</i>	29 — 30
Pratique des sacrements. — Mariages et mœurs. — Respect des missionnaires.	
10 — <i>De 1691 à 1695</i>	30 — 33
Avantages du Cap-Français. — Port-de-Paix, La Tortue, Saint-Louis. — Mal de Siam : 1691. — Destruction de la plaine du Cap : 1695. — Destruction de Port-de-Paix. — Butin de l'ennemi. — Sanction contre de Graaf et La Boulaye.	
11 — <i>Rétablissement de la Partie du Nord</i>	33 — 34
Galifet. — Charitte. — Action de Galifet. et de Charitte. Le Cap, centre de la colonie.	
12 — <i>Etat des paroisses : 1695-1699</i>	35 — 37
Port-de-Paix. — Saint-Louis du Nord. — Le Haut du Cap. — Le Moustique. — Le Quartier-Morin. — En 1707... Fondations diverses. — Rapport de Galifet en 1669.	
13 — <i>Hôpital du Cap</i>	37 — 38
Difficultés de l'hôpital. — Organisation de l'hôpital.	
14 — <i>Savane du Cap</i>	38
15 — <i>Voyage du P. Labat</i>	38 — 43
Arrivée du P. Labat. — Le bourg du Cap. — L'église. — Habitation Charitte. — Visite à l'Intendant. — Le supérieur de l'hôpital de la Charité. — La messe du dimanche 2 janvier. — La défense du Cap. — Fertilité de la région. Départ du Cap. — Port-de-Paix. — Le curé de Port-de-Paix.	
16 — <i>Fin de la mission : 1704</i>	44 — 45
Désistement des Capucins. — Les raisons du désistement. Biens des Capucins. — Résultat de la mission.	

LES JESUITES A SAINT-DOMINGUE : 1704-1763.

I. 1704-1710 : LES PREMIERES ANNEES.....	47 à 53
Etablissement. — Démarches. Premiers missionnaires. — Lettres patentes. — Première acquisition. — Café. — Paroisses. — Religieux. — Habitation au Cap. — Concessions. Cimetière. — Bloc de la mission.	

	Pages
II. 1704-1743 : LES JESUITES AU CAP.....	54 à 82
1 — <i>Œuvre des Dames de la Miséricorde</i>	54 — 55
Misère générale. — Infirmerie et asile. — Concours du P. Gérard. — Organisation. — Hôpital de la place d'armes. Hôpital des Frères de Saint-Jean de Dieu.	
2 — <i>Eglise du Cap</i>	55 — 60
Premières constructions. — Difficultés. P. Boutin à Saint-Louis et en conflit. — Taxations. — Hommage aux Jésuites. — Construction. — Inauguration. — Description. — Mauvais état. — Ruines.	
3 — <i>Père Boutin</i>	60 — 65
Difficultés avec la population. — Les marguilliers. — Accord. — Hôpital de la Charité. — Curé des Blancs. — Curé des Nègres. — Héritage. — Quêtes. — Condamnations. — Œuvre des orphelines. — Religieuses de la Rochelle. — Enquête. — Observations. — Rapport Gouye. Expulsion.	
4 — <i>Années 1723 à 1728</i>	66 — 67
Troubles. — Librairie. — Transformation de l'église. — Honneurs à l'église. — Aumônerie de l'hôpital. — Coupe de bois.	
5 — <i>Plan du Cap en 1728</i>	68 — 72
Ilets. — Maison des Jésuites. — Les orphelines. — Eglise paroissiale. — Maison des Sœurs : Projets. — Démarches. Mesures. — Lettres patentes. — Arrivée des religieuses. Etablissement. — Consolations du P. Boutin. — Encouragement des supérieurs.	
6 — <i>Incendie</i>	72 — 73
Constructions en maçonnerie. — Cimetière de la Fossette.	
7 — <i>Affaire Jérôme Ollivier</i>	73 — 76
Visite du P. Legros. — Diffamations. — Refus de sépulture. — Plainte des dragons. — Exhumation. — Dépêche ministérielle. — Enterrement. — Hiérarchie aux îles. — Père Boutin.	
8 — <i>Enclos des Jésuites</i>	76 — 77
Contestations. — Arrangement.	
9 — <i>Prospérité du Cap</i>	77
10 — <i>Providence des hommes</i>	77 — 79
L. T. de Castelveyre : Requête au Conseil du Cap. — Fondation. — Arrêt du Conseil. — Initiative de la fondation. Avantages.	
11 — <i>Providence des femmes</i>	79 — 80
De Ste Elisabeth. — F. Dolioules.	
12 — <i>Ministère du P. Boutin auprès des nègres</i>	80 — 82
Instruction. — Catéchisme du soir. — Baptême. — Messe. Catéchisme après la messe. — Cabrouet. — Réputation du P. Boutin. — Santé. — Mort. — Deuil. — Obsèques.	

	Pages
III. 1704-1743 : LES JESUITES DANS LES PAROISSES.....	83 à 92
Fondation des paroisses. — Limonade : construction de l'église. — Fête patronale de 1708. — Réparation ou reconstruction. — Le Trou. — Fort-Dauphin. — Terrier-Rouge. — Port-Margot. — Le Limbé. — Ste. Rose : Chemin du Cap à Léogâne. — Paroisse. — Description du territoire. — Habitants et mœurs. — Prophétie du Père Meric. — Inondation de 1722. — Perte de vies humaines. Désastres dans la plaine. — Les secours de la Charité. — Abandon des propriétés. — Le Dondon. — Ouanaminthe. Le Maribarou. — Plaisance et Pilate. — Le Borgne.	
IV. LES RELIGIEUX.....	93 à 103
1 — P. Olivier.....	93 — 94
2 — P. Larcher.....	94 — 95
Vertus, esprit surnaturel. — Procureur. — Mort.	
3 — P. Boutin.....	95 — 97
Curé de la Petite Anse. — Administration. — Mort.	
4 — P. Le Pers.....	97 — 99
Portrait. — Confesseur. — Aumônier. — Vie intérieure. Adoration. — Abstinence. — Vie religieuse. — Etudes. — Caractère.	
Fondations. — Historien. — Herboriste. — Curé de Dondon et mort. — Eloge.	
5 — P. Charlevoix.....	99 — 100
Rapports avec le P. Le Pers. — Historien.	
6 — P. Margat.....	100 — 103
Mémoires. — Lettres édifiantes. — Fonctions. — Notes. — Observations. — Impressions. — Soins des esclaves.	
7 — Epreuves.....	103
Deuils. — Mal de Siam.	
V. ADMINISTRATION.....	104 à 115
Droits curiaux. — Juridiction canonique. — Difficultés et plaintes : Mémoire du P. Gouye. — Pensions. — Taxes. — Maisons d'habitation. — Différend avec gouverneur. — Protection des missionnaires. — Instruction des esclaves. Réponse du ministre. — Nombre des missionnaires. — Supérieur général. — Proscription des chapelles domestiques. — Concession de terres : Limonade. — Caracol. — Le Trou. — Port-Margot. — Bouyaha. — Administration paroissiale : Discipline ecclésiastique. — Règlement pour dimanche et fêtes. — Juridiction territoriale. — Règlements de 1741. — Marguilliers. — Officiers de garnison. — Ordonnance de 1743. — Ordonnance de 1745.	
VI. 1743-1763 : LES VINGT DERNIERES ANNEES.....	116 à 134
1 — <i>Etat de la mission en 1743</i>	116 — 118
Le Cap : Messes. — Ecoles. — Carnaval. — Paroisses. — Eglises. — Presbytères. — Fondations récentes.	

	Pages
2 — <i>Evénements divers</i>	118 — 121
Mort de Larnage. — Embellissement du Cap. — Maison des religieuses. — Maison des Jésuites. — Prince du Mont Liban. — Loge maçonnique. — Malheurs publics. — Guerre. — Accusations contre les Jésuites.	
3 — <i>Macandal</i>	121 — 122
Empoisonnements. — Supplice. — Dénonciation.	
4 — <i>Œuvre de Jean Jasmin</i>	122 — 123
5 — <i>Différends</i>	123 — 126
Translation du cimetière. — Conduite au cimetière. — Ordonnance du 29 juillet 1761. — Interdit du P. Pasquet. Pouvoirs des préfets apostoliques. — Arrêt du Conseil du Cap. — Confirmation de l'arrêt.	
6 — <i>Hostilité envers les Jésuites</i>	126 — 133
Réunion des Nègres. — Empoisonnements. — Catéchistes. Mariages. — Baptêmes. — Conclusion. — Procès Lavallette. — Condamnation des Jésuites. — Dispersion. — Mesures odieuses. — Précautions prises par les Jésuites. Séquestre. — Réquisitoire : Empêchements à la diffusion de leur doctrine. — Evangélisation des esclaves. — Superstition. — Empoisonnements. — Marronnage. — Condamnation. — Informations diverses.	
7 — <i>Liquidation des biens des Jésuites</i>	133
Acquisition par le roi. — Vente de Terrier-Rouge et de Port-de-Paix.	
8 — <i>Départ des Jésuites</i>	133 — 134
9 — <i>Jugement sur les Jésuites</i>	134

LES CAPUCINS A SAINT-DOMINGUE

1764 A LA REVOLUTION.

LES CAPUCINS A SAINT-DOMINGUE.....	135 à 182
1 — <i>Les Sources. Mémoires de l'abbé Leclerc</i>	137 — 138
2 — <i>Hommage aux Jésuites</i>	138 — 139
3 — <i>Suppression des Jésuites</i>	139 — 140
4 — <i>Abbé Le Clerc, vice-préfet apostolique</i>	140
5 — <i>Abbé de la Roque, préfet apostolique</i>	141
6 — <i>Insuccès du clergé séculier</i>	141 — 143
7 — <i>Administration de l'abbé La Roque</i>	143 — 146
a) Dispense de mariage. — b) Amovibilité des curés. — c) Mutations dans le clergé. — d) Conflit sur le marguillage. — e) Recrutement.	
8 — <i>Les Capucins</i>	146 — 147
9 — <i>Le Père Colomban, préfet apostolique</i>	147 — 148
10 — <i>Démission et mort de l'abbé de La Roque</i>	148
11 — <i>Nominations de Capucins</i>	148

	Pages
12 — <i>Le Père Bonne, cordelier sécularisé</i>	149
13 — <i>Abbé Taaff</i>	149 — 150
14 — <i>Abbé Gallois</i>	150
15 — <i>Abbé Briard</i>	150
16 — <i>P. Jean-François de Plombières</i>	150
17 — <i>Abbé Le Clerc</i>	150 — 151
18 — <i>Mortalités</i>	151
19 — <i>Abbé Le Clerc à Limonade</i>	151 — 154
20 — <i>Abbé Taaff à Terrier-Rouge et à Ouanaminthe</i>	154 — 155
21 — <i>Abbé Allenet à l'Acul</i>	155
22 — <i>Divers changements</i>	155
23 — <i>Abbé de La Haye au Dondon</i>	155 — 156
24 — <i>Rapports abbé Belgarde</i>	156
25 — <i>Tremblement de terre de 1770</i>	156
26 — <i>Ouragan et petite vérole en 1772</i>	156
27 — <i>Scandales</i>	157 — 158
28 — <i>Procès et dissensions</i>	158 — 159
29 — <i>La Plaine du Nord</i>	159 — 160
30 — <i>Port-Margot</i>	160
31 — <i>Le Cap</i>	161
32 — <i>Opposition de l'abbé Le Clerc</i>	161 — 162
33 — <i>Abbé Le Gallois</i>	162
34 — <i>Le P. Hubert Colignon</i>	162
35 — <i>Le P. Bonne</i>	163
36 — <i>Abbé Droguet</i>	164
37 — <i>Opposition du clergé</i>	164
38 — <i>Situation incertaine des Capucins</i>	164 — 165
39 — <i>Mobilité du P. Colomban. Mécontentement</i>	165 — 166
40 — <i>Construction de l'église paroissiale</i>	167
41 — <i>Conflit avec le P. Roubiou</i>	167 — 168
42 — <i>Prédications</i>	168 — 169
43 — <i>Départ du P. Colomban</i>	169
44 — <i>Le rétablissement du clergé séculier</i>	169 — 170
45 — <i>Tractations diverses</i>	170
46 — <i>Inventaire des paroisses</i>	170 — 171
47 — <i>Recrutement du clergé séculier</i>	171 — 172
48 — <i>Le maintien des religieux</i>	172
49 — <i>Mesures et réparations</i>	172 — 173

	Pages
50 — <i>Le P. Colomban</i>	173
51 — <i>Abbé Leclerc</i>	174
52 — <i>La juridiction du préfet apostolique</i>	174
53 — <i>P. Angélique de Castres</i>	174
54 — <i>P. Julien de Bourgogne</i>	174 — 178
1° <i>Inaction et insuffisance des Capucins de Champagne</i> .—	
2° <i>Zèle et capacité des Capucins de Franche-Comté</i> .	
55 — <i>Le Père Eleuthère de Tours</i>	178 — 179
56 — <i>Le Père Philémon</i>	179
57 — <i>Le Père Bienvenu</i>	179 — 180
58 — <i>Relation de la Mission des Pères Capucins de Champagne</i>	180 — 181
59 — <i>Tableau des paroisses de Saint-Domingue</i>	181 — 182
60 — <i>Etat nominatif des Capucins</i>	182

LES FILLES DE NOTRE-DAME DU CAP-FRANÇAIS : 1733-1793.

I. INTRODUCTION.....	185 à 188
Les sources. — Supérieures. — Religieuses (avec les maisons d'origine : Bordeaux, Poitiers, Périgueux, Toulouse, Riom, Limoges, Saint-Junien, Saintes, Saint-Gaudens, Cap-Français).	
II. 1733 — 1764.....	189 à 216
1 — <i>Fondation et première supérieure</i>	189 — 192
Voyage. — Prières. — Arrivée au Cap. — Première installation.	
2 — <i>Organisation des classes</i>	192 — 193
Difficultés. — Premiers résultats. — Deuils. — Estime pour les religieuses.	
3 — <i>Nouvelles recrues</i>	194 — 195
4 — <i>Nouveaux deuils</i>	195 — 216
Suzanne de Fontenille. — Mère de la Luminade. — Mère de la Brousse. — Mère de Beauchène. — Rose de Brivazac. Père Boutin. — Mère du Grézeau. — Mère de Combolas. Mère de Plas. — Mère Faulte. — Mère d'Orfeuille. — Mère de Biros.	
III. 1764 — 1793.....	217 à 227
Situation religieuse. — Franc-maçonnerie. — Services rendus. — Jansénisme. — Mère de Mésonneux. — Recrues de 1785. — Dévouement des Sœurs. — Communauté en 1785 : (Mère Sarrieu, Mère Recoudert, Mère Marais). — Panégyrique de Mère de Lavaud. — Indiscipline des pensionnaires. — Agitation politique. — Insurrection de 1791. Princesse Améthyste. — Les pensionnaires s'enfuient. — Les Sœurs restent. — Lettre de Sonthonax.	
IV. 1793.....	228 à 231
Communauté en 1793. — Attaque du monastère. — Refuge à bord des vaisseaux. — Fin de Mère de Goursaud de S. J.	
V. COUTUMIER DE NOTRE-DAME DU CAP.....	232 à 234

B. U.

NANTES

Sect.

Lettres-Droit



